Quatre-vingt-unième année. — N° 168. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 17 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-943 du 16 juillet 1949 accordant un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie (p. 6943).

Loi n° 49-944 du 16 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948 (p. 6943).

Loi n° 49-945 du 16 juillet 1949 modifiant et complétant la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (p. 6943).

Loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (p. 6944).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 15 juillet 1949 autorisant l'ouverture de concours intérieurs à la radiodiffusion française (p. 6946).

Arrêté du 15 juillet 1949 instituant une commission de reclassement des élèves de l'école nationale d'administration (promotions Jean-Moulin et Nations-Unies) (p. 6946).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 6946).

Ministère de la justice.

Décret du 13 juillet 1949 portant nomination d'un huissier et greffier de la justice de paix de Colomb-Béchar (p. 6946).

Décrets du 15 juillet 1949 annulant un précédent décret et portant nomination et mise en disponibilité (magistrature et justice musulmane) (p. 6946).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 5 juillet 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6947).

Décret n° 49-947 du 6 juillet 1949 portant publication de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles le 17 janvier 1948 (p. 6947).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 juillet 1949 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices périmés (p. 6969).

Décret du 13 juillet 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Briançon (Hautes-Alpes) de propriétés nécessaires à la construction d'un hôtel des postes (p. 6969).

Décret du 13 juillet 1949 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière communal d'Isola (Alpes-Maritimes) (p. 6969).

Décret du 15 juillet 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Aïn-Kial (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 6969).

Décret du 15 juillet 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine des terrains nécessaires à la construction de sous-stations électriques destinées à l'équipement de lignes de trolleybus (p. 6969).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-948 du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des finances (p. 6949).

Arrêtés du 4 juillet 1949 portant remises de débets (p. 6950).

Arrêté fixant les nouvelles rémunérations des personnels de l'office des biens et intérêts privés (rectificatif) (p. 6950).

Arrêté portant rétablissement des droits de douane d'entrée applicables à certains produits (rectificatif) (p. 6950).

Arrêtés portant nomination de membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques (p. 6950).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 6951).

Décret n° 49-949 du 4 juin 1949 créant un commandement militaire des confins algéro-mauritano-marocains (p. 6951).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 49-950 du 13 juillet 1949 attribuant des indemnités pour risques aériens à certains personnels des corps techniques de la marine (p. 6951).

Décrets du 13 juillet 1949 portant nominations, promotions et modifiant de précédents décrets (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 6952).

Décret n° 49-931 accordant la traversée maritime gratuite au personnel civil titulaire relevant du ministère de la défense nationale affilié à la loi du 14 avril 1924 et en service dans les établissements militaires situés en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer, à l'occasion de leur rapatriement pour admission à la retraite (rectificatif) (p. 6958).

Arrêté du 30 juin 1949 portant dérogation aux dispositions du décret du 13 octobre 1938 et autorisant l'embauchage de cinq pilotes et d'un chef de station radio (p. 6958).

Décisions portant nomination au grade d'aspirant et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 6958).

Décision portant radiation du tableau de concours pour la médaille militaire (p. 6966).

Tableau d'avancement des sous-officiers pour l'année 1949 (armée de terre, active) (p. 6966).

Ordres de nomination concernant les sous-officiers de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1949 (rectificatif) (p. 6967).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section air) à la suite du concours de 1949 (p. 6968).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr) (rectificatif) (p. 6968).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats élèves officiers d'active admissibles à l'école militaire de l'air à la suite des épreuves écrites du concours de 1949 (rectificatif) (p. 6968).

Tour de départ en campagne des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers (p. 6968).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 15 et 21 juin 1949 portant création de certificats d'aptitude professionnelle et d'un brevet professionnel (p. 6973).

Arrêté du 6 juillet 1949 portant ouverture, en 1949, d'une session du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur) (p. 6973).

Arrêté du 15 juillet 1949 fixant les statuts de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble, ainsi que le programme des cours et des examens (p. 6973).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-951 du 13 juillet 1949 fixant, pour l'année 1948, le montant de la rente viagère totale susceptible d'être allouée aux agents de travaux des ponts et chaussées, affiliés au régime des retraites du décret du 22 février 1896 (p. 6975).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 15 juillet 1949 relatif à la mutation de concessions de mines (p. 6969).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-952 du 12 juillet 1949 portant modification du décret du 7 septembre 1936 relatif à l'organisation administrative des comités départementaux des céréales (p. 6969).

Décret n° 49-953 du 13 juillet 1949 modifiant l'échelonnement de grade de certaines catégories de personnels de l'office national interprofessionnel des céréales, en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (p. 6970).

Décret n° 49-954 du 15 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténotactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 6970).

Arrêté du 1er juillet 1949 concernant la coloration et l'aromatisation des denrées alimentaires au moyen de produits provenant de la carbonisation du bois (p. 6971).

Arrêté du 9 juillet 1949 relatif à la dévolution de l'actif du syndicat corporatif agricole local de la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) (p. 6971).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et réintégration:

Administration centrale (p. 6971).

Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 6972).

Services agricoles (p. 6972).

Liste (vingt-troisième) de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (p. 6972).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 juillet 1949 portant désignation d'un magistrat chargé de présider le tribunal militaire permanent de Tananarive (p. 6973).

Décret du 15 juillet 1949 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils pour le semestre du 1er octobre 1949 au 1er avril 1950 (p. 6974).

Décrets du 15 juillet 1949 portant titularisation, rappel à l'activité et conférant l'honorariat (magistrature d'outre-mer) (p. 6974).

Arrêté du 6 juillet 1949 portant approbation d'une troisième ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'office du Niger (exercice 1948) (p. 6974).

Arrêté du 6 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 28 mars 1949 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales (p. 6974).

Arrêté du 9 juillet 1949 portant remise de débet (p. 6974).

Arrêtés plaçant en position de mission, portant acceptation de démission, admission à la retraite, titularisations et mises en congé:

Géologues des colonies (p. 6974).

Transmissions coloniales (p. 6974).

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (p. 6974).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 10 juin 1949 déclarant d'utilité publique et urgentes certaines opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Bois-Colombes (Seine) (p. 6975).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 12 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 6975).

Décret n° 49-955 du 15 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 6980).

Arrêtés du 8 juillet 1949 portant remises de débets (p. 6981).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la kinésithérapie (p. 6981).

Arrêté portant inscriptions au tableau de titularisation et d'avancement (directions départementales de la population) (p. 6981).

Naturalisations, réintégrations, retrait de naturalisation et rectificatifs (p. 6982).

Jugements préparatoires d'absence (p. 6991).

Jugements définitifs d'absence (p. 6991).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6991).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 12 juillet 1949 (p. 6992).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6992).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6993).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 6993).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1949) (p. 6994).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juin 1949) (p. 6998).

Annonces (p. 7002).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 15 et 16 (*pour l'édition complète*).

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe; 3° des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers dont elles sont redevables à raison de leur activité en France, ou versé un cautionnement, et qui acquittent cette taxe (pp. 333 à 368).

LOIS

LOI n° 49-943 du 16 juillet 1949 accordant un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — A l'occasion de la commémoration nationale du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie, il est attribué le contingent exceptionnel ci-après de croix de la Légion d'honneur:

Trois croix de commandeur;
Trente croix d'officier;
Cent croix de chevalier.

Art. 2. — Les croix seront réparties par les soins du président du conseil des ministres, entre les différentes administrations publiques intéressées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

LOI n° 49-944 du 16 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de payement et de compensation signé à Paris le 16 octobre 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-945 du 16 juillet 1949 modifiant et complétant la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le début du septième alinéa de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 est ainsi rédigé:

« Des décrets pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme détermineront... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le paragraphe 1er de l'article 10 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est ainsi modifié:

« 1° Qui ont fait ou feront l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive ayant prononcé leur expulsion par application du droit commun ou de dispositions antérieures permettant l'exercice du droit de reprise ou qui feront l'objet d'une semblable décision prononçant leur expulsion pour l'une des causes et aux conditions admises par la présente loi; toutefois, lorsque la décision n'aura ordonné l'expulsion qu'en raison de l'expiration du bail ou d'un précédent maintien dans les lieux accordé par les lois antérieures, l'occupant ne sera pas privé du droit au maintien dans les lieux ».

Art. 3. — Les alinéas 1er et 2 du paragraphe 7° de l'article 10 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sont ainsi modifiés:

« Qui, dans les communes visées aux articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne remplissent pas, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la signification du congé, les conditions d'occupation suffisante fixées en application de l'article 3 de ladite ordonnance.

« Cependant, si l'occupant sous-loue régulièrement une seule pièce depuis au moins quatre mois... »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Art. 4. — Il est ajouté à la fin du paragraphe 7° de l'article 10 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions du présent paragraphe ainsi que celles de l'article 79 de la présente loi devront être reproduites, à peine de nullité, dans tout congé donné en application du présent paragraphe ».

Art. 5. — Le paragraphe 10° de l'article 10 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est ainsi complété:

« Toutefois les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux sinistrés et réfugiés privés de leur habitation, jusqu'au moment où ils pourront réintégrer leur local réparé ou le local reconstruit en remplacement de leur habitation primitive ou occuper le local correspondant à leurs besoins mis provisoirement à leur disposition par l'administration.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus aux titulaires d'une location amiable résultant de la transformation de leur titre antérieur de réquisition ».

Art. 6. — L'article 6 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est ainsi complété:

« ...ou occuper le local correspondant à leurs besoins mis provisoirement à leur disposition par l'administration ».

Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est ainsi modifié:

« Tout occupant bénéficiaire d'un maintien dans les lieux et tout locataire est autorisé à échanger les locaux qu'il occupe, en vue d'une meilleure utilisation familiale, sauf le droit pour le propriétaire de s'y opposer pour les motifs reconnus sérieux et légitimes ».

Art. 8. — Les dispositions des articles 2, 3, 5, 6 et 7 sont, nonobstant toute décision judiciaire antérieurement rendue, même passée en force de chose jugée, exceptionnellement applicables à tous ceux qui occupent encore matériellement les lieux.

En outre, le droit au maintien dans les lieux est accordé aux locataires ou occupants qui, ayant reçu congé, en application des dispositions du paragraphe 7° de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948, antérieurement à la promulgation de la présente loi, auront dans un délai de six mois à compter de ladite promulgation rempli les conditions d'occupation suffisante.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LOI n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Organisation administrative.

Art. 1er. — Il est institué un budget annexe des prestations familiales agricoles rattaché, pour ordre, au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au ministre de l'agriculture, assisté de la commission supérieure des allocations familiales agricoles faisant fonction de comité de gestion du budget annexe.

Art. 2. — Le rôle du comité de gestion du budget annexe des allocations familiales agricoles est:

1° De donner son avis motivé sur le projet de budget annexe des allocations familiales agricoles qui est ensuite arrêté par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances avant d'être soumis au Parlement;

2° De contrôler l'exécution du budget et spécialement le recouvrement des recettes et la marche des avances prévues à l'article 6. A cet effet, la caisse centrale des allocations familiales agricoles lui communique, au moins trimestriellement, le montant des prestations payées et des cotisations encaissées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles;

3° De présenter toutes suggestions et observations ayant trait à la gestion financière des allocations familiales agricoles;

4° De contrôler les dépenses complémentaires des caisses (frais de gestion, action sanitaire et sociale et investissements).

TITRE II

Organisation financière.

Art. 3. — Le budget annexe est substitué aux droits et obligations du fonds national de solidarité agricole.

Art. 4. — Le budget annexe comporte en recettes:

1° Les divers impôts, taxes et amendes actuellement affectés au fonds national de solidarité agricole, ainsi que les ressources affectées au budget annexe par la présente loi ou qui seront affectées par des lois ultérieures;

2° La fraction des cotisations dues par les assujettis, affectée au service des prestations familiales agricoles;

3° Les dons et legs;

4° Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article 5 de la présente loi;

5° Eventuellement, les avances du Trésor.

En dépenses:

1° Les versements destinés au payement par les caisses des diverses prestations familiales prévues en faveur des travailleurs de l'agriculture, ainsi que les autres dépenses mises à la charge du fonds national de solidarité agricole par les textes en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi;

2° Le remboursement au budget général, à titre de fonds de concours, des sommes correspondant à la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée entièrement au service des prestations familiales agricoles, ainsi que les dépenses de matériel de ce service;

3° Les remboursements consécutifs aux frais de fonctionnement du budget annexe;

4° Les frais de fonctionnement de la commission supérieure des allocations familiales agricoles;

5° Le remboursement des avances du Trésor;

6° Les versements à effectuer au fonds de réserve.

Art. 5. — Il est constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes du budget annexe et dont le montant maximum est fixé au quart du montant des dépenses du budget annexe de l'exercice précédent. Les disponibilités de ce fonds de réserve sont déposées au Trésor.

Les prélèvements sur le fonds de réserve sont autorisés par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder au budget annexe des prestations familiales agricoles, pour pallier l'insuffisance momentanée de ses recettes courantes, des avances de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept milliards.

A ces avances viendra s'ajouter le montant du fonds de roulement attribué au fonds national de solidarité agricole par l'article 116 de la loi du 31 décembre 1945 et les textes subséquents.

Art. 7. — En fin d'exercice, les excédents de recettes ou de dépenses du budget annexe sont réglés comme suit:

Les excédents de recettes sont affectés d'abord au remboursement des avances du Trésor, et en premier lieu de celles qui ont été consenties au fonds national de solidarité agricole, ensuite au fonds de réserve institué par l'article 5. Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum fixé par ledit article, les excédents de recettes seront reportés sur l'exercice suivant.

Les excédents de dépenses sont couverts par un prélèvement sur le fonds de réserve ou, à défaut, par les avances du Trésor prévues par l'article 1er.

Art. 8. — Tout aménagement de la législation sur les prestations familiales susceptible d'entraîner un accroissement des dépenses à la charge du budget annexe doit, lorsque le montant de la dépense supplémentaire dépasse les disponibilités du fonds de réserve, faire l'objet d'une création de recettes correspondante au budget annexe des prestations familiales agricoles. Ces recettes résultent soit d'une augmentation des ressources existantes, soit de la création de ressources nouvelles.

Art. 9. — Un agent comptable justiciable de la cour des comptes est chargé d'effectuer les recettes et les dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Les fonctions d'agent comptable du budget annexe sont exercées par l'agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 10. — Les cotisations à la charge des assujettis continuent d'être assises par les comités départementaux des prestations familiales agricoles et perçues par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

Les cotisations sont affectées pour partie au service des prestations, pour partie aux dépenses complémentaires qui comprennent notamment les frais de gestion, l'action sanitaire et sociale et les investissements.

L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés, à titre indicatif, dans le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Les conditions d'application du présent article seront fixées par arrêté des ministres de l'agriculture et des finances et des affaires économiques.

Art. 11. — Les dispositions des articles 143 du code général des impôts directs et 232 du code de l'enregistrement ne s'opposent pas à ce que le service des contributions directes et celui de l'enregistrement communiquent aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, les renseignements qui leur sont nécessaires pour l'assiette des cotisations des prestations familiales agricoles.

Les agents de l'administration des contributions directes et de l'enregistrement peuvent obtenir, au siège des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, la communication des documents d'assiette desdites cotisations.

Art. 12. — Toute personne appelée à l'occasion de ses fonctions ou attributions à intervenir dans l'établissement des cotisations visées à l'article précédent est tenue au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal et passible des peines prévues audit article.

Art. 13. — Le ministre de l'agriculture fournira chaque année au Parlement avant le 31 octobre, un rapport sur l'application de la présente loi pendant l'exercice écoulé.

Art. 14. — La présente loi est applicable à dater du 1er janvier 1949.

TITRE III

Dispositions diverses.

Art. 15. — Le recouvrement de la taxe sur les betteraves, instituée par la loi du 10 février 1942 modifiée, est assuré par l'administration des contributions indirectes à partir de la campagne 1949-1950 et pour les campagnes suivantes.

Ladite taxe sera acquittée les 31 mars et 30 septembre de chaque année sur déclaration fournie à l'administration des contributions indirectes.

Toute infraction sera constatée et poursuivie comme en matière de taxe sur les transactions et sera assortie des pénalités prévues pour celles-ci.

Art. 16. — A compter du 1er janvier 1949, le produit de la taxe à la production sur les viandes est affecté au budget annexe des prestations familiales agricoles jusqu'à concurrence d'une somme de 3 milliards par an.

Art. 17. — Les correspondances expédiées ou reçues par les caisses d'allocations familiales agricoles et concernant le service des prestations familiales sont admises à circuler par la poste avec dispense d'affranchissement.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture fixera :

1° Les modalités d'application de cette disposition et notamment les bases de calcul de la redevance forfaitaire représentant les frais d'affranchissement et de distribution desdites correspondances;

2° Les modalités de remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones par l'exécution des opérations effectuées pour le compte des caisses d'allocations familiales agricoles tant en ce qui concerne la perception des cotisations que le payement des prestations.

Le montant global de la redevance ainsi déterminée sera versé chaque année au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones par la caisse centrale d'allocations familiales agricoles dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté susvisé.

Art. 18. — Des décrets contresignés par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques fixeront les règles de comptabilité applicables par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

Art. 19. — Des décrets contresignés par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques fixeront en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi.

TITRE IV

Fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Art. 20. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1949 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 45.600 millions de francs, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1949.

Recettes pour l'exercice 1949.

CHAPITRES	NATURE DES RECETTES	MONTANT des recettes.	CHAPITRES	NATURE DES RECETTES	MONTANT des recettes.
		francs.			francs.
1	Cotisations	8.000.000.000	8	Taxe sur les tabacs	950.000.000
2	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	3.000.000.000	9	Taxe sur les bois	950.000.000
3	Taxe sur les céréales	12.750.000.000	10	Produits des amendes	Mémoire.
4	Taxe sur les viandes	7.500.000.000	11	Dons et legs	Mémoire.
5	Taxe sur les betteraves	3.500.000.000	12	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
6	Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	5.350.000.000	13	Produit des avances du Trésor	Mémoire.
7	Part du produit de la taxe à la production sur les viandes	3.000.000.000		Total des recettes	45.600.000.000

Dépenses pour l'exercice 1949.

CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.	CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.
		francs.			francs.
	Versements destinés aux prestations.		10	Versement au budget général d'une partie des dépenses de personnel occasionnées par le contrôle des lois sociales agricoles	900.000
1	Allocations familiales aux salariés agricoles	11.783.000.000	11	Versement au budget général d'une partie des dépenses de matériel occasionnées par le contrôle des lois sociales agricoles	19.440.000
2	Allocations familiales aux non salariés agricoles	15.000.000.000	12	Remboursement des frais de fonctionnement du budget annexe	Mémoire.
3	Allocations de salaire unique	12.330.000.000	13	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles	400.000
4	Allocations prénatales des salariés agricoles	1.670.000.000	15	Reversements et restitutions de droits indument perçus	100.000
5	Allocations prénatales des non salariés agricoles	1.470.000.000	16	Versement à l'institut national des appellations d'origine pour les vins et eaux-de-vie	80.000.000
6	Allocations de maternité des salariés agricoles	1.500.000.000	17	Remboursement des avances du Trésor	Mémoire.
7	Allocations de maternité des non salariés agricoles	1.700.000.000	18	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
	Total	45.453.000.000	19	Versement au budget général	Mémoire.
	Autres dépenses.			Total des dépenses	45.600.000.000
8	Versement au budget général de la rémunération des agents de l'Etat participant au service des prestations familiales agricoles	5.400.000			
9	Versement au budget général des frais de matériel du service des prestations familiales agricoles	700.000			

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 15 juillet 1949 autorisant l'ouverture de concours intérieurs à la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 (art. 14) portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture des concours intérieurs suivants à la radiodiffusion française:

1° Concours intérieur pour l'emploi de contrôleur stagiaire (cent places);

2° Concours intérieur pour l'emploi de secrétaire vérificateur (quatre-vingts places);

3° Concours intérieur pour l'emploi d'agent (branche technique) (cinquante places);

4° Concours intérieur pour l'emploi d'agent (branche administrative) (cinquante places).

Art. 2. — La date de ces concours sera fixée par un arrêté ultérieur du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la radiodiffusion française.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française),

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Institution d'une commission de reclassement des élèves de l'école nationale d'administration (promotions Jean-Moulin et Nations-Unies).

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 45-2294 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'alinéa 1° de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif aux dérogations aux règles fixées pour l'accès à l'école nationale d'administration, en faveur des prisonniers de guerre, déportés politiques, démobilisés, invalides de guerre et candidats ayant acquis des titres exceptionnels dans la Résistance, notamment l'article 9 (alinéa 2);

Vu le décret n° 45-2295 du 9 octobre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'alinéa 2 de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à la suppression et à l'ouverture de certains concours, et notamment l'article 7;

Vu le décret n° 46-2663 du 27 novembre 1946 tendant à faire bénéficier les élèves de l'école nationale d'administration et les secrétaires d'administration, de certaines indemnités, et notamment l'article 6 (alinéa 2),

Arrête:

Art. 1er. — Les modalités d'application d'une part, des trois textes visés ci-dessus aux élèves de la promotion Jean-Moulin, d'autre part, des décrets n°s 45-2295 du 9 octobre 1945 et 46-2663 du 27 novembre 1946 aux élèves de la promotion Nations-Unies, seront définies par une commisison siégeant auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (fonction publiqeu et réforme administrative) et comprenant:

1° *Pour l'ensemble des travaux de la commission.*

Un membre du conseil d'Etat, président.

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques (direction du budget).

Un représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Un membre du conseil d'administration de l'école nationale d'administration.

Un représentant élu de l'amicale des anciens élèves de l'école nationale d'administration.

2° *Pour les travaux concernant la promotion Jean-Moulin.*

Deux représentants élus des anciens élèves de l'école nationale d'administration ayant appartenu à la promotion intéressée.

3° *Pour les travaux concernant la promotion Nations-Unies.*

Deux représentants élus des anciens élèves de l'école nationale d'administration ayant appartenu à la promotion intéressée.

4° *Pour les travaux concernant les élèves des deux promotions affectés à leur administration.*

Un représentant de chaque ministère, service ou corps désigné par le ministre ou chef de service intéressé.

Art. 2. — Les travaux de la commission seront notifiés avant le 15 décembre 1949 aux ministres et chefs de services.

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 2 juillet 1949:

Ont été nommés secrétaires d'administration de classe exceptionnelle:

M. Maas et Mme Roze, secrétaires d'administration principaux.

Ont été nommés secrétaires d'administration principaux les secrétaires d'administration de 1re classe désignés ci-après:

Mlles Babaud, Bresson, Mme Froidefont, Mlles Dumas, Bouniol, Bastide, Geffroy, Mancio, Mmes Labeyrie, Mathieu, Hernier.

Ont été nommés secrétaires d'administration de 1re classe les secrétaires d'administration de 2e classe désignés ci-après:

Mmes Lallement, François.

Ont été nommés secrétaires d'administration de 2e classe les secrétaires rédacteurs stagiaires désignés ci-après:

M. Champenois, Mlle Obeniche, M. Van Peteghem.

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 juin 1949, a été acceptée la démission de M. Perrier, inspecteur principal, détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministre de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 1er juillet 1949, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er août 1948:

M. Malou, inspecteur à Saint-Gaudens.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 13 juillet 1949 portant nomination d'un huissier et greffier de la justice de paix de Colomb-Béchar.

Par décret en date du 13 juillet 1949, M. Pages (Léon), est nommé huissier et greffier de la justice de paix de Colomb-Béchar, en remplacement de M. Rabiller (Marcel), dont la démission a été acceptée par décret du 18 octobre 1948.

L'intéressé exercera dans cette localité ses fonctions notariales restreintes, conformément aux dispositions de la section II du décret du 16 janvier 1875.

Décret du 15 juillet 1949 annulant un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 15 juillet 1949:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 janvier 1949, annulant le décret du 22 août 1940 par lequel M. Mihura a été nommé conseiller à la cour de cassation.

M. Jules Mihura est réintégré dans ses fonctions de conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Bertrand, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 15 juillet 1949 portant mise en disponibilité d'un adel.

Par décret en date du 15 juillet 1949, M. Addad Abdelkader, adel à la mahakma principale de Frenda, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour la durée d'une année, à dater du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 5 juillet 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 juillet 1949, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 30 juin 1949, portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Louis-Arthur Ritiman, en religion frère Athanase, supérieur général des frères des écoles chrétiennes à Rome; 51 ans de services rendus au rayonnement de la culture française dans le monde.

Décret n° 49-947 du 6 juillet 1949 portant publication de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles le 17 janvier 1948.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention générale sur la sécurité sociale ayant été signée entre la France et la Belgique, à Bruxelles, le 17 janvier 1948, et les instruments de ratification par le Président de la République ayant été échangés à Paris, le 15 juin 1949, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

CONVENTION GENERALE

ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le Président de la République française et Son Altesse Royale le Prince Régent de Belgique, animés du désir de garantir le bénéfice des législations sur la sécurité sociale en vigueur dans les deux états contractants aux personnes auxquelles s'appliquent ou ont été appliquées ces législations, ont résolu de conclure une convention et, à cet effet, ont nommé leurs plénipotentiaires, savoir:

Le Président de la République française:

M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale;

M. de Hauteclocque, ambassadeur de France en Belgique;

Son Altesse royale le Prince régent de Belgique:

M. Troclet, ministre du travail et de la prévoyance sociale,

lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

TITRE Ier

Principes généraux.

Article 1er.

§ 1er. — Les travailleurs français ou belges salariés ou assimilés aux salariés par les législations de sécurité sociale énumérées à l'article 2 de la présente convention, sont soumis respectivement auxdites législations applicables en Belgique ou en France et en bénéficient dans les mêmes conditions que les ressortissants de chacun de ces pays.

§ 2. — Les ressortissants français ou belges, autres que ceux visés au premier paragraphe du présent article, sont soumis respectivement aux législations concernant les prestations familiales énumérées à l'article 2, applicables en Belgique ou en France et en bénéficient dans les mêmes conditions que les ressortissants de chacun de ces pays.

Article 2.

§ 1er. — Les législations de sécurité sociale auxquelles s'applique la présente convention sont:

1° En France:

a) La législation générale fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et concernant l'assurance des risques maladie, invalidité, vieillesse, décès et la couverture des charges de la maternité;

b) La législation des assurances sociales applicable aux salariés et assimilés des professions agricoles et concernant la couverture des mêmes risques et charges;

c) La législation des prestations familiales;

d) Les législations sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

e) Les régimes spéciaux de sécurité sociale, en tant qu'ils concernent les risques ou prestations couverts par les législations énumérées aux alinéas précédents et notamment le régime relatif à la sécurité sociale dans les mines.

2° En Belgique:

a) La législation relative à l'assurance maladie, invalidité;

b) La législation relative à l'assurance des ouvriers et employés en vue de la vieillesse ou du décès prématuré;

c) Les législations des allocations familiales relatives aux salariés et aux non salariés;

d) La législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles;

e) La législation spéciale relative au régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés.

§ 2. — La présente convention s'appliquera également à tous les actes législatifs ou réglementaires qui ont modifié ou complété ou qui modifieront ou compléteront les législations énumérées au paragraphe 1er du présent article.

Toutefois, elle ne s'appliquera:

a) Aux actes législatifs ou réglementaires couvrant une branche nouvelle de la sécurité sociale que si un arrangement intervient à cet effet entre les pays contractants;

b) Aux actes législatifs ou réglementaires qui étendront les régimes existants à de nouvelles catégories de bénéficiaires que s'il n'y a pas, à cet égard, opposition du gouvernement du pays intéressé notifiée au gouvernement de l'autre pays, dans un délai de trois mois à dater de la publication officielle desdits actes.

Article 3.

§ 1er. — Les travailleurs salariés ou assimilés aux salariés par les législations applicables dans chacun des pays contractants occupés dans l'un de ces pays, sont soumis aux législations en vigueur au lieu de leur travail.

§ 2. — Le principe posé au paragraphe 1er du présent article comporte les exceptions suivantes:

a) Les travailleurs salariés ou assimilés occupés dans un pays autre que celui de leur résidence habituelle par une entreprise ayant dans le pays de cette résidence un établissement dont les intéressés relèvent normalement, demeurent soumis aux législations en vigueur dans le pays de leur lieu de travail habituel, pour autant que leur occupation sur le territoire du deuxième pays ne se prolonge pas au delà de six mois; dans le cas où cette occupation, se prolongeant pour des motifs imprévisibles au delà de la durée primitivement prévue, excéderait six mois, l'application des législations en vigueur dans le pays du lieu de travail habituel pourra exceptionnellement être maintenue avec l'accord du gouvernement du pays du lieu de travail occasionnel;

b) Pour les entreprises ou exploitations traversées par la frontière commune des deux pays, les législations applicables aux personnes occupées dans ces entreprises ou exploitations sont exclusivement celles qui sont en vigueur dans le pays où l'entreprise a son siège;

c) Les travailleurs salariés ou assimilés des entreprises publiques de transports de l'un des pays contractants occupés dans l'autre pays, soit passagèrement, soit sur des lignes d'intercommunication ou dans des gares frontières d'une façon permanente, sont soumis aux dispositions en vigueur dans le pays où l'entreprise a son siège;

d) En ce qui concerne les entreprises de transports autres que celles visées sous la lettre *c* qui s'étendent d'un des pays contractants à l'autre pays, les personnes occupées dans les parties mobiles (personnel ambulant) de ces entreprises sont exclusivement soumises aux dispositions en vigueur dans le pays où l'entreprise a son siège;

e) Les travailleurs salariés ou assimilés d'un service administratif officiel (douanes, postes, contrôle des passeports, etc.) détachés de l'un des pays contractants dans l'autre pays sont soumis aux dispositions en vigueur dans le pays d'où ils sont détachés.

§ 3. — Les ressortissants français ou belges autres que les travailleurs salariés ou assimilés sont soumis à la législation concernant les prestations familiales en vigueur au lieu de leur principale activité professionnelle. S'ils n'exercent aucune activité professionnelle, ils sont soumis à la législation des prestations familiales en vigueur au lieu de leur résidence habituelle.

§ 4. — Les autorités administratives suprêmes des États contractants pourront prévoir, d'un commun accord, des exceptions aux règles énoncées au paragraphe 1er et au paragraphe 3 du présent article. Elles pourront convenir également que les exceptions prévues au paragraphe 2 ne s'appliquent pas dans certains cas particuliers.

Article 4.

Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 3 sont applicables aux travailleurs salariés ou assimilés quelle que soit leur nationalité, occupés dans les postes diplomatiques ou consulaires français ou belges ou qui sont au service personnel d'agents de ces postes.

Toutefois:

1° Sont exceptés de l'application du présent article, les agents diplomatiques et consulaires de carrière, y compris les fonctionnaires appartenant au cadre des chancelleries;

2° Les travailleurs salariés ou assimilés qui appartiennent à la nationalité du pays représenté par le poste diplomatique ou consulaire et qui ne sont pas fixés définitivement dans le pays où ils sont occupés, peuvent opter entre l'application de la législation du pays de leur lieu de travail et celle de la législation de leur pays d'origine.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TITRE II

Dispositions particulières.

CHAPITRE Ier

Assurance maladie-maternité-décès.

Article 5.

Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de France en Belgique ou inversement bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant sous leur toit dans le pays du nouveau lieu de travail, des prestations de l'assurance maladie de ce pays, pour autant que:

1° Ils aient effectué dans ce pays un travail salarié ou assimilé;

2° L'affectation se soit déclarée postérieurement à leur entrée sur le territoire de ce pays, à moins que la législation qui leur est applicable à leur nouveau lieu de travail ne prévoie des conditions plus favorables d'ouverture des droits;

3° Ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation du pays de leur nouveau lieu de travail, ou justifient de celles exigées par la législation du pays qu'ils ont quitté.

Article 6.

Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de France en Belgique ou inversement bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant sous leur toit dans le pays du nouveau lieu de travail, des prestations maternité de ce pays, pour autant que:

1° Ils aient effectué dans ce pays un travail salarié ou assimilé;

2° Ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation du pays de leur nouveau lieu de travail ou justifient de celles exigées par la législation du pays qu'ils ont quitté, compte tenu de la période d'immatriculation dans le pays qu'ils quittent et de la période postérieure à leur immatriculation dans le pays de leur nouveau lieu de travail.

Toutefois, les prestations d'assurance maternité sont supportées par l'organisme du régime dont relevait l'assuré à la date présumée de la conception. Ce dernier organisme rembourse à l'organisme de sécurité sociale du pays du nouveau lieu de travail le montant des dépenses engagées.

Article 7.

Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent d'un pays dans l'autre ouvriront droit aux allocations au décès prévues par la législation française ou aux indemnités pour frais funéraires prévues par la législation belge, conformément à la législation du pays du nouveau lieu de travail pour autant que:

1° Ils aient effectué dans ce pays un travail salarié ou assimilé;

2° Ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation du pays de leur nouveau lieu de travail ou justifient de celles exigées par la législation du pays qu'ils ont quitté, compte tenu de la période d'immatriculation dans le pays qu'ils quittent et de la période postérieure à leur immatriculation dans le pays de leur nouveau lieu de travail.

Article 8.

§ 1er. — Les prestations en nature de l'assurance maladie dues aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité ou de vieillesse au regard de la législation de l'un des pays et qui transfèrent leur résidence dans l'autre, ainsi que les prestations en nature dues aux ayants droit desdites personnes vivant sous leur toit dans leur pays de résidence, sont servies, conformément à la législation du pays de résidence:

En France: par l'organisme de sécurité sociale de la résidence;

En Belgique: par l'organisme assureur agréé pour le service des prestations de l'assurance obligatoire choisi par l'assuré.

§ 2. — Les assurés qui ont obtenu la liquidation d'une pension de vieillesse, conformément à la présente convention, par totalisation des périodes d'assurance, ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie si, pour l'ensemble desdites périodes, ils remplissent les conditions fixées par l'une ou l'autre des législations nationales, la charge de ces prestations incombe au régime de sécurité sociale du pays dans lequel les assurés ont effectué la plus grande partie desdites périodes d'assurance.

Article 9.

Le fonds national d'assurance maladie-invalidité opère la compensation des dépenses engagées par les organismes assureurs belges pour dispenser aux bénéficiaires qui puisent leurs droits dans une pension d'invalidité ou de vieillesse accordées par application de la législation française, toutes les prestations en nature qui découlent de la loi belge.

Ces dépenses font l'objet, par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale agissant pour le compte de l'ensemble des organismes français de sécurité sociale, d'un remboursement forfaitaire au fonds national d'assurance maladie-invalidité

Ce remboursement forfaitaire est déterminé trimestriellement d'un commun accord par les autorités administratives suprêmes des deux pays, en tenant compte notamment du coût moyen par assuré des prestations en nature dans l'un et l'autre pays.

Article 10.

Si le coût moyen d'un assuré en France est inférieur au coût moyen d'un assuré en Belgique, le fonds national d'assurance maladie-invalidité peut percevoir, à l'intervention des organismes assureurs et à charge des bénéficiaires visées au paragraphe 1er de l'article 8, une cotisation dont le montant est fixé par le ministre qui a dans ses attributions la sécurité sociale.

Article 11.

Les dépenses engagées par l'organisme de sécurité sociale français pour dispenser aux bénéficiaires qui puisent leurs droits dans une pension d'invalidité ou de vieillesse accordée en application de la législation belge, toutes les prestations en nature qui découlent de la loi française, font l'objet de la part du fonds national d'assurance maladie-invalidité d'un remboursement forfaitaire effectué à la caisse nationale de sécurité sociale agissant pour le compte de l'ensemble des organismes français de sécurité sociale.

Ce remboursement forfaitaire est déterminé conformément aux règles fixées au dernier alinéa de l'article 9 ci-dessus.

Article 12.

Les règlements de comptes sur les bases fixées aux articles 9 et 11 interviendront globalement, pour l'ensemble des dépenses incombant aux organismes de chaque pays, au cours de chaque trimestre de l'année.

En attendant les règlements de comptes trimestriels et à valoir sur ceux-ci, des acomptes provisionnels seront versés par les organismes de chaque pays à ceux de l'autre pays, sur la base du remboursement forfaitaire fixé en application des articles 9 et 11 pour le trimestre précédent.

Les créances seront établies dans la monnaie du pays de l'organisme créancier au dernier jour du trimestre considéré et payées, avant l'expiration du trimestre suivant, au taux de change applicable au jour du transfert des fonds.

CHAPITRE II

Assurance invalidité.

Article 13.

§ 1er. — Pour les travailleurs salariés ou assimilés français ou belges qui ont été affiliés successivement ou alternativement dans les deux pays contractants, à un ou plusieurs régimes d'assurance invalidité, les périodes d'assurance accomplies sous ces régimes ou les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu desdits régimes, sont totalisées à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de la détermination du droit aux prestations en espèces ou en nature, qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit.

§ 2. — Les prestations en espèces de l'assurance invalidité sont liquidées conformément aux dispositions de la législation qui était applicable à l'intéressé au moment de la première constatation médicale de la maladie ou de l'accident et supportées par l'organisme compétent aux termes de cette législation.

§ 3. — Toutefois, si au début du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, l'invalide, antérieurement soumis à un régime d'assurance invalidité de l'autre pays, n'était pas assujetti depuis un an au moins à la législation du pays où la maladie a été constatée, il reçoit, de l'organisme compétent de l'autre pays, les prestations en espèces prévues par la législation de ce pays. Cette disposition n'est pas applicable si l'invalidité est la conséquence d'un accident.

Article 14.

Si, après suspension ou suppression de la pension ou indemnité d'invalidité, l'assuré recouvre son droit, le service des prestations est repris par l'organisme débiteur de la pension ou indemnité primitivement accordée, lorsque l'état d'invalidité est imputable à la maladie ou à l'accident qui avait motivé l'attribution de cette pension ou indemnité.

Article 15.

La pension ou indemnité d'invalidité est transformée, le cas échéant, en pension de vieillesse, dans les conditions prévues par la législation en vertu de laquelle elle a été attribuée. Il est fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 18 ci-après.

Article 16.

Les autorités administratives suprêmes des Etats contractants régleront, d'un commun accord, les modalités du contrôle médical et administratif des invalides.

CHAPITRE 3

Assurance vieillesse et assurance décès (pensions).

Article 17.

§ 1er. — Pour les travailleurs salariés ou assimilés français ou belges qui ont été affiliés successivement ou alternativement dans les deux pays contractants à un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse ou d'assurance décès (pensions), les périodes d'assurance accomplies sous ces régimes ou les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu desdits régimes, sont totalisées à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de la détermination du droit aux prestations qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit.

§ 2. — Lorsque la législation de l'un des pays contractants subordonne l'octroi de certains avantages à la condition que les périodes aient été accomplies dans une profession soumise à un régime spécial d'assurance, ne sont totalisées, pour l'admission au bénéfixe de ces avantages, que les périodes accomplies sous le ou les régimes spéciaux correspondants de l'autre pays. Si, dans l'un des deux pays contractants, il n'existe pas, pour la profession, de régime spécial, les périodes d'assurance accomplies dans ladite profession sous l'un des régimes visés au paragraphe 1er ci-dessus sont néanmoins totalisées.

§ 3. — Les avantages auxquels un assuré peut prétendre de la part de chacun des organismes intéressés sont déterminés, en principe, en réduisant le montant des avantages auquel il aurait droit si la totalité des périodes visées au paragraphe 1er ci-dessus avait été effectuée sous le régime correspondant, et ce, au prorata de la durée des périodes effectuées sous ce régime.

Article 18.

Lorsqu'un assuré, compte tenu de la totalité des périodes visées au paragraphe 1er de l'article 12 ne remplit pas, au même moment, les conditions exigées par les législations des deux pays, son droit à pension est établi au regard de chaque législation, au fur et à mesure qu'il remplit ces conditions.

Article 19.

§ 1er. — Tout assuré, au moment où s'ouvre son droit à pension, peut renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 17 de la présente convention. Les avantages auxquels il peut prétendre au titre de chacune des législations nationales sont alors liquidés séparé-

ment par les organismes intéressés, indépendamment des périodes d'assurance, ou reconnues équivalentes, accomplies dans l'autre pays.

§ 2. — L'assuré a la faculté d'exercer à nouveau une option entre le bénéfice de l'article 17 et celui du présent article lorsqu'il a un intérêt à le faire par suite soit d'une modification dans l'une des législations nationales, soit du transfert de sa résidence d'un pays dans l'autre, soit dans le cas prévu à l'article 18, au moment où s'ouvre, pour lui, un nouveau droit à pension au regard de l'une des législations qui lui sont applicables.

Article 20.

Si la législation de l'un des pays contractants subordonne l'octroi de certains avantages à des conditions de résidence, celles-ci ne sont pas opposables aux ressortissants belges ou français, tant qu'ils résident dans l'un des deux pays contractants.

CHAPITRE 4.

Prestations familiales.

Article 21.

Si la législation nationale subordonne l'ouverture du droit aux prestations familiales à l'accomplissement de périodes de travail, d'activité professionnelle ou assimilées, il est tenu compte des périodes effectuées tant dans l'un que dans l'autre pays.

CHAPITRE V

Accidents du travail et maladies professionnelles.

Article 22.

§ 1er. — Ne sont pas opposables aux ressortissants de l'une des parties contractantes les dispositions contenues dans les législations de l'autre partie concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles et qui restreignent les droits des étrangers ou opposent à ceux-ci des déchéances en raison du lieu de leur résidence.

§ 2. — Les majorations ou allocations complémentaires accordées en supplément des rentes d'accidents du travail, en vertu des législations applicables dans chacun des deux pays contractants sont maintenues aux personnes visées à l'article 21 ci-dessus, qui transfèrent leur résidence de l'un des pays dans l'autre.

TITRE III

Dispositions générales et diverses.

CHAPITRE Ier

Entr'aide administrative.

Article 24.

Les autorités, ainsi que les organismes de sécurité sociale des deux pays contractants, se prêteront mutuellement leurs bons offices, dans la même mesure que s'il s'agissait de l'application de leurs propres régimes de sécurité sociale.

Article 25.

§ 1er. — Le bénéfice des exemptions de droits d'enregistrement, de greffe, de timbre et de taxes consulaires prévues par la législation de l'un des pays contractants pour les pièces à produire aux administrations ou organismes de sécurité sociale de ce pays, est étendu aux pièces correspondantes à produire pour l'application de la présente convention, aux administrations ou organismes de sécurité sociale de l'autre pays.

§ 2. — Tous actes, documents et pièces quelconques à produire pour l'exécution de la présente convention sont dispensés du visa de légalisation des autorités diplomatiques et consulaires.

Article 26.

Les communications adressées, pour l'application de la présente convention, par les bénéficiaires de cette convention aux organismes, autorités et juridictions de l'un des pays contractants compétents en matière de sécurité sociale seront rédigées dans l'une des langues officielles de l'un ou de l'autre pays.

Article 27.

Les recours qui devraient être introduits dans un délai déterminé auprès d'une autorité ou d'un organisme d'un des pays contractants compétent pour recevoir des recours en matière de sécurité sociale sont considérés comme recevables s'ils sont présentés dans le même délai auprès d'une autorité ou d'un organisme correspondant de l'autre pays. Dans ce cas, cette dernière autorité ou ce dernier organisme devra transmettre sans retard les recours à l'organisme compétent.

Article 23.

§ 1er. — Les autorités administratives suprêmes des Etats contractants arrêteront directement les mesures de détail pour l'exécution de la présente convention ou des accords complémentaires qu'elle prévoit en tant que ces mesures nécessitent une entente entre elles.

Les mêmes autorités administratives se communiqueront en temps utile les modifications survenues dans la législation ou la réglementation de leur pays concernant les régimes énumérés à l'article 2.

§ 2. — Les autorités ou services compétents de chacun des pays contractants se communiqueront les autres dispositions prises en vue de l'exécution de la présente convention à l'intérieur de leur propre pays.

Article 29.

Sont considérés, dans chacun des Etats contractants, comme autorités administratives suprêmes, au sens de la présente convention, les ministres qui ont, chacun en ce qui le concerne, les régimes énumérés à l'article 2 dans leurs attributions.

CHAPITRE II

Dispositions diverses.

Article 30.

Les organismes débiteurs de prestations sociales, en vertu de la présente convention s'en libéreront valablement dans la monnaie de leur pays.

Au cas où des dispositions seraient arrêtées dans l'un ou dans l'autre des deux pays contractants en vue de soumettre à des restrictions le commerce des devises, des mesures seraient prises aussitôt, d'accord entre les deux gouvernements, pour assurer, conformément aux dispositions de la présente convention, les transferts des sommes dues de part et d'autre.

Article 31.

Il n'est pas dérogé aux règles prévues par les régimes visés à l'article 2 pour les conditions de la participation des assurés aux élections auxquelles donne lieu le fonctionnement de la sécurité sociale.

Article 32.

Les formalités que les dispositions légales ou réglementaires de l'un des états contractants pourraient prévoir pour le service, en dehors de son territoire, des prestations dispensées par ses organismes de sécurité sociale, s'appliqueront également, dans les mêmes conditions qu'aux nationaux, aux personnes admises au bénéfice de ces prestations en vertu de la présente convention.

Article 33.

Les dispositions nécessaires pour l'application de la présente convention en ce qui concerne les différentes branches de la sécurité sociale comprises dans les régimes énumérés à l'article 2, feront l'objet d'un ou plusieurs accords complémentaires. Ces accords pourront concerner soit l'ensemble du territoire des pays contractants, soit une partie seulement.

Des accords complémentaires s'inspirant des principes de la présente convention règleront notamment la situation des travailleurs des mines et les dispositions particulières applicables aux travailleurs frontaliers et saisonniers.

Article 34.

§ 1er. — Toutes les difficultés relatives à l'application de la présente convention seront réglées, d'un commun accord, par les autorités administratives suprêmes des états contractuels.

§ 2. — Au cas où il n'aurait pas été possible d'arriver par cette voie à une solution, le différend devra être réglé suivant une procédure d'arbitrage organisée par un arrangement à intervenir entre les deux gouvernements. L'organe arbitral devra résoudre le différend selon les principes fondamentaux et l'esprit de la présente convention.

Article 35.

§ 1er. — La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification en seront échangés à Paris aussitôt que possible.

§ 2. — Elle entrera en vigueur le premier du mois qui suivra l'échange des ratifications.

§ 3. — La date de mise en vigueur des accords complémentaires visés à l'article 33 sera prévue auxdits accords.

§ 4. — Les prestations dont le service avait été suspendu en application des dispositions en vigueur dans un des pays contractants en raison de la résidence des intéressés à l'étranger, seront servies à partir du premier jour du mois qui suit la mise en vigueur de la présente convention. Les prestations qui n'avaient pu être attribuées aux intéressés pour la même raison, seront liquidées et servies à compter de la même date.

Le présent paragraphe ne recevra application que si les demandes sont formulées dans le délai d'un an à compter de la date de la mise en vigueur de la présente convention.

§ 5. — Les accords complémentaires visés à l'article 33 fixeront les conditions et modalités suivant lesquelles les droits antérieurement liquidés ainsi que ceux qui ont été rétablis ou liquidés en application du paragraphe précédent, seront revisés en vue d'en rendre la liquidation conforme aux stipulations de la présente convention ou desdits accords. Si les droits antérieurement liquidés ont fait l'objet d'un règlement en capital, il n'y a pas lieu à revision.

Article 36.

§ 1er. — La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année, sauf dénonciation qui devra être notifiée trois mois avant l'expiration du terme.

§ 2. — En cas de dénonciation, les stipulations de la présente convention et des accords complémentaires visés à l'article 33 resteront applicables aux droits acquis, nonobstant les dispositions restrictives que les régimes intéressés prévoiraient pour les cas de séjour à l'étranger d'un assuré.

§ 3. — En ce qui concerne les droits en cours d'acquisition afférents aux périodes d'assurances accomplies antérieurement à la date à laquelle la présente convention cessera d'être en vigueur, les stipulations de cette convention resteront applicables dans les conditions qui devront être prévues par les accords complémentaires.

Article 37.

A date du jour de l'entrée en vigueur de la présente convention, sont abrogées:

1° Les conventions franco-belges du 21 février 1906 et du 21 mai 1927 relatives à la réparation des accidents du travail;

2° La convention franco-belge du 23 août 1930 relative aux assurances sociales.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le 17 janvier 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-948 du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres de secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, notamment son article 119;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres d'adjoints administratifs d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de l'administration centrale du ministère des finances, comprennent les effectifs suivants.

Art. 2. — Le cadre des adjoints administratifs comprend 2.150 emplois répartis ainsi qu'il suit entre les différents grades et classes de la carrière:

215 adjoints administratifs de classe exceptionnelle.
430 adjoints administratifs de 1re classe.
645 adjoints administratifs de 2e classe.
752 adjoints administratifs de 3e classe.
108 adjoints administratifs stagiaires.

Sur ce nombre, par dérogation aux dispositions du 2e alinéa de l'article 4 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947, 200 adjoints administratifs pourront, dès à présent, être nommés chefs de groupe dans les conditions prévues à l'article 17 dudit décret.

Art. 3. — Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 33 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, le cadre des employés de bureau comprend un effectif fixé à 1.100 emplois, dont 367 employés de bureau de 1re classe et 733 employés de bureau de 2e classe.

Art. 4. — Le cadre des secrétaires sténodactylographes comprend 50 emplois. Par dérogation aux dispositions du 2e paragraphe de l'article 17 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 pourront, sans condition d'âge, être nommés en qualité de chefs de groupe et titularisés dans ce grade, les secrétaires sténodactylographes ayant accédé par voie de concours avant le 1er janvier 1947 à un cadre de titulaires de l'administration centrale du ministère des finances.

Art. 5. — Le cadre des sténodactylographes comprend 200 emplois.

Art. 6. — A titre transitoire, il pourra être procédé dans les limites des effectifs globaux déterminés aux articles ci-dessus à des intégrations en surnombre à l'une ou à plusieurs des classes d'adjoints administratifs et d'employés de bureau énumérées ci-dessus.

Ces effectifs en surnombre seront résorbés dans un délai de quinze ans par l'effet des dégagements normaux des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau, compte tenu du recrutement normal des stagiaires appartenant à ces deux catégories.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 4 juillet 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° A Mme Courtois, veuve Rassouire, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 16.808 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 2 février 1945 au 1er février 1947 inclus, au titre, d'une part, de sa pension civile de veuve n° A. 12565, d'autre part, de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le décret du 11 décembre 1937, de l'indemnité exceptionnelle accordée par décret n° 45-288 du 25 février 1946 et de l'indemnité extraordinaire attribuée à compter du 1er juillet 1946 par la loi n° 46-1718 du 3 août 1946, afférentes à ladite pension;

2° A M. Coudroy de Lille, de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 73.620 F qu'il a perçue à tort en cumulant, pendant la période du 1er février 1942 au 31 décembre 1947, au delà des limites fixées par les articles 2 de la loi du 3 février 1942, 61 de la loi du 31 décembre 1942, 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 et 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° A. 152059 et le traitement d'attaché à la direction régionale de la statistique à Bordeaux;

3° Sous réserve du versement d'une somme de 175.000 F, à M. Breaud (Maurice), en capital et intérêts, de la somme de 388.154 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 26 juillet 1945 au 7 juin 1948 inclus, contrairement aux dispositions des articles 1er et 2 du décret du 30 juin 1934, 13 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 et 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de sa pension civile n° A. 118356 et ceux de sa pension de retraite n° 110271 servie par la Société nationale des chemins de fer français;

4° Aux héritiers de M. Papaix (Elie-Eugène-Jules), de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 4.055 F représentant le trop perçu accusé par la feuille de décompte ayant liquidé, pour la période du 11 mai 1938 au 10 mai 1941 inclus, les premiers arrérages de la pension d'invalidité n° 1529120 dont leur auteur était titulaire;

5° A Mme Coue, veuve Ponessel, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 7.812 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 20 août 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la majoration d'enfants de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, n° 32334, rattachée à sa pension de veuve de militaire n° 32078 avec les prestations familiales qui lui ont été servies au titre de son activité professionnelle;

6° Sous réserve du versement d'une somme de 50.000 F à M. Millet (Maurice), en capital et intérêts, de la somme de 105.673 F qu'il a indûment perçue, pour la période du 1er juin 1945 au 30 janvier 1948, au titre de la pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° A. 46245 dont il est titulaire et qui a été revisée et réinscrite sous le n° A. 68386, à compter du 1er août 1938;

7° A Mme Rigaudin, veuve Bonnet, divorcée Brunet, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 5.536 F représentant le trop perçu accusé par la feuille de décompte ayant liquidé, pour la période du 1er décembre 1945 au 31 juillet 1947 inclus, les premiers arrérages de la pension d'ascendante, guerre 1939-45, n° 43101, dont elle est titulaire.

Nouvelles rémunérations des personnels de l'office des biens et intérêts privés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1949, page 6466:

Chef de groupe de section, 2e classe, colonne Majoration de reclassement, au lieu de: « 39.225 », lire: « 39.925 ».

Chef de section, 3e classe, colonne Nouvelles rémunérations 1948, au lieu de: « 307.000 », lire: « 327.000 ».

Sous-chef de section, 3e classe, colonne Indices, au lieu de: « 257 », lire: « 267 ».

Vérificateur, 3e classe, colonne Rémunération de base 1945, au lieu de: « 75.500 », lire: « 76.500 ».

Rétablissement des droits de douane d'entrée applicables à certains produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1949: page 5174, tableau, 1re colonne: numéro du tarif des douanes, au lieu de: « 618 A à C », lire: « 628 A à C ».

Nomination de membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juillet 1948 relatif aux cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Vert (Jean), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé directeur du cabinet du ministre en remplacement de M. Tixier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

MAURICE PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juillet 1948 relatif aux cabinets ministériels,

Vu le décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. de Montremy (Philippe), inspecteur des finances, directeur adjoint à la direction des prix, est nommé directeur adjoint du cabinet du ministre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

MAURICE PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 8 juillet 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

BOURGAREL (Pierre), capitaine, groupement tactique air en zone Nord.

GANNEAU (César), lieutenant, 1er G. A. O. A.

GASPARD (Roland), lieutenant, 3e G. A. O. A.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 100 du 3 mars 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

NICOLAS (Lucien), lieutenant, 3e G. A. O. A.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 103 du 1er avril 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

VUILLEMIN (René), lieutenant, 1er G. A. O. A.

BORDES (Maurice), aspirant de réserve, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 56 du 7 octobre 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

CLEMENT (Albert), adjudant, 1er G. A. O. A.

PAPON (Gilbert), adjudant, 2e G. A. O. A.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 102 du 5 mars 1949 du général, chef d'état-major général des forces armées « air ».

PAPON (Gilbert), adjudant, 2e G. A. O. A.

SAIRE (Jean), adjudant, 2e G. A. O. A.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 80 du 27 décembre 1948, du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

DESSE (Roger), sergent-chef, 3e G. A. O. A.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 103 du 1er avril 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

BLANCHARD (Joannès), sergent-chef, 3e G. A. O. A.

JOURDREN (Jean), sergent-chef, groupe de transport 1/61 *Béarn*.

LEGRAIN (Marcel), sergent-chef, 3e G. A. O. A.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade accordée par décret n° 251 du 3 juillet 1947 et la citation à l'ordre du régiment accordée par ordre n° 5 du 3 janvier 1948, du général commandant les T. F. I. N.

ROUX (René), sergent-chef, groupement tactique air en zone Nord.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 106 du 7 avril 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

VRECOURT (Louis), sergent-chef, groupement tactique air en zone Nord.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 106 du 7 avril 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

PAUCON (Georges), sergent, 3e G. A. O. A.

FRAISIER (René-Antoine), sergent, 3e G. A. O. A.

GILLY (Jean-Albert), sergent, 1er G. A. O. A.

MILLION (Charles), sergent, 3e G. A. O. A.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 103 du 1er avril 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 49-949 du 4 juin 1949 créant un commandement militaire des confins algéro-mauritano-marocains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 août 1933 réorganisant le commandement unique des confins algero-marocains,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé un commandement militaire des confins algéro-mauritano-marocains dans l'ensemble duquel le commissaire résident général de la République française au Maroc est chargé d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre. Ce commandement comprend :

Au Maroc, le territoire de Tiznit;
En Algérie, l'annexe de la Soura;
En Afrique occidentale française, les territoires situés au Nord du 25e parallèle de latitude Nord.

Art. 2. — A la tête du commandement militaire des confins algéro-mauritano-marocains est placé un officier général ou supérieur qui prend le titre de « commandant militaire des confins algéro-mauritano-marocains ». Il dépend du général commandant supérieur des troupes du Maroc, qui lui transmet les instructions du commissaire résident général de la République française au Maroc, relative à sa mission.

Art. 3. — Pour l'élaboration de ces instructions, le commissaire résident général consulte le gouverneur général de l'Algérie et le haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française.

Art. 4. — Dans l'étendue de son commandement, le commandant militaire des confins algéro-mauritano-marocains dispose des forces qui y sont stationnées.

Toutefois, en ce qui concerne les forces de l'Algérie et de l'Afrique occidentale française, ses attributions sont limitées aux questions d'emploi, de discipline et d'instruction.

Art. 5. — Compte tenu des dérogations indiquées ci-dessus, le gouverneur général de l'Algérie, le gouverneur général de l'Afrique occidentale française et le gouverneur de la Mauritanie conservent, dans les territoires placés sous leur autorité, toutes leurs attributions en matière administrative et politique.

Art. 6. — Le décret du 5 août 1933 réorganisant le commandement unique des confins algéro-marocains est abrogé.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer régleront par une instruction interministérielle les détails d'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 49-950 du 13 juillet 1949 attribuant des indemnités pour risques aériens à certains personnels des corps techniques de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les décrets du 20 février 1914, portant réorganisation et fixant les règles de recrutement et d'avancement du personnel technique des directions de travaux, ensemble ses modifications subséquentes;

Vu la loi du 14 mars 1929, portant organisation des différents corps d'officeirs de l'armée de mer, ensemble les textes l'ayant modifiée ou complétée;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945, portant réforme des traitements des fonctionnaires, et notamment son article 7;

Vu l'ordonnance n° 45-1972 du 1er septembre 1945, constituant le corps des chefs de travaux de la marine;

Vu le décret n° 46-1925 du 30 août 1946, fixant les indemnités pour risques professionnels des ingénieurs de l'air et des ingénieurs des travaux de l'air;

Vu le décret n° 46-2677 du 27 novembre 1946, portant relèvement des indemnités pour risques professionnels des chefs de travaux de l'air et des agents techniques de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale, les ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, les chefs de travaux et agents techniques de la marine qui remplissent des fonctions comportant un caractère nettement spécialisé dans la construction, la réparation et les essais des aéronefs et accomplissant des services aériens commandés, ont droit aux indemnités pour risques professionnels prévus par le présent décret.

Art. 2. — Ces indemnités se subdivisent comme suit :

Indemnité n° 1. — L'indemnité n° 1 est allouée aux ingénieurs, ingénieurs des directions de travaux, chefs de travaux et agents techniques titulaires de l'un des

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

brevets visés à l'article 4 ci-après, sous réserve que les intéressés justifient de l'accomplissement d'un minimum de 30 heures de vol par an, et qu'ils soient affectés à certains postes comportant un caractère spécifiquement aéronautique.

Indemnité n° 2. — L'indemnité n° 2 est allouée aux ingénieurs, ingénieurs des directions de travaux, chefs de travaux et agents techniques admis à voler, en vue de l'obtention de l'un des brevets visés à l'article 4 ci-après.

Indemnités horaires. — Les indemnités horaires sont allouées aux ingénieurs, ingénieurs des directions de travaux et agents techniques, qui perçoivent l'indemnité n° 1 pour les vols accomplis sur appareils prototypes et les vols techniques spéciaux. Elles ne peuvent toutefois se cumuler avec l'indemnité n° 1 que dans la limite des plafonds fixés à l'article 3 du présent décret.

Indemnité journalière. — L'indemnité journalière est allouée aux ingénieurs, ingénieurs des directions de travaux et agents techniques qui, n'ayant pas droit aux indemnités n° 1 ou n° 2 ou horaires, effectuant en service commandé des vols techniques ou des vols sur appareils prototypes.

Art. 3. — Les taux de ces indemnités sont ceux qui sont prévus pour les personnels techniques de l'air.

Elles sont soumises aux retenues au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique.

Les indemnités horaires se cumulent avec l'indemnité n° 1 dans les mêmes conditions que pour les personnels techniques de l'air.

Art. 4. — Les brevets du personnel navigant que peuvent obtenir les ingénieurs, les ingénieurs des directions de travaux, les chefs de travaux et les agents techniques de la marine sont définis par arrêté ministériel.

Art. 5. — La liste des postes à attributions aéronautiques ouvrant droit aux indemnités prévues par le présent décret est fixée le 1er octobre de chaque année par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, après visa du contrôleur des dépenses engagées. Le personnel nommé à de nouvelles fonctions cesse d'avoir droit aux indemnités prévues par le présent décret du jour où il quitte un des postes ci-dessus définis.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 13 juillet 1949 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret du 13 juillet 1949, est nommé dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales avec le grade de médecin sous-lieutenant, à dater du 6 janvier 1949, l'élève de l'école du service de santé militaire de Lyon, désigné ci-après:

M. Bert (Jacques-Marie-Stéphane), reçu docteur en médecine le 5 janvier 1949.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 août 1928 (art. 17), modifié par le décret du 13 septembre 1946, le médecin sous-lieutenant ci-dessus désigné prend rang dans son grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1945 et est promu, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant, pour prendre rang du 31 décembre 1947.

Décret du 13 juillet 1949 portant promotion et nomination (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 13 juillet 1949, sont promus dans les cadres des officiers de réserve, et pour prendre rang de la date à laquelle ils ont été admis à la retraite, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Auzanneau (Maurice-Marie-Joseph), directeur du matériel, 10e région.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Caumartin (Paul-Désiré-Narcisse), direction du matériel, 1re région.

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été admis à la retraite, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

M. Lebon (Georges-Jules-Ubald), direction du matériel, 1re région.

M. Maurice (Auguste-Léon-Philippe), direction du matériel, 7e région.

M. Servol (Jean-Henry), direction du matériel, 10e région.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Cavarrot (Henri-Antonin), direction du matériel, 4e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de commandant.

M. Fol (Georges-Jean-Vital-A.), direction du matériel, 10e région.

Avec le grade de capitaine.

M. Franoux (Pierre), direction du matériel, 6e région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de capitaine.

M. Garnier (Louis-Emile), direction du matériel, 7e région.

Avec le grade de lieutenant.

M. Boiché (Jean-Baptiste-Antonin), direction du matériel, 7e région.

Décret du 13 juillet 1949 portant nominations dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 13 juillet 1949, sont admis dans les cadres des officiers de réserve, à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

Les colonels:

MM. Audry (Robert-Eugène).
Grollier (Arthur-Lucien).
Languillaire (Gaspard-Gaston-François).
Laparra (Félix-Jean-Baptiste).
Laurent (Maurice-René).
Legrez (Jules-Jean).

Les lieutenants-colonels:

MM. Cade (Joseph-Jacques).
Soleilhavoup (Louis-Charles-Léon-Albert).

Avec le grade de chef de bataillon.

Les chefs de bataillon:

MM. Conchou (Jean-Jacques-Robert).
Labrouche (Henri-François-Marcelin).
Nougaret (Jean).

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Jalloux (Léon-André).

Avec le grade de lieutenant.

Les lieutenants:

MM. Bessaguet (Marcel).
Danoi (Jean-François).
Gravelet (Albert-Ernest).
Martineau (Jean-Octave).
Pichereau (Albert-Honoré).
Severac (Henri-Albert).

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de chef d'escadrons.

M. le capitaine Watson (Lindsay-Georges).

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

Les colonels:

MM. Azais (Augustin-Marie).
Baufine-Ducrocq (Raymond-Edouard).
Blanchet (Henri-Gabriel-Marie-Joseph).
Brun (Gaston-Edmond).
Daumarie (Charles-Jules-Henri).
Fort (Célestin-Germain-Louis).
Fourest (Pierre-Armand).
de Ladreit de La Condamine (Louis-Edmond-Henri).
Latarse (Georges-Auguste).
de Lobit (Jean-Christophe).
Mandonnet (Baptiste-Edouard).
Masson-Bachasson de Montalivet (André-Jean).
Roubertie (Maurice-Pierre-Emmanuel).
Rouhier (Georges-Raymond-Auguste).
Sansen (Gaston-Alfred-Gustave).
Sevrin (Maurice-Charles-Emile).
Vermeil de Conchard (Pierre-Jacques-Marie).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

MM. Ferradou (Georges-Louis-Léonce).
Franchebois (Marcel-Joseph).
Julien (Marcel-Léopold-Henri-Félix).
Pradere-Niquet (Jean-Charles-Marie).
Rodolphe (René-Léonard).
M. le chef d'escadron Laure (Louis-Auguste).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. les chefs d'escadron :

MM. Barat (Robert-Albert).
Bonrepaux (Alphonse-Eugène-Emile).
Cothal (Henri-Aimé).
de Courson de La Villeneuve (Raoul-Marie-Louis).
Durivault (Edouard).
Fauviau (Eugène-François-Joseph).
Gizard (Yves-Marie-Antoine).
Henquin (Alexandre-François-Isidore).
Junin (Alcide-Emile).
Lang (Marcel-Edouard).
Leblond (Jean-Gustave-Frédéric).
Lecomte (Albert-Lucien).
Lefebvre de Ladonchamps (Charles-Marie).
Lesur (Charles-Louis-Joseph).
Navizet (Gabriel-Louis-François).
Pairault (René).
Perry (Maurice-Marcel-Denis-Joseph).
Putod (Pierre-Joseph-Louis).
Queyroi (Marie-Joseph-Armand-Maurice).
Saint-Loubert-Bie (René-Joseph-Camille).
Sarteus (Grégoire-Victor).
Terrier (Victor-Claude-Marius).

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines :

MM. Augais (François-Paul).
Baraton (Georges-Alfred).
Bernole (Raymond-Pierre-Bonaventure).
Bouhier (Claude-Léopold).
Broch (André-Edouard).
Chaumette (Marcel-Jean-Emile-Marie).
Chauveau (Gaston-Marius).
Cherret (Fernand-Louis).
Collier (Georges-Emile-Alphonse).
Griffon (André-Joseph).
Henry (Ernest-Joseph-Célestin-Marie).
Johanneau (Gaston-Jean).
Le Bail (Pierre-Jean).
Macault (René-Charles-Jean).
Mathon (Marcel-Veran).
Mian (Paul-Nicolas).
Pauchon (Emile-Charles-Ernest).
Pujol (Gaston-Maurice).
Ravier (Philippe-Marie-Henri).
Schindler (Daniel).
Serre (François).
Thomas (Félix-Marie-Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

Les lieutenants :

MM. Barbarin (Pierre).
Barileau (Fernand-Auguste).
Bonnaud (Aimé-Auguste).
Breton (Georges).
Combet (Louis-Emile-Angely).
Courpron (Robert-Henri).
Daurlac (Gérard-Paul).
Deschamps (Louis-Marie-Jacques).
Didey (Georges-Pierre).
Fabre (Jean-Simon).
Faure (Auguste-Jean-Marceau).
Gambier (Olivier-Francis).
Genot (René-Emile).
Gramat (Maxime-Jean-Marie).
Lambert (Arnaud).
Laurent (Roger).
Leroy (Marcel-Maurice).
Loussouarn (Pierre-Louis).
Maëern (Aimé-Charles-Gabriel).
Mallet (Pierre-Jean).
Mercier (Roger-Jean).
Messager (Louis-Philippe).
Neau (Jean).
Panhard (Jean-Joseph-Léon).
Parisot (Jules-Emile).
Pauget (Jules-Joseph).
Perreau (Jean-Louis-Joseph).
Petit (Lucien).
MM. Pieffort (Marc-Georges).
Sapin (André).
Segard (Marcel).
Sourd (Maurice).
Tutiaux (Léon-Edouard).

Avec le grade de sous-lieutenant.

Les sous-lieutenants :

MM. Lajeat (Jean-Pierre-Emile).
Lécompte (Marie-Léonce-André).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Fontaine (Hubert-Jean-André).

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant Costa (Elie-Eugène).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. le lieutenant-colonel Duzer (Emile-Joseph).

Avec le grade de commandant.

M. le commandant Coget (Eugène-Augustin).

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Cabannes (Marcel-Camille).

Section hors cadres « Recrutement-Statistique ».

Avec le grade de commandant.

M. le commandant Delattre (Marcel-Victor).

Décret du 13 juillet 1949 portant nominations (armée de terre).

Par décret en date du 13 juillet 1949, sont nommés au grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 16 février 1949 :

TROUPES METROPOLITAINES

(Réserve.)

Infanterie.

MM.

Abrioux (Jean-Georges-Louis), subdivision Besançon, Poitiers, classe 1938, mle 1209.

Adline (Raymond-Paul-Charles), D. P. M. A. T. (3e bureau), Nancy, classe 1942, mle 8785.

André (Jean-Robert), général commandant 1re région.

Appeyroux (Robert-Léo), subdivision Poitiers, Poitiers, classe 1938, mle 225.

Archambault de Beaune (Michel-Marie-Gérard-Jacques), subdivision Versailles, 1re région, classe 1941, mle 327.

Aubert (Jean-Robert-René), subdivision Nevers, 7e région, classe 1946/2, mle 1226.

Auger (Joannès), D. P. M. A. T. (3e bureau), Lyon, classe 1944, mle 21851.

Avril (Gérard-Léon-Emile), subdivision Laon, 2e région, classe 1946, mle 31857.

Bach (Guillaume-Lucien), subdivision Nancy, Metz, classe 1932, mle 1000.

Barland (Georges-Antoine), D. P. M. A. T. (3e bureau), 5e région, classe 1943, mle 9544.

Barre (Charles-René-Clément), subdivision Saint-Etienne, Strasbourg, classe 1926, mle 774.

Beaujeu (André-Pierre), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946/2, mle 33749.

Bérard (Lucien), subdivision Nancy, Nancy, classe 1946/2, mle 1668.

Bermann (Jean-Nicolas-Albert), subdivision Metz, Metz, classe 1938, mle 1011.

Bernet-Rollande (Léon), subdivision Clermont-Ferrand, Seine (3e bureau), classe 1932, mle 241.

Bernier (Jean-Gabriel), subdivision Lille, 2e région, classe 1946/2, mle 2695.

Berthon (Joseph-Eugène), division Meknès, Marseille, classe 1937, mle 290.

Billard (Pierre-François), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946/2, mle 37480.

Bodereau (Maurice-Jean), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946/2, mle 28359.

Boireau (Jean-Paul-André), subdivision Marseille, Seine, classe 1942, mle 11229.

Boiron (Robert-Laurent-Marie), division Casablanca, Grenoble, classe 1938, mle 8.

Boesten (Salomon), D. P. M. A. T. (3e bureau), 1re région, classe 1945, mle 5226.

Borgniet (Ovide-Paul), subdivision Laon, Mézières, classe 1940, mle 915.

Bourel (Marcel-François-Jean-Baptiste), division Constantine, Constantine, classe 1934, mle 450.

Boyer (Jacques-Georges-Camille), subdivision Dijon, Bordeaux, classe 1939, mle 2826.

Bussière (Henri-Louis), subdivision Nevers, 7e région, classe 1941, mle 18301.

Caniard (Henri-Camille-Victor), subdivision Laon, 2e région, classe 1946/2, mle 32696.

Casseus d'Hennery (Jean-Auguste), subdivision Paris.

Caulet (Pierre-Guy), D. P. M. A. T. (3e bureau), 4e région, classe 1946, mle 33423.

Cayeux (Jean-Edouard-Octave), subdivision Amiens, 2e région, classe 1941, mle 9585.

Cazeaux (Yvan-Jean-André), subdivision Toulouse, 5e région, classe 1943, mle 9186.

Cerf (Roger), subdivision Metz, 6e région, classe 1943, mle 1274.

Chabirand (Maurice-Marcel-Théodore-Jean), subdivision Nantes, 3e région, classe 1942, mle 2781.

Chambrette (Guy-Fernand-Paul-Raymond), subdivision Dijon, 7e région, classe 1943, mle 10211.

Chandezon (Jean-René-Marie-Raymond), C. S. T. O. A., Orléans, classe 1940, mle 2525.

Charrier (Robert-Charles-Auguste), D. P. M. A. T., 3e bureau, 3e région, classe 1941, mle 3150.

Chavarot (André-Camille-Louis), subdivision Tunis, Seine, 2e bureau, classe 1858, mle 715.

Cherrier (André-Marcel-Lucien), subdivision Nevers, 7e région, classe 1941, mle 1896.

Chesneau (Jean-Marie-Georges), D. P. M. A. T., 3e bureau, Alger, classe 1941, mle 3294.

Chomat (Félicien-François), subdivision Grenoble, Annecy, classe 1940, mle 2362.

Clément (Louis-Laurent-Léon), subdivision Grenoble, Romans, classe 1926, mle 444.

Clément (Maurice-Louis), C. S. T. O. A., 9e région, classe 1942, mle 7073.

Colin (Etienne-Charles-Marie), subdivision Dijon, Mâcon, classe 1940, mle 2108.

Combeau (Maurice-Léon-Eugène), subdivision Nancy, Nancy, classe 1938, mle 1491.

Conrath (Paul-Charles-Jean), subdivision Versailles, 4e région, classe 1943, mle 9150.

Coustillières (Jean-Maurice), subdivision Albi, 5e région, classe 1946/2, mle 8626.

Croissant (Gabriel-François), D. P. M. A. T., 3e bureau, 3e région, classe 1943, mle 17965.

Dalmar (Paul-Nicolas), subdivision Metz, Thionville, classe 1939, mle 410.

David (Georges), subdivision Caen, Châlons-sur-Marne, classe 1936, mle 658.

David (Michel-André-François-Louis), subdivision Dijon, 7e région, classe 1945, mle 2182.

Demidoff (Paul), subdivision Paris, Nice, classe 1927, mle 2797.

Deshors (André-Théophile), subdivision Grenoble, Oran, classe 1938, mle 1692.

Devin (Roger-Pierre), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946, mle 38035.

Diard (Maurice-Léon), subdivision Châlons-sur-Marne, classe 1931, mle 1272.

Domine (André-Jules-Ghislain), subdivision Toulouse, Mézières, classe 1932, mle 721.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dubuc (Julien-Emile-Henri), D. P. M. A. T., 3e bureau, Laval, classe 1931, mle 671.

Dupin (Jean-Marie-François), subdivision Châlons-sur-Marne, 6e région, classe 1946/2, mle 10454.

Ehrhardt (René-Charles-Edgard), subdivision Strasbourg, Strasbourg, classe 1942, mle 2427.

Eloi (Alfred-Joseph-Léopold-Louis), D. P. M. A. T., 3e bureau, 3e région, classe 1941, mle 13002.

Espinassouze (Jean), D. P. M. A. T., 3e bureau, 4e région, classe 1941, mle 9937.

Eyssartier (Guy), subdivision Bordeaux, Limoges, classe 1939, mle 474.

Eyssartier (Pierre), subdivision Bordeaux, 4e région, classe 1941, mle 11966.

Fabre (Bernard-Michel), D. P. M. A. T., 3e bureau, 2e région, classe 1942, mle 9592.

Fayet (Paul-Mathieu-Christian), subdivision Paris, Hanoï, classe 1944, mle 1560.

Ferrec (Pierre-Emile-Clément), D. P. M. A. T., 3e bureau, Brest, classe 1935, mle 3111.

Fichet (Roger-Louis-Valentin), subdivision Lyon, 4e région, classe 1932, mle 1511.

Figielski (Henri-Ladislas), division Alger, Alger, classe 1935, mle 1263.

Foatelli (François-Joseph-Noël), quartier général commandant troupes A. O. F., 9e région, classe 1943, mle 3961.

Fouquet (François-Marie), subdivision Paris, 1re région, classe 1943, mle 210.

Fournial (Jacques), subdivision Paris, Seine, 1er bureau, classe 1932, mle 322.

Fournier (Pierre), subdivision Paris, 1re région, classe 1946-2, mle 40173.

Frances (Noël-Joseph-Marius), subdivision Montpellier, Montpellier, classe 1934, mle 32.

Frandji (Raymond), subdivision Marseille, 9e région, classe 1945, mle 9638.

Frey (François-Armand), subdivision Bordeaux, 5e région, classe 1941, mle 113.

Galtier (Pierre-Emile), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946-2, mle 30891.

Garillot (Jacques-Charles-Gustave), subdivision Nancy, Epinal, classe 1940, mle 511.

Gatier (Félix), subdivision Paris, Seine, 3e bureau, classe 1936, mle 115.

Gaurier (Pierre-Maurice-François), D. P. M. A. T., 3e bureau, Troyes, classe 1939, mle 889.

Gaven (Jules-Clément-Aimé), division Constantine, Constantine, classe 1939, mle 269.

Gilis (Robert-Michel), subdivision Bordeaux, 4e région, classe 1943, mle 1744.

Gillard (François-Jean-Marie), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946-2, mle 29275.

Giroux (Pierre-Eugène-Ernest), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946-2, mle 30342.

Golliaud (Henri), subdivision Clermont, Moulins, classe 1940, mle 2684.

Grandadam (Alphonse-Jean), subdivision Colmar, Nancy, classe 1939, mle 30.

Granveau (Gérard-Maurice), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946-2, mle 3450.

Grumler (Fritz-Ernest-Charles), subdivision Tlemcen, Oran, classe 1933, mle 1908.

Heyberger (François-Xavier-Joseph), subdivision Strasbourg, Strasbourg, classe 1943, mle 4719.

Huens (Lucien-Georges-Louis), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946-2, mle 34523.

Imbert (Raymond-Louis), subdivision Albi, Albi, classe 1939, mle 652.

Irisson (André-Camille), division Alger, Alger, classe 1935, mle 588.

Jamaux (Gérard-Eugène-Edouard), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946-2, mle 29059.

Jennequin (Albert-Jules-Joachim), D. P. M. A. T., 3e bureau, Béthune, classe 1928, mle 3432.

Jonnard (Henri-Robert), subdivision Saint-Etienne, 8e région, classe 1946-2, mle 11370.

Kedinger (Pierre-Léon), subdivision Metz, 6e région, classe 1941, mle 3272.

Lachèze (Pierre), subdivision Metz, Tulle, classe 1943, mle 10224.

Lacorbe (Jean-Fernand), subdivision Laon, 4e région, classe 1941, mle 13846.

Lamberty (Jean-René), subdivision Bordeaux, 4e région, classe 1943, mle 8935.

Le Chevallier (Bernard-Joseph), subdivision Paris, 1re région, classe 1946-1, mle 15708.

Lecomte (Henri), subdivision Versailles, Versailles, classe 1934, mle 2510.

Leconte (Pierre-Georges), D. P. M. A. T., 3e bureau, Versailles, classe 1939, mle 1513.

Lejeune (Norbert-Louis), subdivision Laon, Laon, classe 1931, mle 2779.

Le Mouellic (Bernard-Fernand), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946, mle 35644.

Léonard (Eugène-Victor-Auguste), recrutement Hanoï, Hanoï, classe 1943.

Leostic (Raymond), D. P. M. A. T., 3e bureau, 3e région, classe 1943, mle 19094.

Linon (Michel-Pierre), subdivision Paris, 3e région, classe 1942, mle 8657.

Lotz (François-Joseph-Aloyse), subdivision Strasbourg, Strasbourg, classe 1941, mle 5456.

Luizard (Pierre-Augustin-Adrien), subdivision Versailles, 1re région, classe 1941, mle 45043.

Maas (Guillaume-Philippe), C. S. T. O. A., Strasbourg, classe 1937, mle 930.

Malaussena (Ernest-Julien-Charles), subdivision Toulon-Nice, classe 1939, mle 2514.

Malvoisin (Jean-Jules-Edouard), D. P. M. A. T., 3e bureau, 2e région, classe 1943, mle 4329.

Mandon (Arnould-Henri), D. P. M. A. T., 3e bureau, Limoges, classe 1940, mle 837.

Maratrat (Jean), subdivision Tours-Orléans, classe 1933, mle 82.

Martin (Georges), D. P. M. A. T., 3e bureau, Guéret, classe 1937, mle 102.

Martinet (Guy-Yvon), division Casablanca-Maroc), classe 1941, mle 95.

Mathieu (Gabriel-Philémon-Oscar), subdivision Versailles-Seine, 3e bureau, classe 1937, mle 3171.

Maurice (Pierre-Louis), subdivision Toulouse-Auch, classe 1938, mle 600.

Maury (Roger-Eugène-Antonin-Jean-Marie), subdivision Amiens, 4e région, classe 1941, mle 13323.

Mayer (Léon-Joseph), subdivision Albi-Lyon, classe 1936, mle 1103.

Message (Jacques-Pierre-Lucien), subdivision Clermont, 8e région, classe 1946/2, mle 31323.

Meynard (Jean), subdivision Saint-Etienne, Lyon, classe 1940, mle 280.

Micoud (Gabriel-André), subdivision Grenoble-Valence, classe 1940, mle 2141.

Mie (Pierre-Fernand), subdivision Angoulême, 4e région, classe 1942, mle 11879.

Monchanin (Lucien-Georges), subdivision Dijon, 7e région, classe 1942, mle 11097.

Monnin (Maurice-Emile), subdivision Paris, 1re région, classe 1944, mle 18815.

Montes (Pierre-André), subdivision Bordeaux, 5e région, classe 1944, mle 8222.

Montin (Robert-Paul-Jean), D. P. M. A. T., 3e bureau, Caen, classe 1940, mle 1531.

Morel (Charles-Albert), subdivision Grenoble-Grenoble), classe 1934, mle 3868.

Moussard (René-Gaston), subdivision Paris-Seine, 6e bureau, classe 1935, mle 2397.

Muet (Claude-Marie), subdivision Dijon, 7e région, classe 1942, mle 16476.

Oberdorff (Guy-Emile), division Constantine-Constantine, classe 1944, mle 332.

Padovani (Paul-Joseph-Alexandre), subdivision Paris-Ajaccio, classe 1941, mle 760.

Pagnon (Charles), subdivision Paris-Tulle, classe 1940, mle 1257.

Paillet (Paul-Joseph-Raymond), subdivision Nancy-Nancy, classe 1938, mle 669.

Paitard (Michel-Marie-Robert), subdivision Tours-Tours, classe 1939, mle 1728.

Pascal (Max-Albert), subdivision Montpellier-Nimes, classe 1940, mle 2296.

Pegna (Joseph), subdivision Versailles, Alger, classe 1937, mle 1068.

Pelardy (Alphonse), subdivision Besançon, Laon, classe 1933, mle 2779.

Pennec (Jean-Rolland), D. P. M. A. T., 3e bureau, 3e région, classe 1941, mle 5829.

Perrot (Jacques-René), subdivision Paris, 1re région, classe 1943, mle 30494.

Pétin (Jean-Claude-Victor-Marie), subdivision Paris, Bar-le-Duc, classe 1937, mle 828.

Petit (André-Raphaël), subdivision Versailles, Châlons-sur-Marne, classe 1939, mle 311.

De Peyronnet (Alain-Paul-Edouard), subdivision Paris, 1re région, classe 1945, mle 49724.

Pinelli (Toussaint-François), subdivision Paris, Ajaccio, classe 1940, mle 2282.

Piquet (André-Marie-Paul), subdivision Saint-Etienne, Saint-Etienne, classe 1940, mle 758.

Plessis (Joseph-Constant-Victor), D. P. M. A. T., 3e bureau, Alençon, classe 1940, mle 2302.

Pohyer (René-Jean-Georges), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946/2, mle 26576.

De Poix (Alain-Marie-Félix-Tyrel), subdivision Versailles, 1re région, classe 1947, mle 27318.

Poursat (Claude-André-Eugène), subdivision Paris, 1re région, classe 1943, mle 32413.

Prevreau (Jean), D. P. M. A. T., 3e bureau, 4e région, classe 1943, mle 10709.

Rahbier (Prosper-Rémi), D. P. M. A. T., 3e bureau, Mende, classe 1939, mle 250.

Rebillard (Gaston), subdivision Dijon, Dijon, classe 1943, mle 15710.

Reinhardt (André-Jacques), subdivision Strasbourg, Strasbourg, classe 1941, mle 5916.

Ribla (Robert-Georges), subdivision Châlons-sur-Marne, Troyes, classe 1925, mle 962.

Ricard (Robert-Roger-Marcel), subdivision Paris, 1re région, classe 1941, mle 35466.

Richier (Jean-Paul-Léon), subdivision Caen, Caen, classe 1940, mle 166.

Riottot (Paul-Jules-Jean), subdivision Colmar, Tunis, classe 1942, mle 536.

Roche (Emilien-Jean-Eugène), subdivision Paris, 8e région, classe 1941, mle 25376.

Roche (Gaston-Jean), subdivision Saint-Etienne, le Puy, classe 1938, mle 1143.

Roche (Samson), subdivision Bordeaux, 4e région, classe 1941, mle 11374.

Roeder (Pierre-Claude-Auguste), subdivision Amiens, Strasbourg, classe 1944, mle 5748.

Rousseau (Jacques-Georges), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946, mle 35240.

Rusch (René), C. S. T. O. A.

Salanon (Georges-Alfred), subdivision Saint-Etienne, Oran, classe 1935, mle 2235.

Schalck (André-Noël), subdivision Strasbourg, Strasbourg, classe 1940, mle 2039.

Schall (Philippe-Edouard), D. P. M. A. T., 3e bureau, Alger, classe 1929, mle 1240.

Schiele (Jean-Paul), subdivision Nancy, Nancy, classe 1946, mle 3740.

Seignamarcheix (Robert-Marcel), subdivision Limoges, 1re région, classe 1944, mle 41243.

Steffe (Raymond-Victor), subdivision Lille, 2e région, classe 1946, mle 9721.

Strobel (Marcel-André), C. S. T. O. A.

Susini (Pascal), subdivision Marseille, 9e région, classe 1947, mle 13.

Taitot (René-Jean), subdivision Dijon, 7e région, classe 1942, mle 17980.

Terracol (Jean-Baptiste), D. P. M. A. T., 3e bureau, 4e région, classe 1944, mle 41258.

Thiery (Maurice-Damein), subdivision Nancy, Epinal, classe 1939, mle 826.

Tritant (Jean-Germain), subdivision Châlons-sur-Marne, Bar-le-Duc, classe 1931, mle 531.

Trujillo (Manuel-Louis), subdivision Montpellier, Marseille, classe 1930, mle 3527.

Valentini (André), subdivision Marseille, 9e région, classe 1941, mle 3231.

Van Eersel (Léopold-Jean-Marie-Auguste), division Meknès, 9e région, classe 1944, mle 14289.

Van Yserbeke (Roger-Gabriel), subdivision Lille, 2e région, classe 1946/2, mle 40161.

Vassogne (Bernard-Théophile), subdivision Laon, 2e région, classe 1946, mle 32484.

Vautrin (Noël-André-Lucien), subdivision Châlons-sur-Marne, Dijon, classe 1938, mle 602.

Verrière (Christian-Marcel), subdivision Paris, 4e région, classe 1943, mle 15166.

Veuve (René), général commandant la 1re région militaire, Nîmes, classe 1940.

Veyssière (Jean-Martin-Léon), subdivision Paris, 6e région, classe 1945, mle 6869.

Vien (Louis-Gaston), subdivision Poitiers, Poitiers, classe 1940, mle 965.

Wach (André), subdivision Strasbourg, Sélestat, classe 1939, mle 83.

Wagner (Nicolas-Marie), subdivision Metz, Thionville, classe 1940, mle 295.

Arme blindée et cavalerie.

MM.

Aubin de Blanpre (Edouard-Augustin-Marie-Joseph), général commandant supérieur troupes, Maroc, Lyon, classe 1942, mle 144.

Berho (Henri-Joseph-Marie-Jean), D. P. M. A. T. (3e bureau), Seine, 3e bureau, classe 1937, mle 1406.

Bessière (Jean-Louis-Julien), subdivision Montpellier, Montpellier, classe 1940, mle 3422.

Bigard (Joël-Marie-Marc-Prosper), D. P. M. A. T. (3e bureau), 3e région, classe 1943, mle 3090.

Boulla (Fernand-Francis), subdivision Vannes, Rennes, classe 1941, mle 10251.

Bouzanquet (Charles-Louis-Gaston), subdivision Paris, 9e région, classe 1941, mle 2253.

Brideux (Christian-Marie-Gaston-Marcel), subdivision Versailles, Rabat, classe 1943, mle 293.

Brosse (Hubert-Louis-Jean-Marie), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946/2, mle 29013.

Camboulive (Roger-Marius), subdivision Montpellier, Montpellier, classe 1939, mle 685.

Clepin (Jean-Pierre), subdivision Lyon, 6e région, classe 1942, mle 1025 L.

Collet (Olry-Gustave-Paul), subdivision Paris, Rabat, classe 1940, mle Fi 665.

Collinand (Henri-Edouard), subdivision Marseille, 9e région, classe 1946/2, mle 3007.

Cucherat (Jean-Gabriel-Henri), subdivision Paris, Tunis, classe 1944, mle 312.

Debrinay (André-Louis-Emile), D. P. M. A. T. (3e bureau), Maroc, classe 1943, mle 821.

Delean (Pierre-Marie-Camille), général commandant supérieur troupes Maroc, Seine, 3e bureau, classe 1938, mle A 2831.

Dousselin (Jacques-Louis-Marie), subdivision Strasbourg, Strasbourg, classe 1943, mle 4249.

Ermeneux (Guy-Noël-Alfred-Joseph), subdivision Bordeaux, Bordeaux, classe 1940, mle 4803.

Fontaine (Bernard-Marie-Auguste), subdivision Lille, 2e région, classe 1946/2, mle 8016.

Fournier (Michel-Fernand-Maurice), subdivision Amiens, Péronne, classe 1923, mle 839.

Gérard (André-Paul-Julien), D. P. M. A. T. (3e bureau), 9e région, classe 1944, mle 16125.

Gilloux (Paul-Jean-Marie), subdivision Montpellier-Tunis, classe 1942, mle 287.

Guillou (Philippe-Robert), subdivision Paris, 1re région, classe 1943, mle 27570.

Joannot (André-Marc-Georges), général commandant supérieur troupes Maroc, Rabat, classe 1942, mle 220.

Kuhnmunch (Michel-Eugène-Georges), C. S. T. O., Nancy, classe 1941.

de la Choue de la Metterie (Alain-Marie-Joseph-Louis-Henri), C. S. T. O.

Lafeuillade (Guy-Jean-Emile), subdivision Montpellier, 9e région, classe 1937, mle 636.

Lafeuillade (Serge-Gaston-Jean), subdivision Montpellier, Angoulême, Classe 1942, mle 426.

De Lattre (André-Marie-Joseph), subdivision Paris, 1re région, classe 1943, mle 25943.

Lefebvre (Pierre-Georges-Maurice), subdivision Paris, 1re région, classe 1942.

Lefebvre de Laboulaye (Benoît-René-Gérard), subdivision Paris, Seine, 2e bureau, classe 1940, mle 2903.

Lefèvre (Marc-Auguste-Emile-Marie), subdivision Paris, 1re région, classe 1941, mle 48257.

Lehideux-Vernimmen (Paul), D. P. M. A. T. (3e bureau), Seine, 2e bureau, classe 1940, mle 2915.

Le Louarn (Louis-Marcel), subdivision Metz, Nancy, classe 1943.

L'Herbette (Jean-Louis-François), général commandant supérieur troupes Maroc, 8e région, classe 1941, mle 15008.

Liénard (Pierre), subdivision Orléans, Orléans, classe 1939/2, mle 223.

Maillard (Jean-Luc-Pierre), D. P. M. A. T. (3e bureau), Paris, classe 1943, mle 3330.

Marrales (Paul-Baptiste), division Alger, Alger, classe 1943, mle 9101.

Moreau (Jean-Marie), général commandant troupes Maroc, Montpellier, classe 1940, mle A 3819/38.

Ollier (Jean-Victor-Michel), subdivision Saint-Etienne, Saint-Etienne, classe 1940, mle 4553.

Pineau (Alain-Léon), D. P. M. A. T. (3e bureau), Seine, 6e sub., classe 1939, mle 199.

Platel (Jean-Henri-Julien), subdivision Lille, 2e région, classe 1946/2, mle 10747.

Puiteux (Roger-Georges-Désiré), subdivision Versailles, Vannes, classe 1940, mle 1676.

Robert (Guy-Raymond-Maurice), subdivision Versailles, 1re région classe 1946/2, mle 28100.

Robichon (Jacques-Jean-Edgar), C. S. T. O., Seine, 6e bureau, classe 1940, mle 2021.

Soulaine (Emile), division Constantine, Seine, 2e bureau, classe 1937, mle 352.

Soulier (Georges-Emmanuel-Antoine), subdivision Strasbourg, 8e région, classe 1942, mle 22910.

Vigna (Jacques-Pierre), D. P. M. A. T., 3e bureau, Alger, classe 1944.

Zivre (Jean-René-Octave), subdivision Paris, Nancy, classe 1942, mle 7961/N.

Artillerie.

MM.

Aubert (Raymond-Jacques), D. P. M. A. T. (3e bureau), 8e région, classe 1941, mle 25429.

Bailly (Michel), subdivision Nevers, 7e région, classe 1943, mle 14506.

Cadoret (Georges-Emile-Eugène), D. P. M. A. T. (3e bureau), Evreux, classe 1930, mle 1579.

Carpentier (Robert-Jules-Lucien), subdivision Amiens, Amiens, classe 1925, mle 396.

Clere (Robert-Alexis-Emile-Jean), subdivision la Rochelle, classe 1940, mle 4160.

Colas (Pierre-Marcel), subdivision Nevers, Alger, classe 1940, mle 800.

Couturier (Denis-René-Emile-Louis), général commandant supérieur T. O., Allemagne, Poitiers, classe 1939, mle 251.

Delcourt (Michel), D. P. M. A. T. (3e bureau), 4e région, classe 1946/2, mle 49824.

Delepoulle (André-Camille-Georges), D. P. M. A. T. (3e bureau), 2e région, classe 1941, mle 28061.

Dubois (Jean-Claude), subdivision Versailles, Casablanca, classe 1944, mle 7875.

Dubos (Jacques-Louis-Paul), D. P. M. A. T. (3e bureau), 2e région, classe 1943, mle 662.

Du Boys (Sylvius-Gabriel-Jean-Martial), subdivision Paris, Tunis, classe 1945, mle 845.

Duperrier (Robert), subdivision Paris, Cahors, classe 1940, mle 1102.

Faber (Jean), subdivision Metz, Alger, classe 1944, mle 13794.

Garde (Charles-Emile), subdivision Metz, Thionville, classe 1939, mle 117.

Gelis (Jean-Jacques-Victor), subdivision Paris, 1re région, classe 1940, mle 1318.

Gibily (Gaston), subdivision Paris, Versailles, classe 1940, mle 5159.

Girard (André-Auguste), subdivision Grenoble, 8e région, classe 1943, mle 21767.

Guindre (Louis), D. P. M. A. T. (3e bureau), Périgueux, classe 1926, mle 845.

Lagarrigue (Jean-Marie), subdivision Nancy, 6e région, classe 1943, mle 771.

Lalanes (Georges-Lucien), subdivision Versailles, Casablanca, classe 1940, mle F 366.

Lailliat (Gaston-Eugène), subdivision Nevers, Sens, classe 1928, mle 641.

Latour (Maurice-Frédéric-Camille), D. P. M. A. T. (3e bureau), 9e région, classe 1943, mle 7075.

Lebrun (André-Albert), subdivision Paris 1re région, classe 1940, mle 2866.

Lemonnier (Jean-Louis-Alain), subdivision Lille, Valenciennes, classe 1938, mle 891.

Le Roux (Olivier-Charles-Napoléon-Aimé-Paul), D. P. M. A. T. (3e bureau), Seine, classe 1939, mle 139.

Marchese (Jean-François-Victor), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946/2, mle 30792.

Mercadier (Amédée-Adrien-Emile), subdivision Albi, 5e région, classe 1941, mle 5806 *bis*.

Mesnard (Jean-Raymond-Jacques), subdivision Paris, 1re région, classe 1941, mle 45360.

Metz (Pierre-André-Xavier), subdivision Colmar, Maroc, classe 1944, mle 130.

Miralles (Jean-Antoine), division Oran, Oran, classe 1939, mle 2801.

Moerlen (Georges-Louis-Bernard), subdivision Paris, 9e région, classe 1941, mle 591.

Moinet (Emile-Philippe-Moïse), D. P. M. A. T. (3e bureau), Bordeaux, classe 1933, mle 4234.

Mouniq (Pierre-Noël-Adolphe), subdivision Amiens, Bordeaux, classe 1932, mle 3118.

Mougeot (Henri-Jules-Robert), D. P. M. A. T. (3e bureau), 8e région, classe 1943, mle 5205.

Mouton (Louis-Marcel-Charles), général commandant supérieur T. O., Allemagne, Lyon, classe 1939, mle A 2286.

Nicolai (Antoine-Bernard-Yves), subdivision Bordeaux, Bordeaux, classe 1937, mle 1981.

Nussbaum (Robert-Victor), subdivision Strasbourg, classe 1939, mle 916.

Pagezy (Antoine-Pierre-Jules), subdivision Paris, 1re région, classe 1942, mle 1800.

Palausi (Guy-Raoul), général commandant supérieur T. A. O. F., Bordeaux, classe 1939, mle 4182.

Paule (Jacques-Aimé-Lucien), subdivision Lyon, 8e région, classe 1941, mle 23572.

Pelletier de Chambure (Yves-Paul-Auguste), subdivision Paris, 1re région, classe 1943, mle 34102.

Perraudin (Fernand-Antoine), général commandant supérieur des troupes A. O. F.-Maroc, classe 1941, mle R 884.

Poirier (André-Georges), subdivision Versailles, Melun, classe 1940, mle 1529.

Poirot (Pierre-Eugène), subdivision Versailles, 8e région, classe 1942, mle 8268.

Queysanne (Jean-Pierre-Marie-Raymond), D. P. M. A. T. (3e bureau), 1re région, classe 1944, mle 3309.

Rerolle (Marc-Ludovic-Antoine), D. P. M. A. T. (3e bureau), 8e région, classe 1941, mle 25469.

Reumaux (Jean-Pierre-Géry), D. P. M. A. T. (3e bureau), 1re région, classe 1946/2, mle 35989.

Scalliet (Roger-Georges-Joseph), D. P. M. A. T. (3e bureau), 8e région, classe 1941, mle 7922.

Skawinski (Pierre), D. P. M. A. T. (3e bureau), Bordeaux, classe 1932, mle 2461.

Touraud (Marcel-Maxime), D. P. M. A. T. (3e bureau), 4e région, classe 1946, mle 29737.

Vetel (Jacques), subdivision Grenoble, Casablanca, classe 1943, mle 495.

Villeroy (André-Marcel), subdivision Montpellier, Valenciennes, classe 1931, mle 1228.

Vuaillat (Emile-Eugène), division Alger, Alger, classe 1943, mle 2465.

Train.

MM.

Camponovo (Georges-Camille-Ulysse), subdivision Besançon, 7e région, classe 1943, mle 47.

Compagnon (Georges), subdivision Clermont-Ferrand, 8e région, classe 1946, mle 32502.

Daniel (Jean-Jules-Félix), subdivision Montpellier, Montpellier, classe 1940, mle 550.

Decroix (Jules-Albert-Louis-Marcel), subdivision Lille, Lille, classe 1939, mle 4949.

Delattre (Antoine-Félix-Ignace-Joseph), subdivision Lille, 2e région, classe 1946, mle 1863.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Descubet (Jacques-Jean-Marie), subdivision Bordeaux, 4e région, classe 1946, mle 33269.

Drizenko (Georges-Anatole), subdivision Lille, 2e région, classe 1946, mle 910.

Dumas (Jean), subdivision Versailles, 1re région, classe 1946, mle 35630.

Fournier (Pierre-Michel-Jean), subdivision Albi, 5e région, classe 1943, mle 7273.

Fraysse (Guy-Gérard), subdivision Bordeaux, 4e région, classe 1943, mle 9558.

Gay (René-Georges-Germain), subdivision Caen, 3e région, classe 1943, mle 8259.

Gorez (Michel-Casimir-Julien), subdivision Laon, 2e région, classe 1943, mle 672.

Graver (Roger Joseph-Désiré), subdivision Lille, 2e région, classe 1946, mle 8714.

Kuhn (Robert-Léon-Georges), subdivision Lille, 2e région, classe 1946, mle 6166.

Levesque (Jean-François-Edmond), subdivision Versailles, 1re région, classe 1943, mle 7219.

Millot (Guy-Armand), subdivision Laon, 2e région, classe 1946/1, mle 38141.

Monnier (Jacques-Hubert-Jean-Marie), subdivision Strasbourg, Strasbourg, classe 1941, mle 6809.

Rety (René), subdivision Dijon, Mâcon, classe 1938, mle 959.

De Ribes (Edouard-Auguste-Elie), subdivision Paris, 1re région, classe 1943.

Rosellier (André-Ferdinand-Yves-Marie), subdivision Vannes, 1re région, classe 1943, mle 1261.

Vallet (Robert-Henri-Paul), subdivision Clermont-Ferrand, 8e région, classe 1943, mle 145.

Vitrant (Michel-Jules), subdivision Lille, 2e région, classe 1946, mle 6885.

Transmissions.

MM.

Braconnier (Jacques-André-Charles), subdivision Laon, 2e région, classe 1944, mle 396.

Chagrot (Robert-Marcel-Arsène), subdivision Besançon, Besançon, classe 1939, mle 1782.

Condamine (Jean-Claude), subdivision Saint-Etienne, 8e région, classe 1942, mle 16720.

Cosson (Georges-Alphonse), subdivision Strasbourg, Colmar, classe 1939, mle 1033.

Delfosse (Charles-Henri), subdivision Laon, Laon, classe 1939, mle 11.

Doucet (Michel), haut commissariat de la République française en Autriche, Lyon, classe 1935, mle 3299.

Mariani (Jean-Baptiste), subdivision Saint-Etienne, 4e région, classe 1941.

Puybareau-Manaud (Jean-Louis-Félix), division d'Alger, Alger, classe 1941, mle 958.

Touy (André-Robert), haut commissariat de la République française en Autriche, Montpellier, classe 1938, mle LM 33.

Vanier (Jean-Julien-Pierre), subdivision Grenoble, Bar-le-Duc, classe 1936, mle 805.

Vinay (René-Jean-Louis), commandement des transmissions du Maroc, Casablanca, classe 1945, mle 1271

La prise de rang fixée au 16 février 1949 pourra être modifiée à l'occasion du travail d'avancement d'ensemble prévu pour les sous-lieutenants de réserve.

Décret du 13 juillet 1949 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 13 juillet 1949, sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve du service de santé.

Les aspirants d'administration de réserve du service de santé:

(Rang du 15 avril 1949.)

MM. Lechner (Rodolphe), classe 1946, 10e région.

Lesvas (Guy), classe 1947, 1re région.

Décret du 13 juillet 1949 portant rectification de décrets ayant prononcé des nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 13 juillet 1949, les décrets ci-après portant nominations et promotions dans les cadres des réserves des services de santé (armée de terre) sont rectifiés ainsi qu'il suit:

Décret n° 641 du 15 décembre 1941.

Au lieu de: « au grade de dentiste sous-lieutenant, pour prendre rang du 12 août 1941: Sasson (Salomon) », lire: « à titre étranger, au grade de dentiste sous-lieutenant, pour prendre rang du 12 août 1941: Sasson (Salomon) ».

Décret n° 656 du 23 décembre 1942.

Au lieu de: « au grade de dentiste lieutenant, pour prendre rang du 25 décembre 1942: Sasson (Salomon) », lire: « à titre étranger, au grade de dentiste lieutenant, pour prendre rang du 25 décembre 1942: Sasson (Salomon) ».

Décret du 3 avril 1944.

Au lieu de: « au grade de dentiste sous-lieutenant, rang du 25 mars 1944: Figuier (Robert) », lire: « au grade de dentiste sous-lieutenant, rang du 25 mars 1944: Faigenbaum (Isaac) ».

Décret du 28 avril 1945.

Au lieu de: « au grade de médecin capitaine de réserve, pour prendre rang du 25 décembre 1944: de Laurens (Henri) », lire: « au grade de médecin capitaine de réserve, pour prendre rang du 25 décembre 1944: Zaldman (Henri) ».

Au lieu de: « au grade de médecin capitaine de réserve, pour prendre rang du 25 décembre 1944: Niemand (Marie-Jean) », lire: « à titre étranger, au grade de médecin capitaine: Niemand (Marie-Jean) ».

Décret du 13 juillet 1949 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 juillet 1949, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1949:

Corps des officiers de l'air.

I. — CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. de Lesquen du Plessis-Casso (Michel-Marie-Léonce), en remplacement de M. le colonel Noël, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Ricard (Jean-Georges-Edmond), en remplacement de M. le colonel Chassande-Patron, promu.

M. Destaillac (Raymond-Jean-Arthur), en remplacement de M. le colonel Challe, promu.

M. Sarault (Christian-Sébastien-Félix), vacance.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Blaes (Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Faucilhon, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Rouzaud (Jean-Eliacin-Romain), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bénard, admis à un congé de démobilisation préalable au congé du personnel navigant.

M. Rochot (Joseph-Léon-Jacques), en remplacement de M. le lieutenant-colonel de Lesquen du Plessis-Casso, promu

M. Lainey (Paul-Guy-Robert-Emile), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ricard, promu

M. Dorance (Michel-Irénée), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Destaillac, promu.

M. Boudoux d'Hautefeuille (Marie-Laurent-Stéphane), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Sarault, promu.

M. Fredet (Guy-Léon-Gabriel), vacance.

M. Martelly (Pierre-Louis-Paul), vacance.

M. Bernard (Georges-Louis-Auguste), vacance.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Gazzano (Humbert-Emile-Charles), en remplacement de M. le commandant Malgrot, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Verhille (Jean-Marie-Joseph-Arthur), en remplacement de M. le commandant Lafaye, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Baugnies de Paul de Saint-Marceaux (Frédéric-Jacques-Jean), en remplacement de M. le commandant Mathelin, décédé

M. Notelle (Paul-Antoine), en remplacement de M. le commandant Goulut, décédé.

M. Boudier (Paul-Jean-Denis), en remplacement de M. le commandant Blaes, promu.

M. Minot (Pierre-Jules-Eugène-Albert), en remplacement de M. le commandant Rouzaud, promu.

M. Guillou (Jean-Donatien-Pierre), en remplacement de M. le commandant Rochot, promu.

M. Truche (Armand-Charles), en remplacement de M. le commandant Lainey, promu.

M. Pissotte (Georges-Léon-Louis), en remplacement de M. le commandant Dorance, promu.

M. Garrigue (Joseph-André-Félix), en remplacement de M. le commandant Boudoux d'Hautefeuille, promu.

M. Laurent (Jean-Camille-Lucien), en remplacement de M. le commandant Fredet, promu.

M. Dixte (Jean-Pierre-Joseph), en remplacement de M. le commandant Martelly, promu.

M. Cocho (Louis-Paul), en remplacement de M. le commandant Bernard, promu.

M. Tanguy (Victor), vacance.

M. Core (Paul-Marie-Jean), vacance.

M. Hegly (Louis-Auguste-Georges), vacance.

M. de Labrouhe de Laborderie (Maurice-Marie-Georges), vacance.

M. Ruby (Georges-André), vacance.

M. Petit (Léon-Joseph-Eustache-Sylvère), vacance.

M. Langlois (René-Marie-Edouard), vacance.

M. Dussol (Jean-Ernest), vacance.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Antourville (Georges-René-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Gruyelle, promu.

2e tour (choix). M. Delin (Robert-Jean), en remplacement de M. le capitaine Garat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Tessier (Jean-Georges), en remplacement de M. le capitaine Charitat, promu.

1er tour (ancienneté). M. Grandperret (Jacques-Louis), en remplacement de M. le capitaine Langlais, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cabannes (Pierre-Fernand-Robert), en remplacement de M. le capitaine Vauche, promu.

2e tour (choix). M. Pujol (André-René-Jean), en remplacement de M. le capitaine Cuny, promu.

3e tour (ancienneté). M. Morin (Henri-Jean-Louis), en remplacement de M. le capitaine Ragot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Crozon (Marius-Félicien-Jean), en remplacement de M. le capitaine Chavet, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Schmitt (Jean-Régnier), en remplacement de M. le capitaine Paulze d'Ivoy de la Poype, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Petermann (Francis-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Tisseau, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Vantillard (Roger-Jules-Paul), en remplacement de M. le capitaine Ducru, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Reveillard (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Michel, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Aubel (Louis-Henri-Michel), en remplacement de M. le capitaine Gazzano, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dieudonne (Jacques-Henri-Fernand), en remplacement de M. le capitaine Verhille, promu.

1er tour (ancienneté). M. Graveret (André-Albert-Adolphe), en remplacement de M. le capitaine Baugnies de Paul de Saint-Marceaux, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gense (Michel-Henri-Charles-Dominique), en remplacement de M. le capitaine Notelle, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bodelle (Marcel), en remplacement de M. le capitaine Boudier, promu.

2e tour (choix). M. Basiletti (Charles-Antoine-Baptiste), en remplacement de M. le capitaine Minot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Fraisse (Bernard-Marie), en remplacement de M. le capitaine Guillou, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pequignot (Jean-Albert-René), en remplacement de M. le capitaine Truche, promu.

2e tour (choix). M. Clerouin (Robert-Georges-Max), en remplacement de M. le capitaine Pissotte, promu.

3e tour (ancienneté). M. Foyer (René-Marie-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Garrigue, promu.

1er tour (ancienneté). M. Geslin (Bernard-Joseph-René), en remplacement de M. le capitaine Laurent, promu.

2e tour (choix). M. Collin (Gilles-Yves-Charles), en remplacement de M. le capitaine Dixte, promu.

3e tour (ancienneté). M. Roussel (Emile-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Cocho, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bastard (Yves-Jean-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Tanguy, promu.

2e tour (choix). M. Le Bihan (Bertrand-Paul-Jacques), en remplacement de M. le capitaine Core, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gendre (Claude-Joseph-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Hegly, promu.

1er tour (ancienneté). M. Foixet (René), en remplacement de M. le capitaine de Labrouhe de Laborderie, promu.

2e tour (choix). M. Rat (Maurice-Jules-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Ruby, promu.

3e tour (ancienneté). M. Saint-Martin (Gérard), en remplacement de M. le capitaine Petit, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chabrier (Pierre), en remplacement de M. le capitaine Langlois, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lemoine (Hervé-Maurice-Tugdual-Marie), en remplacement de M. le capitaine Dussol, promu.

1er tour (ancienneté). M. Roulhac de Rochebrune (Michel-Marie-Laurent), en remplacement de M. le capitaine Fabry, promu.

2e tour (choix). M. Rochaix (Marcel-François-Guillaume), vacance.

3e tour (ancienneté). M. David (Roger-Charles-Etienne), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Koenig (Jean-Victor-François), vacance.

2e tour (choix). M. Cantraine (Fidèle-Lucien-Charles), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Ladeveze (Jean-Etienne-Jacques), vacance.

II. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Le Comte (Fernand-Etienne-Jules), en remplacement de M. le capitaine Gisson, promu.

3e tour (ancienneté). M. Chassaigne (Paul-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Bonnemaison, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pastrie (Georges-Léon-Claude), en remplacement de M. le capitaine Demay, retraité.

2e tour (choix). M. Girard (Marius-Joseph), vacance.

2e tour (choix). M. Krieger (Alfred-Joseph), vacance.

2e tour (choix). M. Vacher (Henri-Prosper-Jules), vacance.

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Morel (Henri-Charles-Jean), vacance.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Martenot (Pierre), en remplacement de M. le commandant Morel, promu.

2e tour (choix). M. Desclaire (Jean-Maurice-André), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Dupouy (Jean), vacance.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Durand (Jean-Baptiste), en remplacement de M. le capitaine Pairaud, radié des cadres actifs.

2e tour (choix). M. Valaise (André-Michel-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Barbandière, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Duret (Marcel), en remplacement de M. le capitaine Deschamps, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Idrac (Laurent-Jean), en remplacement de M. le capitaine Savoye, retraité.

2e tour (choix). M. Monnier (René), en remplacement de M. le capitaine Martenot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Prono (Paul-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Desclaire, promu.

1er tour (ancienneté). M. Spetz (André), en remplacement de M. le capitaine Dupouy, promu.

2e tour (choix). M. Pelletier (Maurice-Auguste-Théophile), en remplacement de M. le capitaine Bard, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Aude (André-Jean), en remplacement de M. le capitaine Fagon, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Oudet (André-Victor-Jean), vacance.

2e tour (choix). M. Thiriet (Marie-André-Gérard), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Bonduelle (Pierre-Henri-Alphonse), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Bernard (Roger), vacance.

2e tour (choix). M. Vanuxem (Maxime-Paul-Lucien), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Cardiec (Charles-Louis), vacance.

Corps des officiers des services administratifs au grade de commandant.

2e tour (choix). M. le capitaine Le Gars (Louis-René-Jean), en remplacement de M. le commandant Dalge, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Chaillet (Robert-François), en remplacement de M. le capitaine Beaussart, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Sessa (Gérard-Armand), en remplacement de M. le capitaine Vergondy, retraité.

2e tour (choix). M. Thiel (Pierre-André-Charles), en remplacement de M. le capitaine Le Gars, promu.

3e tour (ancienneté). M. Malleret (Louis-Jean-Baptiste-Victor), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Vicat (Léon-Etienne-Louis), vacance.

2e tour (choix). M. Grégoire (Jean-Elie), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Boulssières (Jean-Marie-Joseph-Edouard), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Ricroques (André-Joseph), vacance.

2e tour (choix). M. Thomas (René-Jules), capitaine à T. T., vacance.

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 3e classe.

Les commissaires ordonnateurs adjoints:

M. Vaillant (Maurice-Alfred-Victor), en remplacement de M. le commissaire Faulque, promu.

M. Redonnet (Baptiste-Michel), en remplacement de M. le commissaire Vayron, promu.

Décret du 13 juillet 1949 portant promotions dans l'armée de l'air

Par décret en date du 13 juillet 1949, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1949:

Corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Fabry (Jacques-Paul-Etienne).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

M. de Marliave (Jean-Joseph-Marie).

M. Coquelet (René-Pierre).

M. Betsch (Maurice-Charles-Edouard-Lucien).

b) Cadre sédentaire.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

M. Bofarul (Denis-Félix).

M. Vasseur (Georges-Pierre-Denis).

M. Roumieux (Pierre-Elie).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 49-931 accordant la traversée maritime gratuite au personnel civil titulaire relevant du ministère de la défense nationale affilié à la loi du 14 avril 1924 et en service dans les établissements militaires situés en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer, à l'occasion de leur rapatriement pour admission à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, page 6888, 2e colonne:

42e ligne:

Au lieu de:

« *Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*
« JOANNÈS DUPRAZ »,

Lire:

« *Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*
« JEAN-MOREAU. »,

47e ligne:

Au lieu de:

« *Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),*
« JEAN BASTID »,

Lire:

« *Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),*
« JEAN BIONDI ».

Dérogation aux dispositions du décret du 13 octobre 1948 et autorisation de l'embauchage de cinq pilotes et d'un chef de station radio.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment les dispositions de l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux règles posées par le décret susvisé, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (D. T. I. A.), est autorisé à recruter cinq pilotes contractuels d'essais ou de réception et un chef de station radio.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé aux recrutements prévus à l'article 1er qu'après avis du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité social, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1949.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve).

Par décision en date du 29 juin 1949, sont promus au grade d'aspirant dans l'armée de terre pour prendre rang du 1er juillet 1949:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Bidard (Guy), Autriche.
Delmas (François), 5e génie.
Stivalet (René), 17e bataillon du génie.
Plessier (Marc-Paul), Autriche.
Clément (Hubert), 5e génie.
Ledewyn (Pierre), 5e génie.
Picard (Jacques), 5e génie.
Boiledieu (Jean), 11e génie.
Henry (Jacques), Autriche.
Delmas (François-René), 7e génie.
Blondel (Jean-Marie), 5e génie.
Daigne (Pierre), 6e génie.
Speleers (Jacques), 5e génie.
Le Mauff (Henri-Francis-Eugène) 5e génie.
Quillot (André), T. O. A.
Geoffray (Bernard-Jacques), Autriche.
Gérard (Jacques-Antoine,) T. O. A.
Serres (Jean), 7e génie.
Jourdheuil (Pierre-Emile), 5e génie.
Niel (Maxime), 7e génie.
Tenant (Gilbert-Robert), 4e génie.
Belain la Motte (Paul), 5e génie.
Deswert (Claude), T. O. A.
Laine (Pierre-Marcel), 5e génie.
Pasquier (Bernard), T. O. A.
Vidal (Jean-Joseph), 7e génie.
Mougin (Gilbert), 31e génie.
Jacquelin (Alfred), T. O. A.
Grognet (Roger), 5e génie.
Genevay (André), 7e génie.
Butel (Henri-Jean), 5e génie.
Boulanger (Jacques), 6e génie.
Ruffino (Gilbert), 4e génie.
Gerbault (Michel), 7e génie.
Aubin (Pierre), 5e génie.
Métivier (Jacques), T. O. A.
Poupineau (André), 7e génie.
Bancon (Claude-Marcel), 5e génie.
Mérigot (Raymond-Louis), 4e génie.
Chardonnet (Eloi), T. O. A.
Laplanche (André), 4e génie.
Cailleux (Denis), T. O. A.
Boone (André-José), 4e génie.
Mahier (Maurice), 5e génie.
Garnier (Pierre), 11e génie.
Auriault (Raoul), 5e génie.
Pecquet (Jacques), 11e génie.
Iksil (Michel), 5e génie.
Eynard (Gilbert), 4e génie.
Ravenel (Raymond-Auguste), T. O. A.
Meunier (Jacques), 4e génie.
Prely (Louis), 11e génie.
Naudin (Jean-Paul), 5e génie.
Spilthooren (Pierre-Henri), 4e génie.
Henry (Martial), 17e génie.
Monnier (Robert), 7e génie.
Bernard (Jacques), 5e génie.
Pencreach (Raymond), 4e génie.
Hottua (Claude), 5e génie.
Brisset (Guy-Georges), 3e bataillon du génie.
Charrière (Georges), T. O. A.
Dollinger (Robert), 1re bataillon du génie.
Erard (Robert-Emile), 1er bataillon du génie.
Chauvot (Robert-Georges), 19e bataillon du génie.
Regat (Louis), 4e génie.
Leduc (Jean-Raymond), 17e génie.
Texedre (Jacques-Henri), 6e génie.
Vigier (Jacques-Hubert), 11e génie.
Monmarché (Jacques), 6e génie.
Boisard (Raymond), T. O. A.
Opinel (Maurice-Henri), 4e génie.
Roussarie (Raymond-Jean), 4e génie.
Hoffer (Charles), 7e génie.
Vivet (Jean), T. O. A.
Meraud (Pierre), 11e génie.
Debères (Jacques-François), 7e génie.
Rouan (Roger), T. O. A.
Blanchard (Jean), 7e génie.
Hariveau (Claude-Henri), 6e génie.
Pazem (Christian-Jean), 4e génie.
Brillault (Jean-Marie), 6e génie.
Berthelot (Michel), T. O. A.
Vanackere (René), 3e bataillon du génie.
Wattelle (Pierre), 3e bataillon du génie.
Mennesson (Robert), T. O. A.
Vivet (Adolphe), T. O. A.
Abalain (Jacques), 7e génie.
Lauze (Henri), 17e génie.
Gloihec (Noël-Gaston), T. O. A.
Constansa (Joseph), T. O. A.
Perrier (Jean-Marie), 1er bataillon du génie.
Pontillot (André), 31e génie.
Hamon (Guy), 6e génie.
Garrie (Jacques), 6e génie.
Abelanet (Maurice), 7e génie.
Decrosse (Guy), 4e génie.
Dieu (Roger), T. O. A.
Reveillion (Guy), 4e génie.
Carabin (Léon-Pierre), T. O. A.
Goisque (Pierre), T. O. A.
Teilliez (Robert), 3e bataillon du génie.
Gauch (Robert), 6e génie.
Sudres (Francis), 6e génie.
Mainguet (Jacques-Louis), T. O. A.
Faure (Jean), 3e bataillon du génie.
Molimier (Charles), T. O. A.
Barbier (Robert-Henri), 17e génie.
Chabert (Ulysse), T. O. A.
Posez (Roland), 4e génie.
Paris (Michel), 3e bataillon du génie.
Rabouille (Michel), 7e génie.
Fulbert (Guy), 6e génie.
Stempfle (Marcel), 7e génie.
Talvard (Michel), 4e génie.
Fritz (Robert), T. O. A.
Jean (Roger), 7e génie.
Museux (Bernard), 17e génie.
Roche (Claude), 6e génie.
Bonnet (Eugène-Jacques), 7e génie.
Lourdel (Jean), T. O. A.
Bauche (Pierre-Raymond), E. A. G.
Tollec (Jean), 6e génie.
Vicaire (Michel), 4e génie.
Allos (Michel-René), 11e génie.
Philippe (Jean-Claude), 7e génie.
David (Pierre), 4e génie.
Abeille (François), T. O. A.
Michaux (André), 3e bataillon du génie.
Chevalier (Raymond), 4e génie.
Renard (Jacques), 1er bataillon du génie.
Buchet (Jacques), 6e génie.
Guivarch (René), 6e génie.
Dieuaide (Claude-Jacques), 11e génie.
Romand (Jean-Claude), 6e génie.
Viaud (Michel), 6e génie.
Jahier (Camille), T. O. A.
Terrier (Francis), 7e génie.
Martin (Charles), 6e génie.
Lesaichot (Jean), E. A. G.
Wartelle d'Herlincourt (Henry), 3e bataillon du génie.
Roudil (Paul), 7e génie.
Dubos (René), 3e bataillon du génie.
Locque (Roger), 11e génie.
Martin (Albert), 17e génie.
Finot (Jacques), T. O. A.
Milleret (Pierre), 6e génie.
Vassent (Yves), T. O. A.
Callec (Jean), T. O. A.
Bourgeois (Jean-Prosper), T. O. A.
Nicolas (Yves), 11e bataillon du génie
Rongier (Jean), 17e génie.
Filoque (Michel), T. O. A.
Chichery (André), T. O. A.
Gibrat (Francis), T. O. A.
Charitat (Jean), T. O. A.
Forget (Michel), 17e génie.
Coffy (André-Guy), 17e génie.
Demolis (André), 1er bataillon du génie.

Gilquin (Roger), 2e génie.
Leygue (Henri), T. O. A.
Chabrier (Gilbert-Marcel), T. O. A.
Combes (Michel), T. O. A.
Levinais (René), T. O. A.
Medal (Pierre), T. O. A.
Herpin (Jean-François), 1er bataillon du génie.
Durand (Jean), 2e génie.
Pargade (Jean-Bernard), T. O. A.
Briand (Jacques-Louis), T. O. A.
Miachon (Pierre-Christian), 1er bataillon du génie.
Agard (Pierre), T. O. A.
Roger (Jean), 1er bataillon du génie.
Sourdes (Guy-Marcel), T. O. A.
Demange (Jacques), 1er bataillon du génie.
Rochet (Jean), T. O. A.
Doucet (Michel-Jean-Pierre), T. O. A.
Marzo (Marcel), 2e génie.
Piot (Gérard), T. O. A.
Durieux (Francis), 2e génie.
Guynet (Jean-Pierre), T. O. A.
Portier (Jacques), T. O. A.
Doz (Alain), T. O. A.
Beaussart (André-Louis), 2e génie.
Le Guillant (Jacques), 31e génie.
Tassera (Roger-Paul), T. O. A.
Damez (Roger-Alfred), 2e génie.
Jouve (Fernand), T. O. A.
Durand (Henry), 2e génie.
Normand (Michel), T. O. A.
Joffre (Jean), T. O. A.
Combis (Robert), 2e génie.
Chaput (Guy-François), 2e génie.
Achalle (Gaston), T. O. A.
Chevalier (Marc), T. O. A.
Glaizol (Yves), T. O. A.
Ruelle (Marcel), 2e génie.
Moye (Raymond-René), 2e génie.
Durey (Jacques), T. O. A.
Chaminade (Jacques), 2e génie.
Duval (Yves), T. O. A.
Bernard (Paul), T. O. A.
Richard (Maurice-François), 2e génie.
Le Pen (Roland), 2e génie.
Grange (Paul-Félix), 2e génie.
Serre (Robert), 2e génie.
Prat (Jean-Marie), 2e génie.
Lefloch (François), 2e génie.
Gautier (Jacques), 2e génie.
Bouteloup (François), 2e génie.
Saby (Marcel), 2e génie.
Charamel (Marcel-Paul), 2e génie.
Chantriaux (Michel), 2e génie.
Pie (Roland), 2e génie.
Dumas (René), 2e génie.

Par décision du 30 juin 1949, sont promus au grade d'aspirant dans l'armée de terre, pour prendre rang du 1er juillet 1949:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Houdard (Jean-Pierre-François).
Mauche (Bernard-Fernand-Louis).
Keller (Robert-Etienne).
Andrau (Jacques-Fernand-Francis).
Dubedout (Guy-Henri-Marie).
Souquet-Basiege (Gérard-Louis-André).
Chaillet (Pierre-Xavier-Jean).
Mandra (Robert-Marc).
Lindon (Denis-Charles).
Coenignart (Gaston-Jean-Henri).
Lacaussade (Claude-Eugène-Pierre).
Pons (Gérard-Siméon-Eugène).
Couteau (Jean-Séraphin-Marie-Léon).
Lacroux (Armand-Honoré).
Imbert (Georges-Francis).
Daigalarrondo (André-Pierre).
Taquet (Jacques-Eugène-Nestor).
Bressolles (Michel-Paul-Eugène).
Colard (Lucien-Jean-Pierre).
Rietzler (Pierre-Charles-Emile).
Boissonnet (Hervé-Alphonse-Marie).
Piganiol (Henri-Justin).
Ribeaud (Albert-Emile-Eugène).
Laboureau (Guy-Robert).
Ghintran (Robert-Pierre-Auguste).
Lab (Raymond-Jules-Charles).
Reynaud (Georges-Joseph-Louis).
Chevalier (Jean-Maurice-Alphonse-Gérard-Adrien).
Gabillat (Guy-André-Lucien).
Dejey (Jean-Claude).
Demetz (Pierre-Marie-François).
Roy (Albert-Julien-Armand).
Marteau (Jean-Louis).
Bossler (Guy).
Dumont (Jean-Francis-Victor).
Le Chapelain (Francis-Louis-Jean-Maurice).
Pichat (Vincent-Auguste-Jean).
Lafontaine (Roger).
Hervieu (Robert-Lucien).
Hingray (Jacques-Emile).
Diana (Gilbert-Hector-Bertin).
Jurain (Joseph-Georges).
Perez (René).
Fouque (Gatien-Paul-Joseph).
Coulombeau (Michel-Hubert-François-Maurice).
Blancho (Jean-Sincère-Francis).
Henique (Roland-Marcel).
Fossier (Robert-Marcel).
Quennet (Gérard-Louis-Eugène).
Robert (Claude).
Audenis (Jean-Jules).
Maurin (Michel-Jacques-Joseph).
Blasco (Rodolphe-Louis).
Granet (Raymond-Jules-Jean).
Moreau (Luc).
Bochat (Lucien-Auguste-Marie).
Butet (Pierre-Georges-Edouard).
Martin (Charles-Jean-Baptiste-Claude).
Miramon (Pierre-André-Pascal).
Willemann (Bernard-Ernest-Joseph).
Dorier (Maurice-Joseph-Benjamin).
Voland (Jean-Pierre).
Imbert (Roger-Jean-François).
Le Camus (Guy-Marie-Joseph).
Louis (Aristide-Théophile).
Beaudoux (André-Jean).
Loichot (Antoine-Georges-Aimé).
Clément (Yvan-Louis-André).
Bussière (Philippe-Maurice-Marc).
Aubry (Jean-Léon-Louis).
Pashaus (Robert-Georges-Louis).
Berrier (Henri-Albert).
Cuer (Georges-Louis-Philippe).
Prevel (Roger).
Suchet (Claude-Gilbert).
Couprie (François-Marie-Eugène).
Guillaneuf (Roland).
Costerg (André-Eugène-Roger).
Maisondieu (Paul-Jean).
Torfou (Bernard-Adrien-Baptiste).
Flinois (Guy).
Aubenneau (Roger-Maxime-Francisque).
Pons (Jacques-Paul-Eugène).
Audibert (Jean-Marius-Victor).
Boillot (Robert-Léon).
Le Gal (Paul-Joseph-Augustin).
Legrand (Jean-Camille-François).
Lepretre (Jacques-Léon-Albert-René).
Ernst (René).
Matheron (André-Claude).
Brochot (Jean-Claude).
Leclair (Gabriel-Alphonse-Alfred).
Audoin (Jacques-Eugène-André).
Fines (Claude-Henri-Paul).
Gallard (Louis-François-Jean-Marie).
Hamel (Robert-Henri).
Capin (Henri-Emile).
Lenègre (Yves-Michel-Jules-René).
Prentout (Philippe-Robert-Marcel).
Desquaires (Guy-François-Marie).
Reddet (François-Marie).
Fleury (Roland-André-Maurice).
Vigneron (Guy-Raymond-Yves).
Rafaitin (Yves-Marcel).
Trecourt (Serge-Jean).
Lavirotte (Henri-Marie-Alphonse).
Maille (Michel-Léon-Charles).
Raoul-Duval (Hubert-Frank).
Barret (Yves-Jacques).
Jeanneau (Gaëtan-Charles-René-Guy).
Falcon de Longevialle (Louis-Pierre-Gabriel-Marie).
Desplanches (André-Yves).
Llogier (Michel-Louis-Félix).
Simonnet (Claude-Jacques).
Roussay (Antoine-Emmanuel-Marie-Victor).
Lesot (Bernard-Noël-Ernest-Albert).
Croguennec (Jean-Germain-Marie).
Castel (Robert-Jean-Louis).
Baubri (Bernard-Maurice).
Capoulade (Jean).
Brunet (Gérard-François).
Richer (Jean-Pierre-Marie-Antoine).
Ribault (Pierre-Eugène).
Chalancon (Maurice-Elie-Gaston).
Pitette (Claude-Charles-Joseph).
Marneffe-Lebrequier (Francis-Yves-Marie-Joseph).
Mattera (Bernard-Louis-Pierre-Marie).
Pradier (Claude-René).
Biraud (Jean-Joseph-Henri).
Chassin (Jean-François-Joseph).
Dehours (Joseph-Edmond).
Buchy (Raymond-Guy).
Jean-Louis (Georges-Roland).
Hettier (André-Jacques-Claude).
Schwing (Georges-Charles).
Pfister (Lucien-Amédée-Georges-Marie).
Goujon (Guy-Claude).
Catalan (Jacques-Marie).
Hohler (Claude-Eugène).
Guichard (Louis-Marie-Antoine-Jean).
Badolle (Robert-Antoine-François).
Cailleau (Claude-Henri-Marcel).
Bonenfant (Marc-Jacques-Honoré).
Hugonnet (Jean-Paul-Germain-Auguste-Alexandre).
Fulchiron (Christian-Claude-Pierre-Marie).
Munoz (Gaston-Pierre).
Ehrhardt (Claude).
Masure (Pierre-Louis-Joseph).
Pradillon (Marcel-Etienne-François).
Mion (Robert-Georges-Jules).
De Girard de Charnace (Guy-Henri-Marie).
Meyer (Marc-Henri-Georges).
Bouton (Michel-Claude-Adrien).
Goby (Romain-Marcel).
Martin (Jean-Octave-Eugène).
Duthilleux (Jacques-René).
Revol (Joseph-Pierre-Dominique-Fructidor).
De Durat (Bernard-Philippe-Marie-Joseph).
Lambert (Gérard-Gilbert-Lucien-Jean).
Bresson (Robert-Gaston).
Chevallier (André-Henri).
Lenglet (Jean-Pierre-Elie-Michel).
Faydide (René-Marcel-Michel).
Quenaudon (Paul-Jean-Léon-Julien).
Gautier (Georges-Gustave-André-Ignace).
Wordyck (André-Marcel).
Le Roch (Roger-Jean).
Rouart (Jean-Oscar-Léon).
Poumaroux (Henri-Jean).
Labourey (Marius-Eugène).
Allemand (Michel-Guy).
Barre (Etienne-André-Marie-Armand).
Folibois (Raymond-Emile).
Bergot (Paul).
Rougier (Jean-Marie-Stanislas).
Damon (Gérard-Louis-René-Henri).
Rio (Jean-Emile).
Krummenacker (Kléber-Théodore).
Eder (Pierre-Georges).
Breuille (Yves-Gaston-Ernest).
Gaillard (Jean-Marie).
Artuys (Philippe-Antoine-Emile-Marie).
Blanquefort (Gilbert-Louis-Arthur).
Reveilhac (André-Xavier).
Toussaint (Jean-Alfred).
Grange (André-Marie).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Verron (Jean-François-Marie).
Paoli (Jean-Baptiste).
Putois (Claude-Jean-Henri).
Bassac (Jean-Marie-Albert).
Briens (Roger-Ernest-Charles).
Delwaulle (Gilbert-François-Noël).
Chourrot (Roger-Gilbert).
Kinderstuth (Jean-Roland-Charles).
Boulanger (Raoul-Louis-Bernard).
Ginier-Gillet (Robert-Charles-Joseph).
Giraudon (Claude-Jean).
Rouffio (Jacques-Camille-Jean).
Baucher (Maurice).
Connault (Jean-Roger-André-Georges).
Dhallenne (Philippe-Louis-Bernard).
Minet (Jean-Henri).
Chamayrac (François).
Binet (Pierre-Yves-Guy).
Jullien (Philippe-Paul-Joseph-Marie).
Lagnais (Georges-Henri-Gabriel).
Créange (Roger).
Ansidei (Paul-Antoine).
Montet (Jacques-Antoine).
Leclair (Henri-Joseph-René).
Babec (Jacques-Henri-Ernest).
Jullien (Jack-Georges).
Denot (Robert-Eugène-Léon-Damien).
Frécaut (René-Victor-Nicolas).
Savoye de Puineuf (Bernard-Marie-Amédée).
Lemarie (Louis-Marie-Joseph).
Gendry (Jean-Luc-Jacques-Marie).
Vaslet de Fontaubert (Yves-Marie).
Artur (Hervé-Yves-Marie-Jean).
Bernard (René-Marcel-Louis-Marie).
Sureda (Henri).
Tréboutée (Gérard-Fernand-Bertin).
Malaplate (Jean-Joseph-Xavier).
Vésin (Lucien-Marcel).
Schricke (Jean-Paul).
Masson (Jean-Joseph-Gérard).
Thibault (Pierre-Joseph-Marie-François-Gérard).
Bercet (Jean).
Paganelli (Pierre).
Chauveau (Pierre-Jean-Marcel).
Boisselier (Roger).
Coudurier (Jean-Maurice).
Champion (Jacques-Charles).
Jacotey (René-Guy).
Boisset (Michel-Louis-Marie).
Giordano (Hubert-Calogero-Bruno).
Dantec (Jean-Florent-Julien).
Level (Gérard-René-Marie-Dominique).
Larrousse (André-Adrien-Laurent).
Thomas (Jacques-Emile).
Potin (André-Eloi).
Arnulf (Gérard).
Froge (Pierre-Jean-Armel).
Morère (Michel-Henri).
Tripier (Michel).
Chomel (Pierre).
Hedde (Jean-Marie-Léon).
Wenz (Denis).
Davaine (Philippe-Camille-Eugène).
Menant (Michel-Robert-René).
Dupoisot (Jean-Marie-Eugène).
Aupin (Jacques-Louis-Bernard).
Galotti (Louis-Henri-François).
Chevalier (Emile-Claude).
Camus (André-Désiré-Auguste-Louis).
Choay (Noël-Jacques-Maurice).
Quelquejay-Leclère (Guy-Marie-Albert).
Poujol (Pierre-Henri-Paul-Marie).
Sadde (Pierre-Léopold).
Arnoux (Jean-Aimé-Michel).
Carles (Pierre-Claude).
Coudert (Georges-Camille-Albert).
Le Garo (Louis-Ambroise-Eugène).
Le Guillou (Pol-Yves-Marie).
Tromelin (Henri-Maurice).
Bordenave (Michel-Pierre).
Boutin (Pierre-Joseph-Marie).
Lequeux (Pol-Fernand).
Autexier (Daniel-Henri-Clément).
Brun (Jean-Joseph-Gaston).
Remaud (Maurice-Henri-Marie-Marcel).
Roux (René-Marcel).
Castagné (Jean-Maurice).
Sanchez (Rolland-Ramon-Vincent).
Cabany (Pierre-Jean-Henri).
Mounier (Jean-Pierre-Michel-Raoul).
Guillemin (Michel-Alain-François).
Bon (Jean-Marie).
Mouvillat (André-Jules).
Portes (Roger-Pierre).
Authie (Maurice-Georges-Emile).
Ramel (Paul-Louis-Marie-Maurice).
Neel (Camille-Antonin).
Vallaud (Roger-Marcellin).
Desveaux (Edouard-Jacques).
Richard (Bertrand-Georges-Louis).
Masquelin (Gaston-Alfred).
Caminade (Henri-Sylvain).
Mongin (Jean-Marie).
Lailheugue (Albert-Pierre).
Devignes (Roger-Alphonse-Ernest).
Dard (Georges-Frédéric-Charles).
Catlin (Maurice-Paul-Maximin).
Charousset (Bernard-Marie-Jules-Louis-Henri).
Seurre (Georges-Marcel-Jean).
Lacoste (Noël-Joesph).
Paret (Jean-Eugène-Henri).
Denis (André-Louis).
Planade (Pierre-Etienne).
Vidonne (Charles-Louis).
Pillain (Gabriel-Pierre-Joseph-Marcus).
Guégan (Claude-Marcel-Julien).
Vaugon (Maurice).
Sergent (Michel-Marie).
Besançon (Charles-Louis-Virgile).
De Boissieu (Henri-Marie-André).
Van Vlamertynghe (Bernard-Paul-Gaston).
Gaessler (Pierre-Marius).
Laurette (René-Parfait-Jules).
Kahn (Jean-Claude).
Bouclier (Francis-Marie-Jules).
Charles (Henri).
Bureau (Francis-Paul).
Haas (Michel-Pierre-Emile).
Lacoste (Jacques-Armand).
Truchon (Marcel).
Dionisi (Jean-Paul-René-Pierre).
Hofmann (René-Adolphe).
Baudiquey (Henri-Maurice-Emile-Marcellin).
Lagache (Jacques-Jules-Marie).
Merle (Fernand-Antoine).
Rencurel (Georges-Paul-Luc).
Baisle (Pierre-Charles-Joseph-Marie-Patrick).
Mutte (Jean-Baptiste-Alexandre).
Jeantet (Claude-Gabriel-Marie).
Duponchel (René-Thierry-Pierre).
Casanova (Antoine-Don-Lovic).
Calvet (Robert-Jean-Marie).
Billet (Henri).
Cosnier (Gérard-Michel-Pierre).
Baurain (Jacques-Marie-Pol).
Mantelet (René-Louis-Charles-Edgard).
Le Clech (Jean-Alain-René).
Cheron (Claude).
Vigneron (Gérard).
Bourgeaux (Morvan).
Amalfi (René-Pierre).
Vinesse (Claude-Henri).
Laborde (Jacques-Georges).
Avril (Michel-René-Pierre).
Henry (Michel-Jacques-Simon).
Durand (Claude-François-Effrem).
Fourmann (Robert-Aimé-Antoine).
Fremiot (Michel-Marius-Jean-Baptiste-Marie).
Clerc (Claude-Marie-Gabriel-Léon).
Calmels (Raymond-Julien-Marie).
Rebold (Gilbert-René).
Jacquier (Paul-André).
Cunty (Guy-Jean).
Ollier (Bruno-Jean-Marie-Joseph).
Thilloux (Michel-François-Robert).
Boulanger (Hugues-Raoul-André).
Erpelding (Pierre).
Foraste (Frédéric-Etienne).
Masy-Périer (Michel-Louis).
Basset (Joseph-André-Théophile-Gustave).
Coutaz-Repland (Jean-Ambroise-Alphonse).
Chuffart (Pierre-Charles-Victor).
Couelle (Denis-Jérôme).
Peraldi (Aldo-Alain-Nonce).
Guyon (André-Jean).
Galinier (Yves-Edouard-Eugène-Albert).
Bastian (Marie-Charles-Jean).
Le Gars (Yves-René-Pierre).
Le Meny (Louis).
Huron (Michel-Henri-Marcel).
Legroux (Charles-Louis-Jean).
Dunoyer (Eugène-François-Paul).
Simonin (Gaston).
Dambrine (Charles-Arthur).
Dussaut (André-Georges).
Vigier (Jean-Baptiste).
Hackspill (Christian-Eugène-Louis).
Bault (Lucien-Marie).
Lemaître (Raymond-Jean).
Blanc (André-Jules).
Camus (Maurice-Jean-Théophile-Marie).
Leblan (Pierre-Léon).
Flanquart (Raymond-Jules).
Ferrari (Jacques-Maurice-Jean-José).
Pietri (François).
Muller (Gérard-Maurice).
Dimier de La Brunetière (Michel-Antonin-Marie).
Laville (Henri).
Laucournet (Jacques-Antoine-Marcel).

Arme blindée et cavalerie.

Tertrais (Xavier-Jules-Marie).
Guerin (Philippe-Dominique-Gaston-Marie).
Malan (Claude-François).
Burgard (Jean-Jacques-Raymond).
Denjean (Jean-René).
Degremont (Gilbert-Aldebert-Emile).
Prost (André-François).
Patriarche (Jean-Claude).
Henry (Jacques-André).
De Seguins Cohorn (Henry-Marie).
Dufour (Jean-Jacques-Claude).
Letonnellier de Breteuil (Charles-Michel).
Georges (Henri-Guy-René).
Desjonquères (Patrick-Jean-Marie).
De Pourtalès (Christian-Hubert).
Lorne (Maurice-Fernand-René).
De Rocco (Roger-Victorien).
Girard (Maurice-René-Emile).
Fontan (André-Joseph).
Noirclerc (Jacques-Jean-Amédée).
Heme de Lacotte (Gonzague-Marie-Joseph-François).
Genest (Bernard-Paul).
Guerrier de Dumast (Jacques-François-Marie).
Prevost (André-Emile-César-Joseph).
Augier (Pierre-Edmond-André-Jean).
Goetz (Jean-Nicolas).
Firmin-Didot (Jacques).
Bazin (Benoit-Anne-Jean-Marie).
Brousse (Claude-Henri-Adrien).
Pont (François-René-Marie).
Bandelier (René-Willy).
Fallot (Christian-Robert-Gérard).
Neny (Alexis-Pierre-Marie).
Fernandez (Gilbert-Jean-Jacques).
Pedelucq (Jean-Alexis-Henri).
Cambier (Jacques-Marie-Louis-Jules).
Gabignon (Gilbert-Georges-Alexandre).
Clamagirand (Georges-Jean).
Regnier (Alain-Pierre-Emile).
Esteve (Gérard-Louis-Marie-Joseph).
Dauchez (Alain-Marie-François).
Dieude (Laurent-Paul-Jean-Marie).
Dore (Jacques-Pierre).
Garnier (Jean-Claude-René).
Mercier (Jean-Louis-Georges).
Happe (Bernard-Jean-Louis).
Derville (René-Jean-Marie-Joseph).
Broudin (Gabriel-Georges).
Bellavoine (Serge-Léon-Louis).
Dupré (Jean-Paul-Henri).
De Chabot (Philippe-Marie-Claude-François-Bernard).
Delboe (Paul-Léon).
Lavenir (Robert-Marie-Louis).
Clermont (Jean-Louis-Henri-Maurice).
Gaultier de La Ferrière (Jean-Louis-Marie).

Nadeau (Antoine-Marie-Jacques).
Thiery (Lionel-Jean).
Desurmont (Maurice-Emile-Paul-Marie-Joseph).
De La Ville de Bauge (Jacques-Marie-Pierre-Anne).
Chômel (Amédée-Antonin-Paul).
Camatte (Christian-Jacques-Noël).
Salmon (René-Auguste-Albert-Joseph).
Cortina (Etienne-François).
Fs-Chasseriau (Robert-Henri-Louis).
Duffau-Lagarrosse (Bernard-Marie-Pierre-Hugon).
Emain (Maurice-Jules-Marie).
Petit (Dominique-Henri).
Louche-Pelissier (Marc-Eugène-Joseph-Marie).
Le Sassier-Boisseaunè (Jean-Marie-Gabriel).
Riston (Jean-Marie).
Audit (Yves-Michel).
Mathelin-Moreaux (Jean-Charles-Albert-Edmond).
Carudel (Robert).
Peugeot (Roland-Robert-Edouard-Jean-Pierre).
Roux (Michel-Arnold-André).
Bridot (André-Jean-Maurice).
Cordesse (Jean-Louis-René-Pierre-Paul).
Garlot (Christian-Marie-Roger).
Mariet (Bernard-Marie-Philippe).
Lherme (Marius-Antoine).
Boniface (Claude-René-Louis).
Boyer (Gérard-Eugène).
Lefebure (Claude-François).
Duport de Rivoire (Marc-Marie-Bernard).
De Mercoyrol de Beaulieu (Henry-Alexandre-Marcel).
Aujay (Bernard-Marie-Joseph).
Bardou (Jean-Michel-Pierre).
De Sinety (Jean-Cœur-Marie-Alphonse).
Taverne (Alain-Joseph).
Descamps (Bernard-Maxime-Jean).
Descheemaekere (Philippe-Marie-Henri).
Truchon (Georges-Joseph-Delphin-Louis).
Duparc (Yves-Louis).
Brandmeyer (Roger-Joseph).
Megard (Raymond-Louis-Léon).
Guerin (Ernest-Joseph-Clément).
Hartmann (Raymond).
Thietry (Noël-Victor-Joseph).
Cassou (Jean-Henri).
Regnier (Jérôme-Jacques-Georges-Maurice).
Wacheux (Jean-Léon).
Rodier (Jean-Louis).
Sichel-Dulong (Philippe-Richard-Sylvestre).
Marcoz (Jean-Gabriel).
Boucher (Guy-Eugène).
Lapouge (Henri).
Dubois (Augustin).
Le Roy (Pierre-Franck-Charles-Marie).
Saget (Hervé-Michel).
Mouret (François-Xavier-Philippe-Gabriel).
Delafosse (Jean-Antoine).
Hahn (Jean-Marcel).
Péronnard (René-Georges-Joseph).
Fèvre (André-François-Louis).
Caro (Henri-Joseph-Alexandre).
Dupoux (Max-Roger-Albert).
Mazet (Georges-René).
Lasnier de Lavalette (Edmond-Pierre-Michel-Marie).
Bandelier (Paul-Marie-Marc-René).
Bon (Marcel-Pierre).
Pommeret (Jacques-Agnan-Joseph).
Roubi (David).
Lallemand (Albert-Georges-Marcel).
Dolle (Gérard-René-Paul).
Brown (Jack-Léon-Roger).
Aumont (Philippe-Georges-Paul-Arsène).
Calmet (Pierre-Albert).
Meisser (Georges-Victor).
Capelier (Jacques-Marie).
Villard (Claude).
Laporte (Edmond).
Paillart (Aimable-Zéphirin).
Bret (Marc-Jean-Joseph).
Mulquin (Jean-Pierre-Luc).
Reynaud (Francis-Edmond-Gérard-Jean-Philippe).
Merlin (René-Jean).
Combeuil (Jean-Baptiste-Emile-Joseph).
Bienvenüe (Alban-Paul-Joseph-Marie).
Courteculsse (Bernard-Jacques-Joseph).
Gérin (Bernard-Marie-Marc).
Roubaudi (Patrice-Maurice-Pierre-Marie).
Souchère (Jacques-Jean-Roger-Paul-Gaston-Scipion).
Deletraz (Louis-Marius-Auguste).
Bouvet (Jean-René-Henri).
Barre (François-Pierre).
Dotigny (André-Louis-François).
Favier (Jean-Marie-Joseph).
Penin de la Raudière (Henry-Marie-Gilles-Elie).
Raynaud (René-Joseph-Charles).
Alletrux (Jean-Michel-Henri-Léopold).
Peretti (André-Jean-Louis-Léon).
Mazeaud (Roger-Maurice).
Villedieu (Denis-Marius-Georges).
Bizot (Christian-Marie-Eugène).
Gonnet (Jasques-Marie-Elie).
Pilleverdier (Jean-Pierre).
Simon (Guy-Marie-Louis).
Servel (Jean-Denis-Louis).
Pommereau (Bernard-Michel-Albert).
Laurens (Marcel-Léon).
De Labriffe (Antoine-Pierre-Arnauld-Jean).
Gili (René-Raymond-Jean).
Delagrave (Charles-Fabrice).
Cohadon (Pierre-André-François).
Deluce (Pierre-Jean).
Jacobs (André-Roland).
Cabanes (Michel-Auguste-Marie-Alfred).
Rouanet (François-Xavier-Marie-Daniel).
Lentz (Michel-Jean-Louis).
Dubois (Raymond).
Du Couëdic de Kergoaler (Xavier-Marie-Joseph).
Dewavrin (Marc-Henri-Joseph).
Imbert (Christian-Jean-Simon).
Gelin (Yves-André-Fernand).
Nicolas (Jean-Marie-Louis).
Meunier (Jacques-Alain).
Le Febvre de Saint-Germain (Jean).
Buisson (Jean-Pierre-Louis-Augustin).
De Gasquet (Médéric-Marie-Georges-Henri).
Marcillaud de Goursac (Jean).
Le Blan (Pierre-Vincent).
Parent (Jean).
Pastre (Gaëtan-Serge-Emmanuel-Marie).
Bouche (Jacques-Eugène-Georges-Edmond).
Lefebvre (Christophe-Louis-Georges-Marie).
Collier (Georges-Maurice).
Eschbach (Paul-Pierre).
Bertrand (Philippe-Frédéric).
Maes-Place (Norbert-Germain-Albert).
Pourailly (François-Paul-Albin).
Coquilhat (André).
Fagneux (Guy-Georges-Eugène-Marie-Joseph).
Policard (Gilbert-Claude-François).
Roger (Guy-Auguste-Albert).
Rieunier (Bernard-François-Marie).
Rosenkranz (Joseph-Albert-Désiré).
Cailleaux (Jean-Robert-André).
Blanc (Raymond-Léon-François).
Dabernat (Lucien).
De Cellery d'Allens (Jean-Marie-Alexandre).
Paroni (René-Orlando).
Degeorges (Claude-Pierre).
Toulemonde (Pierre-Paul-Eugène-Marie-Joseph).
Gensane (Claude-Louis).
De Rouge (Jacques-Hubert-Eugène-Marie).
Rose (Henri-Léon-Ludovic).
Chopin de Labruyère (Jean-Henri-Brion).
Lemaire (Jacques-Henri-Stéphane).

Artillerie.

a) De campagne.

Vieillart (Pierre-Gaston-Charles).
Leclère (Jacques-Louis).
Gourguillon (François-Marie-Marcel).
Aveline (Serge-Yves-Jean).
Vilain (PierreGuy-André).
Fleury (René-Henri-Charles-Marie).
Feller (Samuel-Frédéric-Eugène).
Marchal (Jean-Lucien).
Panis (Guy-Francis-Michel).
Cassagnes (Henri-André).
Girardot (Daniel-Robert).
Gourio (René-Henri).
Genries (Pierre-Louis).
Chevallier (Wilfred-René-Christian).
Querne (Claude-François).
Quevat (Robert-François-Joseph).
Jasson (Philippe-Jacques-Albert).
Belley (Maurice-Joseph).
Capiaux (Jean-Marie-Clément).
Oger (Robert-Louis-Edmond).
Holot (Pierre).
Vankemmelbeke (Jean-Paul-Georges-Marie).
Vaschalde (François-Marie-Fernand).
Vidil (François-Marie-René).
Vernet (René-Pierre-Jean).
Münch (Raymond-Arthur).
Didier (Paul-Roger).
Garret (Marcel-Marc).
Lenfant (Hervé-Georges).
Le Morvan (Michel-Rodolphe).
Surmon (Michel-Jean-Philippe).
Quillier (Robert-Albert-Louis).
Barsky (Georges).
Gardelle (Georges-Joseph-Aimé).
Madras (Lucien-Abel-Alexis).
Clément (Jacques-Marcel).
Derycke (Claude).
Goumarre (Jean-Alphonse-Louis-Aimé).
Jover (Jean-Marie).
Connradt (Guy-André).
Brigaut (Michel).
Just (Henri-Félix-Jean).
Amblard (André-Jean-Constant).
Touron (René-Jean-Bernard).
Deschamps (Henri-Auguste).
Michel (Alfred-Gabriel-Emile-Prosper).
Druot (Claude-Michel-André).
Alheinc (Thadé-Georges).
Virrion (Claude-Marie-Charles).
Pinon (Edmond-Lucien-Marie).
Jaouen (Charles-Victor-Goulven).
Lhuillier (Guy-Lucien-René).
Lasbleiz (Guy-Jean-François).
Mallorga (René).
Thépaut (Bernard-Eugène-Marie).
Vinchon (Philippe-René).
De La Borie de la Balut (Marie-Robert-Louis-Géraud).
Copin (Pierre-Jean-Fernand-Agnan-Lucien).
Casaert (Jean-François-Joseph).
Laura (Jacques-Marie-Jean-Bernard).
Damery (Jacques-Marcel-Louis).
Durand (André-Victor-Frédéric).
Jacquemet (Lucien-Pierre).
Walter (André-Marcel).
Maugras (René-Maurice-Edmond).
Etcheverria (Arnaud).
Gratier de Saint-Louis (James-Serge-Guy).
Dreux (Etienne-Joseph).
Guiot (Alphonse-Emile).
Dubromel (Claude-Louis-Marcel).
De Cacqueray-Valmenier (Michel-Paul-Marie-Joseph).
Guemas (Guy-Odet).
Leyrat (Henri-Marcel).
Chasson (Fernand-Victorin).
Pardigon (Edmond-Yves-Jean-Baptiste).
Ratier (François-Casimir-Antonin).
Lorrain (Paul-Georges).
Talon (Joseph-Louis-Léon-François).
Vuidepot (Jean-Joseph-Maurice).
Kossler (Robert-Pierre-Jean-Marie).
Bechard (Jean-Ulysse-Léon).
Harribey (Bernard-Pierre).
Van den Broek (Jean).
Roque d'Orbcastel (Fernand-Marie-Georges-Raymond).
Marchand (Paul-Jean).
Mise (Gérard-André).
Laplace-Cigougne (Noël-Jean-Louis).
Memheld (Jean-Marie).
Mestrude (Raymond-Georges).
Cros (Albin-Henri).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Pierre (Robert-Emile-Julien).
Aussal (Jean-Robert-Gaston).
Reyre (Lucien-Louis-Emile).
Aubry (Robert-Maurice).
Villepelet (Guy-Robert).
Deprey (André-Gérard).
Aguilon (Georges-Louis).
Gros (Georges-Fernand-Louis).
Devaux (Jacques-Jean-René).
Dupont (Bernard-Pier -Jean-Henri).
Petit (Maurice-Jean-Marie).
Longeon (Marcel-Jean-Etienne).
Deschamps (Jean-Louis-Paul).
Faurens (Pierre).
Coppin (Jean-Joseph-Auguste).
Barba (Claude-Henri-Pierre).
Blein (Maurice-Jean-Marc).
Afchain (Jean-Louis-Octave-Joseph).
Perrusclet (Jacques-Louis-Jean-François).
Mermet (Claude-Auguste).
Thomasset (Pierre-Yves-Elie-Marie).
Gatinois (Bernard-René-Désiré).
Lagrange (Louis-Henri).
Taillart (Jean-Paul).
Gouriou (Jacques-Jean).
Fillon (Robert-Jean).
Laffargue (Pierre-Jean).
Tissier (Jacques-Marcel-Elie).
Jacout (Hubert-Marcel-Simon).
Bernardet (Michel-Eugène-Achille).
Thomas (Henri).
D'Anselme (Philippe-Anne-Ignace-Marie).
Coléon (Roger-Edouard-Georges-André).
Metzger (Pierre-Armand).
Simonin (Roger-Pierre).
Nouis (Gérard-Emile-Raoul).
Vitte (Pierre-Martial-Henri).
Le Corre (Louis-Yves-Marie).
Moquet (Yves-André).
Magnien (Pierre-Marie-Nicolas).
Detournay (Luc-Florent).
Renaud (Jean-Marie-Louis).
Sanmartin (Jacques-Maurice).
Beguerie (Jean-Abel-Yves).
Gimaret (Paul-Joseph).
Lustenberger (Maurice-Robert).
Niel (Louis-Maurice-René).
Duclos (Bernard-Paul-Marie).
Bregeras (André-Moïse).
Veyron-Duplan (Maurice-Elie-Gaston).
Sury (Gilbert-René).
Schwartzmann (Pierre-Emma-Joseph).
Masson (Serge-Georges-Alexandre).
Smagghue (André-Noël-Jean).
Guyon (Jacques-André).
Cordier (Pierre-Jacques-Corneille).
Metra (André-Joseph-Joachim).
Dresto (Michel-Joseph).
Biboilet (Gilbert-Isaïe).
Locatelli (René-Joseph).
Hibon (Alain-Luc-Paul-Marie-Joseph).
Frappier (Robert-Jacques).
Charil de Villanfray (Jacques-Marie-Henri-Xavier).
Ozange (Pierre-Mosart).
Becquet (Roger-René-Emile).
Dupuy (Michel-François-Eugène).
Tastet (Christian).
Gannaz (Léon-Marcel).
Piau (Albert-Jean-Adolphe).
Dinner (Jacques-Léon-François).
Noblot (Robert-Yves-Louis).
Cotrait (Roger-Raoul-Christian).
Fourure (Jacques-Léon-Fidèle).
Le Guennec (Raymond-Alexis-Mathurin).
Stoeffler (Pierre).
Molaro (Bruno-Adrieno).
Corthondo (Jean-Robert-Gaston).
Guillot (Maurice-Georges).
Belot (Michel).
Pech (Georges-Roger).
Roux (Paul-Marie-Wulfran).
Mussillon (Joseph-François).
Larrieu (Jean-Robert).
Brulfert (Robert-Antonin).
Durand (Maurice-Roger-Cyprien).
Jeammet (Etienne).
Boullet (Jean-Roger).
Chalas (Paul-Philippe).
Schwoerer (Claude).
Serruya (Jean-Joseph).
Rupp (Claude-Lucien-René).
Heuze (Jean-Paul-Charles).
Negron (Jean-Baptiste).
De Colnet (Jean-Marie-Michel).
Le Grand (Jean-Hervé).
Bertrand (François-Marie-Joseph).
Delachaume (Antoine-Jacques-Pierre).
Moly (Jean-Ferdinand).
Mas (Jean-Julien).
Panici (Jean-Claude-Marcel-Marie).
Buonocore (Jean-Alphonse-Antoine).
Volle (André-Paul-Marcel).
Martinache (Philippe-Fernand-Lucien).
Camman (Hubert-Raymond-Joseph).
Bernard (René-Paul-Henri).
Le Berre (Roger-François-Marie).
Gamond (Maurice-Meyer).
Tardif (Robert-Maurice).
Soubrier (Pierre-Julien).
Laurière (Paul-Louis).
Soulie (Robert-Emile-Julien-Henri).
Boullet (André-Henri).
Sablayrolles (Jean-Yves-Marcel).
Yvetot (Marcel-Fernand-Louis).
Badaire (Michel-Marie).
Morvan (Marie-Paul).
Beuchon (Michel-Henri-Marguerite).
Vel (Jacques-Lucien).
Janey (Georges-Robert).
Rougier (Pierre-Marcel).
Jourjon (Daniel-Pierre).
Chartier (Serge-Jean).
Geoffroy (Michel-Marie-Marcel).
Fouquet (Michel-Georges-Camille).
Rives (Maurice-Pierre-Marie).
Van de Meulebroucke (Jules-Raymond-Paul).
Aubaut (Louis-Albert).
Gagnard (Henri-René-Gabriel).
Mouraud (Claude-Emile-Ange).
Sagols (Jean-Pierre-Georges).
Sadoul (Pierre-Charles).
Chatelain (Jean-Albert-Gustave).
Petrel (Emile-Célestin-Marie).
Curty (Michel-René-Jean).
Ribereau (Gérard-Paul-Henri).
Vestier (Pierre-Emile).
Balous (Jacques-Pierre).
Couston (Pierre-Charles).
Menard (Francis-Adolphe).
Cloux (Serge).
Samson (Alain-Pierre).
Becker (Claude-Louis-François).
Couveignes (Maurice-Adrien-Paul).
Pupier (Jean-Henri-Marius).
Sepulchre (Jean-Armand).
Corre (Jean).
Drouglazet (Jacques).
Deslandres (Gérard-Henri-Edmond).
Fleury (Jean-Claude-Marcel-Paul).
Lacoste (Jean-Albert-Marie-Louis).
Berthelot (Jacques-Joseph).
Moons (Jacques-Emile-Marie-Joseph).
Guillery (Louis-Georges-Olivier).
Le Priol (Jacques-Henry).
Cousin (Robert-Georges).
Meyer (Joseph-Paul).

b) F. T. A.

Aron (Michel-Julien).
Faivre (Claude-Albert).
Barbier (Alain-Jean-Jacques).
Lacroix (Jean).
Bertetto (Adrien-Roger).
Leclercq (René-Auguste-Narcisse).
Cazes (François-Laurent).
Balvay (Robert).
Ivakine (Guy-Adrien-Alexandre).
Sandere (Jacques-Raoul-Léon).
Driancourt (François-Georges-Camille).
Depaix (Michel-Henri).
Durand (Michel-Charles).
Dalle (André-Hippolyte).
Robert (Pierre-Jules-Eugène).
Flipo (Ignace-André-Anne-Marie-Joseph).
Reynaud (Daniel-Louis-Lucien).
Mohy (Arsène-Edmond).
Labesse (Léon-Martial).
Guibert (René-Maurice).
Scalbert (Maurice-Henri-Antoine-Marie-Joseph).
Vaquette (Serge-Félicien-Georges).
Robin (Jean-Maurice).
Modeste (Robert-François).
Morel (Jean-Henri).
Beyneix (André-René-Jean).
Renault (Serge-Alphonse-Georges-Daniel).
Guiglio (Jean-Joseph-Gérard).
Reynaud de La Gardette (Jean-Joseph).
Neymon (Pierre-Marie-Joseph-Henri).
Thadome (François-Paul-Justin).
Devaux (Paul).
Causse (Gaston-Jean-Paul).
Gouraud (Gérard-Joseph-Alphonse).
Dominici (Louis-Achille).
Poussier (Jean-Paul).
Bardou (Roger-Jean-Pierre).
Lame (Robert-Georges).
Bouillanne (René-Albert).
Brener (Pierre).
Senequier (Georges-Joseph).
Deruy (Claude-Paul-Marcel-Jean).
Chapelier (Lucien-Gilbert).
Dambielle-Arribage (Jacques-Louis).
Reboulin (Robert-Jean-Lucien).
Robert (Jean-Paul).
Paisant (Louis-Gaston-René).
Nayrac (Pierre-Roger-Marie-Auguste).
Martin (Guy-Georges-Germain).
Petit (Roger-Joanny).
Blin (Pierre).
Richard (Louis-Jean).
Lazayres (Robert-Hyppolite-Gabriel).
Lorgnier (Roger-Marcel-François).
Dechance (Jean-Paul-Louis).
Chastel (André-Robert).
Brachet (Michel-Clément-Joseph).
Reymermier (Maurice-Jean).
Provot (Guy-Germain-Louis).
Parot (Jacques-Jean-Louis).
Vaillant (Raymond-Jean).
Pery (Bernard-Georges-Pierre).
Mousset (Noël-Jean-Antoine).
Lecuirot (Michel-Yves-Maxime).
Lanvin (Etienne-Auguste-Jean-Joseph).
Corvée (Bernard-Jean-Henri).
Doreau (André-Jean-Marie-Henri).
Fleuriot (Yves-Louis-Marie).
Hary (Robert-Adan-Jean).
Crombet (Henri-Roger).
Chopin (Jacques-Marcel-René).
Delisse (Régis-Léon-René).
Champion (Marc-Jean-Gaston).
Mur (André-Vincent).
Bocheux (Daniel-Maurice).
Perrin-Terrin (Jean-Léon-Victor).
Joliy (Pierre-Léon).
Pélissier (André-Joseph-Georges).
Cauhapé (René-Pierre).
Picard (Bernard-Jules).
Coriat (Hubert-Salomon).
Grison (Claude-Joseph-Carl).
Soyez (Serge-Louis-Armand).
Platteel (Pierre-Noël-Emile).
Delor (Robert-Jacques).
Maussan (Henri-André-Albert).
Collinet (Guy-Georges-Jullien).
Leuge-Maillet (Jean-Edouard-Pierre).
Pierrey (Maurice-Henri-Emile).
Guenot (Georges-Etienne).
Tougeron (Michel-Charles-Edmond).
Mairet (Jean-Francis-Yves).
Martinon (Pierre-Jean-François).
Douhard (Henri).
Chalopin (Claude-Michel).
Kamm (Jean-Frédéric).
Demarle (Hubert-Armand-Charles).
Joly (Raymond-Jean-Jacques).
Mouret (Paul-Jean).

Gramard (Robert-Maurice-André).
Potin (Paul-Antoine-René).
Sandoz (Claude-Emile-Henri).
Renoux (Pierre-Marius).
Bardin (Jean-Paul).
Claudel (François-Louis).
Garel (Paul).
Poirier (Claude-Jacques-Philippe).
Gumuchian (André-Henri-Elie).
Siméon (Claude-Adonis-Roger).
Basroger (Yves-Georges-Gustave).
Gourdel (Jean-Emile Célestin).
Romestan (Jacques-Camille-Marie).
Mollet (Fernand).
Pataud (Jacques).
Battaglini (Jean-Louis).
Arrighi de Casanova (Marc-Marie-Joseph-Louis).
Duval (Bernard-Charles-Pierre).
Jonquière (Philippe-Marie).
Paret (Georges-Jean-Marie).
Brams (Lucien-Jean-Henri-Robert).
Ouihion Georges-Henri-Alphonse).
Serre (Joseph-Jean-Ludovic).
Besombes (Roger-Victor-Louis).
Lauer (Pierre-Désiré).
Valdenaire (Michel-André-Raymond).
Nove-Josserand (Robert-Marie-Antoine).
de Bonnières (Florent-Françoise-Albert-Gérard-Marie).
Quevreux (Pierre-Lucien-Paul).
Daniélou (Claude-Adrien-François).
Auger (Pierre-Emile).
Roy (Gilbert-Henri).
Rebillon (Lucien-René).
Guyot (Claude-Marcel).
Klayman (Maurice).
Jay (Claude-Jean-Antoine).
Massoni (Jacques-René).
Perroux (Jean).
Collin (Jean-Claude).
Lorsin (Michel-Marie-Fernand).
Servais (André-Marcel).
Couzinet (Marcel).
Michal (Léon-Albert).
Flament (Roger-René).
Fabre (Georges).
Pigno (Jean-Louis-Antonin).
Mille (Claude-Antonin).
Renault (Claude).
Perreau-Saussine (Michel-François-Marie).
Maire (Raymond-Roger).
Roudaut (Pierre).
Vergnes (Michel-Yves-Jean-Marie).
Mondin (Claude-Jean-Gustave).
Roubeau (André-Gérard-Eugène).
Pape (Jean).
Seguin (Bernard-Fernand).
Sarre (Norbert-Paul-Edmond).
Bessenay (Robert-Noël).
Madliger (André-Jean).
Greborio (Gilbert-Antoine-Marius).
Roussel (Christian-Jean).
Ledoux (Jules-Claude-Lucien).
Calloc'h (Michel-Corentin).
Nuel (Pierre-Vincent).
Muller (Robert-Jean).
Marchand (Pierre-Alphonse).
Vergniol (Marc).
Deprun (Jean-François-Edmond).
Seymat (Lucien-Henri-Joseph).
Sempere (Paul-Laurent).
Linel (Jean-Claude).
Macrez (Pierre-Emile).
Codou (Francis-Edmond).
Lesouef (Pierre-Jean-Baptiste).
Duchochois (Michel-Louis-Robert).
Robineau (Pierre-Paul-Marcel).
Vignand (René-Raymond).
Lesauvage (Michel-William-Paul).
Laroche (Pierre-Louis).
Chatelain (Jean-Louis).
Merloz (Armand-François-Germain).
Batailly (Marcel-André).
Glech (Jean-Marie-Pol).
Delpuech (Camille-Guy-Paul).
Vermot (Guy-Paul-Georges).
Jeandenans (André-Jean-Joseph).
Chabanier (Claude-Jules).
Navarre (Francis-André).
Moulinie (Henri).
Hugonnet (Pierre-Charles).
Guillaumat (André-Julien).
Henriroux (Bernard-Louis-Joseph-Marie).
Bonello (Jean-Etienne-Eugène).
Guichard (Henri-Paul).
Janin (Georges-Paul).
Jean (Marcel-Georges-Alexis).
Pellegrin (Pierre-Jean-Gabriel).
Garson (André).
Thudot (Albert-Pierre).
Agnel (André-Emile).
Larcher (Maurice-Albert-Pierre).
Guérin (Paul-Jean-Roger).
Buffler (Jean-François).
Dubois (Jacques-Jean-Pierre).
Pierre (André-Robert-Louis).
Burguière (Lucien-Auguste).
Faisandier (Charles-Osmin).
Vidal (Yves-Eugène-Alexandre).
Brouchot (Michel-Louis).
Geslin (Daniel-Pierre-Julien).
Blanc (Paul-Eugène).
Destribats (Jean-Marie-François).
Hervé (André-Pierre-Jean).
Pouget (Pierre-Louis).
Ferchal (Albert-Jean).
Ducret (Gérard-Georges).
Petit (Robert-Frédéric-Joseph).
Ogier (Jean-Marie-Victor).
Thévenon (Eugène-Damien).
Allo (François-Marie).
Bonnel (Jean-Fleury).
Doumenge (Jean-Paul-Louis-René).
Rambourg (Maurice-Paul).
Grosjean (Hugues-Marie-Christian).
Leclerc (Jean).
Giffard (Jacques-Armand-Roger).
Languille (Jacques-Roger).
Dubois (Henri-Marie-Joseph).
Zermati (Isaac-André-Maxime).
Chanut (Raymond).
Denis (André-Pierre).
Pestre (Christian-Guy).
Delerue (Xavier-Dominique-Joseph).
Calmels (Jean-Henri).
Dardel (Michel-François-Auguste).
Duplan (Henri-Eugène-Charles).
Delpas (Lucien-Jean).
Denniel (Albert-Corentin-Marie).
Potier (Jean-Claude-Marie).
Seur (Pierre-Georges-René).
Daudier (Bernard-Théophile-Ferdinand).
Lancesseur (Gilbert-Jean).
Bonavero (Jacques-Yves-Maurice).
Montigny (Marcel).
Davaille (Michel-Henri-Jean).
Bourgeon (Gérard-Jean).
Fulgeras (Bernard-Maurice-Marie).
Blunat (Yves-Marie-Joseph).
Michel (Pierre-Paul).
Bethenod (Maurice-Marie-Jean).
Schwerdel (Gaston-Jean-Pierre).
Lambert (Guy-Alexandre-Louis).
Bellange (Maurice-Georges).
Salmon (Guy-Jacques).
Miecaze (Jean-Firmin-Robert).
Brethenoux (Lucien-André).
Rodier (Jacques-Elisée-Sylvain).
Claudet (Pierre-Simon-Jules).
Paumier (Bernard-Charles-Michel).
Deronne (Jacques-Paul-Lucien).
Vasselle (Marcel-Camille-Eugène).
Thiesce (Roger).
Matricon (Antoine-Claude).
Ravier (Paul-Claudius).
David (Henri-Jean-Marie).
Mei (Alexandre-Dominique).
Dassie (André-Jean-Bernard).
Dauger (André-Jean).
Daymard (Raymond-Yves-Christian).
Tavernier (Pierre-Michel-Roger).
Doualle (Maurice-Georges).
Lambert (Yves-Gabriel-Eugène).
Male (Yves-Damien-Joseph).
Plasse (Gilbert-Claude-Antonin).
Moquet (Pierre-Eugène-Antoine).
Maréchal (Philippe-Louis).
Boquin (Michel-Charles-Pierre).
Silvain (Elie-Edme).
Daga (André-Marie-Jules).
De Raucourt (Guy-Paul).
Brunaud (Abel-Gabriel-Pierre).
Ballay (Georges-Jules-Victor).
Meyer (Claude-Gilbert).
Pelous (Guy).
Foglia (Robert-Marcel-Gédéon).
Dupont (Pierre-François-Philippe).
Le Roch (Léon-Pierre-François).
Callon (Gabriel-Ferdinand-Amand).
Leroy (Jacques-Pierre).
Rinderknech (Pierre-Charles).
Du Beux (Jacques-Gustave).
Guy (Michel-Georges).
Gasull (Joaquim).
Feriel (René-Charles-Louis).
Legagneux (Henri-René-Marie).
Lemiere (Pierre-Jean-Maurice).
Cabaud (Paul-Marie-Charles).
Garguilo (Charles-Georges).
Debuire (Jean-Louis).
Jouvin (Paul-Marie-François).
Laurent (Daniel-Jean).
Dassenoy (Georges-Marie-Nicolas).
Dubois (Claude-Camille-Louis).
Tauzin (Vincent-Jean-Henri).
Le Boulanger (Yves).
Sebaux (Robert-Marie-Maurice).
Aupy (Raymond-Olivier-Marie).
Roche (Gaston-Gustave).
Braidy (Jean-Joseph-Marcel).
Gautier (Philippe-Jacques-Albert-Maxime).
Ottone (André-Francis).
Bail (André-Emile-Fernand).
Lutz (Jacques).
Caune (Fernand-Henri).
Levy (Marc-Raphaël).
Hollemaert (Amaury-Marceau-René).
Beras (Jean-Etienne-Camille).
Gibert (Jean-René).
Pouly (Albert-Augustin).
Tremant (Jean-Maxime-Marie).
Meriot (Claude-Charles).
Filluzeau (Guy-Louis-Emile).
Brossier (Jacques-Roger).
Muller (Jean-Pierre).
Vidal (Lucien-Philémon-Louis).
Hurtrel (Pierre-Fernand-Louis).
Benoist (Michel-Pierre).
Lelannier (Charles-Adolphe-Lucien).
Augustin (René-Marcel).
Lavrat (Guy-René).
Desmarescaux (Etienne-Pierre-Gabriel-Cornil).
Moisson (René-Jean-Baptiste).
Grandval (Jacques-Edouard-Yvon).
Virazels (Aimé-Roger-Fernand).
Batellier (Roger-Lucien).
Dumont (Jean-Emile-Paul).
Dhennin (Jean).
Serva (Jean-Paul-André).
Habay (Jacques-Joseph-Jérôme).
Fonzes (Fernand-Casimir-Marius).
Hovine (Jean-Marie-Emmanuel).
Balducchi (Antoine-Marie).
Cazaux (Pierre-Jean-Lucien).
Labadie (Albert-Henri-Fernand).
Bordes (Jacques-Jean).
Bauer (Max-Michel-Albert).
Veroone (Claude-Marcel-Paul).
Garcia (Louis).
Macé de Gastines (François-Marie-Jean-Michel).
Perroche (Charles-Jacques-Georges).
Masot (Georges-Henri).
Lanoë (Roger-Joseph-Jean-Marie).
Bellon (Jacques-Marie-Marcel-François).
Gerard (Michel-Maurice).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dupont (Marcel-Louis).
Riffault (Paul-Gilbert).
Connault (Charles-Louis-Alexandre).
L Louer (Pierre-Jean-Honoré).
Caron (Roger-Marcel).
Delaporte (Lionel-Albert-Roger).
Marchand (Guy-Louis).
Delmasure (Etienne-Marcel).
Verdier (Jean-Bertrand).
Bonnefoy (Roger-Albert-Louis).
Fougères (Gustave-Louis-Frédéric).

Train.

Didier (Paul-Charles).
Saudreau (Michel-Marie-Paul).
Ducret (Jean-Charles-Marie-Jules).
Deletoille (Max-Alphonse-René).
Planche (Bernard-Paul).
Riera (Louis-Raymond-Marcel).
Colomer (André).
Xambo (Robert-Jacques-Aimé).
Duhamel (André-Henri-Jean).
Bacqueville (Paul-Louis-Augustin).
Lepetit (Joseph-Marie-Isidore).
Zamolo (Giovanni).
Le Tallec (René-Baptiste).
Devouge (Jean-Maurice-Pierre).
Viel (Claude).
Marchal (Pierre-Joseph-François).
Wattebled (Jean-Pierre).
Megret (Michel-Jean-Henri).
Stallano (Georges-Edmond).
Bonfils (Claude-Eugène-Florian).
Debarbouille (Paul).
Jullien (Jean-Paul).
Frommweiler (Gérard-Joseph-Léon-François).
Redon (Dominique-Patrick-Robert).
Morice (Jean-Claude-Victor-François).
Delille (Pierre-Michel).
L'Henaff (Jean).
Mila (Roger-Joseph).
Bonin (Pierre-Jean-Claude).
Courrault (Jacques-Paul).
Cabanes (Jacques-Marie).
Delvallez (Jean-Marie-Louis).
Senaux (Robert-Edouard-François).
Barthelemy (Jacques-Marie-Jules).
Gorgues (André).
Lacoste (Roger-Joseph).
Recule (André).
Luc (Robert-Jacques).
Zambeaux (Guy-Paul).
Paumier (Yves-Armand).
Tallier (Jacques-Jean-Marie-Léon).
Le Bars (Jean-Joseph).
Buffière (Emile-Auguste).
Houmeau (André-Alfred-Charles).
Mandin (Maurice-André-Amédée).
Fabre Yvon-Pierre-Gilbert).
Barbier (Hubert-Marie-Albert).
Dupe (André).
Deleplanque (Roland-Jules-Georges).
Dubois (Roger-Claude).
Joyeux (Daniel-Henri).
Barthelemy (Pierre).
Marchand (Jean-Léon-Jules-Albert).
Marijon (Allain-Georges-Henri-François).
Saulçoy (Jean-Roger).
Tertrais (Patrick-Georges-Marie-Victor).
Leris (Pierre-Michel-Robert).
Nouveau (Marcel-Victorin).
Jullien (Pierre-Marie-Noël).
Fouache (Claude-Raoul-Clément).
Anceschi (André-Jean-Maurice).
Mole (Philippe-Albert-René).
Vendeuil (Robert-Edouard-Eugène-Marie).
Denoyelle (Luc-René-Léon-Marie-Joseph).
Boudier (Claude-André).
Dreux Henri-Jules).
Reggio (Nicolas-Marie-Christian).
Bizot (Paul-François).
Noaillon (Maxime-Albert).
Daubercies (Pierre-César-Philippe).
Laporte (Jacques-Louis).
Butaye (Paul-Jean-Marie).
Raucoules (Georges).
Bauchet (Raphaël-Félicien).
Sauvêtre (Olivier-Ludovic-René).
Monjo (Jean-Baptiste).
Balas (Jacques-Louis).
Coquillaud (Guy-Jean).
Laplanche (François-Jacques-Marie).
Croo (Henri-Louis-Albert).
Fremond (Marc-Jean-Henri).
Cayla (Jean-Marcel).
Gardey (Jean-Léon).
Minssen (Jean-Henry-Frédéric).
Burel (Robert-Jules-Baptiste).
Barrot (Fernand-Louis).
Lambert (Jean-Henri-Charles).
Beugniot (André-Bernard).
Hunault (Claude-Léon-Henri).
Vergoz (Yves-Stéphen-Jean-Emile).
Couzinet (Jean-Maurice-Michel).
Regis (Henri-Armand-Elie).
Guerra (Emilio-Fiorindo).
Fiety (Hubert-François-Antoine-Claude).
Thibault (Maurice-Marie).
Bonnin (Lucien-Désiré).
Ruas (Bernard-Emile-Roger).
Hauret (Michel-Emile-Jean).
Delbe (Gérard-Charles-Adolphe).
Renaux (Jacques-Jean-Daniel).
Dufour (Jean-Louis-Joseph).
Corbineau (Michel-Louis-Marie).
Lamotte (Pierre-André).
Destin (Guy-Pierre).
Lagrive (Robert-Jules-Emile).
Masson (Pierre-Claude).
Wycart (Denys-Louis-Alfred).
Nisse (Pierre-Lucien-Emile).
Gladel (Jacques-Louis-Clément).
Brossat (Jacques-Marie-Jean-Joseph).
Lallemand (Jean-Louis).
Chalomon de Bernardy (Jean-Robert-Marie-Paul).
Audier (Jacques-Gabriel).
Keravel (Paul).
Castille (Gilbert-Georges).
Dufour (Jean).
Arnaud (Jean-Hippolyte-Joseph).
Thévenet (Jean-Jacques).
Crignon (Jacques-Alcide-Jules).
Vandenbussche (Lucien-Eugène-Jules-Auguste).
Hailaud (Yves-Claude-Jacques).
Chene (Michel).
Besse (Roland-Eugène-Urbain).
Destours (Jean-Noël-Armand).
Gruffat (Maurice-Claude-Joseph).
Riom (Bernard-Maurice-Ignace-Marie-Léon).
Gondeau (Ernest-Henri).
Dupin (Robert).
Horstmann (Jean-Christophe).
Sauvaget (Marc-Hélen-Jacques-François).
Rialland (Marcel-Gustave-Félix).
Coste (Guy-Jean-Pierre).
Le Bihan (Jean-François-Marie).
Moreau (Guy-Maurice).
Mialet (Georges-Léon-Elie).
Grieco (Charles-Vincent).
Dupoiron (Jean).
Vauthier (Lucien-Yves-Marie).
Castaing (Jean-Claude-Lucien).
Roche (Edmé-Jean).
Sillard (Raymond-Lucien-Gérard).
Vaast (Christian-Yves-Jean-Raoul).
Gerbail (Robert-Pierre-Antonin).
Berger (Jacques-François-Marie).
Perroux (Jean-Raymond).
Meriguet (Georges-Gabriel).
Prieur (André).
Brassat (Jean-Charles-Joseph).
Frot (Michel).
Tillette (Henri-Guislain-Edmond).
Londos (Michel-Marie-Emmanuel).
Antonetti (Jacques-Etienne-Thémistocle).
Robin (Jean-Philippe-Norbert).
Weltz (Pierre-Abel).
Faure (Elie-André).
Oger (Michel-Henri-Jean).
Bourlier (Jacques-Fleury).
Fourcade (Jean-François-Gérard).
Langevin (Pierre-Jean).
De Saint-Rapt (Jean-Paul-Marie-Louis).
Poignant (Pierre-Fernand-Amédée).
Cabot (Jean-Emile).
Charon (Henri-Marie-Elie-Joël).
Duflot (André-Paul-Louis).
Adam de Beaumais (Yves-Albert-Henri).
Mahe (Jacques-Paul).
Coste (Bernard-Georges-André).
Schmidt (René-Elie).
Vialatoux (Henri-Louis-Gabriel-Marie).
Drouillard (Maurice-Jean-Lucien).
Chabrier (Georges-Gustave-Henri).
Le Gall (Rémi).
Perceau (Serge-Célestin).
Consil (Guy-Claude).
Vals (François).
Renaudin (Jean-Pierre-Gabriel-Joseph-Ferdinand-Louis).
Dreveton (Edouard-Henri).
Armanet (Albert).
Bouvet (Henri-Pierre-Georges).
Delesalle (Robert-Jean-René).
De La Gorce (Paul-Marie).
Arnaud (André).
Coeugniet (Eugène-André).
Wolff (Jacques-André).
Lhôpital dit Burdin (Jean-Charles-Claude).

Transmissions.

Masmejan (Noël-Marie-Régis).
Guittet (Jean-Jacques).
Briet (Serge-Jean-Marius).
Bertrand (Jean-Louis-René).
Marquis (Robert-Gilbert).
Levit (Jean-Joseph).
Chevalier (Michel-Célestin-Robert).
Lesur (Pierre-André).
Perret (Lucien-Jean-Alphonse).
Lange (René-Lucien-François).
Kloeckner (Edmond-André-Henri-Jean-Marc).
Bloch (Pierre-Isidore).
Guitton (Jean-Henri).
Ferrier (Pierre-Alfred).
Gautheron (Jacques).
Hamon (René-Georges-Joseph).
Wiernik (Horst-Bernhard).
Lespeau (Bernard-Robert).
Vincke (Pierre-Carolus-Raymond).
Guinchard (Paul-Marie-Alain).
Combeau (Philippe-Albert-Paul-Louis).
Sabatie-Garat (Paul-Jean-Marie).
Dechriste (Jean-Pierre).
Grandjean (Jack-Aimé-Louis).
Fehrenbach (André-Gabriel-Michel).
Van de Walle (André-Théophile-Marcel).
Lamazou (Edouard-Francis).
De Seroux (Gilbert-Henri).
Klaus (Edouard).
Delville (Raymond-Désiré-Jules).
Grandjean (Robert-Jean).
Blum (Roger-Jules).
De Seynes (Robert-François).
Engerran (Pierre-Léopold-Eugène-Auguste).
Massot (Roland-Alfred).
Parsy (Pierre-Louis).
Messager (Jacques-Léonce).
Arches (Raymond-Pierre).
Lombard (Jean-Marius).
Sourd (Sylvain-Simon).
Devisme (Gérard-Emile-Joseph).
Norel (Guy-Elie-André).
Meunier (Roger-Camille-Emilien).
Nitzer (Michel-Gaston).
Bonnemain (Jacques-Gaston).
Talpin (René).
Chateau (Jacques).
Piriou (Jean-Mathieu).
Chosalland (Henri-Joseph).
Gueldry (René-Laurent-Eugène).
Hauw (Jacques-Emile-Henry).
Lamarche (Yves-Marie-Christian).
Monzer (Paul-Roger).
Mettauer (Antoine-Marie-Joseph).

Gruet (Jean-Charles-André).
Manceau (Georges-Julien).
Bourcier (Paul-Marie-Gabriel-Henri).
Guillier (Robert-Jean-Emile).
Buchet (Henri-Martial-Alfred).
Quillevère (Jean-Emile).
Berthou (Jean-Marie-François-Louis).
Barbier (André-Alexandre).
Condamin (Denis-Stéphane-André).
Bordeaux (Pierre-Emile).
Dousteyssier (André-René).
Lacrampe-Quinta (Jacques).
Boulnois (Guy-Jean-André).
Roesch (Paul-Marie-Aimé).
Nègre (Henri-Georges).
Walbecque (Daniel-Emile-Justin).
Braconnier (Jacques-Germain-Louis).
Henry (Robert-Louis).
Jacques (Claude-Albert-Gaston-Léon).
Sanson (Jules-Antoine).
Chapel (Paul-Antoine).
Monneret (Jacques-Jean-Etienne-André).
Bergot (Michel-Victor-Henri-Joseph).
Tena (Michel-Pierre-Joseph).
Nugues (Jacques-Louis-Noël).
Ferry (Georges-Robert).
Fleury (André-Albert-Louis).
Rolary (Daniel-Marie-Augustin-Denis).
Duperrier (Serge-Henri-Charles).
Riera (Cyrille-Antoine-Virgile).
André (Etienne-Benjamin-Jean).
Cuvelier (Daniel-Marie-Joseph).
Fortoul (Pierre-Auguste).
Henrion (Michel-Eugène).
Franc (André-Paul).
Cléret (Maurice-Gustave).
Le Bacquer (Roger-Yves-Marie).
Vacelet (Pierre-Camille-Désiré).
Bosselut (Claude-René-Germain-Robert).
Pinaud (Jacques-Jean-Marie).
Lavaitte (André-Jean-Albert).
Fuzeau (Robert-Louis-Marcel).
Thomas (Alain-Robert).
Astic (Jacques-Louis-Joseph-Régis).
Lieber (André-Georges-Louis).
Roux (Maurice-Ernest-Marie).
Chaste (Roger-Georges).
Blanc (Roger-Yves-Henri).
Dreyfus (Jacques-Francis).
Migne (Maurice-Louis-Jacques).
Billon-Tyrard (André-Joseph).
Crampon (Michel-Georges-Julien).
Pillet (Robert-René-Antoine).
Mocœur (Marcel-Julien).
Nabet (Marcel-Roland).
Nègre (Clément-Vincent).
Velluet (Jean-Louis-Ludovic).
Morisset (Jacques-Nicolas-Marie).
Canzi (Pierre).
Rafaut (Claude).
Baconnet (James-Emile-Maurice).
Vieuille (Pierre-Gabriel).
Perrin (Jean-Joseph-Auguste).
Combeau (Aimé-Lucien-Claude).
Vilgrain (Bernard-Robert).
Darragon (Jean-Edmond-Marie).
Trembelland (Claude-Basile-Georges).
Nadaud (Serge-Henri).
Cante (Hubert-Marius).
Hamard (Roger-Fernand).
Heulard (François-Charles).
Bontus (Jean-Eugène).
Bastien (Xavier-Lucien-Georges).
Laurence (Jean-Alfred-Marcel).
Lozier (Jacques-François).
Gourraud (Jack-Pierre-Joseph).
Wendling (Robert-Guy).
Dubois (Claude-Emile-Edouard).
Manière (Lucien-Henri).
Fillioux (Maurice-Raymond).
Mercklen (Michel-Marie-Antoine).
Dehaene (Roger-Armand-Louis).
Delaby (Pierre-Emile-Victor).
Allègre (Georges-Marcel).
Berger (Jean).
Gérard (Louis-Jean-Paul-André).
Miard (Michel-Charles).
Doublet (Xavier-Edmond-Joseph).
Briant (Jean-François-Marie).
Houbron (Yves-Louis-René).
Tauzin (Claude-Edouard).
Martin (René-Jean).
Bouquet (Jean-Eugène).
Ducos Delahaille (Jean-Charles-Paul).
Gandelin (Aimé-Gaston).
Obert (Henri-Fernand-Jacques).
Hannequin (Maurice-François).
Jullion (Gilbert-Robert-Jean).
Gréaud (Gilles-Alphonse-Arthur).
Krief (Georges-Roger).
Bertin (Pierre-Maurice-Georges-Lucien).
Martin (Louis-Bernard).
Marques (Robert-Jules-Prosper).
Deal (André-Philibert-Adrien).
Pasqualini (Joseph).
Pons (Michel).
Pierrat (Jean-Antoine-Louis).
Colomines (Jean-Justin-Mathieu).
Rullière (Charles-Louis).
Arcel (Roger-Marius-Henri).
Molique (Jacques-Claude-Auguste).
Badin (Léopold-Joseph-Bernard).
Bethenon (Robert-Paul-Louis).
Benquet (Claude-Aimé).
Delisse (René-Léon).
Papillon (François-Etienne-Ernest).
Julo (Yves-Georges).
Naywosz-Paszkiewicz (Jean-Joseph).
Pelloile (Claude-François-Roger).
Beauquet (Jean-Joseph).
Donzelle (René-Alfred).
Badia (Jacques-Jean).
Fegueux (Emilien-André-Joseph).
Salemme (Louis-Félix-Lucien).
Larribe (André-Paul-Jean).
Billon (Jean).
Bournaillie (Alex-Roger-Léon).
Jolivet (Jean).
Le Mouellic (Yves-Marie).
Wecxsteen (Jean-Marcel-Joseph-Corneille).
Balestie (Guy-Jean-Raymond).
Duvernoy (Jean-Charles-Bernard).
Cochon (René-Jules).
Bisson (Henri-Paul-André).
Maugère (Michel-Auguste).
Kerguiduff (Louis-Charles).
Frattini (Bernard-Louis).
Debret (Claude-Albert-Emile).
Thelu (Raymond-Nicolas-Auguste).
Dejean (Pierre-Eugène).
Duret (André).
Leleu (André-Arthur-Julien).
Magro (Vincent-Marcel).
Coenca (Henri-(Barouch)-Bernard).
De Lestrange (Michel-Olivier-Claude).
Vallée (Claude-Charly-Marcel-René).
Beaupré (Charles-Marie-Jules).
Charron (André-Frédéric-Lucien).
Marty (Philippe-Charles).
Schauble (Norbert-Pierre).
Bonizec (Roger-Yves).
Carret (Pierre-Jean-Benoit).
Dufauret (Pierre).
Pignot (Jean-Edmond).
Creuset (Marcel).
Carnel (Roland-Benoit-Auguste).
Venuti (Raymond).
Aucher (Yves-René).
Troncin (Claude-André-Paul).
Florette (Maurice-Jean-Amédée).
Debruyne (Guy-Christian).
Lavaud (Jean-Jacques).
Lelarge (Marcel-Désiré).
Laurent (Louis-Yves-Marie).
Guerlain (Claude).
Collin (Jacques-Albert-Gaston).
Pesier (Guy-Pierre-Emile).
Rappard (Jean-Maurice).
Poussou (René-Marcel-Pascal).
Cordurie (Pierre-Lucien).
Roubin (Robert-Antoine-Jules).
Roy (Pierre-Louis).
Chaurand (Jacques-Ernest-Louis).
Magnin (Jean-Pierre-François).
Royer (Jacques-Marie-Marcel).
Sirugue (Serge).
Fabre (Pierre).
Laloux (Roger-René-Henri).
Ruck (Isaac).
Lavergne (Jean-Henri-Charles-Joseph).
Bouquet (Maurice-Pierre).
Boules (Robert-Jean-Clément).
Courtehoux (Jean).
Servais (Georges-Jean-Charles).
Dejaeghere (Jean-Pierre-Louis-Edouard).
Berterretche (Pierre-Albert).
Leliard (Michel-Jacques).
Coutarel (Fernand-Joseph).
Bescond (François-Joseph-Marie).
Adnet (Roger-Jean-Robert).
Clément (Henri-Jules-Germain).
Allard (Jean-Edmond-François).
Chatelain (Jean-Marie-Gilbert).
Semetin (Raymond-Henri-Louis-Jean).
Chaudesaygues (René-Alfred-Jean).
Pinelli (Jacques).
Gernigon (Yves-Georges).
Maison (Jean-Albert).
Villiers-Moriame (Claude-Marie-Jacques).
Rossignol (Gérard).
Massat (Paul-Joseph).
Fouard (Christian-Jean-Félix-Constant).
Delpech (Jean-Georges-Maurice).
Martin (Raymond-Louis-Michel).
Raibaud (René-Jean).
Bracquart (Jean-Marie-Gustave).
Gomez (Gérard).
Chevrier (Jean-Georges).
Fouche (Jean).
Demarquette (Jean-Henri-Lucien).
Durillon (Henri).
Poisbeau (Henri-Alphonse-Gilbert).
Murot (Pierre-René-Auguste).
Lambert (Guy).
Richard (Gaston-Félix-Eugène-Emile).
Specque (René-Jules-Napoléon).
Redonnet (Pierre-Albert).
Paret (Jean-Jacques).
Manolis (Henri-Maurice).
Marchand (Robert).
Regnier (Emile-Jean).
Martin (Jean-Pierre-Jack).
Jean (André-Robert).
Benoit (Jean-Louis).
Castex (Armand).
Bucamp (Claude-Jean).
Jammes (Lucien).
Poisson (Michel-Pierre).
Ponget (Jean-Eugène-Antoine).
Bordet (Roger-Pierre-Edouard).

(Pour prendre rang du 20 juillet 1949.)

Arme blindée et cavalerie.

Tarniquet (Joseph-André-Victor).

Par décision en date du 30 juin 1949, sont promus au grade d'aspirant à titre définitif les militaires de la classe 1948/2 dont les noms suivent qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation d'élèves officiers de réserve:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVE

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Infanterie.

Blanchard (James).
Delaunay (Olivier-Marie-Guy).
Cambien (Jean).
Le Cerf (Jehan-Joseph-Henri-Marie).
Cottet (André-Paul).
Bardout (Robert-Edmond-Georges).

Blanchy (Antoine-Charles-Joseph-Marie),
Argouet (Jean-Guy).
Blandin (Jean-Louis-André).
Laffineur (André-Léonard-Albert).
Beatry (Roger-Jacques-Henri).
Nectoux (Jean-Marcel).
Jacob (Michel-Joseph-Antoine),
Veillon (Jean-Marie).
Caillard (Guy-Louis-Gustave).
Hoog (Pierre-Georges-Léon).
Campagnac (Michel-Pierre-Joseph).
Tardieu (Pierre-Louis-Marcel).
Peridier (Maurice-Marie-Paul).
Boussiron (André-Georges).
Beauchêne (Claude-Lucien-Félix).
Valette (Pierre).
Damis (Georges-Ernest).
Jourdan (François-Jean-Louis-Yves),
Beneston (Roland-Georges).
Tassoul (Robert-Raymond-Adrien),
Bailhet (Pierre-Etienne).
Narbeburu (Pierre-Jean-Louis).
Perbet (Pierre-Jean).
Laridant (Michel-Robert-Marcel).
Boissinot (André-Pascal-Achille),
Picton (Paul-André).
Davi (Jacques-Baptiste).
Joubay (Jacques-René-Eugène-Pierre),
Rigoreau (Gérard-Charles-Emile).
Amblaud (Claude).
Gachet (Pierre).
Barbier (Philippe-Henri-Lucien),
Dupret (Jean-François-Lucien).
Baussart (Jean-Claude-Yves-André),
Boucher (Gabriel).
Cahoreau (Jean-Marie-André).
Beillevaire (Edouard-Auguste-Marie-Mathieu).
Cantie (Paul-Prosper-Jean).
Gilles (Léon-Adrien).
Exertier (Francis-Emmanuel).
Filippi (Jean-Luc).
Blanchard (Christian-Jules-Louis-Albert),
Larquier (Jacques).
Lavergne (Guy-Henri).
Dupe (Etienne-Jean-Louis).
Mathis (Raymond-Charles-Jean),
Rogeau (Georges-Marc),
Poussou (Fernand-Gabriel).
Blanc (Guy-Edmond).
Bouzonnie (Pierre-Guy-Jean).
Renaudin (Bertrand-Maurice).
Julienne (Jacques-Eugène-Charles),
Rivière (André-Jean-François),
Brule (Pierre-Antonin).
Auger (Claude-Lucien).
Bostvironnois (Louis-Antoine),
Konallan (Pascal).
Bougault (Henri-Georges).
Clain (Roger-Marc-Camille).
Boissière (Claude-Louis).
Franzini (Louis-Philippe-Dominique).
Fillol de Raimond (Henri-Louis),
Davoine (André-Joseph-Charles),
Fouquet (Francis-Jean-Edouard).

Artillerie.

a) De campagne.

Foch (André-Paul-Marie).
Brusson (Jean-Antonin-Jacques),
Fabre (Jean-Paul-Louis).
Veyrat-Delachenal (Jean-Marius),
Chevalier (Michel-Marcel-Joseph),
Val (Jacques-Maurice-Yves),
Boulet (René-Guy).
Faucquette (Jacques-Louis).
Villaceque (Jean-Joseph-André).
Datteny (Jacques).
Crosmarie (Paul-Camille-Jean-Baptiste),
Podevin (Robert),

b) Blindée.

Jullien (Georges-Henri).
Maret (Jean-Marcel-Albert).
Lelièvre (Didier-Claude-Bernard).
De Roquefeuil et du Bousquet (Melchior-Jacques-Marie).
Desplaces (Gérard-André).
Monteil (Roger-Jean).
Vallade (Roland-James).
Thuillier (Jean-Charles-André).
De la Houplière (Bruno-Marie-Gaston).
Geoffroy (Emmanuel-Marie).
Du Vivier de Fay Sollignac (Christian-Philippe).
Devel (Daniel).
Billet (Roger-Daniel-Victor).
Souweine (Daniel).

c) A. A. Légère.

Roumegoux (Jean-Baptiste-Pierre).
Audibert (Jacques-François-Bernard),
Berland (Marcel-Jean).
Thebaud (Robert-Roger-Marcel),
Rouet (André-Joseph-Emile).
Chanal (Jean-Firmin).
Thoral (Jean).
Rolland (Georges-André).
Ficat (Jean-Louis-François),
Vendel (Jacques).
Conte (Jacques-Paul-Pierre).

d) F. T. A.

Tournemolle (Jacques-Georges).
Agniel (Jean-Louis-Joseph).
Sapin (Daniel).
Patin (André-Marie-Jean).
Coutin (François-Etienne).
Jacob (Henri-Claude-Léon).
Bussy (François-Jean-Antoine).
Borics (André-Jean).
Blanc (Jean-Gabriel-Marie).
Levin (Philippe-Charles-Marie),

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Roux (Jean-Clément-Marie).
Begou (André-Jean).
Le Breton (Jean-Marie-René),
Galy (André-Joachim).
Mailho (Jean-Marie-Etienne),
Loze (André-Eugène).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1949, page 2251, troupes coloniales, réserve, infanterie :

Au lieu de :
Ladreit de La Charriere (Bertrand),
Le Brun (Louis-Corentin),
Moravcik (Sylvain).
Devarieux (Emmanuel),

Lire :
Ladreit de Lacharrière (Bertrand),
Le Brun (Corentin-Louis).
Morawcik (Sylvain).
Devarieux (Félix-Jean-Emmanuel).

Radiation du tableau de concours pour la médaille militaire.

Par décision en date du 8 juillet 1949, est annulée l'inscription au tableau de concours d 1948 pour la médaille militaire (contingent spécial) de M. Berthiaume (Roger-Jean), sergent-chef de réserve, l'intéressé ayant été nommé à titre civil au grade de chevalier de la Légion d'honneur (titres exceptionnels) par décret du 10 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 12 janvier 1947.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 194

INDOCHINE

ANNÉE 1949

ACTIVE

TROUPES COLONIALES

(Personnel des troupes métropolitaines affecté dans des unités coloniales d'Extrême-Orient.)

SOUS-OFFICIERS

EUROPÉENS

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants :

1 Stoll (Charles).
2 Nivot (Benoît).
3 Couillard (Roger).
4 Wetzstein (Georges).
5 Chevalier (Maurice).
6 Jacquet (Henri).
7 Ripert (Lucien).
8 Calin (Serge).
9 Lees-Cantel (François).
10 Chollet (Victor).
11 Naude (Charles).
12 Marty (Germain).
13 Plisson (Désiré).
14 Garmendia (Pierre).
15 Jaillot (Roger).
16 Labadiole (Jacques).
17 Charles (Robert).
18 Castebois (Marcel).
19 Knaus (Robert).
20 Bokobza (Henri).
21 Ona (Raphaël).
22 Castillon (Frédéric).
23 Duhamel (André).
24 Darrieumerlou (Jean).
25 Emeriault (Emile).
26 Corson (Yves).
27 Jeanjean (Paul).
28 Cousteils (Urbain).
29 Le Goffic (Alexis).
30 Sarramouna (Pierre).
31 Noiret (Marcel).
32 Guyot (Jean).
33 Vasson (Albert).
34 Managau (Georges).
35 Lebosse (Georges).
36 Berganiz (Roger).
37 Vein (Roger).
38 Decottignies (Etienne).
39 Grevet (Alexandre).
40 Villeneuve (Jérôme).
41 Malet (Henri).
42 Dubois (Pierre).
43 Bordere (André).
44 Lataste (Jean).
45 Le Berre (Henri).
46 Boizet (Robert).
47 Hervet (Roger).
48 Tournier (Jean).
49 Mayer (Léon).
50 Boiton (Louis).
51 Bouheret (Jean).
52 Monteil (Paul).
53 Merle (Victor).
54 Duault (Joseph).
55 Grejois (Marcel).
56 Clerc (Charles).
57 Maillet (Gérard).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors :

1 Simon (Paul).
2 Plichard (Denis).
3 Celle (Jean).
4 Orliange (Marcel).
5 Briere (Charles).
6 Marlien (Hubert).
7 Lalevée (Gilbert).
8 Kaltenbach (Justin).

Les sergents-chefs :

1 Prigent (Paul).
2 Labat (Henri).
3 Gaborit (Abel).
4 Lhomme (Roger).
5 Gaudre (Marcel).
6 Belly (Henri).
7 Kast (Serge).
8 Hermet (Aimé).
9 Jean (Michel).
10 Tricaud (Antoine).
11 Chambon (Claudius).
12 Vignard (Paul).
13 Zanna (Jean).
14 Vergne (Maurice).
15 Bohec (François).
16 Charpentier (Paul).
17 Pasquier (Emile).
18 Graziani (Ange).
19 Triboulot (Armand).
20 Voirin (Jean).
21 Godey (Jean-Marie).
22 Estan (Robert).
23 Sevrain (Louis).
24 Viard (Robert).
25 Collignon (Julien).
26 Wissang (Marcel).
27 Magot (Nicolas).
28 Vassallo (Robert).
29 Girardot (Eugène).
30 Neyvoz (Arduce).
31 Ruguet (Charles).
32 Bouverat (Louis).
33 Keravec (Jacques).
34 Arnaud (Jean).
35 Ricard (Denis).
36 Gros (Jean).
37 Soureil (René).
38 Brassart (Ernest).
39 Lussiez (Germain).
40 Callet (Paul).
41 Follot (Bernard). [titres exceptionnels].

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

1 Fradet (Henry).
2 Mayadoux (André).
3 Normandin (Georges).
4 Rollin (Gilbert).

Les sergents :

1 Marcerou (Louis).
2 Peyrin (Louis).
3 Joliat (Joseph).
4 Cestre (Roland).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

1 Tiberi (Paul).
2 Forsbach (Henri).
3 Le Merdy (Félicien)
4 Cimenez (Antoine).
5 Canonne (André).
6 Roland (Bernard).
7 Jaccottey (Gabriel)
8 Semelier (Maurice)
9 Goudray (Fernand)
10 Martin (Camille).
11 Colson (René).
12 Delmas (Jacques).
13 Bonadio (Pierre).
14 Schmidt (Gilbert).
15 Beauchamps (Roger).
16 Villatte (Robert).
17 Grellety (Roger).
18 Charbonnier (Marceau).
19 Carquet (Georges).
20 Pornier (Paul).
21 Le Raer (Jean).
22 Lossouarn (Henri).
23 Irondelle (Maurice)
24 Billon (Yves).
25 Finet (Roger).
26 Kerner (Marcel).
27 Rosset (Lucien).
28 Barbesolle (René).
29 Pelatan (Aimé).
30 Eckenfelder (Paul).
31 Klein (Richard).
32 Queffelec (Georges)
33 Duquenne (Gaston)
34 Thery (Marcel).
35 Bordarie (Emile).
36 Courtial (Robert).
37 Marchand (Robert)
38 Bauer (Ernest).
39 Willot (Camille).
40 Regley (Jean).
41 Thierry (Victor).
42 Jaunay (Jean).
43 Alorant (Pierre).
44 Briatte (Louis).
45 Broussous (Raymond).
46 Course (Pierre).
47 Nehemie (André).
48 Buessard (Marcel).
49 Guyon (Valbert).
50 Bernon (André).
51 Antoniutti (Dominique).
52 Bourdais (Jules).
53 Rigou (Jean).
54 Marchand (Jean).
55 Lange (Pierre).
56 Menetrey (René).
57 Gironde (Roger).
58 Martinez (Antoine).
59 Dupuy (Jacques).
60 Kwiatkowski (Xonon).
61 Romagnoli (Jean).
62 Lesage (Adrien).
63 Sinnaeve (Oscar).
64 Bonnet (Marcel).
65 Curie (Jean).
66 Le Brun (Marcel).
67 Baivet (Charles).
68 Mozer (Marcel).
69 Bernocco (Barthélémy.
70 Lacroix (Pierre).
71 Saunot (Jules).
72 Capendu (Fernand)
73 Marcouillier (Jean)
74 Maier (Charles).
75 Vandenberghe (Roger) (titres exceptionnels).

Artillerie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

1 Debril (Elie).
2 Corbin (Baptiste).
3 Burteaux (Jean).
4 Pel[illegible]n (Pierre).
5 Trefouret (Paul).
6 Saint-Léger (Jean-Baptiste).

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

1 Derrien (Jacques).
2 Dussart (Charles).
3 Daguet (Nicolas).
4 Dudret (Eugène).
5 Goualch (Jean).

Les maréchaux des logis chefs:

1 Cunche (Robert).
2 Derycke (Marcel).
3 Messori (René).
4 Fabre (Fernand).
5 Albert (Gustave).
6 Cazenave (Camille)
7 Chiles (Etienne).
8 Godard (Louis).

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

1 Badou (Antoine).
2 Le Tessier (Gaëtan)
3 Guiffroy (André).
4 Barral (Jean).
5 Paris (Paul).
6 Lagoutte (Marcel).

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

1 Riotte (Maurice).
2 Pastre (René).
3 Husson (Roger).
4 Chesnais (Jean-Baptiste).
5 Gervais (Serge).
6 Barbier (Jean).
7 Galerneau (Roger).
8 Monnet (Jean).
9 Mahieu (Jacques).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

1 Tomio (Pierre).
2 De Rocca Serra (Pierre).

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis chefs:

1 Grosjean (Maurice)
2 Bersihand (Jean).
3 Gosset (Maurice).
4 Simon (François).

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Le maréchal des logis chef:
1 Peyrard (Jean).

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

1 Soudy (André).
2 Kremer (Gabriel).
3 Coste (André).
4 Renevey (Pierre).
5 Humann (Gérard).
6 Dousse (Guy).
7 Caradec (Auguste).
8 Van Brabant (Jean).

Service du matériel.

SPÉCIALISTES

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant:
1 Cuinat-Guerraz (Henri).

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Le maréchal des logis chef:
1 Sylvestre (Fernand).

NON SPECIALISTES

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Le maréchal des logis chef:
1 Plaud (Georges).

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis:
1 Giacomoni (Michel).

Train.

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant:
1 Pavy (Ferdinand).

Pour le grade d'adjudant.

Le maréchal des logis chef:
1 Arru (Antoine).

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Le maréchal des logis chef:
1 Tixier (René).

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis:
1 Hoffmann (Eugène).

Transmissions.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
1 Cristiani (Pierre).
2 Sagnières (Léon).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1 Gourry (Henri).
2 Borysz (Jean).
3 Lovichi (Michel).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

1 Paillassa (François).
2 Gilardot (Louis).
3 Le Gall (André).
4 Victor (Jean).
5 Boillot (Gustave).
6 Husson (Emilien).
7 Barraud (Jean).
8 Bouvier (Roger).
9 Blanchard (Paul).

Service de l'intendance.

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant:
1 Poyeras (Jean).

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-major:
1 Vincent (Régis).

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1 Gleize (André).
2 Picherit (Anatole).
3 Founs (Albert).
4 Boucard (Joseph).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

1 Bissonnier (Roland).
2 Lemaire (Paul).
3 Forestier (René).
4 Angelliaume (René).

Service de santé.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1 Turki (Ghanie).
2 Souric (Barthélémy).
3 Clion (Louis).
4 Chretiennot (Louis).

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1 Jouvenceau (Maurice).
2 Denis (Gabriel).
3 Sturbois (Louis).
4 Marche (Jean).
5 Philippon (Jean).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

1 Gaertner (Marcel).
2 Lemaison (Paul).
3 Le Beguec (Paul).
4 Yung (Xavier).
5 Renaud (Gilbert).
6 Ouger (Albert).
7 Barthod (Georges).
8 Barnier (Guy).
9 Dubemard (Paul)
10 Camus (Georges).
11 Madec (Joseph).
12 Flinois (Paul).
13 Vincenti (Jean).
14 Courquet (Robert).

NOTA. — Le tableau d'avancement pour le personnel de l'arme du génie sera publié ultérieurement.

Ordres de nomination des sous-officiers de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1949:

Page 6336, 2e colonne:

Service général.

Au lieu de « Martinand-Durin », lire: « Martinand-Lurin ».

Radiotélégraphistes en avion.

Après: « Prouillac (René-Paul), A. I. A., Clermont-Ferrand », ajouter: « (2e tour, choix) ».

Après: « Fontaine (André-Victor-H.), G. T. L. A. 1/60 », ajouter: « (1er tour, choix) ».

Page 6337, 2e colonne:

Au lieu de: « Corps du personnel non navigant spécialisé », lire: « Corps du personnel non navigant spécialiste ».

Mécanicien d'avion.

Au lieu de: « Chamayoux (Simon), G. T. 1/63 (4e tour, ancienneté) », lire: « Gasztwott (Georges), P. C. 482 (1e tour, ancienneté) ».

Après: « Vallot », au lieu de: « Gasztwott », lire: « (4e tour ancienneté). Liste épuisée ».

Mécaniciens armement.

Au lieu de: « Langle », lire: « Langle ».

Page 6339, 1re colonne:

Télémécaniciens.

Au lieu de: « Bieneau », lire: « Bieneau ».
Au lieu de: « Platte », lire: « Platte ».

Mécanicien photographe.

Au lieu de: « Endrec », lire: « Endreo ».

Au lieu de: « c) Corps du personnel navigant du service général », lire: « c) Corps du personnel non navigant du service général ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « Bailliu (Charles-Claude), « Vaucluse B. A.-Aix-en-Provence », lire: « Bailliu (Charles-Claude), B. A.-Aix-en-Provence ».

Comptables.

Au lieu de « Isselle », lire: « Issele ».

Musiciens.

Au lieu de: « Dessoomer », lire: « Desoomer ».

Même page, 3e colonne:

Mécaniciens d'avions.

Au lieu de: « Payet (Georges-Edmond), E. O. M. 83 (1er tour, choix) », lire: « Payet (Georges-Edouard), E. O. M. 83 (4e tour, ancienneté) ».

Au lieu de: « Lethou (Pierre), P. D. 478 », lire: « Lethou (Pierre), P. C. 478 ».

Page 6310, 1re colonne:

Mécaniciens électriciens.

Au lieu de: « (4e tour, ancienneté). Liste épuisée », lire: « Chamayou (Simon), G. T. 4/63 (1er tour, ancienneté) ».

Mécaniciens photographes.

Au lieu de: « Villard (Henri-Robert), C. B. A. 758 », lire: « Villard (Henri-Jules), S. P. L., 7/33 ».

Service général.

Au lieu de: « Maliert », lire: « Malivert ».

Au lieu de: « Gaytte (Jean-Marius), B. D. C. 71 », lire: « Gaytie (Jean-Marius), P. D. C. 71 ».

Même page, 2e colonne:

Comptables.

Au lieu de: « Fail », lire: « Fall ».

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section air) à la suite du concours de 1949.

MM.

1 Delphini (Laurent), capitaine, bataillon de l'air n° 1/151.
2 Mourton (Henri), capitaine, commissariat des bases n° 751.
3 Guillelmet (Marius), capitaine, élément air Allemagne.
4 Castaing (Jacques), capitaine, centre administratif n° 213.
5 Ferlicot (Jacques), capitaine, direction du commissariat en zone occupée.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée au 1er octobre 1949.

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1949:

Page 6715, 1re colonne, au lieu de: « Bougnault (François-Georges) », lire: « Bougault (François-Georges) »; 3e colonne, au lieu de: « Mullier (Auguste-Adolphe) », lire: « Muller (Auguste-Adolphe) ».

Page 6716, 1re colonne, au lieu de: « Tairel (Michel-Ferdinand-Pierre) », lire: « Tariel (Michel-Ferdinand-Pierre) ».

Liste, par ordre alphabétique, des candidats élèves officiers d'active admissibles à l'école militaire de l'air à la suite des épreuves écrites du concours de 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1949, page 6526.

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

A. — Mécanique.

Au lieu de: « Warrin (Henri-Fernand), sergent-chef, B.B. 706 », lire: « Walrin (Henri-Fernand), sergent-chef, B.E. 706 ».

(Le reste sans changement.)

Tour de départ en campagne (1er juillet 1949) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service.	AFFECTATION	OBSERVATIONS
I. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Rébillard (Jean)	155 26 5	20 février 1926.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, à Bizerte.	T. D.
Bonizec (Corentin)	4341 27 2	24 juillet 1929.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
Bodan (Pierre)	386 L 28	16 mars 1930.	Etablissement de la marine, à Ruelle.	
Le Carboulec (Yves)	2735 B 30	1er octobre 1931.	Bataillon des marins pompiers de Marseille.	
Le Nalio (François)	1403 L 29	24 juillet 1933.	Hôpital maritime de Lorient.	
II. — Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Draoulec (Jean)	2310 B 33	29 novembre 1933.	Hôpital maritime de Brest.	
Brillon (Jean)	1176 C 32	23 février 1934.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
Maffre (Laurent)	2655 T 32	29 février 1937.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Polard (Yvan)	3376 25 2	14 mai 1929.	Croiseur *Gloire*.	T. M.
Guéguen (Tanguy)	128 217 2	4 juin 1929.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, à Bizerte.	
Bouher (Jean)	3803 B 28	8 septembre 1931.	Dépôt des équipages de Cherbourg.	
III. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guennéguez (Hervé)	615 24 2	8 juin 1926.	Hôpital maritime de Brest.	
Bidegaray (Jean)	1192 R 28	16 octobre 1928.	Unité marine Casablanca.	T. P.
Calvez (Hervé)	1708 B 29	29 avril 1929.	Base-école Khourigba.	T. D.
Colin (Yves)	804 B 32	11 mars 1932.	Direction du port de Sidi-Abdallah, à Bizerte.	T. D.
Jasse (Jean)	2644 T 31	15 février 1933.	Hôpital maritime de Cherbourg.	
Lélias (Paul)	8 B 34	17 janvier 1934.	Hôpital maritime de Lorient.	
Hervé (Armand)	325 B 34	25 janvier 1934.	Dépôt des équipages de Toulon.	
Lissilour (Robert)	1785 B 34	26 juin 1934.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
Derrien (Yves)	3134 B 32	29 août 1934.	Quartier d'inscription maritime de Sète.	
Josse (Paul)	427 L 34	31 octobre 1934.	Centre de formation maritime de Pont-Réan.	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 13 juillet 1949 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices périmés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 61 et 65 du décret du 31 décembre 1946, sur le régime financier de l'Algérie;

Vu les délibérations de l'assemblée algérienne en date du 13 avril 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie en augmentation des restes à payer des exercices périmés 1939, 1942 et 1945 un crédit de 35.531 F réparti par services, conformément à l'état annexé.

Le gouverneur général de l'Algérie est, en conséquence, autorisé à ordonner ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices périmés au budget de l'exercice 1949, conformément, à l'article 61 du décret du 31 décembre 1946.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 13 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 13 juillet 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Briançon (Hautes-Alpes) de propriétés nécessaires à la construction d'un hôtel des postes.

Par décret en date du 13 juillet 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Briançon (Hautes-Alpes), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des propriétés nécessaires à la construction d'un hôtel des postes.

Ces propriétés ont une contenance approximative de 1.507 m².

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 1.460.000 F environ, au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 13 juillet 1949 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière communal d'Isola (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 13 juillet 1949, ont été autorisés les travaux à entreprendre par la commune d'Isola, en vue de l'agrandissement de son cimetière, sur des terrains appartenant à la commune, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Les inhumations ne pourront avoir lieu dans la partie agrandie du cimetière, au delà de la durée d'utilisation de l'actuel cimetière d'Isola.

Décret du 15 juillet 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Aïn-Kial (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie n° 5868 F/Do, en date du 26 août 1948, autorisant, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat à la commune d'Aïn-Kial (département d'Oran) de terrains domaniaux formant les lots n°s 84 à 86 et 87 partie du plan de ce centre (32 ha 32 a 60 ca);

Vu l'acte administratif passé le 20 avril 1949 entre l'Etat et la commune d'Aïn-Kial;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif, en date du 20 avril 1949, aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Aïn-Kial, moyennant le prix de 969.780 F, des terrains domaniaux d'une contenance totale de 32 ha 32 a 60 ca, formant les lots n°s 84, 85, 86 et 87 partie du plan de cette commune.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 15 juillet 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine des terrains nécessaires à la construction de sous-stations électriques destinées à l'équipement de lignes de trolleybus.

Par décret en date du 15 juillet 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine de terrains sis à Choisy-le-Roi, Villejuif et Vitry-sur-Seine en vue de la construction de sous-stations électriques destinées à l'équipement des lignes de trolleybus n°s 183 et 185.

Par ce texte, le préfet de la Seine, agissant au nom et pour le compte du département, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis à Vitry-sur-Seine, 131, boulevard de Stalingrad, et 29, avenue Robespierre, figurant au cadastre sous les n°s 1 de la section AH, et 12 et 13 de la section X; à Villejuif, 90, avenue de Paris, et 16, 18 et 20, avenue de Stalingrad, figurant au cadastre sous les n°s 21 et 53; à Choisy-le-Roi, 44, boulevard de Stalingrad, figurant au cadastre sous le n° 91 *a* de la section H, tels au surplus lesdits terrains qu'ils sont représentés par une teinte rose sur les plans approuvés au présent décret.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 juillet 1949 relatif à la mutation de concessions de mines.

Par décret du 15 juillet 1949, a été autorisée, sous certaines conditions, la mutation au profit de la Société hydro-électrique des Monts d'Arrée au Huelgoat (Finistère), des concessions de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes (fer excepté) de Poullaouen et du Huelgoat (Finistère), sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la mutation ou préjuge de la valeur des mines.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-952 du 12 juillet 1949 portant modification du décret du 7 septembre 1936 relatif à l'organisation administrative des comités départementaux des céréales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 15 août 1936 tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé, et notamment son article 4;

Vu le décret du 7 septembre 1936 portant organisation administrative des comités départementaux des céréales, modifié par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 17 juillet 1941 portant suppression de la personnalité civile des comités départementaux des céréales;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 7 septembre 1936, modifié par le décret du 31 mai 1939, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les fonctions de membre du comité départemental des céréales sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacements et de séjour des membres qui n'habitent pas le chef-lieu du département, de même que les frais supportés à l'occasion de missions spéciales seront remboursés dans les conditions fixées pour les fonctionnaires du ministère de l'agriculture du groupe 2, à l'exception des membres fonctionnaires dont les frais seront remboursés selon les règles propres à leur administration. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er juin 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre de l'agriculture par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-953 du 13 juillet 1949 modifiant l'échelonnement de grade de certaines catégories de personnels de l'office national interprofessionnel des céréales, en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1948 fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'administration centrale de l'agriculture, de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu le décret du 9 mars 1938 complété par le décret du 8 avril 1938, fixant le statut du personnel de l'office national interprofessionnel du blé;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine, maintenant provisoirement en vigueur les actes dits: loi n° 181 et décret n° 1063 du 17 avril 1944 relatifs aux chefs de services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales,

Décrète:

Art. 1er. — En application du décret du 10 juillet 1948 et notamment de l'article 5, les échelons ou classes des grades de chef de bureau, d'inspecteur général adjoint et de chef des services régionaux, de sous-chefs de bureau et inspecteur, de rédacteur et de rédacteur principal, de contrôleur et contrôleur principal de l'office national interprofessionnel des céréales, sont fixés provisoirement ainsi qu'il suit.

Art. 2. — L'emploi de chef de bureau comporte quatre échelons et une classe exceptionnelle à trois échelons.

Pour accéder au premier échelon de la classe exceptionnelle les chefs de bureau doivent être depuis deux ans au moins au quatrième échelon de leur grade et compter, en outre, vingt ans de services ou quarante-six ans d'âge.

Le nombre des fonctionnaires bénéficiant des échelons de la classe exceptionnelle ne peut excéder celui des agents répartis dans les quatre premiers échelons.

Art. 3. — Les emplois d'inspecteur général adjoint et de chef de service régional comporte quatre échelons et une classe exceptionnelle à trois échelons.

Pour accéder au premier échelon de la classe exceptionnelle, les inspecteurs généraux adjoints et les chefs de services régionaux doivent être depuis deux ans au moins au quatrième échelon de leur grade et compter, en outre, vingt ans de services ou quarante-six ans d'âge.

Le nombre des fonctionnaires bénéficiant des échelons le la classe exceptionnelle ne peut excéder celui des agents répartis dans les quatre premiers échelons.

Art. 4. — Les emplois de sous-chef de bureau et d'inspecteur comportent trois échelons et une classe exceptionnnelle à trois échelons.

Pour accéder:

Au premier échelon de la classe exceptionnelle, les sous-chefs de bureau et inspecteurs doivent être, depuis deux ans au moins, au troisième échelon de leur grade et compter, en outre, dix-huit ans de services ou quarante-deux ans d'âge;

Au deuxième échelon de la classe exceptionnelle, ils doivent compter vingt et un ans de services ou quarante-six ans d'âge;

Au troisième échelon de la classe exceptionnelle, ils doivent compter vingt-cinq ans de services ou cinquante ans d'âge;

Art. 5. — Les emplois de rédacteur principal et de rédacteur, de contrôleur principal et de contrôleur comportent sept échelons, dont un échelon de stagiaire et une classe exceptionnelle à trois échelons.

Les rédacteurs ou contrôleurs stagiaires ne peuvent être titularisés dans leur emploi qu'après un stage d'une année au moins.

Pour accéder:

Au premier échelon de la classe exceptionnelle, les rédacteurs et contrôleurs principaux doivent être, depuis deux ans au moins, au troisième échelon de leur grade et compter, en outre, dix ans de services ou trente-deux ans d'âge;

Au deuxième échelon de la classe exceptionnelle, ils doivent compter quatorze ans de service ou quarante ans d'âge;

Au troisième échelon de la classe exceptionnelle, ils doivent compter dix-huit ans de service ou cinquante ans d'âge.

Art. 6. — L'avancement de classe ou d'échelon est fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Toutefois, en ce qui concerne l'avancement à l'intérieur de la classe exceptionnelle, nul ne peut être promu à l'échelon immédiatement supérieur s'il ne remplit les conditions énumérées aux articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus et s'il ne compte au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon.

La nomination au grade supérieur est prononcée à l'échelon le plus bas de ce grade.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 13 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-954 du 15 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres des adjoints administratifs, d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de l'agriculture comprennent les effectifs fixés aux articles suivants:

Art. 2. — Le cadre des adjoints administratifs comprend quatre-vingt-dix-huit emplois.

Art. 3. — La répartition de ces effectifs dans les différentes classes est fixée ainsi qu'il suit:

Dix adjoints administratifs de classe exceptionnelle.

Dix-neuf adjoints administratifs de 1re classe.

Trente adjoints administratifs de 2e classe.

Trente-quatre adjoints administratifs de 3e classe.

Cinq adjoints administratifs stagiaires.

Sur ce nombre, huit adjoints administratifs pourront être nommés chefs de groupe dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé.

Art. 4. — Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 33 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, le cadre des employés de bureau comprend un effectif fixé à soixante-dix emplois, dont vingt-trois employés de bureau de 1re classe et quarante-sept employés de bureau de 2e classe.

Art. 5. — Le cadre des secrétaires sténodactylographes comprend seize emplois.

Art. 6. — Le cadre des sténodactylographes comprend quatre-vingts emplois.

Art. 7. — A titre transitoire, il pourra être procédé, dans la limite des effectifs globaux déterminés aux articles ci-dessus, à des intégrations en surnombre à l'une ou à plusieurs des classes d'adjoints administratifs et d'employés de bureau énumérées ci-dessus.

Les effectifs en surnombre seront résorbés dans un délai de quinze ans par l'effet des dégagements normaux des corps d'adjoints administratifs et d'employés de bureau, compte tenu du recrutement normal des stagiaires appartenant à ces deux catégories.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Coloration et aromatisation des denrées alimentaires au moyen de produits provenant de la carbonisation du bois

Le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu l'article 1er du décret du 15 avril 1942 relatif à la conservation et à la coloration des denrées alimentaires;

Vu l'arrêté du 28 juin 1942 relatif à la coloration, la conservation et l'emballage des denrées alimentaires;

Vu les avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France, le 13 décembre 1948, et par l'académie nationale de médecine le 21 décembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'emploi des produits provenant de la carbonisation du bois et répondant aux conditions ci-après, est autorisé pour la coloration et l'aromatisation des denrées alimentaires.

Art. 2. — Les produits dont il s'agit doivent provenir exclusivement du jus pyroligneux obtenu par distillation de bois feuillus, à l'exception des résineux.

Ils doivent être exempts de substances toxiques, notamment de méthanol, d'acétone, de formol, de créosote et d'acétaldéhyde.

Ils ne doivent pas contenir plus de dix pour cent de substances à allure phénolique exprimés en orthocrésol, ni plus de douze pour cent d'acide acétique, ni plus de quinze pour cent de produits insolubles dans l'eau.

Leur solubilité dans l'eau doit être au minimum de vingt grammes par litre à la température de 20 degrés centigrades.

Soumis à la distillation sous vide de dix millimètres et après élimination des produits volatils tels que l'eau et l'acide acétique, ces produits doivent distiller entre 60 et 160 degrés centigrades en laissant toutefois du brai insoluble dans le récipient de distillation. La proportion de brai doit être inférieure à 60 pour cent.

Ils ne doivent pas contenir d'antiseptiques autres que ceux dont l'emploi est déclaré licite par les règlements d'administration publique pris en vertu de l'article 11 de la loi du 1er août 1905.

Art. 3. — Les produits définis à l'article 2 ne peuvent être vendus ou utilisés que s'ils ont été additionnés d'une substance révélatrice; celle-ci doit permettre de reconnaître les denrées alimentaires traitées par ces produits, des denrées alimentaires ayant subi l'opération de fumaison.

Art. 4. — Les denrées alimentaires colorées et aromatisées par ces produits doivent porter sur leur étiquetage la mention: goût fumé ou arome fumé.

L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de créer dans l'esprit de l'acheteur une confusion entre des aliments traités par fumaison et des aliments traités même partiellement par les produits visés à l'article 2, est interdit en toutes circonstances et sous quelque forme que ce soit.

Art. 5. — Il est interdit de mettre en vente ou de vendre des denrées alimentaires traitées par les produits définis à l'article 2, si la conservation de ces denrées n'est pas assurée par des procédés habituels, tels que la dessiccation, le saumurage ou la stérilisation.

Art. 6. — Le chef du service de la répression des fraudes, le directeur de l'hygiène publique et le directeur des industries chimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Dévolution de l'actif du syndicat corporatif agricole local de la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945, relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'arrêté du 25 juin 1947 relatif à la dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles locaux de la Charente-Maritime;

Vu l'avis de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture en date du 11 juillet 1946;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net du syndicat corporatif agricole local de la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime), qui s'élève à la somme de 28.042.90 F, est prononcée au profit:

1° De la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Charente-Maritime, pour une somme de 6.300 F;

2° Du syndicat agricole de la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) pour une somme de 21.742.90 F.

Art. 2. — Seront acquis au syndicat agricole de la Flotte-en-Ré ou supportés par lui, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 1er juillet 1949 ont été promus à compter du 1er janvier 1949, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent:

1° *A la 1re classe.*

(1er échelon: traitement 520.000.)

1 MM. Varin, agent supérieur de 2e classe pour ordre)
2 Dutech, agent supérieur de 2e classe (pour ordre).
3 Casalis de Pradeilhes, agent supérieur de 2e classe.
4 Pouvreau, agent supérieur de 2e classe.

2° *A la 2e classe.*

(1er échelon: traitement 380.000.)

1 MM. Strack, agent supérieur de 3e classe.
2 Bloch, agent supérieur de 3e classe.
3 Ralgaut, agent supérieur de 3e classe.
4 Deheeger, agent supérieur de 3e classe.
5 Dagneaud, agent supérieur de 3e classe (pour ordre).
6 Citeaux, agent supérieur de 3e classe.
7 Mme Séjourné, agent supérieur de 3e classe.
8 M. Marty, agent supérieur de 3e classe (pour ordre).
9 Mlle Huguet, agent supérieur de 3e classe.

Contrôle des lois sociales en agriculture

Par arrêtés en date du 5 juillet 1949, sont inscrits au tableau d'avancement et promus aux classes ci-après, les fonctionnaires ci-dessous désignés :

CONTRÔLEURS DIVISIONNAIRES

A la 3e classe.

Au 1er octobre 1949.

M. André (Arthur).

CONTRÔLEURS PRINCIPAUX

A la 2e classe.

Au 1er octobre 1949.

MM. Lacrèze, Varin.

Au 1er novembre 1949.

Mlle Joly, Mme Werly.

CONTRÔLEURS

A la 1re classe.

Au 1er juillet 1949.

M. Decaniers, compte tenu de 7 mois 6 jours de services militaires non encore décomptés.

M. Horellou, compte tenu de 5 mois de services militaires non encore décomptés.

A la 2e classe.

Au 1er juillet 1949.

MM. Guilhaumon, Rémy-Martin, Ricard, Mlle Perra.

A la 3e classe.

Au 1er juillet 1949.

M. Bergheau, compte tenu de 1 an de services militaires non encore décomptés.

MM. Magnin, Rigaut.

Au 1er octobre 1949.

MM. Garat, Maurizot.

A la 4e classe.

Au 1er juillet 1949.

M. Barbou des Places.

Au 1er octobre 1949.

M. Castel.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 1er juillet 1949 une prolongation de disponibilité de dix mois, comptant du 1er septembre 1948, est accordée à M. Bozzoni, ingénieur des services agricoles à Lille.

M. Bozzoni est réintégré dans ses fonctions à la direction des services agricoles du Nord à compter du 1er juillet 1949.

Vingt-troisième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Groupements coopératifs agricoles agréés après avis du comité central d'agrément des coopératives agricoles.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION DU GROUPEMENT COOPÉRATIF AGRICOLE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Bouches-du-Rhône (*suite*).	
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-189	Coopérative agricole des Alpes et de Provence	Marseille.
Idem	N-190	Coopérative des producteurs de céréales des Alpes et de Provence	Marseille.
UA, B, C. — Production, transformation conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-179	Union des coopératives agricoles de fruits et légumes de Provence, pommes de terre, plants sélectionnés, semences.	Marseille.
		Charente-Maritime (*suite*).	
UC. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-175	Union départementale des coopératives agricoles d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de la Charente-Maritime.	La Rochelle.
		Côtes-du-Nord.	
UA, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-182	Union départementale des coopératives agricoles des Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc.
		Eure-et-Loir (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-183	Société coopérative agricole de vente du syndicat du Dunois	Châteaudun.
Idem	N-184	Société coopérative agricole du syndicat du Dunois	Châteaudun.
		Loir-et-Cher (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-188	« La Franciade », union de coopératives de céréales de Loir-et-Cher	Blois.
		Marne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-176	Coopérative agricole de production, de transformation et de vente de l'arrondissement de Vitry-le-François et des arrondissements limitrophes.	Vitry-le-François.
Idem	N-178	Coopérative agricole marnaise de stockage de blé	Châlons-sur-Marne.
D. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-177	Coopérative départementale d'insémination artificielle de la Marne	Châlons-sur-Marne.

(Supplément.)

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION DU GROUPEMENT COOPÉRATIF AGRICOLE 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Mayenne (*suite*).	
B. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-192	Coopérative d'insémination artificielle et d'élevage des agriculteurs de la Mayenne.	Laval.
		Meurthe-et-Moselle (*suite*).	
UB, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles.	N-190	Union des coopératives agricoles d'insémination artificielle et d'amélioration de la production laitière de Meurthe-et-Moselle.	Nancy.
		Seine (*suite*).	
C. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-187	Hélicoop	Paris.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.	N-186	Coopérative laitière centrale de Paris	Paris.
		Sèvres (Deux-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles .	N-185	Coopérative régionale agricole de production de plantes à parfum, aromatiques, médicinales et analogues.	Niort.
		Tarn-et-Garonne (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-174	Coopérative départementale d'approvisionnement agricole de Tarn-et-Garonne.	Montauban.
		Vienne (*suite*).	
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-181	Coopérative agricole de production, stockage, transformation, approvisionnement, conservation, ventes, achats et services de la région de Claunay (Vienne).	Loudun.
UA, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-173	Union agricole de la Vienne des coopératives de stockage, conservation, transformation et vente de céréales, d'achat en commun et d'approvisionnement, de production et vente de tous produits agricoles.	Loudun.
		Vienne (Haute-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-191	Société coopérative agricole de la Haute-Vienne, dite « Copufal » ..	Limoges.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Certificats d'aptitude professionnelle et brevets professionnels.

Par arrêté du 15 juin 1949, il a été créé dans le département de la Corse trois certificats d'aptitude professionnelle pour les métiers d'ajusteur, forgeron, munisier.

Par arrêté du 21 juin 1949, il a été créé dans le département de la Sarthe deux certificats d'aptitude professionnelle pour les métiers de céramiste-tourneur, céramiste-décorateur.

Par arrêté du 21 juin 1949, il a été créé dans le département de Meurthe-et-Moselle un brevet professionnel pour le métier de maçon-fumiste.

Ouverture, en 1949, d'une session du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1949 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur),

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert en 1949 un session d'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'escrime (degré supérieur).

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues dans les services académiques de la jeunesse et des sports jusqu'au 9 août 1949. Les épreuves de l'examen auront lieu les 16 et 17 septembre 1949.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1949.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:
Le directeur général de la jeunesse et des sports,
G. ROUX.

Statuts de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble et programme des cours et des examens.

Par arrêté du 15 juillet 1949, est approuvé la délibération du conseil de l'université de Grenoble fixant les statuts de l'institut d'études politiques de cette université ainsi que le programme des cours et des examens.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 juillet 1949 portant désignation d'un magistrat chargé de présider le tribunal militaire permanent de Tananarive.

Par décret en date du 15 juillet 1949, M. Cadore, conseiller à la cour d'appel de Tananarive, est désigné en qualité de président suppléant du tribunal militaire permanent de Tananarive, en remplacement de M. Dorly, conseiller à ladite cour d'appel, titulaire d'un congé administratif.

(Supplément. — Fin.)

Décret du 15 juillet 1949 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils pour le semestre du 1er octobre 1949 au 1er avril 1950.

Par décret en date du 15 juillet 1949:

Sont désignés, pour la période allant du 1er octobre 1949 au 1er avril 1950, pour présider le tribunal militaire permanent de Dakar:

Président titulaire: M. Cima, conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Présidents suppléants: MM. Saint-Prix et Roux, conseillers à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Sont désignés, pour la même période comme juges civils au tribunal militaire permanent de Dakar, devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Juges titulaires: MM. Forster et Puig, conseillers à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Juges suppléants: MM. Hodue, conseiller par intérim à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, et Abbes, juge au tribunal de première instance de Dakar.

Décret du 15 juillet 1949 portant titularisation dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 15 juillet 1949, M. Ponnou-Delafon, juge de paix à compétence étendue de Niamey, est titularisé dans ses fonctions, pour compter du 22 juin 1946.

Décret du 15 juillet 1949 rappelant à l'activité un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 15 juillet 1949, M. Claveau, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Saigon, mis en position de disponibilité pour une période de deux ans, par décret du 29 décembre 1947, est réintégré, sur sa demande, dans ses fonctions de juge suppléant, pour compter du 1er août 1949.

Décret du 15 juillet 1949 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 15 juillet 1949, M. Ellie (Léopold), président du tribunale de Haiphong, en retraite, est nommé président honoraire d'un tribunal de première classe.

Approbation d'une troisième ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'office du Niger (exercice 1948).

Par arrêté du 6 juillet 1949, ont été annulées de l'office du Niger (exercice 1948), les rubriques suivantes:

Section extraordinaire:

Chap. 19 *ter*. — Achat de gros matériel:

Art. 2. — Programme spécial d'industrialisation agricole	3.000.000 F.
Art. 4. — Renouvellement matériel Caterpillar et Letourneau	22.000.000
	25.000.000 F.

Est autorisée corrélativement à cette annulation, le versement à la caisse de réserve de l'office du Niger, par le budget de l'office (exercice 1948) d'une somme de 25 millions de francs.

Ont été ouverts au budget de l'office du Niger (exercice 1948) les crédits supplémentaires suivants:

A. — Section ordinaire	27.397.000 F.
B. — Section extraordinaire	15.863.000
	43.260.000 F.

Les crédits supplémentaires ouverts ci-dessus ont été gagés comme suit:

A. — Section ordinaire:

Par des annulations de crédits aux chapitres 5 *ter*, 6 *ter* et 8	3.772.000 F.
Par un accroissement des prévisions de recettes de la briqueterie et des ateliers de Markala	21.465.000
Pour le surplus, par un prélèvement sur les fonds de réserve de l'office du Niger	2.160.000
	27.397.000 F.

B. — Section extraordinaire:

Par des annulations de crédits aux chapitres 11, 12 *ter*, 12, 13 *bis*, 13 *ter*, 14, 14 *bis*, 15, 15 *bis*	14.463.000 F.
Par un excédent des recettes du chapitre 13 (recettes des stations agronomiques et d'élevage)	1.400.000
	15.863.000 F.

Ont été annulés au budget de l'office du Niger les crédits suivants:

A. — Section ordinaire	Pour mémoire
B. — Section extraordinaire	11.389.000 F.

Les annulations de crédits ci-dessus trouvent leur contre-partie:

A. — Section ordinaire	Pour mémoire
B. — Section extraordinaire:	
Dans une diminution des recettes prévues au chapitre 12 (cession) de matériel	9.381.000 F.
Dans la suppression du prélèvement prévu sur les fonds de réserve — chapitre 10	2.008.000
	11.389.000 F.

La répartition de ces remaniements de crédits est précisée:

Par arrêté n° 1213 FBI/B du 10 mars 1949 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française pour l'article 1er;

Par arrêté n° 1954 FBI/B du 14 avril 1949 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française pour les articles 2 à 5.

Modification de l'arrêté du 28 mas 1949 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1949, la date du concours pour le recrutement de quarante contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales est reportée des 27, 28 et 29 septembre 1949 aux 15, 16 et 17 novembre 1949.

La date de clôture des inscriptions est également reportée du 15 juillet 1949 au 3 septembre 1949.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 9 juillet 1949, il est fait remise gracieuse à l'ex-soldat d'infanterie coloniale Barrit (Jean), résidant 7, rue du Plantin, à Jarnac (Charente), de la somme de 9.090 F, représentant le reliquat d'un trop-payé de 12.600 F, au titre délégation de solde.

Géologues des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949:

I. — MM. Joulia, Rocci, Slansky, Sougy, géologues assistants contractuels de l'Afrique occidentale française; MM. Wacrenier, Schwoerer, géologues assistants contractuels de l'Indochine; MM. Sonet, Delafosse, géologues assistants contractuels de l'Afrique équatoriale française, et MM. de La Roche, de Saint-Ours, Guyonnaud et Casel, géologues assistants contractuels de Madagascar, ont été placés dans la position de mission en Afrique du Nord pour une période maximum de six semaines à compter de la date de leur départ de Nancy en vue d'effectuer un voyage d'études en Algérie.

II. — Ces agents auront droit:

1° Pendant toute la durée de leur mission, aux émoluments qu'ils percevraient dans la position de service en France;

2° En outre, pendant leur séjour en Algérie, aux frais de déplacements en Afrique du Nord prévus par le décret du 13 juillet 1946 pour les fonctionnaires de la catégorie à laquelle ils sont assimilés par contrat;

3° Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévus à l'article 2 ci-dessus, ainsi que les frais de transports des intéressés seront imputés:

Au budget général de l'Afrique occidentale française en ce qui concerne MM. Joulia, Rocci, Slansky et Sougy;

Au budget général de l'Indochine en ce qui concerne MM. Wacrenier et Schwoerer;

Au budget général de l'Afrique équatoriale française en ce qui concerne MM. Sonet et Delafosse;

Au budget général de Madagascar en ce qui concerne MM. de La Roche, de Saint-Ours, Guyonnaud et Casel.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 7 juillet 1949, a été acceptée, pour compter du 23 juin 1949, la démission de son emploi offerte par M. Le Bihan (Robert), chef d'équipe de 3e classe des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 7 juillet 1949, M. Passani (Prosper), ingénieur radioélectricien de 3e classe, du cadre général des transmissions coloniales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 17 juillet 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 14 juin 1949, ont été titularisés dans leur emploi aux grades et classes ci-après les fonctionnaires du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles dont les noms suivent:

A. — TRAVAUX PUBLICS

Au grade d'ingénieur principal de 4e classe,

2e échelon.

M. Barberot (Emile), pour compter du 1er octobre 1945 (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 6 mois).

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

M. Odot (Charles), pour compter du 1er octobre 1945 (rappels pour services militaires conservés: 2 ans).

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Suisse (Jean), pour compter du 31 décembre 1945 (rappels pour services militaires épuisés).

M. Leclercq (Georges-Ovide), pour compter du 3 janvier 1947 (rappels pour services militaires épuisés)

Au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe.

M. Macheret (Numa), pour compter du 31 décembre 1945 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 24 jours).

B. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

M. Brière de l'Isle (Henry), pour compter du 12 juillet 1946 (rappels pour services militaires épuisés).

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Desaubliaux (François);
Martinet (Raoul);
Hamaide (André),
pour compter du 3 janvier 1947 (rappels pour services militaires épuisés).

Par arrêté en date du 14 juin 1949:

I. — M. Michel (Jacques), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, ingénieur en chef du service central des études et des contrôles du service des travaux publics à Saïgon, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois semaines à compter du jour de son arrivée dans la métropole en vue de:

Assurer les liaisons avec les correspondants à Paris de l'office de rééquipement des distributions d'énergie électrique;

Contrôle sur l'exécution des commandes financées par cet office, ainsi que celles des matériels achetés pour la nouvelle usine d'Ankhroet ;

Rechercher un géologue pour l'étude géologique de l'aménagement de Danhim;

Etudier les techniques actuelles de traversées aériennes et sous-fluviales des lignes de haute tension de distribution d'énergie électrique.

II. — Ce fonctionnaire aura droit pendant toute la durée de sa mission:

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en Indochine. Toutefois, l'indemnité d'expatriation de sept dixièmes sera ramenée à quatre dixièmes.

Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale d'Indochine, dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine;

2° Aux indemnités de déplacement en France prévues pour les fonctionnaires de sa catégorie par le décret du 13 juillet 1946 et qui lui seront réglées en francs métropolitains;

3° Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévus à l'article 2 ci-dessus, ainsi que les frais de voyage de M. Michel, sont imputables au budget ordinaire des services communs de l'Indochine (chap. 18, art. 1er).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1949, ont été prorogées pour la période du 13 février 1949 au 31 août 1949, les dispositions de l'arrêté n° 133 du 28 janvier 1947 plaçant M. Lamarche (Alfred), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies dans la position de congé hors cadres et sans solde pour continuer ses services à la société des Verreries d'Extrême-Orient à Haïphong.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1949, ont été prorogées pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1949, les dispositions de l'arrêté n° 1104 du 12 août 1948 plaçant M. Raynaud (Henri), ingénieur principal des travaux publics des colonies dans la position de congé hors cadres et sans solde pour servir auprès des Entreprises métropolitaines et coloniales comme directeur des chantiers du barrage de Bort-les-Orgues (Corrèze).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1949:

I. — M. Legoux (Pierre), ingénieur en chef hors classe des mines des colonies, chef du service des mines au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française pour une période de deux mois à compter de la date de son départ de la métropole.

II. — Ce fonctionnaire aura droit pendant toute la durée de sa mission:

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en France et qui resteront à la charge du budget de l'Etat et lui seront réglés en francs métropolitains;

2° Aux majorations réglementaires prévues pour les fonctionnaires de sa catégorie en mission outre-mer et qui lui seront réglées en francs C.F.A.

III. — Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévus au deuxième paragraphe de l'article 2 ci-dessus ainsi que les frais de transports de M. Legoux sont imputables au budget général de l'Afrique équatoriale française.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-951 du 13 juillet 1949 fixant, pour l'année 1948, le montant de la rente viagère totale susceptible d'être allouée aux agents de travaux des ponts et chaussées, affiliés au régime des retraites du décret du 22 février 1896.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 9 du décret du 22 février 1896 portant que la rente viagère totale à assurer aux agents de travaux des ponts et chaussées ne peut excéder la fraction du salaire moyen annuel qui sera fixé chaque année par décret rendu en conseil d'Etat, dans la limite des crédits ouverts au budget;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) ;

Vu l'article 19 de la loi du 21 mars 1928;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum de la rente viagère totale à laquelle les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées pourront avoir droit, par application du troisième paragraphe de l'article 9 du décret du 22 février 1896, est fixé, pour l'année 1948, aux deux tiers du salaire moyen des six dernières années d'activité.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'utilité publique et d'urgence.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 juin 1949, ont été déclarées d'utilité publique et urgentes, parmi les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Bois-Colombes (Seine) pris en considération par arrêté du 30 avril 1947 et outre celles qui sont mentionnées audit arrêté, l'aménagement de l'îlot sinistré de la villa Marie-Louise à l'intérieur du périmètre de reconstruction situé entre la rue Pasteur et la rue Pierre-Joignaux et la création d'un périmètre de compensation situé entre la rue Pasteur et la rue Blanche

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 12 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 12 juillet 1949, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont promus et nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de commandeur.

M. le professeur Baruk (Henri), médecin chef de service de la maison maternelle de Saint-Maurice, 57, rue du Général-Leclerc (Seine).

M. le docteur Cruveilhier, directeur scientifique au laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine, 6, rue Raynouard, Paris (16e).

M. Couroux (Roger), intendant militaire, 9, avenue de La Motte-Picquet, Paris (7e).

M. Durracq (Louis), vice-président du sanatorium des cheminots, 7, rue Andrieux, Paris (8e).

M. Gandar (Paul), médecin chef honoraire de l'hôpital de Saumur, 7, rue des Palens, Saumur (Maine-et-Loire).

M. Guillout (Fernand), administrateur du bureau de bienfaisance du 7e, 11 *bis*, rue de Pondichéry, Paris (15e).

M. de Pierredon (Thierry), médecin plénipotentiaire de l'ordre souverain de Malte, 9, rue Copernic, Paris.

M. Peltier (Maurice), médecin général, directeur du service de santé de l'Afrique occidentale française à Dakar.

M. Rousset (Marcel), administrateur de l'œuvre du sana des cheminots, président du comité départemental d'Indre-et-Loire, le Bas-Rocher, à Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire).

M. Tabet (Gilbert), médecin général de la marine, directeur adjoint au service de santé des armées, 24, rue Octave-Feuillet, Paris (16e).

Au grade d'officier.

M. Bardiaux (Clément), directeur général de la cité du refuge de l'armée du salut, 12, rue Cantagrel, Paris (13e).

M. Barthelemy (Alfred), médecin à la maison de Saint-Lazare, 74, rue du Rocher, Paris (8e).

M. Bellon (Roger), 78 *bis*, avenue Marceau, Paris.

M. Boyrie (Pierre), médecin colonel, sous-directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne, Achern.

M. Corbier (Albert), docteur en médecine, 6, rue de Babylone, Paris.

M. Cristau (Louis), docteur en médecine, Croix-de-Vie (Vendée).

M. Davy (René), secrétaire général de l'école dentaire de Paris, 133, rue de la Gare, Enmont (Seine-et-Oise).

M. Dehaine (Victor), docteur en médecine, 22, rue de Biennes, Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

M. Dehimi Hadj Mohamed, infirmier à Cornille (Algérie).

Mme Delaporte (Henriette), 14, rue de Périgueux, Paris.

Mlle Deltrieux (Marie), surveillante générale à l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche, à Nogent-sur-Marne (Seine).

M. Dixmier (André), administrateur du bureau de bienfaisance du 1er, 5, rue Rochebrune, Paris.

M. Donato (Jean), docteur en médecine, 9, rue Monge, Paris.

M. Dutrey (Maxime), médecin chef à l'hôpital du Val-de-Grâce, Paris.

M. Faucher (Pierre), vice-président du conseil d'administration du sanatorium des Cheminots, 33, rue Louis-Blanc, Paris.

M. Fournier (Roger), docteur en médecine, 4, place Delille, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Grazer (Marcelle), infirmière, 27, rue de Belfort, Belcourt (Algérie).

M. Guillemin (André), professeur à la faculté de médecine de Nancy, 27, avenue Foch, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Guillou (Théophile), président du comité de patronnage des orphelins de Troyes, 8, rue de la République (Aube).

M. Hutin (Georges), secrétaire général de la préfecture de la Seine, 2, quai de Gesvres, Paris.

M. Jambon (Yves), ancien chef de clinique de l'école de médecine de Rennes, 13, rue Lebastard (Ille-et-Vilaine).

M. Jeansotte (Gaston), directeur des services sanitaires et médicaux de Madagascar-Tananarive.

M. Labadens (Daniel), infirmier major, 71, rue Sadi-Carnot, Alger.

M. Lauzeral (Pierre), médecin général, directeur des services de santé des troupes d'occupation en Allemagne, Achern.

M. Labriet (Georges), directeur départemental de la population de la Haute-Saône, 23, rue du Docteur-Doillon, Vesoul.

Mme Lecordeux (Flavie), religieuse hospitalière, 29, rue Ravenel, la Flèche (Sarthe).

M. Lesueur (Louis), directeur de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard, Neuilly-sur-Marne (Seine).

M. Mage (Louis), docteur en médecine, 12, rue du Cheval-Vert, Montpellier (Hérault).

M. Magimel-Pelonnier (Louis), directeur départemental de la santé de la Gironde, 54, rue du Tondu, Bordeaux.

Mme Magnier de la Source, chef de travaux au laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine, 16, rue Alphonse-Daudet, Paris.

M. Mauduit (René), membre de la commission d'hygiène du 17e arrondissement, 25, rue Pierre-Demours, Paris.

M. Melnotte, professeur à la faculté de médecine de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Mme Menet (Fernande), sage-femme à Marchiennes (Nord).

M. Michel (Louis), directeur du service de santé des troupes d'occupation en Autriche, Innsbruck.

Mme Peclet (Blanche), sage-femme, 95, rue Paul-Bert, Lyon (Rhône).

M. Petitjean (Henri), vice-président de la commission administrative des hospices du Mans (Sarthe), 13, rue de la Motte.

M. Poteaux (Edmond), docteur en médecine, 281, rue Jules-Barni, Amiens (Somme).

M. Pujol (Jean), chef de bureau à la préfecture du Lot, 59, boulevard Gambetta, Cahors.

M. Querangal des Essarts (Jean), chef du bureau technique « médico-chirurgical » à la direction centrale des services de santé des armées, 231, boulevard Saint-Germain, Paris.

M. Renard (Emile), administrateur honoraire du bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 231, boulevard Voltaire, Paris.

M. Richet (Charles), professeur à la faculté de médecine de Paris, 15, rue de l'Université, Paris.

M. Rodet (Jean), gestionnaire de l'hôpital du Val-de-Grâce, Paris.

M. Rosset (Albert), préposé de laboratoire, rue de Castelnau, Kouba (Algérie).

Mme Rousseau (Pauline), infirmière au centre hospitalier du Mans (Sarthe), 194, avenue Rubillard, le Mans.

M. Saint-Sernin (Charles), chirurgien dentiste conseil de la sécurité sociale de Besançon, 9, rue Moncey (Doubs).

M. Saleun (Gaëtan), chef du bureau technique de la direction du service de santé du ministère de la France d'outre-mer, rue Oudinot, Paris.

Mme Schoepf (Marie-Louise), surveillante retraitée de l'hôpital Cochin, 76, rue Gay-Lussac, Paris.

M. Simon (Louis), président de la société des docteurs en pharmacie, 5, rue du Docteur-Rochefort, Chatou (Seine-et-Oise).

Mme Simonin (Lucie), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population

Mme Sohier (Isabelle), sage-femme, 1, rue Victor-Rogelet, Reims (Marne).

M. Teisseire (Homer), docteur en médecine, 42, boulevard des Invalides, Paris.

M. Tixier (Francis), administrateur du bureau de bienfaisance de Reims, 15, rue de Courcelles (Marne).

M. Touraine (Albert), docteur en médecine, 7, boulevard Raspail, Paris.

M. Troadec (Ignace), chef du 5e bureau à la direction du service de santé colonial au ministère de la France d'outre-mer, 61, rue de Paris, Sarcelles (Seine-et-Oise).

M. Trouille (Pierre), préfet de la Martinique Fort-de-France.

M. Trouve (Emile), docteur en médecine, 11, rue André-Gillet, Châteaudun (Eure-et-Loir).

Au grade de chevalier.

M. Adamski (Louis), à Hendaye (Basses-Pyrénées).

Mme Ailhaud (Rose), chef de bureau à la préfecture des Basses-Alpes, boulevard Thiers, Digne.

M. Albert-Theallier (Jean), docteur en médecine, 8, rue Michel-Servet, Valence (Drôme).

M. Allabert (Jean), chef de bureau honoraire à la mairie du Havre, 27, rue du Maréchal-Foch, Sanvic (Seine-Inférieure).

M. Ambroise (Maurice), directeur du centre hospitalier d'Amiens, Nouvel Hôpital, Amiens (Somme).

Mme Andreani (Isabelle), infirmière, 53, rue de Babylone, Paris.

M. Ane (Jules), docteur en médecine, 10, boulevard des Marronniers, Limoux (Aude).

Mlle Anezo (Madeleine), assistante sociale, 11, rue Henry-de-Bournazel, Paris.

M. Angot (Guy), rédacteur à la direction de la santé de l'Orne, 23, rue de l'Adoration, Alençon.

M. Anjaurand (Robert), surveillant-chef au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire).

M. Antomarchi (Charles), secrétaire de direction à l'institution nationale des sourds et muets de Paris, 254, rue Saint-Jacques.

M. Arnold (frère Bernard), directeur du centre des jeunes spécialisés à Andlau (Bas-Rhin).

M. Aubrun (Jacques), inspecteur principal de la population de la Seine, 54, rue d'Assas, Paris.

M. Aubry (Paul), docteur en médecine, avenue Pasteur, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

M. Auguste-Nemours (Seymour), docteur en médecine, 72, avenue de Wagram, Paris.

Mme Azam, en religion sœur Angèle, infirmière à l'hospice de Meymac (Corrèze).

M. Babeau (Pierre), docteur en médecine, 11, place François-Sicard, Tours (Indre-et-Loire).

Mme Baillet, en religion sœur Saint-Bernard, infirmière à Vaux-sous-Laon (Aisne).

M. Bajolet (Marius), professeur à l'école de médecine de Tananarive (Madagascar).

M. Bakary-Diara, médecin africain à Brazzaville (Afrique équatoriale française).

Mlle Balansard (Simone), pharmacien, 102, cours La Fayette, Toulon (Var).

Mme Baldini (Appolinie), surveillante médicale à Montpellier (Hérault).

M. Balthazard (Augustin), sous-directeur du centre hospitalier de Toulon (Var).

M. Barbenchon (Ernest), aumônier de la clinique de Gap (Hautes-Alpes).

M. Barbier (François), docteur en médecine, 33, avenue Victor-Hugo, Vannes (Morbihan).

Mme Barthelemy (Valentine), agent des services hospitaliers, 1, rue Cabanis, Paris (14e).

M. Bateman (Joseph), docteur en médecine, rue des Allées, Neufchâtel (Pas-de-Calais).

Mme Baugé (Yvonne), infirmière du centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Inférieure), 7, quai de Versailles.

M. Baumann (Hippolyte), chirurgien-dentiste, 40, rue de Bagneux, Montrouge (Seine).

M. Beatse (André), ambulancier, 46, rue Saint-Dominique, Paris.

Mlle Beclère (Antoinette), chef de cabinet du président de la Croix-Rouge française, 16, rue de Marignan, Paris.

M. Bedel (Charles), professeur à la faculté de pharmacie, 5, Grande-Rue, à Montrouge (Seine).

M. Behal (Ernest), donneur de sang, 24, route de Savigny, Beauvais (Oise).

Mme Berthe (Suzanne), sage-femme à la maternité de Monaco.

Mme Besnier (Marie-Louise), administrateur du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, 53, rue de Lyon, Paris.

M. Besqueut (Louis), président du syndicat des pharmaciens de la Haute-Loire, rue Lashernes, le Puy.

M. Beunas (Jean), pharmacien, 113, avenue Henri-Martin, Paris.

M. Bessières (Alexandre), membre de la commission administrative de l'hôpital d'Espalion (Aveyron), route de Laguiole.

Mlle Bezac (Marie-Antoinette), directrice départementale des équipes de secourisme, 16, rue Victor-Hugo, Périgueux (Dordogne).

M. Bezançon (Maurice), chef de travaux du laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine.

M. Billaut (Marcel), docteur en médecine, établissement national d'Indret (Loire-Inférieure).

M. Binet (Ernest), médecin honoraire du centre hospitalier régional de Besançon (Doubs), 17, place du 8-Septembre.

M. Bioud (Joseph), président de l'association familiale de Grenoble (Isère).

Mme Blanc (Louise), religieuse hospitalière, hôpital-hospice de Villefranche (Rhône).

M. Blocman (Marcel), membre du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes, 66, boulevard Malesherbes, Paris.

M. Bonin (Jacques), agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Bonneau (Henriette), professeur à l'institution nationale des sourds et muets de Paris, 17 *bis*, rue Campagne-Première, Paris.

Mme Bonnefoy (Aimée), surveillante à l'assistance publique de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Bonnet (René), directeur des hôpitaux civils d'Alger, hôpital civil de Mustapha (Algérie).

M. Bouchet (Louis), docteur en médecine à Frangy (Haute-Savoie).

M. Boudot (René), docteur en médecine, 43 *bis*, rue La Fayette, Nevers (Nièvre).

M. Bouisset (Adrien), docteur en médecine, 56, rue Bel-Air, Laval (Mayenne).

M. Bouisset (André), médecin des services antivénériens des Alpes-Maritimes, 2, rue Alphonse-Karr, Nice.

M. Boulanger (Eugène) président du syndicat dentaire du Bas-Rhin, 16, rue du 22-Novembre, Strasbourg.

M. Bourgeois (Léon), membre de l'académie de pharmacie, 4, rue de la République, Orléans (Loiret).

Mme Bousquet, en religion mère Saint-Lazare, infirmière à l'hôpital de Bergerac (Dordogne).

M. Bouyer (René), commissaire du bureau de bienfaisance du 19e arrondissement, 57, avenue Secrétan, Paris.

Mme Boyer (Andrée), assistante sociale, 9, rue de la Fontaine-du-But, Paris.

Mlle Boyère (Marie), 18, rue Princesse, Paris.

Mme Brailly (Octavie), directrice de la maison maternelle de Châtillon-sous-Bagneux, 69, rue Stratégique (Seine).

M. Bregeron (Félix), administrateur du bureau de bienfaisance du 13e arrondissement, 48, rue Lahire, Paris.

Mme Breleau (Pauline), sage-femme, 15, rue de l'Héritan, Mâcon (Saône-et-Loire).

Mlle Bresson (Jeanne), rédactrice à l'école nationale de la santé publique.

M. Bressy (François), huissier au cabinet du ministre de la santé publique et de la population.

M. Brevot (Georges), sous-directeur au service vétérinaire, 14, rue d'Aumal, Paris.

Mlle Bru (Gabrielle), 36, rue Sibuet, Paris.

Mme Brun d'Arre (Lucie), présidente du comité local de la Croix-Rouge française, le Vigan (Gard).

M. Burger (Paul) professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, 11, quai Koch, Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Butaud (Jean), docteur en médecine à Bourganeuf (Creuse).

M. Cabaniols (Charles), chirurgien honoraire de l'hôpital de Mende (Lozère), 2, avenue Foch.

Mme Canton, en religion sœur Emilie, infirmière hospitalière, Hôtel-Dieu de Narbonne (Aude).

M. Capdevielle (Edmond), directeur départemental de la population de l'Ariège, 41, rue du Rival, Foix.

Mlle Capdevielle (Marie-Françoise), assistante sociale, 11, place du Champ-Commun, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

Mme veuve Carassus (Augusta), gardienne d'enfants, Langspède (Hautes-Pyrénées).

M. Casanova (Jean-Baptiste), chef de division de préfecture au ministère de l'intérieur, 158, boulevard Davoud, Paris.

M. Casting (Henry), préfet de l'Allier à Moulins.

Mlle Cateigne (Geneviève), assistante à l'institut Pasteur, 10, rue Huysmans, Paris.

Mme veuve Cathenod (Félicie), sage-femme, 24, avenue de la Gare, Saint-Claude (Jura).

M. Cau (Jules), docteur en médecine à Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. Cauvin (Francis), chef du service médico-social, Rabat (Maroc).

Mme Cazarre, en religion Mère Séraphine-Marie, supérieure de l'hôpital thermal à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

Mlle Cenac (Andrée), infirmière, 16, avenue de Villars, Paris.

M. Cenac (Michel), médecin expert près du tribunal de la Seine, 4, rue de Babylone, Paris.

M. Chabanet (Gabriel), docteur en médecine, 26, rue Saint-Amable, Riom (Puy-de-Dôme).

M. Chabrerie (Léonard), chef de groupe au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Chaffarot, en religion sœur Sylvestrine, infirmière garde-malades, Douvaines (Haute-Savoie).

M. Chantre (Joseph), administrateur principal des services civils d'Algérie à Oran.

M. Charmes (Paul), secrétaire adjoint de la chambre syndicale des pharmaciens de la Seine, 71, avenue Ledru-Rollin, Paris.

M. Chassaing (Joseph), docteur en médecine, château de Paulhiac, à Daglan (Dordogne).

M. Chassende-Baroz (Norbert), directeur de l'établissement central d'électroradiologie de l'armée, fort de Vanves, à Malakoff (Seine).

M. Chatain (Jean), chirurgien de l'hôpital de Meaux (Seine-et-Marne).

M. Chatelier (Jean), directeur de l'institut d'hygiène dentaire et de stomatologie, 8, rue des Saussaies, Paris.

M. Chauffour (Louis), instituteur, Bad-Durrheim, « Perce-Neige » (Allemagne).

Mme Chesnais, en religion sœur Emma, infirmière, rue Sylvain-Drault, Poitiers (Vienne).

M. Chevallier (Valère), directeur économe de l'hôpital-hospice de Vendôme (Loir-et-Cher), 98, rue Poterie.

M. Chevrier (Félix), 7, villa Bocquet, Paris.

Mme Chikly (Blanche), infirmière à El Aroussa (Tunisie).

M. Chopp (Gaston), chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Moselle, 14, rue des Pépinières, Longeville-lès-Metz (Moselle).

M. Chouane (Eugène), directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale, 34, rue du Quinconce à Angers (Maine-et-Loire).

Mme Clerbault (Jeanne), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population.

M. Cocagne (Pierre), docteur en médecine, boulevard de Goville à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

M. Cochez (Paul), médecin inspecteur, 95, rue Jouffroy, Paris.

Mme Colas, en religion sœur Saint-Henri, directrice de l'hospice d'Harbonnières (Somme).

M. Collignon (Pierre), docteur en médecine, 21, boulevard de Magenta à Paris.

M. l'abbé Coquet (Adolphe), curé de Contreuve (Ardennes).

Mlle Costes, chef de travaux au laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine.

M. Coudere (Jean), ingénieur en chef des services techniques de la ville de Paris, 11, rue du Commandant-Marchand à Cachan (Seine).

Mme Coulon (Marie), sage-femme, 14, rue Kemberg à Saint-Dié (Vosges).

M. Courgey (Henri), officier d'administration, 34, rue Bergère à Paris.

Mme Courty (Gilberte), correspondante de la Croix-Rouge française, les Farges, commune de Jioux (Creuse).

M. Coutant (Louis), ordonnateur du bureau de bienfaisance de Puy-Saint-Bonnet (Deux-Sèvres).

Mme Croset, en religion mère Marie-Emilienne, supérieure à l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

M. Cruciani (François), pharmacien, 52, boulevard de Strasbourg à Toulon (Var).

Mme Cuco (Maria), infirmière, place Anatole-France à Tebessa (Constantine).

M. Dagobert (Louis), vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Savenay (Loire-Inférieur), place des Halles, Savenay.

Mme Dalmaz (Germaine), garde-malade, hôpital de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

Mme Dassier (Jenny), pédicure, 13, place du Capitole, Toulouse (Haute-Garonne).

M. Daude (André), adjoint spécial à Djenfa, terrain du Sud-Algérie.

M. Daussange (Alexandre), gardien surveillant asile national des convalescents à Saint-Maurice (Seine).

Mlle Debort (Marthe), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population.

M. Dejeumont (Lucien), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, 5, rue de l'Evangile, Paris (18e).

M. Delalande (Jean), médecin chef de la pouponnière d'Orléans (Loiret), 32, boulevard Alexandre-Martin, Orléans.

M. Delforge (Désiré), directeur des hôpitaux et hospices de Valenciennes (Nord).

M. Deliberos (Jean), stomatologiste, 10, rue de Lisbonne, Paris.

M. Derome (Robert), directeur du secourisme, 43, rue de la Vaquinière, Metz (Moselle).

M. Desaintfuscien (Gustave), rapporteur à la commission centrale d'assistance au ministère de la santé publique.

M. Designe (Pierre), surveillant de la direction à l'assistance publique de Paris, 95, rue du Bateau, Aubervilliers (Seine).

Mme veuve Desmidt (Blanche), Killem (Nord).

M. Dilasser (Emile), directeur du centre d'aéria de Reichenau « Les Cygnes », Allemagne.

Mme Domenget, en religion sœur Thérèse de Saint-Augustin, supérieure de l'hôpital-hospice d'Entre-Deux-Guiers (Isère).

M. Domoy (André), président du syndicat du Sud-Ouest (fédération générale des kinésithérapeutes), 34, place Gambetta, Bordeaux (Gironde).

M. Donadey (Josph), médecin des dispensaires des Alpes-Maritimes, 23, rue Gubernalis, Nice (Alpes-Maritimes).

Mlle Doucet (Odette), infirmière à l'hôpital du Perpétuel Secours à Levallois, 137, boulevard Pereire, Paris (17e).

M. Dreyfus (Roger), administrateur du bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, 29, rue des Vinaigriers, Paris.

Mme Dube, en religion sœur Marie-Clotilde, supérieure à l'hôpital civil de Guines (Pas-de-Calais).

M. Dufour (Alfred), auxiliaire au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Dufour (Yvette), médecin inspecteur de la santé à Saint-Denis (La Réunion).

M. Dumont (Louis), trésorier du comité de patronage des dispensaires de Troyes (Aube), 15, quai des Comtes-de-Champagne.

Mme Dunaigre (Elisabeth), surveillante à l'hôpital de Limoges (Haute-Vienne).

M. Dupont (Auguste), infirmier à l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

M. Dupont (Roger), ingénieur divisionnaire des services techniques de la ville de Paris, 33, rue de l'Est à Boulogne-sur-Seine.

Mme Dupont (Valentine), présidente d'honneur du comité de la Croix-Rouge française, 70, rue de la Mairie, Douai (Nord).

M. Dupuis, pharmacien, 11, rue de la Porte-de-Lyon, Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. Durand (Gaston), médecin des dispensaires antivénériens de l'Isère, 6, place Victor-Hugo à Grenoble.

Mme Duval (Ida), sage-femme à Fismes (Marne).

M. El Hadj Allal Ben Driss Kerdoudi, chef de la section musulmane d'assistance à Rabat (Maroc).

M. Eymard (Marius), docteur en médecine à Ambert (Puy-de-Dôme).

M. Fau (Joseph), docteur en médecine à Conques (Aveyron).

M. Fauvre (Henri), directeur administratif du centre hélio-climatique de la Cerdagne-Française, les Escales (Pyrénées-Orientales).

M. Feneyrou (Jean), docteur en médecine à Entraygues (Aveyron).

Mlle Fie (Marguerite), médecin des dispensaires antituberculeux de Seine-et-Marne, 1, rue Saint-Maur, Paris.

Mme Fioux, en religion sœur Conzague, assistante sociale à Granvilliers (Oise).

Mlle Faust (Jacqueline), infirmière à l'hôpital hospice d'Evreux (Eure).

M. Fouque (Gaston), administrateur du bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 60, rue de Rome, Paris.

M. Fournier (André), inspecteur de la santé du Calvados, route de Vaux à Bayeux.

M. Fournier (Henri), pharmacien à Agen (Lot-et-Garonne).

Mme Fournier (Yvonne), dame patronesse du bureau de bienfaisance du 7e arrondissement, 137, rue de Grenelle, Paris.

Mme Fourniguet (Alexia), assistante sociale, 30, boulevard Sembat, Saint-Denis (Seine).

M. Foussard (Georges), sous-directeur du centre hospitalier du Mans, 20, rue Armand-Saffray (Sarthe).

Mme Frescaline (Yvonne), inspecteur principal de la santé, chef de bureau du service centrale de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Froissart (Juliette), membre du comité d'hygiène sociale de Thonon-les-Bains, 10, place du Château (Haute-Savoie).

M. Froment (Pierre), architecte technicien sanitaire au ministère de la santé publique et de la population.

M. Frot (Maurice), employé à l'hospice national des Quinze-Vingts, 18, avenue du Bois-sur-Orge à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Mlle Fumey (Marie-Laure), directrice de la maison école d'infirmières privées, 12, place de la Porte-de-Vanves, Paris.

M. Gabriel (Cyprien), professeur honoraire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille, 28, rue de la République (Bouches-du-Rhône).

Mme Gadriot (Bernadette), Pouydraguin (Gers).

M. Galline (Ferdinand), pharmacien, place Maurice-Faure, Romans (Drôme).

Mme Gambiez (Eugénie), sage-femme, rue Jean-Jaurès, Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais).

M. Gandon (Zéphirin), directeur fondateur du centre médico-pédagogique de « Béthanie » à Chassières (Ardèche).

Mme Garfield (Paule), chirurgien chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine, 6, rue du Sergent-Maginot, Paris.

Mme Garnier (Marthe), sage-femme à Pont-de-Roide (Doubs).

M. Gartiser (Pierre), infirmier à l'hôpital psychiatrique de la Cellette-Eygurande (Corrèze).

Mme Gaultier (Augustine), sage-femme rue des Alouettes, Issoudun (Indre).

M. Gautarel (André), infirmier, chemin du Bon-Accueil, Montpellier (Hérault).

Mme Gayet, en religion sœur Angélina, infirmière à l'hôpital de la Ferté-Bernard (Sarthe).

M. Germain-Robin (Jacques), vice-président de la commission administrative de l'hôpital de Cognac, le Grand-Breuil (Charente).

M. Geslin (Marcel), assistant au Collège de France, 55, rue Claude-Bernard, Paris.

M. Girard (René), inspecteur principal des pharmacies, 27, rue Adrien-Baysselance, Bordeaux (Gironde).

Mme Goehrs, en religion sœur Odile, assistante sociale, hospice Saint-Nicolas, Metz (Moselle).

M. Gomy (Robert), trésorier du comité d'éducation sanitaire, 8, rue de l'Ermitage, Versailles (Seine-et-Oise).

M. Gourvil (Ambroise), inspecteur mobile d'hygiène et des services sanitaires de Madagascar, Tananarive.

M. Grassin (Georges), chef de bureau à la préfecture de la Mayenne, 59, rue de Bretagne, Laval.

M. Gravot (Alfred), receveur aux hospices civils à Morlaix (Finistère).

Mme Grimaux (Marie-Jeanne), infirmière à Graye-sur-Mer (Calvados).

Mme Grimaud, en religion sœur Marie-Louise, infirmière, couvent de la Providence, Gap (Hautes-Alpes).

M. Grivet (Fernand), médecin de l'hôpital de Valence, 2, rue Saint-James (Drôme).

M. Grosmaire (Maurice), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, 13, boulevard Barbès, Paris.

Mme Guenadou, en religion sœur Clotilde, supérieure de l'orphelinat de Cayenne (Guyane française).

Mlle Guepratte (Marguerite), directrice de la maternité à l'hôpital de Poitiers (Vienne).

Mme Guérin (Anne-Marie), supérieure aux hospices de Louhans (Saône-et-Loire).

M. Guérin (Elie), directeur économe à l'hospice de Courthezon (Vaucluse).

M. Guiho (Jules), ingénieur divisionnaire des services techniques de la ville de Paris, 2 *bis*, rue Massue, Vincennes (Seine).

Mme Guilbaud (Eulalie), 7, rue Gilbert, Châteauroux (Indre).

M. Guillemot (Jean), agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population.

M. Hacquard (Maurice), médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Mareville (Meurthe-et-Moselle.)

M. Hamon (Henri), docteur en médecine au sanatorium F. Bezançon, Saint-Martin-du Tertre (Seine-et-Oise).

Mme Harboux (Marie), sage-femme, 101, rue Camille-Lenoir, Reims (Marne).

Mlle Haton (Clémence), directrice du centre d'Aéria de Konigsfelt, « Grande Clairière », (Allemagne).

Mme Hausser, en religion sœur Clarisse, infirmière à l'hospice de Vezelise (Meurthe-et-Moselle).

M. Henrion (Jacques), professeur agrégé au Val-de-Grâce, 31, rue de l'Université, Paris (7e).

M. Henry (Marcel), brancardier, 67, rue du Bac, Paris.

M. Henry (Maurice), directeur technique du centre de rééducation A.-Calmette, Lille (Nord).

M. Heurtier, auxiliaire au ministère de la santé publique et de la population.

M. Hiard (Etienne), administrateur de la soupe populaire du 6e arrondissement, 70, rue de Rennes, Paris.

Mme Hornebeck (Léone), infirmière surveillante à l'institution nationale des sourds et muets de Paris, 254, rue Saint-Jacques, Paris.

M. Hottelart (Victor), vice-président de la commission administrative du bureau de bienfaisance d'Halluin (Nord).

M. Houbron (Marcel), donneur de sang, avenue Maurice-Bertaux, 87, Mantes (Seine-et-Oise).

M. Si El Housseine Ben Ahmed et Terrab, délégué de S.E. le Grand Vizir à la santé publique, Rabat (Maroc).

M. Huet (Célestin), docteur en médecine, rue Godard, Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

M. Hyot (Maurice), directeur économe de l'hôpital Debrousse, 29, chemin Saint-Irénée, à Lyon (Rhône).

M. Imbert (Maurice), administrateur du bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 165, boulevard Voltaire, Paris.

M. Jacob (Alfred), employé de l'assistance publique, 11, rue Pasteur Ormesson-sur-Marne (Seine-et-Oise).

Mme Jacquesson (Geneviève), administrateur du bureau de bienfaisance du 17e arrondissement, 77, rue de Prony, Paris.

M. Jacquet (Gabriel), directeur de l'hôpital de Charleville (Ardennes).

M. de Jaham (André), Didier (Martinique).

M. Jamet (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure).

Mme Jouet (Stéphanie), présidente du comité de la Croix-Rouge de Sartrouville, place de la Fête (Seine-et-Oise).

M. Joulia (Marcel), inspecteur principal des pharmacies, El Biar (Algérie).

M. Joulot (Nicolas), vice-président de la commission administrative de l'hôpital de Cosnes (Nièvre).

Mme Joussenet (Madeleine), vice-présidente adjointe du conseil départemental de la Croix-Rouge française, 7, place de la Préfecture, la Roche-sur-Yon (Vendée).

M. Jouvenet (André), inspecteur principal des pharmacies, 16, rue de Compiègne, Clermont-sur-Oise (Oise).

Mme Juppe-Blaise (Marguerite), directrice du bureau d'informations thermales et climatiques, 20, Spencer Hill, Londres S.W. 19 (Grande-Bretagne).

M. Keller, médecin chef institution nationale des Invalides, Paris.

Mlle Kirsch (Gilette), infirmière major, hôpital de Bougie (Constantine), Algérie.

Mlle Knur (Thérèse), surveillante à l'hôpital Saint-Louis, place du Docteur-Fournier, Paris (10e).

M. Labignette (Pierre), docteur en médecine, 4, rue de Montmorency, Boulogne-sur-Seine (Seine).

Mlle Lacroix (Eveline), docteur en médecine, 29, rue de Rochebrune, Fontenay-le-Comte (Vendée).

M. Lacrosaz (Adrien), docteur et médecine, Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

Mlle Lafloux (Paule), directrice du préventorium de Saint-Lambert-Lioux (Vaucluse).

M. Lafragette (Joseph), trésorier de la section de Capdenac du préventorium des enfants des chemins de fer français, 9, rue Victor-Delbos, Figeac (Lot).

Mlle Lalloz (Germaine), directrice du service social de la mutualité sociale agricole, 5, square Saint-Amour, Besançon (Doubs).

M. Lamarque (Joseph), pharmacien, 33, boulevard Louis-Picon, Toulon (Var).

Mme Lambert, en religion sœur Sainte-Monique, infirmière à l'Hôtel-Dieu de Laon (Aisne).

Mlle Lamy (Jeanne), secrétaire de la direction de l'Alliance nationale contre la dépopulation, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

M. Langlet (René), docteur en médecine, Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais).

Mlle Lanouzière (Gabrielle), infirmière major, hôpital de Bougie (Algérie).

M. Laporterie (Raoul), rue René-Vielle, Grenade-sur-Adour (Landes).

Mme Larbouillat (Elise), donneuse de sang, 21, rue de Suez, Paris.

M. de Latouche (Roland), docteur en médecine, Ludon-Médoc (Gironde).

Mlle Laurent (Suzanne), secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Legros (Marguerite), médecin inspecteur de la santé, 6, rue Lafontaine, Angers (Maine-et-Loire).

Mme Le Guyon, en religion sœur Yves-Félix, infirmière visiteuse au bureau de bienfaisance de Quimper (Finistère).

M. Le Hyaric (Maurice), directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, 25, rue du Gointo, Vannes.

M. Lejart (Francis), directeur économe du préventorium de Saint-Laurent-de-la-Mer (Côtes-du-Nord).

M. Lemperière (Jean), docteur en médecine, 22, rue François-Levieille, Cherbourg (Manche).

M. Le Page (Francis), docteur en médecine, 5, rue Yves-Riou, Guingamp (Côtes-du-Nord).

M. Leroy (Paul), docteur en médecine, 88, rue Fulton, Angers (Maine-et-Loire).

M. Leroux (André), directeur du laboratoire départemental du Cher, Bourges.

Mme Le Tallec, en religion sœur Jeanne du Saint-Sacrement, infirmière, hôpital-hospice de Josselin (Morbihan).

M. Leurent (Edouard), délégué régional de l'Alliance contre la dépopulation, 32, rue Faidherbe, Tourcoing (Nord).

M. Leveau (Germaine), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

M. Leveau (Léon), trésorier de l'union départementale des associations familiales, 26, rue Grévaulin, Melun (Seine-et-Marne).

Mme Lévy (Raymonde), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population.

M. Lhomme (Jules), directeur départemental de la population d'Eure-et-Loir, 18, boulevard de la Courtille, Chartres.

M. Lindre (Eugène), membre de l'œuvre « Les enfants de Gayant de Paris », 109, rue de Courcelles, Paris.

M. Loorius (Robert), docteur en médecine, 26, rue C.-Beugnet, Lens (Pas-de-Calais).

Mme Magnen, en religion sœur François-Solano, infirmière, hôpital Saint-Louis, la Rochelle (Charente-Maritime).

M. Maillot (Louis), chef convoyeur secouriste, 3, boulevard Charles-de-Gaulle, Sannois (Seine-et-Oise).

M. Maire-Amaire (Marcel), docteur en médecine, 8, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Mlle Maître (Louise), employée à l'institution nationale des sourds et muets de Chambéry (Savoie).

M. Malaroche (Georges), directeur du centre hospitalier Etienne-Sabatier, Libourne (Gironde).

Mme Malessard (Léa), secrétaire administrative au conseil départemental de l'ordre des médecins, rue de l'Eglise, Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).

M. Maleyrie (Maxime), pharmacien inspecteur principal de la santé, 3, avenue de l'Observatoire, Paris.

Mlle Maninchelli (Paule), directrice de l'aérium « Les deux biches », Bad-Durrheim (Allemagne).

M. Manissolle (Louis), docteur en médecine, Yssingeaux (Haute-Loire).

M. Mansec (Raphaël), employé à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice (Seine).

M. Mansuy (Paul), vice-président du préventorium des enfants des chemins de fer français, 10, rue Mounet-Sully, Paris.

M. Marchand (Gustave), vice-président de la section de Paris Sud-Ouest du sanatorium des cheminots, 41, rue des Artistes, Paris.

M. Maret (Charles), médecin de la maternité de Metz, place Sainte-Croix (Moselle).

Mme Marion (Suzanne), donneuse de sang, 43, rue d'Alsace-Lorraine, Toulouse (Haute-Garonne).

M. Martimor (Emmanuel), médecin chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine, 3, avenue Jean-Jaurès, Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

M. Martin (Louis), médecin chef de l'ambulance de Cotonou (Afrique occidentale française).

M. Massias (Frédéric), 44, rue Descartes, Poitiers (Vienne).

M. Maurice (Georges), professeur à la faculté de médecine de Paris, 10, rue du Cirque, Paris.

M. Maurizot (Félix), docteur en médecine, Apt (Vaucluse).

M. Medan (Maurice), docteur en médecine, 7, rue d'Aubuisson, Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Médina, en religion sœur Pulchérie, infirmière, Oujda (Maroc).

Mlle Molin (Nelly), directrice de l'hôpital-hospice de Gayette, par Montoldre (Allier).

M. Merlou (Pierre), surveillant, hôpital Laënnec, rue de Sèvres, Paris.

M. Messines (François), docteur en médecine, Astaffort (Lot-et-Garonne).

M. Minet (Pierre), contrôleur civil, Bizerte (Tunisie).

M. Mir (Armand), membre du conseil de famille des pupilles de l'assistance publique, Auch (Gers).

M. Mirault (Pierre), chef de la sécurité sociale, 39, rue de Moscou, Paris.

Mme Moalic, en religion sœur Mélanie, infirmière économe au bureau de bienfaisance de Quimper (Finistère).

Mme Moisan (Marie), infirmière aux Forges (Morbihan).

Mme Monod (Hélène), déléguée permanente à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Carcassonne, 9, boulevard Marcou (Aude).

M. Montange (Jean), docteur en médecine, Belleville-sur-Saône (Rhône).

M. Monteiro (Romain), médecin africain, Kandi (Afrique occidentale française).

M. Montet (Henri), directeur technique au cabinet du ministre de l'Agriculture, 23, rue Vitruve, Paris.

M. Morisset (André), chef de division à la préfecture d'Eure-et-Loir, Lucé.

M. Morle (Pierre), directeur de l'hospice civil d'Ajaccio (Corse).

Mme Mouzay, en religion sœur Marie, infirmière à l'orphelinat Saint-Vincent, 4, rue Chevreul, Château-Gontier (Mayenne).

M. Mulot (Raymond), trésorier à la section Paris-Saint-Lazare du préventorium des enfants des chemins de fer français, 61, rue Victor-Puiseux, Argenteuil (Seine-et-Oise).

M. Mamèche (Roger), vice-président de la section de Noisy-le-Sec du préventorium des enfants des chemins de fer français, 200, avenue Docteur-Bergonier, Lagny (Seine-et-Marne).

M. Nass (Maurice), administrateur du bureau de bienfaisance du 17e arrondissement, 32, rue des Appennins, Paris.

Mme Nattes, en religion sœur Raphaël, infirmière chef de l'hospice des vieillards d'Oloron (Basses-Pyrénées).

Mme Negrel (Maria), sage-femme à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

Mme Negri, en religion sœur Saint-Victor, surveillante à l'hôpital Salvator, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Neyral (Irène), surveillante à l'assistance publique de Marseille, 212, avenue Cantini, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Nikel (Claude), 49, rue Dabray, Nice (Alpes-Maritimes).

M. Nivard (Charles), donneur de sang, 21, avenue Aristide-Briand, Chamalières (Puy-de-Dôme).

M. Nomdedeu (Georges), directeur départemental de la santé de la Guyane française, Cayenne.

Mme Nougue (Philomène), infirmière à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice, 57, rue du Général-Leclerc (Seine).

M. Osmond (Désiré), 13 rue Louis-XVI, Cherbourg (Manche).

M. Pabeuf (Adolphe), docteur en médecine à Luçon (Vendée).

M. Palomba (Louis), trésorier général de l'œuvre Grancher, Draria (Algérie).

M. Panthier (René), chef de laboratoire à l'institut Pasteur, 2, avenue de la Brunerie, Paris.

M. Pardieu (Michel), employé au sanatorium maritime de Zuydecoote (Nord).

M. Patrier (Henri), administrateur de l'hôpital, 14, rue Régnier-Desmarais, Thouars (Deux-Sèvres).

M. Paysant (Maurice), docteur en médecine, 70, avenue de la Garenne, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Peindarie (Jean), docteur en médecine, rue Wilson, Cahors (Lot).

Mme Pelissier, en religion sœur Henri, supérieure de l'hôpital civil de Fréjus (Var).

M. Pelletier (Georges), directeur de l'hôpital Edouard-Herriot, Lyon (Rhône).

Mme veuve Penard (Clotilde), infirmière à Villy-le-Maréchal (Aube).

M. Peretti (Louis), sous-chef de bureau des naturalisations de la préfecture de police, 43, rue Cujas, Paris.

Mme Périn, en religion sœur Joseph-Marie, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales, 63, rue Thénard, Mulhouse (Haut-Rhin).

Mme Perod, en religion sœur Emilie, infirmière à l'hôpital de Belley (Ain).

M. Perrault (André), 42, rue du Fer-à-Moulins, Paris.

Mme Perreau (Claire), directrice honoraire du préventorium de Montmercy, Auxerre (Yonne).

Mme Pessou (Marie), sage-femme africaine, à Ouagadougou (Afrique occidentale française).

Mme Petit, en religion sœur Marie-Cédalie, supérieure à l'hôpital-hospice Saint-Jacques, Marvejols (Lozère).

Mme Peyre, en religion sœur Marie-Joseph, supérieure à l'hôpital général de Nevers (Nièvre).

Mme Philippot (Aline), aide-préparatrice à l'institut Pasteur, 237, rue de Vaugirard, Paris.

M. Picamal (Pierre), vice-président du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes, 53, rue du Général-de-Gaulle, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

M. Picard (Henri), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population.

M. Pichancourt (Marcel) docteur en médecine à Sézanne (Marne).

M. Piehot (Jacques), chirurgien dentiste, 180, Grande-Rue, Alès (Gard).

M. Planque (Maurice), secrétaire général de la préfecture des Ardennes, 1, boulevard Carnot, Mézières.

M. Plas (Jean), receveur économe de la maison départementale de retraites de Rabes, Cornil (Corrèze).

M. Plault (Jérôme), commissaire du bureau de bienfaisance du 19e arrondissement, 5, rue Constant-Berthaut, Paris.

M. Plumier (François), chef des services techniques de l'assistance publique de Marseille, 73, rue Paradis (Bouches-du-Rhône).

M. Potel (Maurice), docteur en médecine, 28, quai Victor-Augagneur, Lyon (Rhône).

M. Préault (Marc), docteur en médecine, rue du Bourg, Dieulefit (Drôme).

Mme Prezzolini, en religion sœur Louise, infirmière à l'hôpital-hospice de Cahors (Lot).

M. Procureur (Jean), inspecteur départemental de la santé, 55, rue Delpérier, Tours (Indre-et-Loire).

M. Proux (Charles), docteur en médecine, 7, boulevard Voltaire, Paris.

M. Puech (Gabriel), docteur en médecine, 20 place du Palais-de-Justice, Aurillac (Cantal).

Mme Pugnière, en religion sœur Jean-François, infirmière à l'hôpital-hospice de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

M. Quentin (Raymond), chef de service à l'Union fédérale des pharmaciens, 1, square de Luynes, Paris.

Mme Raab, en religion sœur Bernadette, infirmière, 59, boulevard Arago, Paris.

M. Raboisson (Pierre), directeur de l'hôpital principal de Tananarive, Madagascar.

M. Rabourdin (Charles), président du comité local de l'alliance nationale contre la dépopulation, 16, rue La Fayette, Nantes (Loire-Inférieure).

M. Rabut (Robert), docteur en médecine, 57, rue de l'Université, Paris.

M. Rapary (Henry), 54, rue Caulaincourt, Paris.

Mlle Rassier (Raymonde), directrice de l'aérium du Pech-Blanc-Capdeville (Tarn-et-Garonne).

M. Refrege (Léon), docteur en médecine, Saint-Thibéry (Hérault).

M. Regnoux (Lucien), commandant d'administration, île Saint-Germain, Issy-les-Moulineaux (Seine).

Mme Revault (Odette), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population.

M. Revel (Marcel), 44, avenue Jean-Jaurès, Paris.

Mme Rey (Mathilde), présidente du comité régional de la ligue marocaine contre la tuberculose, 180, boulevard d'Anfa, Casablanca (Maroc).

Mme Rigaud (Suzanne), chef de bureau à la préfecture de la Seine, 34, rue Saint-Hilaire, Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

M. Robert (Martial), employé à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice, rue du Général-Leclerc, 57 (Seine).

M. Roberti (Jean), docteur en médecine, 4, rue Rochambeau, Paris.

Mlle Rochard (Christiane), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Roets, en religion sœur Marie-Thérèse, infirmière à Suippes (Marne).

M. Roger (Charles), président du conseil départemental de la Seine de l'ordre des chirurgiens dentistes, 2, avenue de Messine, Paris.

Mlle Rosset (Marie-Jeanne), assistante sociale, Montmélian (Savoie).

M. Roussel (François), chef de service à l'union française des industries exportatrices, 10, avenue Rembrandt, le Vésinet (Seine-et-Oise).

Mme Royer, en religion sœur Mechtilde, infirmière à l'hospice de Vaucouleurs (Meuse).

Mme Rozais (Marie), agent des services hospitaliers à l'hôpital Tenon, 3, rue Gauthey, Paris.

M. Sadaoui el Hachemi, agent technique du service de santé, Tigzirt-sur-Mer (Algérie).

Mme Sainte-Claire (Suzanne), sage-femme, 80, rue Perrinon, Fort-de-France (Martinique).

M. Saint-Etienne (Joseph), directeur adjoint du centre de recherches et de documentation de médecine tropicale, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Saintouil (Simone), infirmière à la Penne-Saint-Huveaune (Bouches-du-Rhône).

Mme Salzes (Marie), infirmière, 31, rue Saint-Pierre-ès-Liens, Périgueux (Dordogne).

M. Sarda (Raoul), directeur du centre hospitalier Maréchal-Joffre, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. Scherpereel (André), trésorier de la S. S. B. M. du comité de Roubaix, 5, rue du Château, Roubaix (Nord).

M. Seguinot (Gaston), chirurgien chef de l'hôpital de Saintes, 5, rue Saint-Vivien (Charente-Maritime).

Mlle Semmer (Marcelle), infirmière à l'hôpital Beaujon, Clichy (Seine).

Mme Siffre (Hélène), infirmière, rue du Chéliff, Mostaganem (Algérie).

M. Soulier (André), pharmacien, 13, place du Breuil, le Puy (Haute-Loire).

M. Strauss (Gérard), membre de la commission centrale d'assistance au ministère de la santé publique et de la population, 56 *bis*, boulevard Pereire, Paris.

M. Talluau (Albert), pharmacien à Baugé (Maine-et-Loir).

M. Taravellier (Félix), docteur en médecine, 5, rue Carlhian, Briançon (Hautes-Alpes).

M. Tereau (Hilaire), directeur local de la santé publique du Dahomey, Porto-Novo (Afrique occidentale française).

M. Terrasson (Emile), trésorier de l'œuvre du préventorium des enfants des chemins de fer français, 28, rue Charrue, Dijon (Côte-d'Or).

M. Thioust (Maurice), directeur des affaires sociales à la préfecture de la Seine, 17, avenue Anatole-France, Choisy-le-Roi (Seine).

M. Thiriet (Gustave), docteur en médecine, Vicherey (Vosges).

Mme Thoirain (Juliette), sage-femme, rue de Sézanne, 34, Epernay (Marne).

M. Thomas (Louis), docteur en médecine, rue du Parc-des-Sports, Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

M. Tisca (Roger), médecin chef du sanatorium Belligneux, Hauteville-Lompnes (Ain).

M. Tivollier (Marc), médecin de colonisation, Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Mme Tollemer, en religion sœur Saint-Charles, infirmière à l'hôpital Saint-Jean, Trouville (Calvados).

M. Touraille (Emile), docteur en médecine, rue Victor-Hugo, Isigny-sur-Mer (Calvados).

Mlle Traversa (Ernestine), sage-femme à la maternité de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Tricon (Emile), administrateur du dispensaire Polyvalent (centre médical de la Bourse), 91, rue des Bourguignons, Bois-Colombes (Seine).

M. Turpin (Louis), président de l'association générale des familles de Paris, 9, rue Belzunce, Paris.

Mme Varigot (Berthe), maire adjointe, 59, avenue de la Marne, Asnières (Seine).

Mlle Vernaz (Marguerite), assistante sociale, 11, rue Marcoz, Chambéry (Savoie).

M. Vernin (Louis), président honoraire de l'union départementale des associations familiales, 1, rue Dajot, Melun (Seine-et-Marne).

M. Verot (André), secrétaire de la section Bourget du sanatorium des cheminots, rue de l'Avenir, 10, Saint-Denis (Seine).

M. Vignalou (Pierre), docteur en médecine, 56, rue de la Gare, Niort (Deux-Sèvres).

Mme des Vignes (Lilly), 400 East, 52 nd street New-York 22 N. Y. (Etats-Unis).

M. Vignon (Robert), préfet de la Guyane (Cayenne).

Mme Viguie (Madeleine), médecin inspecteur de la santé, 11, rue Mignard, Paris.

Mme Virion, en religion sœur Perpetue, infirmière à l'hôpital Saint-Nicolas, Verdun (Meuse).

M. Voisin (Robert), docteur en médecine, Ligueil (Indre-et-Loire).

M. Wallart (Jules), pharmacien, 4, rue de Bâle, Saint-Louis (Haut-Rhin).

M. Wasmer (Clément), médecin des dispensaires du Haut-Rhin, 21, rue Schlumberger, Colmar (Haut-Rhin).

M. Zuccarelli (Joseph), médecin chef de l'hôpital civil de Bastia, 19, boulevard Paoli (Corse).

Décret du 12 juillet 1949 portant nominations, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret du 12 juillet 1949, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique, à titre posthume, au grade de chevalier:

M. Louis Beaumelle, lieutenant de police sanitaire, 1, impasse des Genêts, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Adrienne Hode, sage-femme, à Cucq (Pas-de-Calais).

M. Donat Richet, administrateur du bureau de bienfaisance, 38, rue du Cateau, à Saint-Quentin (Aisne).

Mme Anne Riffault, sage-femme, au Pontet (Vaucluse).

Mlle Sainthelme, à Paris.

Décret du 12 juillet 1949 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret du 12 juillet 1949, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, la croix de chevalier de l'ordre de la Santé publique est attribuée:

Au personnel de l'hôpital de Petite-Rosselle (Moselle).

Au personnel de l'hôpital de Sarre-et-Moselle, à Freyming (Moselle).

Cette nomination, à titre collectif, ne donne pas droit au port individuel des insignes.

Décret n° 49-955 du 15 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1187 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1188 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres d'adjoints administratifs, d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, comprennent les effectifs fixés aux articels suivants.

Art. 2. — Le cadre des adjoints administratifs comprend cent emplois répartis ainsi qu'il suit entre les différents grades et classes de la carrière:

Dix adjoints administratifs de classe exceptionnelle;

Vingt adjoints administratifs de 1re classe;

Trente adjoints administratifs de 2e classe;

Trente-cinq adjoints administratifs de 3e classe;

Cinq adjoints administratifs stagiaires.

Sur ce nombre, quatorze adjoints administratifs pourront être nommés chefs de groupe dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé.

Art. 3. — Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 33 et 37 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, le cadre des employés de bureau comprend un effectif fixé à cent quatre-vingt-six emplois, dont soixante-deux employés de bureau de 1re classe et cent vingt-quatre employés de bureau de 2e classe.

Art. 4. — Le cadre des secrétaires sténodactylographes comprend seize emplois.

Art. 5. — Le cadre des sténodactylographes comprend cinquante-six emplois.

Art. 6. — A titre transitoire, il pourra être procédé, dans la limite des effectifs globaux déterminés aux articles ci-dessus à des intégrations en surnombre à l'une ou à plusieurs des classes d'adjoints administratifs et d'employés de bureau énumérés ci-dessus.

Les effectifs en surnombre seront résorbés dans un délai de quinze ans par l'effet des dégagements normaux des corps d'adjoints administratifs et d'employés de bureau, compte tenu du recrutement normal des stagiaires appartenant à ces deux catégories.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, il est fait remise à Mme Douet, veuve Vincent, domiciliée 41, rue Henri-Barbusse, à Montfermeil (Seine-et-Oise), de la somme de 19.680 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, il est fait remise à Mme Counot, domiciliée à Liffol-le-Grand (Vosges), de la somme de 5.985 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, sous réserve d'un versement de 5.000 F, il est fait remise à Mme veuve Benjamin (Andrée), domiciliée à Lambersart (Nord), de la somme de 35.127 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, il est fait remise à Mme veuve Braem, née Gille (Lucienne), domiciliée à Wambrechies (Nord), de la somme de 13.953 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, il est fait remise d'une somme de 21.096 F et des intérêts y afférents dont M. Ravello (Gennaro), domicilié à Golbey (Vosges), reste redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, il est fait remise à Mme Gauchet, veuve Salvador, domiciliée à Buc (territoire de Belfort), de la somme de 14.950 F et des intérêts y afférents, représentant la moitié de celle de 29.810 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, sous réserve du payement d'une somme de 3.000 F, il est fait remise à Mme veuve Seillier, domiciliée à Lumes (Ardennes), de la somme de 10.512 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, il est fait remise à Mme veuve Pontoire, domiciliée 5, rue de la Prévoyance, à Monsang-sur-Orge (Seine-et-Oise), de la somme de 7.288 F représentant le quart de celle de 29.152 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1949, sous réserve du versement d'une somme de 2.000 F, il est fait remise à Mme veuve Demory-Poublon, domiciliée à Lille (Nord), de la somme de 13.953 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Nomination de membres du conseil supérieur de la kinésithérapie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946, réglementant l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure, et spécialement l'article 4, ensemble l'arrêté du 16 mai 1949, nommant pour trois ans les membres du conseil supérieur de la kinésithérapie;

Vu les propositions des associations visées à l'arrêté du 16 mai 1949;

Sur les propositions du directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête.

Art. 1er. — Les nominations de l'article 1er de l'arrêté du 16 mai 1949, constituant le conseil supérieur de la kinésithérapie, sont complétées ainsi qu'il suit, à compter du 3 mai 1949, et dans les conditions prévues audit arrêté:

Au titre de l'administration.

M. Cassagne, directeur du centre national de rééducation physique, 40, boulevard Jourdan, à Paris.

Au titre de médecin spécialisé dans le massage ou la gymnastique médicale.

M. le docteur Nordin, à Paris.

Au titre de masseur kinésithérapeute.

M. Nicolle, en sa qualité de président de l'Union professionnelle des masseurs kinésithérapeutes aveugles.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la kinésithérapie, à compter du 3 mai 1949, et dans les conditions de l'arrêté du 16 mai 1949:

En qualité de représentants de la fédération nationale des syndicats de masseurs kinésithérapeute.

MM. Gisselbrecht, Lacreuse et Joseph.

En qualité de représentants de la Société française de rééducation physique.

MM. Petat et Lerousseau.

En qualité de représentant de la Fédération nationale des techniciens médicaux de l'Union française.

M. Brousse.

En qualité de représentant du comité central pour les aveugles travailleurs.

M. Guinot.

Art. 3. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, ont été inscrits au tableau de titularisation et d'avancement des commis de 2e classe pour l'année 1949 les commis stagiaires suivants en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Aude: Mme Clavin (Jacqueline), à compter du 11 mars 1949.

Aveyron: M. Dubois (Firmin), à compter du 2 mai 1949.

Côtes-du-Nord: Mlle Robin (Marie), à compter du 3 février 1949.

Drôme: Mlle Basso (Madeleine), à compter du 15 avril 1949.

Mayenne: Mlle Charlon (Monique), à compter du 1er février 1949.

Seine: Mlle Hourteillan (Simone), à compter du 19 mars 1949.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 7 juillet 1949 portant naturalisation, réintegration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAMOWICZ (Chenve), Bendzin (Pologne), 01-12-98. — 826×49—75.

ABRAMOWICZ, née WILMAN, Bendzin (Pologne), 00-00-00. — 826×49—75.

ADJEMIAN, née KAZIAN, Angora (Turquie), 15-01-17. — 1549×48—78.

ADJEMIAN (Albert), Angora (Turquie), 25-03-07. — 1549×48—78.

AGANI (Giovanni), San Pietro (Italie), 16-09-05. — 10123×49—30.

AGANI, née GASTRINI, Turin (Italie), 20-12-07. — 10123×49—30.

AGHAZARMIAN, née DEMIRDJIAN, Arabkir (Turquie), 19-09-12. — 10124×49—38.

AGHAZARMIAN (Gharib), Arabkir (Turquie), 01-01-06. — 10124×49—38.

AIZICOVICI, née BUCHWALTER, Czaple (Pologne), 06-01-09. — 17862×48—81.

ALAGIA (François), Lauria (Italie), 13-09-98. — 12850×48—06.

ALAGIA, née ZACCARA, Lauria (Italie), 30-06-97. — 12850×48—06.

ALBERTINI (Giuseppe), Casale Corto Cerro (Italie), 07-07-91. — 10125×49—14.

ALDASORO (Martin), Hernani (Espagne), 31-07-25. — 15591×48—61.

ALGAVA (Jacques), Salonique (Grèce), 05-04-08. — 8367×49—75.

ALLEGRINI, née MINOLFI, Seriate (Italie), 02-12-15. — 8671×49—75.

ALOS (François), Barbaruens (Espagne), 01-02-81. — 9659×49—32.

ALTARE (Ange), Murazzano (Italie), 11-12-13. — 15043×48—06.

ALTMEYER (Catherine), Moyeuvre-Grande (Moselle), 19-06-99. — 26923×26—57.

AMANTIA (Antoine), Trapani (Italie), 18-07-30. — 9629×49—93.

ANCONETANI (Antoine), Jesi (Italie), 12-06-05. — 54031×45—75.

ANDREASSIAN (Haroutioun), Marzivan (Turquie), 01-08-04. — 10584×48—13.

ANDREASSIAN, née ARBOYAN, Curine (Turquie), 01-08-16. — 10584×48—13.

ANNICHINI (Luigi), Maggiora, (Italie), 11-11-01. — 9914×49—54.

ANTCZAK (Ericus), Slowita (Pologne), 06-09-24. — 9932×49—01.

ANTEZAK (Casimir), Grodzisk (Pologne), 21-11-25. — 10231×49—30.

ANZILUTTI (Charles), Artegna (Italie), 07-01-19. — 2384×49—69.

APELBAUM (David), Sandomierz (Pologne), 00-00-04. — 4962×49—75.

APELBAUM, née GOLDMAN, Sandomierz (Pologne), 16-05-02. — 4962×49—75.

ARAGONES (José), Montroig (Espagne), 11-03-06. — 21489×48—75.

ARREGUI (Lorenzo), Alsasua (Espagne), 02-02-88. — 9798×49—65.

ARSLAN (Michel), Ekaterinodar (Russie), 30-09-26. — 6223×49—75.

ASLANIAN, née STAVRIDES, Smyrne (Asie Mineure), 01-02-95. — 18195×47—75.

ASLANIAN (Aram), Smyrne (Turquie), 00-00-93. — 18195×47—75.

ASLANIAN (Serpouhie), Athènes (Grèce), 19-05-23. — 2716×48—75.

BAEZA (Vincent), Santa Cruz de Moya (Espagne), 20-08-18. — 10332×49—30.

BAIRAMIAN (Haik), Kiz Chehir (Turquie), 15-11-07. — 12221×48—75.

BAIRAMIAN, née BAYRAMIAN, Mersine (Turquie), 18-12-12. — 12221×48—75.

BALBO (Pasquale), Gioia dal Colle (Italie), 29-04-07. — 43513×45—75.

BALDACCIONI (Louis), Piandimeleto (Italie), 17-01-92. — 9933×49—31.

BALIAN (Aghob), Kilias (Turquie), 00-00-06. — 23517×38—75.

BALIAN, née AGOPIAN, Ismidt (Turquie), 00-00-21. — 23517×38—75.

BALMES, née FERRUZ, Sastago (Espagne), 02-01-19. — 10122×49—30.

BARAN (Jean), Sikorzyniec Bienkowice (Pologne), 24-01-00. — 1314×49—57.

BARANSKI (Zenon), Tomaszow (Pologne), 17-11-10. — 10515×49—57.

BARTFELD (Ladislau), Petrosini (Roumanie), 17-08-27. — 32919×47—75.

BARTHARES, née VACCARO, San Giovani Hilarione (Italie), 17-10-23. — 10441×49—32.

BASSANI (Giuseppe), Seren del Grappa (Italie), 11-01-30. — 9934×49—78.

BEBI (Emilio), Ribeirao Preto (Brésil), 15-03-09. — 10282×49—76.

BEISERT (Jean), Homborn (Allemagne), 22-05-15. — 9941×49—59.

BELLINI, née GROSSO, Casale (Italie), 20-09-01. — 14361×40—77.

BELLINI (Antonio), Casale (Italie), 14-05-97. — 14361×40—77.

BELLINTANI (Mario), San Benedetto Po (Italie), 04-04-24. — 10337×49—38.

BELLUZ (Aldo), Azzano (Italie), 27-10-27. — 9660×49—52.

BELOHLAVEK (Venceslas), Komorany (Tchécoslovaquie), 14-09-06. — 10259×49—63.

BELOHLAVEK, née ZALAKOCKI, Pilisvorsvar (Hongrie), 09-10-18. — 10259×49—63.

BELOTTI (Joseph), Trescore (Italie), 24-07-09. — 8341×37—51

BENARD, née BATTABRIGA, Morilla (Espagne), 30-11-16. — 14232×48—11.

BENEDETTI (Sylvestre), Pescia (Italie), 14-11-17 — 14372×48—13.

BERNAL (François), Saragosse (Espagne), 04-06-20. — 10178×49—75.

BERNARDIS (Giacomo), Buttrio (Italie), 22-09-05. — 29913×37—57.

BERNAT (Chaïm), Minsk (Pologne), 00-00-00. — 31379×47—75.

BERRINI (Valentino), Pradamano (Italie), 29-04-08. — 15453×48—32.

BERRINI, née PINOS, Sesto Al Reghena (Italie), 16-09-14. — 15453×48—32.

BETELLI (Silvestro), Suisio (Italie), 22-10-21. — 9931×49—81.

BETTINELLI (Giuseppe), Rota d'Imagna (Italie), 26-11-24. — 10279×49—25.

BETTO, née BORSOI, Vittorio (Italie), 05-07-83. — 14061×48—38.

BEVERINA (Ambroise), Biandronno (Italie), 30-04-05. — 10221×49—88.

BIANCO (Simon), Ingria (Italie), 17-02-97. — 12465×48—06.

BIBERIAN (Horop), Kutahia (Turquie), 12-02-19. — 14062×48—13.

BIDJIAN, née KURKDJIAN, Ismidt (Turquie), 23-05-98. — 14512×48—13.

BIELLI, née PASQUALI, Bologne (Italie), 07-11-19. — 24146×40—75.

BIERNAT (Stefane), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 02-08-22. — 8936×49—54.

BILIKIAN (Ghougas), Karpout (Asie Mineure), 15-06-11. — 13164×48—13.

BILIKIAN, née MERDJOYAN, Sivas (Turquie), 12-03-13. — 13164×48—13.

BILLARD, née DECKER, Alsweiler (Allemagne), 24-03-23. — 1047×49—99.

BITTCHENKO (Joseph), Sébastopol (Russie), 17-01-03. — 19961×48—69.

BLENGINO, née MANDOSSO, Turbie (Asie Mineure), 24-06-93. — 12163×48—06.

BLENGINO (Etienne), Ormea (Italie), 19-08-91. — 12163×48—06.

BODOUQUIAN, née GARABEDIAN, Brousse (Turquie), 02-08-05. — 13012×48—38

BODOUQUIAN (Boghos), Brousse (Turquie), 01-03-95. — 13012×48—38.

BOEHME (Irène), Berlin (Allemagne), 17-09-25. — 13156×47—63.

BOIX, née ZUNINO, Mignanego (Italie), 13-12-19. — 9777×49—34.

BOLIS, née BOLIS, Eve (Italie), 19-07-16. — 20137×48—89.

BOLIS (Fortunato), Erve (Italie), 31-03-09. — 20137×48—89.

BONZI (Angelo), San Giovanni (Italie), 22-12-27. — 9901×49—30.

BONZI (Fortunato), San Giovanni (Italie), 19-09-08. — 10278×49—30.

BONZI, née MILESI, San Giovanni Bianco (Italie), 21-07-015. — 10278×49—30.

BORELLI (Joseph), Demonte (Italie), 18-08-12 — 15301×48—06.

BORRAS (José), Barcelone (Espagne), 12-05-87 — 9918×49—78.

BORTUZZO, née COMINOTTO, Spilimbergo (Italie), 06-09-03. — 9937×49—56.

BORTUZZO (Antonia), Spilimbergo (Italie), 09-10-01. — 9937×49—56.

BOSIO (Bruno), Bergamo (Italie), 27-03-15. — 52176×45—75.

BOURSIN, née SKOBEL, Ozieblow (Pologne), 11-12-15. — 15884×48—80.

BOYADJIAN, née MARDIROSSIAN, Karpouth (Asie Mineure), 12-05-08 — 23380×37—09.

BOYADJIAN (Zohrab), Karapouth (Asie Mineure), 02-01-04. — 23380×37—09.

BRODZINSKI (Alfons), Terun Podgorz (Pologne), 29-01-20. — 7147×49—82.

BROGLIO, née PIGONI, Cocquio Trevisago (Italie), 31-10-07. — 9769×49—70.

BROGLIO (Angelo), Cocquio Trevisago (Italie), 16-08-00. — 9769×49—70.

BRUNATI (Giuseppe), Lorreggia (Italie), 18-03-17 — 10131×49—78.

BRUNET (Eugène), Chamois (Italie), 29-05-06. — 14132×48—78.

BRUNET, née FERRERI, Venaigo (Italie), 07-01-09. — 14132×48—78.

BUFFI (Luigi), Sousse (Tunisie), 01-01-05. — 10158×49—96.

BURGASSEN, née COSTA, Périgueux (Dordogne), 15-02-85. — 25473×47—34.

BURKARD, née REZZONICO, Paradiso (Suisse), 09-02-97. — 5106×49—78.

CABEZAS (Norberto), Tapioles de Campos (Espagne), 09-07-18. — 17616×48—75.

CADARIO (Germain), Morlebach (Moselle), 10-08-09. — 45348×36—57.

CADARIO, née NILLES, Nassweiler (Sarre), 11-07-08. — 45348×36—57.

CALLER, née KLAJER, Varsovie (Pologne), 15-09-24. — 34402×47—75.

CALLER (Abraham), Wociawek (Pologne), 10-03-24. — 34402×47—75.

CALZADA (Antolin), Sarinena (Espagne), 19-06-22. — 10233×49—62.

CAMANES (Josefina), Cantaviejo (Espagne), 24-10-22. — 15284×36—11.

CAMBONE (Nicolas), Colle San Magno (Italie), 09-07-27. — 9961×49—69.

CAMBONE (Antonio), Colle San Magno (Italie), 17-12-29. — 9962×49—69.

CAMPOS (Martin), Arboleas (Espagne), 11-06-20. — 15032×40—16.

CANAS (Julio), Canaveras (Espagne), 27-06-05. — 9780×49—34.

CANAS, née FRASQUET, Algueria (Espagne), 17-05-05. — 9780×49—34.

CAPEL (Francisco), Fernan Perrez (Espagne), 01-10-05. — 5098×49—07.

CAPOVILLA (Rose), Aldeno (Italie), 27-06-22. — 7114×49—30.

CAPPELLI (Attilio), Pescia (Italie), 28-03-99. — 8541×32—76.

CARAIAN (Cughaper), Sebastia (Turquie), 21-09-07. — 9741×49—78.

CARELLI (Dante), Roccasecca (Italie), 21-11-26. — 10117×49—69.

CARINI (Amato), Terni (Italie), 05-07-07. — 15771×48—10.

CARINI (Luigi), Ferrière (Italie), 05-08-97. — 10132×49—75.

CARINI, née BERNI Bardi (Italie), 98-08-94. — 10132×49—75.

CARRANO, née FARBO, Porto Torre (Italie), 13-03-81. — 18199×48—13.

CASADELLA (Jacques), Lerida (Espagne), 25-06-25. — 10191×49—32.

CAVAGNA (Jean), San Pellegrino (Italie), 05-05-30 — 9689×49—81.

CAZI, née ZASTAWNIK, Luszowiec (Pologne), 25-02-22. — 11072×48—78.

CECCARELLI, née ORSINI, Castagnito (Italie), 03-01-00. — 20678×48—78.

CECCARELLI (Elio), Cecina (Italie), 13-09-98. — 20678×48—78.

CECCHINI (Ennio), Pesaro (Italie), 06-01-28. — 15861×48—75.

CERNY, née ZLOCHOVA, Brno (Tchécoslovaquie), 30-12-10. — 9619×33—91.

CERNY (Jean), Bratislava (Tchécoslovaquie), 01-08-03. — 9619×33—91.

CERU (Giuseppe), Camaiore (Italie), 05-05-03. — 15881×48—13.

CERU, née TROPINI, Demonte (Italie), 31-07-12. — 15984×48—13.

CHANDROS (Georges), Castellarigos (Grèce), 15-09-01. — 11102×48—66.

CHMIELNICKI, née KOTEK, Leczyca (Pologne), 25-05-96. — 703×49—75.

CHMIL (Konstanty), Czemejow (Pologne), 23-05-11. — 14532×48—60.

CHMIL, née WOJTAL, Vreczea (Pologne), 10-12-16. — 14532×48—60.

CHOLLEY, née HOFFMANN, Altona Hambourg (Allemagne), 31-07-18. — 10212×49—02.

CHRASCINA (Paul), Istebna (Pologne), 04-10-21. — 9940×49—71.

CIBICK (Imrick), Krakovany (Tchécoslovaquie), 11-09-13. — 9540×49—58.

CIBICK, née WALKOWIAK, Wanne (Pologne), 11-05-22. — 9540×49—58.

CICUREL, née COHEN, Minich (Haute-Egypte), 06-09-12. — 24201×40—99.

CICUREL (Jacques), Smyrne (Turquie), 04-09-01. — 24201×40—99.

CIMETTA, née OBOLO, Faedis (Italie), 26-09-96. — 35984×47—59.

CIPPOLA (Sébastien), Mateur (Tunisie), 03-01-06. — 10161×49—96.

CLIVIO, née BARBIERI, Frassineto Po (Italie), 01-11-83. — 7678×34—02.

CODERA (Pio), Monteibo (Italie), 08-01-13. — 42616×45—06.

COMA (Pedro), Camprodon (Espagne), 06-03-95. — 16084×48—75.

CONESA (Jean), Albuyon (Espagne), 30-09-24. — 10134×49—69.

CONSTANSA (Jean), Jou (Espagne), 11-03-02. — 39672×36—31.

CONSUL, née LLIMINANA, Capdella (Espagne), 01-07-09. — 14582×48—32.

CONSUL (Joseph), Masivert (Espagne), 20-12-00. — 14582×48—32.

CONTI, née FRAIOLI, Roccadarce (Italie), 21-05-96. — 2411×40—69.

COPTI (Choucri), Tyr (Liban), 00-00-03. — 11225×31—98.

CONTI (Angelo), Roccadarce (Italie), 06-07-02. — 2411×40—69.

COSTABLOZ, née MARGUERETTAZ, Saint-Rhemy (Italie), 06-04-04. — 12714×48—75.

COSTANZO, née DI VITA, San Cataldo (Italie), 14-11-22. — 39903×38—30.

COSTANZO (Léonardo), Serradifalco (Italie), 17-01-16. — 39903×38—30.

CRUDO (Letterio), Gioia Tauro (Italie), 20-01-00. — 24363×38—06.

CRUDO, née COPPOLA, Rizzicoli (Italie), 09-07-05. — 24363×38—06.

CRUDO (François), Gioia Tauro (Italie), 15-08-26. — 33089×48—06.

CSONKA (Bertha), Zurich (Suisse), 28-01-17. — 7613×49—75.

CUGINI (Alexandre), Albino (Italie), 21-11-01. — 17771×35—78.

CUSINATO (Valentino), Pove (Italie), 08-11-02. — 15854×48—23.

CUSINATO, née BIANCHINI, Solagna (Italie), 30-08-03. — 15854×48—23.

D'OLIVEIRA (François), Praia (Portugal), 06-01-02. — 8543×49—77.

DA CRUZ (Philippe), Braga (Portugal), 28-09-97. — 4892×35—54.

DA CRUZ, née D'OLIVIERA, Villa Verde (Portugal), 20-01-93. — 4892×35—54.

DABANIAN (Ohannès), Bourdour (A. M.), 14-01-01. — 3022×35—78.

DABANIAN, née BAVLOCIAN, Bourdour (A. M.), 18-05-09. — 3022×35—78.

DABROWSKI (Marius), Zberos (Pologne), 16-07-01. — 36514×47—25.

DAL PICCOL (Angelo), Farra Di Soligo (Italie), 10-09-14. — 2460×49—47.

DALMENTI (Paul), Seriate (Italie), 19-06-10. — 9541×49—84.

DANAILOFF (Israël), Doupnitza (Bulgarie), 07-03-95. — 19470×30—75.

DAVID (Charles), Reckenthal (Grand duché de Luxembourg), 08-10-06. — 10192×49—57.

DE CAMPOS (Albino), Gouxaria (Portugal), 15-10-95. — 10164×49—75.

DE CAMPOS, née FERREIRA, Cazais Remeiros (Portugal), 07-08-95. — 10164×49—75.

DE FRANCESCHI (Ambrogio), Sequals (Italie), 07-12-23. — 8678×49—76.

DE HARO (Francisco), Cuevas (Espagne), 14-01-91. — 18458×48—84.

DE HARO (Needeharo), Cuevas (Espagne), 14-07-97. — 18458×48—84.

DE KEULENAER (Jean), Anvers (Belgique), 21-06-23. — 34695×48—02.

DE LEON, née SALTIEL, Salonique (Grèce), 00-00-08. — 13514×47—75.

DE LEON (Emile), Constantinople (Turquie), 00-00-93. — 13514×47—75.

THOMACHEWSKY (Eugénie), Kiew (Russie), 05-07-90. — 7721×49—75.

DE SOUZA PINHEIRO (Joao), Freiqueiras (Portugal), 28-04-93. — 10053×49—71.

DE SOUZA PINHEIRO, née PERREIRA-DA-COSTA, Porto (Portugal), 31-03-95. — 10053×49—71.

DEBUF, née LECOUTERE, Moorslede (Belgique), 10-08-02. — 646×49—59.

DEBUF (Triphon), Moorslede (Belgique), 24-03-04. — 646×49—59.

DEL GIUDICE (Alfonso), Molina Aterno (Italie), 03-12-02. — 15901×48—80.

DEL PONTE (Sergia), Basiliano (Italie), 29-10-26. — 15524×48—15.

DELLA CHIESA (Alberto), Santarcangelo (Italie), 04-01-22. — 10135×49—25.

DEMARCHI (Marco), Ronco Cainari (Italie), 24-12-21. — 20168×48—73.

DEPETRIS, née STELLINO, Turin (Italie), 06-08-15. — 35140×46—13.

DEPOORTER (Camille), Bixschote (Belgique), 04-06-87. — 46035×38—78.

DERYCKE (Maurice), Merkem (Belgique), 26-02-06. — 9590×49—77.

DI BENEDETTO (Gaetan), Tunis, 20-01-27. — 10159×49—96.

DI BENEDETTO (Natalino), Pescorocchiano (Italie), 04-01-15. — 28616×48—42.

DI BENEDETTO, née CYTOWICZ, Jody (Pologne), 12-11-18. — 28616×48—42.

DIECI, née MASSARUTTO, Cordovado (Italie), 05-08-25. — 10218×49—31.

DIONISI (Vincent), Tunis, 11-10-08. — 10175×49—96.

DOMBECK (Sylvestro), Edwinshof (Pologne), 10-12-08. — 10219×49—47.

DOMBECK, née CUBERA, Jara (Pologne), 24-12-23. — 10219×49—47.

DOMINIAK (Paul), Habinghorst (Allemagne), 29-12-22. — 9913×49—59.

DONELIAN (Léon), Smyrne (Asie Mineure), 14-09-02. — 143×49—75.

DOSSO, née RONCO, Postua (Italie), 22-10-13. — 9719×49—50.

DOSSO (Auguste), Postua (Italie), 13-03-03. — 9719×49—50.

DRECHSLER (Léopold), Adamsthal (Tchécoslovaquie), 22-04-95. — 3061×49—95.

DUASO (Mariano), Belsierre (Espagne), 14-01-99. — 1215×49—65.

DUASO, née PEREZ, Yeba (Espagne), 04-07-07. — 1215×49—65.

DUSZKA, née ROSZAK, Wanne (Allemagne), 22-08-21. — 9941×49—62.

DUSZKA (Jean), Sodingen (Allemagne), 20-01-17. — 9941×49—62.

DUTKA (Nicola), Bludniki (Pologne), 19-12-27. — 12552×48—80.

DUVIVIER, née NOWACK, Koniecpol (Pologne), 07-05-05. — 9157×49—87.

ECHARTE (Ines), Ororbia (Espagne), 21-01-15 — 33928×48—31.

EIBENSCHUTZ, née POCH, Sosmowice (Pologne), 15-05-11. — 3091×48—57.

ERBAN (Karel), Nava Paka (Tchécoslovaquie), 01-07-83. — 7463×35—76.

ERBEIA (Joseph), Invorio Inferiore (Italie), 19-09-93. — 10289×49—88.

ERBEIA, née COLOMBO, Invorio Inferiore (Italie), 16-08-99. — 10289×49—88.

ESTRADE, née MAIMONE, Maratea (Italie), 03-11-09. — 11092×48—13.

EWEN (Jean), Rollingergrund (Luxembourg), 14-09-19. — 7521×49—77.

EZER (Mosiek), Wieruszowa (Pologne), 21-09-98. — 4314×49—75.

EZER, née LIBERMAN, Belchatow (Pologne), 26-05-01. — 4314×49—75.

FABRIS (Enrico), Basiliano (Italie), 21-02-03. — 15743×48—23.

FACCHINETTI (Giovanni), Capizone (Italie), 27-09-09. — 15334×48—38.

FANTIN (Hortense), Vallonara (Italie), 18-02-27. — 9729×49—83.

FARINA, née FARINA, Bou Ficha (Tunisie), 06-11-13. — 10296×49—96.

FARINA (Joseph), Bou Ficha (Tunisie), 12-04-12. — 10296×49—96.

FAVARO (Angelo), San Biagio (Italie), 19-05-06. — 10317×49—31.

FAVARO, née CARONELLO, San Biagio (Italie), 10-12-08. — 10317×49—31.

FERCHADIDIS, née ALATERZOGLOU, Constantinople (Turquie), 20-03-15 — 33742×47—13.

FERCHADIDIS (Bodossis), Eski Chehir (Turquie), 06-05-97. — 33742×47—13.

FERNANDEZ (Fernando), Valence (Espagne), 01-02-16. — 20479×48—67.

FERNANDES (Joaquim), Sabadim (Portugal), 27-05-08. — 9956×49—16.

FERNANDEZ (Juan), Pozaldez (Espagne), 24-05-91. — 14482×48—60.

FERNANDEZ (Lucas), Lorca (Espagne), 20-01-10. — 10128×49—34.

FERNANDEZ, née FERNANDEZ, Lorca (Espagne), 04-10-12. — 10128×49—34.

FERNANDEZ (Therese), Argentona (Espagne), 04-06-10. — 33287×48—32.

FERNANDEZ (Georges), Argentona (Espagne), 03-05-33. — 9670×49—32.

FERNANDEZ (Julien), Argentona (Espagne), 15-02-32. — 9669×49—32.

FERRARI (Serge), Quistello (Italie), 04-02-22 — 16051×48—59.

FERRARI (François), Trinita (Italie), 06-07-23. — 11313×48—06.

FERRARI (Mario), Badia Polesine (Italie), 15-05-91. — 17610×48—44.

FERRARA (Michel), Tunis, 22-12-13. —15744×48—92.

FERREIRA (Luiz), Verdoejo (Portugal), 06-11-06. — 21064×46—46.

FEZZANY (Ferdinand), Mornagh (Tunisie), 09-09-08. — 10297×49—96.

FIACEK (Wladislas), Kamianka (Pologne), 26-08-25. — 9960×49—86.

FIACEK, née KOCIUBA, Cieszacin (Pologne), 20-11-28. — 9960×49—86.

FISCHER (Etienne), Budapest (Hongrie), 14-10-06. — 16×49—73.

FISCHER, née DAVIDOVICS, Budapest (Hongrie), 10-08-11. — 16×49—73.

FLORCZAK (Czeslaw), Wieruszow (Pologne), 20-04-19. — 9959×49—59.

FONT, née ABEL, Caralps (Espagne), 02-06-87. — 10188×49—11.

FONTANA, née PIEROPAN, Chiampo de Tullio (Italie), 10-12-05. — 24935×39—33.

FONTANA (Severino), Montebello Viventino (Italie), 15-03-98. — 24935×39—33.

FONTANA (Félice), Vacallo (Suisse), 10-09-03. — 21328×48—75.

FONTANA, née KELEDJIAN, Homs (Syrie), 17-05-02. — 21328×48—75.

FORNAL, née PULSA, Batenhorst (Allemagne), 31-07-14. — 10162×49—77.

FORNAL (Michel), Dybkow (Pologne), 10-06-09. — 10162×49—77.

FORNARI (Loris), Castelnovo (Italie), 11-11-24. — 10187×49—82.

FRIGERIO (Fausto), Albese (Italie), 16-06-00. — 9988×49—05.

FUENTES, née RUIZ, Sorbas (Espagne), 27-03-09. — 10052×49—81.

FUENTES (Jean), Carboneras (Espagne), 02-08-02. — 10052×49—81.

FUERTES (Roque), Puebla de Valverde (Espagne), 16-08-94. — 10331×49—10.

FUMAT, née FUMAT, Campo (Espagne), 23-02-98. — 10295×49—11.

FUMAT (Vincent), Campo (Espagne), 07-01-92. — 10295×49—11.

FURLITSCH (Victor), Graz (Autriche), 18-06-11. — 15811×48—75.

GAGGIOLI, née CAPELLI, Castellone (Italie), 17-08-10. — 4867×36—84.

GAGGIOLI (Joseph), Pistoia (Italie), 05-08-02. — 4867×36—84.

GALVEZ, née CASANOVA, Paterna (Espagne), 25-10-09. — 10041×49—31.

GALVEZ (Anacleto), Calles (Espagne), 13-07-05. — 10041×49—31.

GARCIA, née JUAREZ, Barruelo (Espagne), 09-07-96 — 9995×49—47.

GARCIA (Cipriano), Barruelo (Espagne), 26-09-94. — 9995×49—47.

GARCIA (Edouard), Pruna (Espagne), 01-05-00. — 38113×38—11.

GARCIA (Aniceto), Palacios del Arzobispo (Espagne), 06-02-20. — 9810×49—75.

GAREGNANI (Henri), Orbey (Haut-Rhin), 04-09-04. — 27677×39—57.

GARRIDO (Théodore), Vianos (Espagne), 02-09-02 — 9973×49—31.

GARRIDO, née MANAS, Castellas (Espagne), 23-04-05. — 9973×49—31.

GEMMITI (Francesco), Isola del Liri (Italie), 02-01-24. — 10043×49—75.

GERARDO (Jean), Torrazzo (Italie), 11-09-98. — 16034×48—38.

GERARDO, née FINOTTO, Torrazzo (Italie), 10-12-08. — 16034×48—38.

GERSTENKORN (Raia), Tel Aviv (Palestine), 06-06-26. — 10054×49—75.

GESQUIERE (Achille), Watou (Belgique), 10-06-71. — 9809×49—62.

GHIOCAS (Alcibiade), Delvinakiou (Grèce), 23-12-01. — 8260×49—59.

GIANDOLINI (Giuseppe), Cervarolo (Italie), 29-11-09. — 9912×49—69.

GILET (Victor), Momignies (Belgique), 08-02-82. — 9964×49—02.

GIMENO (Candide), Alpenes (Espagne), 02-10-99. — 2600×48—11.

GIORDANENGO (Louis), Monaco, 16-02-22. — 15741×48—13.

GIOVANARDI (Gualtiero), Mirandola (Italie), 26-02-13. — 6493×49—75.

GOMBAI (Adalbert), Bratislava (Tchécoslovaquie), 16-11-00. — 24167×48—60.

GOMBAI, née GYORGY, Sepsziszentgyorgy Roumanie, 04-04-00. — 24167×48—60.

GOMEZ (Angel), Pascualcobo (Espagne), 01-02-03. — 8069×49—65.

GOMEZ, née USIETO, Laruns (Basses-Pyrénées, 16-01-07. — 8069×49—65.

GOMEZ (Basile), Madrid (Espagne), 15-12-15. — 16753×48—36.

GOMEZ, née SANTOS, el Payo (Espagne), 16-04-24. — 16753×48—36.

GONCALVES (Antonio), Barbeita (Portugal), 17-05-00. — 2059×49—52.

GONZALEZ (Antonio), Paz de Mooca (Brésil), 31-07-27. — 4209×49—92.

GONZALEZ (Mariano), Santiago (Espagne), 22-02-10. — 10044×49—81.

GONZALEZ, née CANO, Albolodoy (Espagne), 11-04-14, 10044×49—81.

GORI (Henri), Cantiano (Italie), 19-10-02. — 10193×49—57.

GRANIZO, née ALVAREZ, Ledanca (Espagne), 10-07-02. — 10100×49—81.

GRANIZO (Narciso), Jadraque (Espagne), 29-10-01. — 10100×49—81

GREN (Charles), Ustron (Pologne), 04-11-04. — 9982×49—14.

GRODZITZKY, née DAVID, Dorokoi (Roumanie), 02-08-23. — 9781×49—75.

GROOT (Dirk), Venhuizen (Hollande), 29-05-07. — 7682×49—59.

GROOT, née DE GROOT, Beemster (Hollande), 18-03-06. — 7682×49—59.

GROSSBARD, née KARBOWITZ, Darmstadt (Allemagne), 20-02-19. — 15253×48—75.

GROSSBARD (Hans), Vienne (Autriche), 05-10-09. — 15253×48—75.

GRUNBERG (Isidore), Seret (Roumanie), 02-01-01. — 27974×48—75.

GRUNBERG, née ACKERMANN, Stanislaw (Pologne), 10-03-02. — 27974×48—75.

GRUNBERG (Chaja), Varsovie (Pologne), 29-04-22. — 10004×49—75.

GURFINKIEL (Sana), Varsovie (Pologne), 11-02-98. — 34758×48—75.

GUTIERREZ, née SANGIORGIO, Buenos Ayres (Argentine), 13-12-08. — 9968×47—95.

GYSEMANS (Henri), Molenbeck (Belgique), 26-09-94. — 19819×48—62.

GYSEMANS, née SPORTBEEN, Adinkerke (Belgique, 04-10-93. — 19819×48—62.

HAIGAZIAN (Tsolinée), Siwasc (Turquie), 15-08-12. — 9740×49—78.

HANAK (Jaroslas), Schellenken (Tchécoslovaquie), 02-03-04. — 5323×49—62.

HANAK, née JEZ, Frydek (Tchécoslovaquie), 06-04-23. — 5323×49—62.

HAUSEL (Otto), la Tour-de-Peilz (Suisse), 28-04-15. — 6878×48—91.

HEJSAK (Ludwik), Morawsko (Pologne), 29-08-03. — 10254×49—78.

HEJSAK, née PYLA, Piekary (Pologne), 25-03-09. — 10254×49—78.

HEMMER, née MULLER, Wiesbach (Allemagne), 16-01-00. — 33592×37—57.

HENQUINET (Séraphin), Compogne-Bertogne (Belgique), 08-07-01. — 7557×49—55.

HERKT (Antoine), Essen (Allemagne), 23-06-19. — 10000×49—63.

HEUSS (Charles), Pierrevillers (Moselle), 31-03-03. — 46013×38—57.

HIDALGO (Lucien), Aldeanueva (Espagne), 06-07-05. — 45751×45—51.

HITZIGER (Philippe), Doerrenbach (Palatinat), 02-03-07. — 10767×38—67.

HOFFMANN (Marguerite), Klein Bulten (Allemagne, 31-03-22. — 10172×49—57.

HUICI, née MARTINEZ, Taffala (Espagne), 10-03-89. — 34552×47—13.

INCHAUSTI (Maria), Bilbao (Espagne), 19-09-13. — 1347×49—31.

IRANZO Tomas), Caudete de las Fuentes (Espagne), 24-09-11. — 10315×49—34.

ISKENDERIAN (Mikael), Everk (Asie Mineure), 05-03-09. — 41559×38—37.

ISKENDERIAN, née PILIBOSSIAN, Afion Kara (Asie Mineure), 20-05-14. — 41559×38—37.

JAKUBOWSKI ,née OLIPRA, Zatoha (Pologne), 06-12-17. — 9739×49—80.

JAKUBOWSKI (Joseph), Walka Podlasem (Pologne), 23-12,11. — 9739×49—80.

JAKUBOWICZ (Gedalje), Osjakow (Pologne), 31-07-97. — 24856×39—69.

JAKUBOWICZ, née MOSKOWICZ, Honopnika (Pologne), 26-07-04. — 24856×39—69.

JAMETTE (Jules), Valparaiso (Chili), 05-03-19, 10169×49—75.

JARASZ (Grégoire), Rycrzychow (Pologne), 18-02-10. — 20057×48—24.

JASKARZEC (Moïse), Varsovie (Pologne), 11-02-14. — 16142×39—75.

JASKARZEC, née LEWKOWIEZ, Varsovie (Pologne), 30-11-21. — 16142×39—75.

JASNOWSKI (Wactaw), Sicalisca (Pologne), 25-10-17. — 10255×49—78.

JASNOWSKI, née SLIVA, Prochebski (Pologne), 18-01-23. — 10255×49—78.

JAVIERRE (Casimiro), Embrun (Espagne), 02-03-74. — 7761×48—64.

JAVIERRE, née GAN, Binies (Espagne), 06-01-80. — 7761×48—64.

JEDRASZCZAK, née MALINOWSKI, Bochum (Allemagne), 20-05-19. — 26532×48—62.

JEDRASZCZAK (Jean), Rauxel (Allemagne), 05-01-19. — 26532×48—62.

JIMENEZ (Panfilo), Aliseda de Tormes (Espagne), 24-05-93. — 15564×38—01.

JOB, née CRISTOFORETTI, Avio (Italie), 13-01-15. — 13893×48—32

JOB (Ottavio), Oseppo (Italie), 04-09-12. — 13893×48—32.

JOCHYM (Jean), Jastrabka (Pologne), 13-12-03. — 6084×47—78.

JOCHYM, née BUGAJSKI, Zbydniew (Pologne), 02-08-03. — 6084×47—78.

JOSEPH, née VAN COILLIE, Oostnieuwkerke (Belgique), 19-08-03. — 15753×48—60.

JOSEPH (Cyrille), Ichteghem (Belgique), 11-12-98. — 15753×48—60.

KAKOWSKY (Serge), Kharkoff (Russie), 26-07-96. — 17351×38—75.

KALICKI, née SUDOL, Nart Stary (Pologne), 04-12-18. — 9945×49—51.

KALICKI (Joseph), Lyszkow de Szermin (Pologne), 03-02-13. — 9945×49—51.

KARBOWSKI (Stanislas), Bobowo (Pologne), 17-09-00. — 14322×48—54.

KARDYS, née MAJEWSKA, Varsovie (Pologne), 23-09-21. — 21281×36—78.

KATZ-ZAHDECK, née WOLF, Francfort (Allemagne), 21-07-10. — 8125×48—78.

KELHETTER, née ZANOLI, Milan Crescenzago (Italie), 06-04-13. — 10421×49—75.

KERSZENBAUM, née ROZENBLUM, Varsovie (Pologne), 20-07-04. — 10069×49—75.

KLEINSPASS (Madeleine), Metz (Moselle), 09-10-99. — 3652×49—57.

KLIMOVITCH (Anatole), Kieff (Russie), 04-10-90. — 20572×38—75

KOCHMAN (Rafal), Varsovie (Pologne), 16-01-00. — 33381×48—75.

KOCHMAN, née ZYTNICKA, Kalisz (Pologne), 15-02-00. — 33381×48—75.

KONOPKA (Anna), Lukawiec (Pologne), 10-07-94. — 23257×48—80.

KOSDIKIAN (Vartkes), Bagdad (Mésopotamie), 10-05-23. — 9736×49—75.

KOTOWSKOFF (Nazare), Elfunow (Russie), 12-11-88. — 27643×34—57.

KOVAC (Charles), Poznanovci (Yougoslavie), 10-09-13. — 12264×48—78.

KOZINSKI (Jean), Lesniczowka (Pologne), 11-02-10. — 15193×48—59.

KOZIOL (Jean), Frydrychowice (Pologne), 15-11-92. — 9974×49—16.

KOZIOL (Boleslaw), Chouozicha (Pologne), 02-11-01. — 10085×49—50.

KRAWCZYK (Stanislas), Wandelin (Pologne), 30-03-12. — 8356×49—78.

KRAWCZYK, née KOZERA, Grabow (Pologne), 08-12-23. — 8356×49—78.

KUFFNER (Rodolphe), Banja (Serbie), 12-04-00. — 15269×30—68.

KUKURUDZ (Michel), Cracovie (Pologne), 08-03-98. — 7834×49—75.

KUKURUDZ, née LANGWEIL, Berlin (Allemagne), 25-11-03. — 7834×49—75.

KUMOK (Mowsze), Stolpce (Pologne), 04-07-94. — 6946×49—75.

KUMOK, née SCHMUCHER, Wynitza (Roumanie), 21-10-05. — 6946×49—75.

LACAMBRA (Corina), Barcelone (Espagne), 24-03-26. — 15393×48—38.

LAHOZ, née FORTEA, Rubielos de Mora (Espagne), 14-02-99. — 21499×48—83.

LAHOZ (Domingo), Estercuel (Espagne), 12-05-95. — 21499×48—83.

LAMUTH (François), Werne (Allemagne), 24-08-04. — 8618×46—57.

LANNEAU (Raphaël), Ingooighem (Belgique), 11-09-11. — 10375×48—77.

LANNEAU, née VERHOEST, Tieghem (Belgique), 31-05-16. — 10375×48—77.

LATELLA (Antoine), Motta (Italie), 12-03-20. — 39039×45—06.

LAUX, née MANGIN, Rediac (Moselle), 18-07-84. — 843×48—57.

LAZZARIN (Celio), Arcade (Italie) 16-03-15. — 45710×45—89.

LAZZARIN, née CREMONESE, Arcade (Italie), 18-04-15. — 45710×45—89.

LAZZAROTTO (Orfea), Aoste (Italie), 14-06-26. — 19167×48—20.

LECOCQ (Fernand), Baudour (Belgique), 17-01-88. — 14144×48—38.

LECZYNSKI (Bronislaw), Zoltance (Pologne), 19-01-19. — 9971×49—02.

LEINERT, née MAKOWSKA, Schalkow (Pologne), 18-03-99. — 15065×34—54.

LEITE (Antonio), Saint Iaga de Espargo (Portugal), 05-06-96. — 9970×49—02.

LENZOTTI (Hector), Montefiorino (Italie), 08-02-06. — 15774×48—38.

LEONARDOS (Alexandre), Constantinople (Turquie), 12-12-10. — 10283×49—78.

LEWANDOWSKI (Joseph), Horst (Allemagne), 08-01-19. — 10185×49—57.

LIBRALATO, née ZANNIN, Feltre (Italie), 24-03-18. — 15921×48—38.

LIBRALATO (Angelo), Piombino Dese (Italie), 11-06-09. — 15921×48—38.

LIMA, née CIARAVINO, Castellamare del Golfo (Italie), 18-02-19. — 4254×46—96.

LISA (Federico), Nomaglio (Italie), 19-08-14. — 20019×48—38.

LISA, née PORTIGLIATTI, Coazze (Italie), 20-05-15. — 20019×48—38.

LOCATELLI (Antonio), Teglio Veneto (Italie), 10-11-07. — 10226×49—26

LOCATELLI, née TANIDI, Teglio Veneto (Italie), 28-03-08. — 10226×49—26.

LOCHVITZKY (Victor), Bogatich (Yougoslavie), 09-01-27. — 15992×48—30.

LOCHVITZKY, née OSIPOFF, Petrograd (Russie), 07-07-04. — 15991×48—30.

LONARDI (Angelo), Sona (Italie), 03-01-99. — 12313×48—77.

LOPEZ (José), Almeria (Espagne), 11-11-96. — 13472×48—19.

LOPEZ, née ACOSTA, Pliego (Espagne), 17-09-14. — 10257×49—64.

LOPEZ (Antonio), Benejuzar (Espagne), 06-08-13. — 14222×48—34.

LOPEZ (Hilario), Longas (Espagne), 21-10-15. — 10257×49—64.

LOSZACH (Antoine), Savogna (Italie), 01-12-01. — 15683×48—26.

LOSZACH, née GORENSZACH, Savogna (Italie), 20-10-09. — 15683×48—26.

LOVERA (Michele), Pinasca (Italie), 22-09-83. — 9905×49—84.

LOVERA, née UGHETTO, Pinasca (Italie), 14-09-90. — 9905×49—84.

LUBOINSKI (Michel), Kalisz (Pologne), 29-09-04. — 15924×48—75.

LUCATELLI (Philippe), Corato (Italie), 07-10-95. — 15597×40—38.

LUCATELLI, née GALLO, Corato (Italie), 15-03-09. — 15597×40—38.

LUCCHINI (Attilio), Padova (Italie), 07-03-23. — 15685×48—38.

LUCCHINI, née MARCOLIN, Padova (Italie), 02-05-93. — 15684×48—38.

LUCHESI (Egizio), Calcinaia (Italie), 25-11-10. — 15423×48—30.

LUCIANO (Georges), Dronero (Italie), 03-08-01. — 10166×49—83.

LUCIANO, née GAUTERO, Dronero (Italie), 08-01-08. — 10166×49—83.

LUELLI (Emile), Colmar (Haut-Rhin), 08-05-04. — 6614×39—68.

MAGGI (Céleste), Lugagnano (Italie), 19-07-07. — 9579×49—75.

MAJOROS (Albert), Sirke Talagnisa (Tchécoslovaquie), 19-04-24. — 11274×48—54.

MANDAGARAND (François), Azul (Argentine), 15-03-97. — 30603×44—31.

MANOUKIAN, née KARAGOTCHIAN, Zourgoulou (Asie Mineure), 15-10-05. — 15574×34—42.

MANSUTTI (Armand), Untergrune (Allemagne), 31-05-10. — 14870×40—57.

MANSUTTI, née BITSCHNAU, Forbach (Moselle), 08-06-10. — 14870×40—57.

MARCHIORO (Primo), Schio (Italie), 01-12-18. — 9963×49—78.

MARCINIAK (Franz), Wattenscheid (Allemagne), 24-09-09. — 10097×49—62.

MARCINIAK, née SZYNKAREK, Recklinghausen (Allemagne), 16-10-11. — 10097×49—62.

MARCOLINI (Gino), Cialla (Italie), 02-12-01. — 2996×40—54.

MARETTI (Nardino), Concordia (Italie), 01-12-11. — 5901×49—69.

MARETTI, née FERNANDEZ, Gallegos (Espagne), 07-04-13. — 5901×49—69.

MARI (Antonio), Saint Jean Baptiste (Espagne), 17-11-08. — 10095×49—91.

MARI, née ROIG, Saint Jean Baptiste (Espagne), 20-01-04. — 10095×49—91.

MARIANI (Giovanni), Fabriano (Italie), 06-06-97. — 8188×49—54.

MARIANI, née TIBERI, Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 13-09-02. — 8188×49—54.

MARINO (Orazio), Agira (Italie), 24-11-13. — 10074×49—59.

MARQUES-FERREIRA (Martial), Tondela (Portugal), 20-06-10. — 7249×39—70.

MARTINEZ (Francisco), Melilla (Espagne), 06-10-22. — 10075×49—92.

MARTIN (Giovanni), Meolo (Italie), 17-11-11. — 9860×49—33.

MARTINEZ, née CUY, Mazzari (Espagne), 25-09-11. — 9859×49—31.

MARTINEZ (François), Canejan (Espagne), 04-03-02. — 9859×49—31.

MARTINEZ (Manuel), Almèria (Espagne), 23-08-27. — 10076×49—92.

MARTINI (Joseph), Portogruaro (Italie), 09-04-00. — 21329×48—78.

MARTINELLI (Roger), Pietralunga (Italie), 08-03-21. — 15941×48—13.

MARTINEZ (José), Cuevas (Espagne), 16-04-22, 15571×48—13.

MARTINEZ (André), La Union (Espagne), 04-05-08. — 9774×49—69.

MARTINEZ, née SOLER, Carthagène (Espagne), 29-07-09. — 9774×49—69.

MARTOWICZ (Joseph), Sielnica (Pologne), 12-03-16. — 10443×49—54.

MARTOWICZ, née MUSIAL, Chotow (Pologne), 22-03-21. — 10443×49—54.

MASAR (Alzbeta), Hradok (Tchécoslovaquie), 27-10-28. — 8665×49—77.

MATIKIAN (Khoerof), Smyrne (Turquie), 00-00-80. — 11860×48—75.

MATUSIK (Pierre), Drwinia (Pologne), 10-01-03. — 4575×49—47.

MATUSIK, née GACK, Swiniary (Pologne), 04-12-02. — 4575×49—47.

MATUSZEWICZ (Sura), Laskarzew (Pologne), 15-05-26. — 24301×48—42.

MATUSZEWICZ (Rywka), Garwolin (Pologne), 05-09-19. — 24359×48—42.

MAZMANIAN (Jean), Kharpout (Turquie), 27-01-92. — 19870×48—13.

MAZMANIAN, née DJEDIDIAN, Constantinople (Turquie), 11-09-96. — 19870×48—13.

MAZZOCHIN (Giovanni), Bassano (Italie), 04-02-89. — 2551×49—12.

MAZZOCHIN, née BENETTI, Bassano (Italie), 02-12-90. — 2551×49—12.

MELENDEZ (Ramon), Safi (Maroc), 30-08-26, 10018×49—95.

MELKONIAN (Dikranouhi), Amassia (Asie Mineure), 05-01-02. — 10094×49—75.

MENDUNI, née CIPRI, Corato (Italie), 20-05-10. — 15483×48—38.

MERLUZZI (Frédéric), Sora (Italie), 01-05-29. — 10203×49—69.

MESCHIA (Rodolfo), Miazzina (Italie), 21-07-08. — 9800×49—56.

MESCHIA, née MORISETTI, Oggebbio (Italie), 30-06-08. — 9800×49—56.

MESTDACK (Evariste), Auchel (Pas-de-Calais), 19-03-12. — 11800×33—62.

METELSKI (Alexandre), Grodzisk (Pologne), 05-09-26. — 10274×49—75.

MEUNIER, née FABRA, Avinonet-de-Puig-Ventos (Espagne), 14-12-25. — 9870×49—71.

MEZEI (Adalbert), Pusztabessengo (Hongrie), 10-03-00. — 8023×49—75.

MEZEI, née SEINDEL, Irhole (Tchécoslovaquie), 10-10-00 — 8023×49—75.

MIAZGA (Jean), Wolka (Pologne), 01-12-03. — 15823×48—18.

MIAZGA, née WIATER, Wolka (Pologne), 11-01-09. — 15823×48—18.

MICHALAK (Jean), Kotlowo (Pologne), 10-06-27. — 10290×49—57.

MIKAELIAN (Parsegh), Tchoroun (Turquie), 18-02-86. — 4587×48—42.

MINEO (Albert), Trapani (Italie), 06-07-97. — 36471×47—84.

MOLINA, née CATENI, Montfavet (Vaucluse), 01-10-06. — 9867×49—52.

MOLINA (Joaquin), Blanco (Espagne), 03-09-03 — 9867×49—52.

MOLTO, née MONTALBAN, Librilla (Espagne), 17-10-15. — 10077×49—34.

MOLTO (Edouard), Alcoy (Espagne), 26-02-11. 10077×49—34.

MONTAGNINI (Michel), Bergantino (Italie), 04-03-85. — 15994×48—81.

MONTAGNINI, née GILIOLI, Bergantino (Italie), 04-01-89. — 15994×48—81.

MONTESINOS (Joseph), Pechina (Espagne), 08-08-03. — 5159×49—69.

MONTES, née DURBAN, Domeno (Espagne), 11-08-00. — 15524×40—34.

MONTES (Juan), Domeno (Espagne), 27-01-95. 15524×40—34.

MONZO (Jean), Cullera (Espagne), 22-07-04. — 9773×49—69.

MOR, née OLIVERA, Barcelone (Espagne), 08-02-88. — 11861×48—66.

MORBIDELLI (Oswald), Terranuova Braciolini (Italie), 10-11-21. — 15581×48—06.

MOREELS (Georges), Sulsique (Belgique), 12-09-19. — 10121×49—02.

MORET (François), Cison di Valmarino (Italie), 07-02-02. — 21345×48—06.

MORFEA (Michel), Polistena (Italie), 27-08-26. 11247×48—06.

MOSTREY, née VANHERCKE, Leke (Belgique), 17-07-05. — 20140×48—77.

MOSTREY (Alois), Ichteghem (Belgique), 14-12-96. — 20140×48—77.

MOTTA (Severino), Pergine (Italie), 27-10-07. 6532×49—16.

MROZ (Szczepan), Kotonja (Pologne), 10-08-04. — 33578×47—52.

MUNIZ, née CARRARO, Camisano (Italie), 19-08-93. — 9338×49—31.

MUNY (Marie), Rosheim (Bas-Rhin), 19-09-93. 9998×49—75.

MURCIA (François), Carthagène (Espagne), 20-02-09. — 10234×49—69.

MURCIA, née CONESA, Aljorra (Espagne), 07-04-07. — 10234×49—69.

NAGUIBINE (Igor), Istambul (Turquie), 10-08-21. — 36932×47—75.

NAVARRO (Rafaël), Valence (Espagne), 25-08-19. — 9847×49—75.

NAVARRO (Ginès), Cuevas (Espagne), 24-07-06. — 10099×49—92.

NAVAS, née FERNANDEZ, Santander (Espagne), 04-10-16. — 3161×49—33.

NEMEYGYEI (Paul), Zsibo (Roumanie), 01-01-21. — 42505×45—75.

NERI (Rocco), Reggio Calabria (Italie), 17-05-07. — 5248×49—13.

NGUYEN BUI THAO, Tan Quan (Tonkin), 00-00-00. — 8590×49—13.

NIELACNY, née STEMPIEN, Drobnice (Pologne), 28-03-10. — 7965×49—30.

NORDMANN, née FORT, Laspuna (Espagne), 12-10-03. — 25786×48—75.

NOWAK (Marjan), Chlewo (Pologne), 07-04-03. — 9873×49—82.

OLAGNERO (Constant), Roccabruna (Italie), 25-04-98. — 8115×49—06.

OLAGNERO, née DURAND, San Germano Chisone (Italie), 22-12-01. — 8115×49—06.

OLLIVIER (Joseph), Bardonecchia (Italie), 09-08-93. — 10253×49—78.

OLLIVIER, née CHAREUN, Torress Giorgio (Italie), 16-09-95. — 10253×49—78.

OREZZA (François), Pieve di Teco (Italie), 03-01-97. — 17163×40—08.

OREZZA, née Tomatis , Bene Vagienna (Italie), 21-11-95. — 17163×40—08.

ORIBBE (Anna), Aïn Temouchent (Oran), 26-06-24. — 10015×49—95.

OTTOMANSKI (Joseph), Hoerde (Allemagne), 11-09-02. — 9899×49—75.

OTTOMANSKI, née KULLA, Kobylagora (Pologne), 17-05-09. — 9899×49—75.

PANEK (Wladislaw), Pniewy (Pologne), 17-05-21. — 15851×48—57.

PANUS, née GRON, Siedlce (Pologne), 09-04-03. — 9874×49—75.

PAPADIMITRIOU, née POTOUDIS, Smyrne (Asie Mineure), 12-11-09. — 4327×49—13.

PAPADIMITRIOU (Panaghis), Psari (Grèce), 00-00-04. — 4327×49—13.

PARRALEJO (Alejandro), Deleitosa (Espagne), 03-05-05. — 34499×47—75.

PARRALEJO, née RUIZ, Deleitosa (Espagne), 15-06-09. — 34499×47—45.

PASCUAL (Francisco), Beniarda (Espagne), 02-05-94. — 8359×49—11.

PASCUAL, née SANTACREU, Beniarda (Espagne), 23-09-94. — 8359×49—11.

PASINATO (Silvio), Campo san Martino (Italie), 15-07-11. — 7963×49—47.

PASTORELLI (Mathieu), Fabrosa Sottara (Italie), 26-02-07. — 8203×49—06.

PASTOUKCHOFF (Boris), Kieff (Russie), 25-06-94. — 7872×49—75.

PASTOUKCHOFF, née DRAGUNOVA, Sebastopol (Russie), 04-09-03. — 7872×49—75.

PATTERA (Alice), Parme (Italie), 07-05-03. — 9876×49—75.

PAVESIO, née CANNATA, Ramarca (Italie), 11-05-12. — 18587×34—06.

PAWLAK (Henryk), Biala (Pologne), 26-07-26. — 9788×49—71.

PAWLIK (Wladislaw), Piaski (Pologne), 26-09-16. — 25188×48—14.

PEETERS (Joseph), Baldock (Angleterre), 21-08-17. — 10111×49—78.

PEETERS (Louis), Loupoigne (Belgique), 21-11-23. — 9888×49—78.

PEREIRA DA SILVA (Marc), Feira (Portugal), 05-01-19. — 9676×49—64.

PEREZ (Francisco), Yecla (Espagne), 30-05-02. — 9334×49—31.

PEREZ, née LOPEZ, Yecla (Espagne), 27-03-07. — 9334×49—31.

PEREZ (Ruperto), Toyahuerce (Espagne), 27-03-00. — 10201×48—03.

PEREZ, née GARCIA, Benamavial (Espagne), 18-04-81. — 9877×49—81.

PERNICONE (Vito), Leonforte (Italie), 11-09-06. — 39595×34—13.

PETIT, née FILAS, Rogozno (Pologne), 01-09-13. — 23918×47—62.

PETITJEAN (Armand), Murtin-Bogny (Ardennes), 07-08-87. — 586×09—18.

PEZZOTTA (Frederic), Ness (Italie), 24-03-04. — 9985×49—75.

PIASECZNY, née KOZUCH, Zagorze (Pologne), 31-03-05. — 10131×49—58.

PIASECZNY (François), Dobrow (Pologne), 31-10-95. — 10131×49—58.

PICCININI, née CAGOSSI, Bilbiano (Italie), 12-12-01. — 9614×49—75.

PICCININI (Armand), Cavriago (Italie), 26-09-99. — 9614×49—75.

PICCO (Attilio), Coazze (Italie), 24-03-97. — 20136×48—38.

PICCO, née CAMILOTTO, Piavon (Italie), 18-07-98. — 20136×48—38.

PIECKO (François), Kamnig (Pologne), 05-10-19. — 9902×49—27.

PIEROBON (Eugène), Saint Giorgio (Italie), 20-03-03. — 15023×48—42.

PIEROBON, née ZANNIER, Clauzetto (Italie), 27-08-04. — 15023×48—42.

PILAT (Francesco), Tarzo (Italie), 12-12-06. — 7935×49—38.

PILAT, née DE ZANET, Tarzo (Italie), 21-08-07. — 7935×49—38.

PILIA (Carlo), Ulassai (Italie), 13-02-00. — 12274×48—13.

PISI, née REVELLI, Cannes (Alpes-Maritimes), 02-01-07. — 15591×48—06.

PLANINSEK (Joseph), Veliki Kamen (Yougoslavie), 05-04-02. — 10271×49—57.

PLANINSEK, née KREVL, Hamborn (Allemagne), 26-11-11. — 10271×49—57.

POLATA (Etienne), Budapest (Hongrie), 04-08-02. — 9852×49—78.

POLATA, née REZKOVA, Naceradec (Tchécoslovaquie), 20-08-09. — 9852×49—78.

POLO (Andres), Santa Cruz (Espagne), 04-02-22. — 10073×49—47.

POLONI (Antoine), Fino Del Monte (Italie), 29-08-25. — 15891×48—78.

POZIOMEK (Lejzor), Varsovie (Pologne), 05-11-96. — 2809×49—75.

POZIOMEK, née MOSIEWICKA, Varsovie (Pologne), 19-05-04. — 2809×49—75.

POZZO (Fortune), Caldogno (Italie), 11-08-08. — 7637×49—63.

PULIMENI (Antoine), Rizziconi (Italie), 23-10-30. — 8676×49—06.

PURCHERIA (Gheorghe), Nicoresti (Roumanie), 25-04-07. — 30500×44—54.

QUADRATI (Nicola), Massa (Italie), 13-01-10. — 8221×49—31.

RAFALOWICZ (Abram), Konsk (Pologne), 11-11-03. — 8187×49—31.

RAFALOWICZ, née KURNES, Piotrkow (Pologne), 14-04-04. — 8167×49—31.

RAFFI, née KHAYATT, Bagdad (Mésopotamie), 15-06-07. — 7889×49—06.

RAFFI (Edward), Basrah (Irak), 25-12-00. — 7889×49—06.

RANKER (Theophile), Sarreguemines (Moselle), 19-06-15. — 29979×48—57.

RAVELLO (Jacques), Villa del Bosco (Italie), 12-11-92. — 31830×39—38

RAVELLO, née ALLERA, Longo-Moutiers (Savoie), 16-11-99. — 31830×39—38.

REGAZZONI (Tommaso), San Brigida (Italie), 12-09-85. — 10227×49—83.

REICHER (Lothar), Leipzig (Allemagne), 18-03-17. — 13813×48—75

REMOND, née MATAMOROS, Oviedo Espagne), 27-12-22. — 15093×48—61.

REVESZ (Georges), Budapest (Hongrie), 21-03-21. — 30136×48—57.

REVESZ, née HAASZ, Pestszentlorine (Hongrie), 04-04-13. — 30136×48—57.

REZZA (Remi), Sora (Italie), 07-07-85. — 91615×28—78.

RICCI (Roberto), Corniglio (Italie), 30-10-11. — 14182×48—20.

RINCON (Jose), Valdeverdeja (Espagne), 23-06-14. — 9892×49—78.

RIOS (Antonio), La Union (Espagne), 02-05-17. — 21409×48—42.

RIOS, née CANO, Bedar (Espagne), 03-10-18. — 21409×48—42.

RIU (Maria), Caserras del Castillo (Espagne), 25-02-30. — 87×49—43.

RIVA (Ottavio), Cividate Malegno (Italie), 12-11-29. — 9674×49—75.

ROBERT (Léon), Maurage (Belgique), 16-12-09. — 6176×49—02.

RODER, née POLLAK, Nagyszekely (Hongrie), 15-02-78. — 27669×48—75.

RODRIGUES (Antonio), Moreira (Portugal), 21-12-11. — 10322×49—81.

RODRIGUES (José), Almeida (Portugal), 27-01-16. — 13321×46—75.

RODRIGUES, née VICTAL, Macao (P. P.), 08-03-25. — 13321×46—75.

RODRIGUEZ (Balbino), Doncos (Espagne), 22-04-90. — 9696×49—75.

RODRIGUEZ, née FERNANDEZ, la Herrera (Espagne), 16-04-98. — 9696×49—85.

ROMNICIANU (Michel), Bucarest (Roumanie), 18-02-19. — 30329×48—75.

RONCALLI (Pietro), Corna (Italie), 03-12-01. — 29614×48—25.

ROSALBERI (Pascale), Cividate (Italie), 30-03-07. — 11442×48—88.

ROSENBERG (Ernest), Neuehahr (Allemagne), 03-12-18. — 20158×48—78.

ROSMANN, née KROLIK, Ulanow (Pologne), 23-08-00. — 13950×48—75.

ROSMANN (Joseph), Stryj (Pologne), 12-03-95. — 13950×48—75.

ROSSI, née ROSSI, Soldano (Italie), 03-11-03. — 38325×45—30.

ROSSI (Antonio), Soldano (Italie), 11-05-03. — 38325×45—30.

ROSSI (Octavie), Saint-Jean Ilarione (Italie), 08-11-23. — 16064×48—57.

ROSSI (Ida), Chatelineau (Belgique), 04-05-27. — 11893×48—13.

ROTERMAN (Majer), Varsovie (Pologne), 08-10-26. — 9593×49—75.

BIBLIOTECA DE MUSICAS LIBRARIES

ROTERMAN (Chana), Varsovie (Pologne), 08-10-26. — 9594×49—75.

ROTERMAN (Mordechaj), Varsovie (Pologne), 14-02-23. — 9595×49—75.

ROUDAVITCH (Alexandre), Batcha (Russie), 30-11-95. — 9638×49—94.

ROUDI, née PERCIC, Vrhovljan (Yougoslavie), 21-03-13. — 10011×49—78.

ROUDI (Istvan), Otovci (Yougoslavie), 05-10-13. — 10011×49—78.

ROWIECKI, née CWIKLA, Dabwika (Pologne), 06-07-02. — 340×48—79.

ROWIECKI (Miron), Duwaford (Yougoslavie), 25-10-00. — 340×47—79.

ROZANC (Francis), Martinjak (Yougoslavie), 04-08-27. — 10071×49—78.

ROZEN (Szmul), Belzice (Pologne), 22-09-03. — 9999×49—75.

ROZENBLUM (Szmul), Czersk (Pologne), 00-00-01. — 3233×49—75.

ROZENBLUM, née GOLDBERG, Drzewica (Pologne), 00-00-12. — 3233×49—75.

ROZENFARB, née KESTENBAUM, Varsovie (Pologne), 27-06-03. — 14162×49—75.

ROZENMANN, née TIZCHENKO, Varsovie (Pologne), 00-00-94. — 19129×48—75

ROZENMANN (Chil), Varsovie (Pologne, 17-05-90. — 19129×48—75.

ROZENTAL (Mordcha), Lodz (Pologne), 28-09-08. — 10305×49—75.

ROZENTAL, née TROMAN, Krosniewce (Pologne), 14-08-05. — 10305×49—75.

RUBIO (Sauveur), Biana (Espagne), 18-08-95. — 10310×49—66.

RUDY (Jean), Pniewy (Pologne), 04-09-12. — 5891×48—62.

RUIZ (Alfred), Khouribga (Maroc), 24-11-25. — 9902×49—95.

RUSSO (Isidore), Riposto (Italie), 20-04-89. — 9632×48—13.

RUSZKIEWICZ (Jean), Bielny (Pologne), 19-01-95. — 9796×49—84.

SADLOWSKI (Richard), Varsovie (Pologne), 14-11-21. — 4647×48—30.

SALA (Antonio), Forni di Sotto (Italie), 16-11-08. — 9910×49—01.

SALA, née PESENTI, Brembilla (Italie), 12-11-12. — 9910×49—01.

SALERNO (Pantaleon), Bisceglie (Italie), 18-07-83. — 17675×30—38.

SALVI (Primo), Rota Dentro (Italie), 15-09-24. — 10112×48—25.

SANCHEZ (Antonio), Llama (Espagne), 05-08-24. — 10066×49—94.

SANCHEZ (Manuel), Guardamar (Espagne), 06-07-99. — 10102×49—92.

SANJUAN (Pedro), Bono (Espagne), 25-11-91. — 14105×48—75.

SANTI, née RONCO, Udine (Italie), 12-11-97. — 14172×48—13.

SANTIAGO, née MILLAN, Tétouan (Maroc espagnol), 13-05-25. — 400890×46—95.

SANTIAGO (Francisco), Tétouan (Maroc espagnol), 06-01-24. — 400890×46—95.

SANZ (Enrique), Almazora (Espagne), 09-11-81. — 37565×29—84.

SARTOR, née SCOTTI, Livet-et-Gavet (Isère), 08-12-09. — 48766×36—01.

SARTOR (Primo), Feltre (Italie), 02-11-03. — 48766×36—01.

SASIN (Joseph), Radosina (Tchécoslovaquie), 24-10-05. — 21597×48—08.

SCASIN, née JAKUBICKA, Drakovce (Tchécoslovaquie), 19-06-07. — 21597×48—08.

SCHAUDER (Paul), Kolomea (Pologne), 18-10-98. — 48142×45—24.

SCHMIDT (Alice), Bonn (Allemagne), 27-02-26. — 10117×49—54.

SCHOBERT (Joseph), Olmetz (Tchécoslovaquie), 10-03-24. — 10292×49—57.

SCHWERZMANN (Hans), Zurich (Suisse), 09-08-06. — 21039×40—94.

SCOCCO, née FURLAN, Mansue (Italie), 29-03-10. — 11761×48—47.

SCOCCO (Gino), Preganziol (Italie), 17-09-09. — 11761×48—47.

SECONDO (Antoine), Rivoli (Italie), 24-03-14. — 9920×49—69.

SEGHEZZI (Marino), Premolo (Italie), 24-06-08. — 15751×48—13.

SEGONI (Giuseppe), Corinaldo (Italie), 01-02-12. — 16071×48—59.

SEGURA (Juan), Almeria (Espagne), 28-07-26. — 9819×49—95.

SEKULA, née PLUTNIAK, Mecklinghoven (Allemagne), 03-09-13. — 3827×38—62.

SEKULA (Joseph), Recklinghausen-Sud (Allemagne), 11-03-08. — 3827×38—62.

SERAYDAR (Virginie), Smyrne (Turquie), 24-09-17. — 29080×38—75.

SILBERMAN, née CUKER, Kalisz (Pologne), 28-04-08. — 15203×48—06.

SIMONIAN (Misak), Kharpout (Turquie), 15-08-05. — 37668×36—13.

SINISTERRA (Pedro), Pasajes Ancho (Espagne), 13-04-05. — 9920×49—03.

SINISTERRA, née DADEBAT, Renteria (Espagne), 03-07-04. — 9920×49—03.

SISSO (Guirguis), Damanhour (Egypte), 10-04-09. — 14152×48—13.

SISSO, née D'ANGELO, Arzano (Italie), 08-01-20. — 14152×48—13.

SKORUPKA (Jean), Siemowo (Pologne), 15-01-03. — 749×36—57.

SKWERES, née RACZKOWSKA, Gadom (Pologne), 20-08-22. — 12752×48—03.

SLOMIANY (Edouard), Herne (Allemagne), 18-03-22. — 8095×49—62.

SOBCZAK, née PALIK, Bottrop (Allemagne), 11-05-09. — 9793×49—30.

SOBCZAK (Joseph), Herne (Allemagne), 27-02-07. — 9793×49—30.

SOPENA (Ramon), Capdella (Espagne), 29-03-29. — 9925×49—32.

SOTTIMANO (Nicolas), Monaco, 25-03-28. — 9750×49—97.

SPAMPANI (Serge), Pistoia (Italie), 05-11-25. — 10135×48—20.

STAS (Charles), Gorki Wielkie (Pologne), 16-01-09. — 10035×49—77.

STAWIK (Andrzej), Debnica (Pologne), 25-11-02. — 35794×47—75.

STEINMETZ (Gregor), Charlottenburg (Allemagne), 19-10-14. — 3591×49—47.

STERNA (Jacqueline), Monaco, 23-03-27. — 8637×49—06.

STOLAR (Wassil), Nahezon (Pologne), 27-12-17. — 10034×49—81.

STOPNICER, née SZMYDT, Kolo (Pologne), 26-04-26. — 15184×48—75.

STOPNICER (Jojna), Varsovie (Pologne), 08-01-24. — 15184×48—75.

STORNELLO, née DI LEONARDO, Tunis, 20-06-15. — 7325×49—93.

STORNELLO (Gaspard), Tunis, 19-03-05. — 7325×49—93.

SUAREZ (Antoine), San Amaro (Espagne), 24-04-04. — 10294×49—81.

SUAREZ, née CASTRO, Cespedosa de Tormes (Espagne), 13-10-98. — 10294×49—81.

SUSANA (Jean), Orsago (Italie), 02-01-20. — 10293×49—57.

SUSANA, née DE CIA, Feltre (Italie), 28-06-23. — 10293×49—57.

SZABELSKI (François), Wojcin (Pologne), 01-10-25. — 23287×48—68.

SZEJNBAUM (Berko), Siedlce (Pologne), 28-05-06. — 14112×48—75.

SZEJNBAUM, née KUROPATWA, Siedlce (Pologne), 15-01-12. — 14112×48—75.

SZULRYFER (Berek), Varsovie (Pologne), 00-00-88. — 10177×49—75.

SZULRYFER, née ERTEL, Varsovie (Pologne), 00-00-93. — 10177W49—75.

SZYMANSKI, née SIKORA, Bovinghausen (Allemagne), 01-03-20. — 34725×48—62.

SZYMANSKI (Stanislas), Gladbeck (Allemagne), 04-09-13. — 34725×48—62.

SZYPULINSKI (André), Grzymislawice (Pologne), 12-10-01. — 36975×47—59.

SZYPULINSKI, née JAEHNKE, Podsiolice (Pologne), 11-09-01. — 36975×47—59.

TABARINI (Rose), Maiolo (Italie), 29-06-22. — 10021×48—25.

TALAR (Simon), Brudzew (Pologne), 12-08-28. — 10032×49—78.

TARASSENKO (Serge), Kharkow (Russie), 07-10-02. — 10163×49—78.

TARASSENKO, née ZAITCHENOK, Riga (Lettonie), 11-10-08. — 10163×49—78.

TARIKA, née VALANSI, Smyrne (Turquie), 00-00-07. — 7201×49—75.

TARIKA (Benson), Milas (Turquie), 00-00-96. — 7201×49—75.

TASIEMSKI (Sigismond), Nette (Allemagne), 17-06-12. — 3917×40—62.

TASIEMSKI, née KOZLOWSKA, Szczury (Pologne), 04-05-20. — 3917×40—62.

TERESA (Jésus), Bilbao (Espagne), 08-12-23. — 15114×48—64.

TIMBAL, née MARTINEZ, la Union (Espagne), 28-01-13. — 9950×49—31.

TINACCI (Martine), Vicopisano (Italie), 03-10-21. — 16054×48—06.

TINTORI (Joseph), Urbino (Italie), 28-12-00. — 15641×48—13.

TIRABOSCHI (Pierre), Serina (Italie), 10-08-16. — 36116×47—01.

TOBIEN (Joseph), Doues d'Aosta (Italie), 14-06-20. — 10031×49—71.

TOCCHETTO, née SARTOR, Volpago del Montello (Italie), 19-02-97. — 13049×40—78.

TOCCHETTO (Anselmo), Volpago del Montello (Italie), 31-01-93. — 13049×40—78.

TODOROVITCH (Vasil), Dragolina (Yougoslavie), 21-03-01. — 9822×49—91.

TOGNAZZA, née ANDRETTO, Novenia (Italie), 02-11-97. — 16114×48—57.

TOLDALAGI (Francisc), Cluj (Roumanie), 14-02-20. — 10215×49—91.

TOMASELLI (François), Francavilla (Italie), 02-07-92. — 11262×48—13.

TOMASELLI, née PICCA, Paesana (Italie), 22-02-01. — 11262×48—13.

TOMASZEWSKI (Stanislas), Widuchowa (Pologne), 25-04-08. — 22673×40—78.

TOMASZEWSKI, née SOKOLOWSKI, Reinkenhagen (Allemagne), 06-11-11. — 22673×40—78.

TONELLI (Dante), Frassinoro (Italie), 08-05-26. — 10224×49—93.

TOUSSAINT (Louis), Margeret-Wardin (Belgique), 25-06-18. — 15263×48—86.

TRAVERSIER (Lydia), Furnes (Belgique), 04-09-91. — 622×48—59.

TURCHINI, née LUCERTINI, Passignano (Italie), 09-03-84. — 17520×48—06.

TURCHINI (Oliviera), Castelnuovo (Italie), 17-02-87. — 17520×48—06.

VALID, née ALPERT, Constantinople (Turquie), 25-04-00. — 10103×49—75.

VALLES (Antonio), Carcagente (Espagne), 30-01-87. — 10068×49—30.

VALLES, née CLIMENT, Carcagente (Espagne), 25-01-87. — 10068×49—30.

PONCE (Marie), Vincennes (Seine), 24-05-16. — 8025×49—75.

VAN DER WEIDEN (Théodore), Haarlemmerliede (Hollande), 06-10-06. — 9677×49—77.

VAN PARYS (Aloys), Menleheke (Belgique), (Belgique), 26-10-20. — 6710×49—32.

VANDER MOTTE (Gustave), Bruxelles (Belgique), 02-06-11. — 8638×49—37.

VARGAS, née LUQUE, Marnia (Oran), 27-06-09. — 16673×17—95.

VARGAS (Louis), Sidi bel Abbès (Oran), 23-02-98. — 16673×17—95.

VAVOUTZEV (Efim), Tuzora (Roumanie), 22-11-13. — 9398×46—38.

VENTURI (Octave), Argsiac (Italie), 13-01-07. — 15664×48—82.

VIDAL, née FERNANDEZ, Solane de Rajar (Espagne), 09-12-99. — 15354×48—33.

VIDAL (Constantin), Torrejoncillo (Espagne), 11-03-85. — 15354×48—33.

VIDAL (José), Catarroja (Espagne), 18-02-06. — 10288×49—11.

VIDAL, née MARTINEZ, Montforte (Espagne), 04-01-06. — 10288×49—11.

VIDICEK (Joseph), Donja Stubica (Yougoslavie), 00-00-13. — 9710×49—75.

VIGNOLI (Gino), Chiusi della Verna (Italie), 28-09-11. — 9835×49—94.

VINUESA (André), El Arenal (Espagne), 30-11-22. — 9894×49—33.

WACK (Henri), Moyeuvre-Grande (Moselle), 12-02-01. — 8236×48—57.

WALENDOWSKI (Edmond), Zakowice (Pologne), 24-07-29. — 10212×49—62.

WEINSTEIN (Simon), Siewierz(Pologne), 19-04-16. — 10107×49—75.

WEINTRAUB (Hermann), Zarki (Pologne), 04-12-20. — 7058×48—75.

WERT (Federico), Nerva (Espagne), 28-05-19. — 14092×40—69.

WILK (Mieczyslaw), Klimantow (Pologne), 13-11-25. — 9794×49—71.

WILK, née KONIECZYK, Piaskow (Pologne), 21-11-28. — 9794×49—71.

WINKEL (Jean), Hockweiler (Rhenanie), 11-10-04. — 7979×49—57.

WISNIA (Abram), Staszow (Pologne), 17-05-02. — 15515×31—57.

WISNIA, née POMERANC, Luki (Pologne), 10-02-12. — 15515×31—57.

WITKOWSKI (Joseph), Copenhague (Danemarck), 23-02-17. — 33902×47—02.

XAUS (Alfonso), Polla de Clarmunt (Espagne), 22-02-02. — 10104×49—30.

YERAMIAN, née GARABEDIAN, Adana (Turquie), 15-05-08. — 20877×48—38.

YERAMIAN (David), Ismith (Asie Mineure), 08-01-97. — 20877×48—38.

ZABLOCKI, née SKOPOWSKA, Monasterzyska (Pologne), 03-12-14. — 15433×48—21.

ZABLOCKI (Joseph), Beataskocoka (Pologne), 11-01-08. — 15433×48—21.

ZACCHE (Ernestine), San Benedetto Po (Italie), 13-03-31. — 10434×49—38.

ZACCHE (Bruno), Bagnolo San Vito (Italie), 22-06-29. — 10433×49—38.

ZAGAR (Ferdinand), Presiel (Yougoslavie), 17-04-04. — 10117×49—86.

ZAL (François), Konarzyny (Pologne), 09-10-21. — 33220×47—12.

ZAMBARBIERI (Guido), Pianello Val Tidone (Italie), 26-05-28. — 6022×49—59.

ZAMECZKOWSKI, née CHRZANOWICZ, Loodz Pologne), 15-02-04. — 31050×48—25.

ZAMECZKOWSKI (Ruwen), Tomaszow (Pologne), 24-11-96. — 31050×48—25.

ZANELLI (Jean), Vigano Saint Martino (Italie), 23-04-07. — 10020×49—75.

ZANELLI, née MARASSANI, Molini de Cologna (Italie), 05-04-13. — 10020×49—75.

ZANETTON (Innocente), Moriago (Italie), 17-09-25. — 15343×48—74.

ZANOLINI (Roberto), Tuenno (Italie), 30-11-00. — 10766×40—81.

ZANOLINI, née ODORIZZI, Bresimo (Italie), 24-08-01. — 10766×40—81.

ZANUS (Fortes), Aviano (Italie), 08-08-13. — 13297×40—73.

ZARA (Ottavio), Oderzo (Italie), 12-05-23. — 10211×49—31.

ZIELINSKI (Jean), Bolesczyn (Pologne), 13-06-13. — 10113×49—77.

ZIMBLER, née SOLNIK, Bytoni (Pologne), 08-09-98. — 7615×48—75.

ZIMBLER (David), Przemysl (Pologne), 23-05-87. — 7615×48—75.

ZUANNI (Giulio), Grezzana (Italie), 20-10-04. — 10033×49—81.

ZUCCHELLI, née DELPIANO, Berceto (Italie), 03-12-00. — 7596×48—75.

ZUCCHELLI (Luigi), Berceto (Italie), 05-07-93. — 7596×48—75.

ZUMER (Strul), Bacau (Roumanie), 06-09-92. — 5716×49—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ANNICHINI, née GEORGE, Thaon-les-Vosges (Vosges), 07-08-07. — 9914×49—54.

BETTEX, née THEVENOT, la Souterraine (Creuse), 05-09-86. — 9882×49—78.

BLÄES, née VARENNE, Mâcon (Saône-et-Loire), 01-01-93. — 10130×49—69.

BODART, née CRUNELLE, Wingles (Pas-de-Calais), 31-10-89. — 9923×49—62.

BORRAS, née LHUILIER, L'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire), 06-10-86. — 9918×49—78.

BOULMONT, née CARON, Bernay-en-Ponthieu (Somme), 26-06-03. — 23083×43—75.

CASSINI, née MOSCIO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-07-81. — 3140×49—13.

COLLING, née BOUDES, Monastère (Aveyron), 02-06-71. — 10067×49—78.

COMA, née GUILLAUME, Villeneuve-la-Lionne (Marne), 12-12-97. — 16084×48—75.

FAUCONNIER, née GRAUX, Liancourt (Oise), 28-02-96. — 10008×49—75.

GARCIA, née MENUT, Saint-Martial-d'Albarède (Dordogne), 03-04-87. — 10042×49—33.

GHIOCAS, née MILLET, Saint-Quentin (Aisne), 18-03-90. — 2860×49—59.

GIOVANNETTI, née GASTALDI, Nice (Alpes-Maritimes), 04-10-91. — 8769×49—06.

GUIGLI, née COSTAGLIOLI, Bône (Constantine), 24-10-88. — 16104×48—75.

GULLY, née MOLIN, Saint-Omer (Pas-de-Calais), 11-12-90. — 15654×48—62.

DESCHEPPER (Madeleine), Boeschepe (Nord), 30-06-05. — 9799×49—02.

LECOCQ, née NEMOZ, la Batte-Montgascon (Isère), 21-03-91. — 14144×48—38.

LEFEVRE, née CARISEY, Clerval (Doubs), 05-06-01. — 3811×49—25.

LEM, née CHAMBRIARD, Thiers (Puy-de-Dome), 01-01-69. — 30402×47—63.

LEMAIRE, née ROUDET, Bagneux (Seine), 27-09-00. — 7954×48—75.

MONTESINOS, née CHABA, Saint-Martin (Loire), 30-01-02. — 5159×49—69.

OLANO, née ECHEVERZE, Urrugne (Basses-Pyrénées), 25-11-71. — 19576×48—64.

PAUWELS, née BABELAERE, Teteghem (Nord), 01-07-78. — 10029×49—59.

PEZZIARDI, née FAURE, Toulouse (Haute-Garonne), 06-01-69. — 28362×48—31.

PINTUS, née CASTELY, Seillans (Var), 09-01-90. — 15413×48—83.

PROSPERI, née TSCHANHENZ, Lyon (Rhône), 04-05-10. — 9855×49—69.

PUYAL, née GUARDIA, Puisserguier (Hérault), 03-07-83. — 6774×49—34.

REZZA, née DUPUIS, Ecuisses (Saône-et-Loire), 08-12-82. — 91615×28—78.

RIESER, née COUSIN, Autun (Saône-et-Loire), 04-03-90. — 15313×48—38.

SALOMONOVITCH, née DESPLANQUES, Trouville (Calvados), 16-08-85. — 10111×49—75.

SANJUAN, née BORDEAU, Aigurande (Indre), 30-08-99. — 14105×48—75.

SANZ, née JULIEN, Arles (Bouches-du-Rhône), 28-04-96. — 37565×29—84.

SCHAUDER, née MEIER, Sarrebruck (Sarre), 03-01-03. — 48142×45—21.

TOUSSAINT, née BLONDEL, la Chapelle-Viviers (Vienne), 10-09-21. — 15263×48—86.

UBALDI, née DUCRUET, Marchienne-au-Pont (Belgique), 01-03-05. — 8523×49—75.

USETTI, née CROUZAT, Serignan (Hérault), 04-01-99. — 5663×49—34.

VILANOVA, née VILANOVA, Bordeaux (Gironde), 17-05-81. — 15353×48—33.

VERSCHUUR, née ONEVEUX, Dorat (Haute-Vienne), 25-03-87 — 9908×49—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ADJEMIAN (Roland), Gonesse (Seine-et-Oise), 21-01-40. — 15491×48—78.

AGANI (Jacky), Nimes (Gard), 29-09-38. — 10123×49—30.

AGHAZARMIAN (Pierre), Villard-Bonnot (Isère), 17-07-38. — 10121×49—38.

APELBAUM (Samuel), Sandomierz (Pologne), 10-05-31. — 4962×49—75.

BALDACCIONI (Irène), Longlaville (Meurthe-et-Moselle), 08-05-34. — 9933×49—31.

BALDACCIONI (Yvon), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 10-10-31. — 9933×49—31.

BALDACCIONI (Hélène), Longlaville (Meurthe-et-Moselle), 19-03-33. — 9933×49—31.

BALDACCIONI (Adèle), Saint Angelo (Italie), 19-09-30. — 9933×49—31.

BELOHLAVEK (Germaine), Charbonnier-les-Mines (Pas-de-Calais), 14-04-38. — 10259×49—63.

BELOHLAVEK (Marie-Thérèse), Charbonnier-les-Mines (Pas-de-Calais), 02-03-40. — 10259×49—63.

BERRINI (Hervé), Castillon-Massas (Gers), 06-09-44. — 15453×48—32.

BILIKIAN (Alice), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-05-45. — 13164×48—13.

BOLIS (Josiane), Vesoul (Haute-Saône), 14-10-39. — 20137×48—89.

BOLIS (Claudette), Arcy (Yonne), 14-04-46. — 20137×48—89.

BOLIS (Pierre), Arcy (Yonne), 16-07-46. — 20137×48—89.

BONZI (Monique), Laudun (Gard), 24-05-41. — 10278×49—30.

BONZI (Adrienne), Vinon (Var), 07-03-38. — 10278×49—30.

BONZI (Caterina), San Giovanni Bianco (Italie), 10-02-37. — 10278×49—30.

BONZI (Germaine), Sabran (Gard), 16-04-41. — 10278×49—30.

BONZI (Armande), Laudun (Gard), 09-08-42. — 10278×49—30.

BONZI (André), Laudun (Gard), 20-01-46. — 10278×49—30.

BONZI (Dominique), Uzès (Gard), 16-10-48. — 10278×49—30.

BORTUZZO (Jacques), Agon (Manche), 26-01-39. — 9937×49—50.

BORTUZZO (Louis), Agon (Manche), 20-06-36. — 9937×49—59.

BROGLIO (Julia), Nouzonville (Ardennes), 15-03-32. — 9769×49—70.

CANAS (Jacques), Frontignan (Hérault), 06-09-47. — 9780×49—34.

CANAS (Anne), Sauveterre (Tarn-et-Garonne), 27-05-42. — 9780×49—34.

CERNY (Eléonore), Alger, 03-02-38. — 9619×38—91.

CERU (Gilbert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-09-47. — 15981×48—13.

CHMIL (Hélène), Noyon (Oise), 20-08-43. — 14532×48—60.

CIBICK (Daniel), la Machine (Nièvre), 08-12-43. — 9540×49—58.

CIBICK (Bernard), la Machine (Nièvre), 27-05-47. — 9540×59—58.

CICUREL (Violette), le Caire (Egypte), 03-05-39. — 24201×40—99.

CICUREL (Saly), le Caire (Egypte), 05-03-48. — 24201×40—99.

CICUREL (Joseph), le Caire (Egypte), le Caire (Egypte), 08-11-45. — 24201×40—99.

CICUREL (Juliette), le Caire (Egypte), 29-07-34. — 24201×40—99.

PROPERTY OF MICHIGAN LIBRARIES

CONSUL (Louis), Castillon (Gers), 17-11-35. — 14582×48—32.

CONSUL (Marie), Barran (Gers), 27-09-39. — 14582×48—32

CONSUL (Joséphine), Barran (Gers), 17-07-41. — 14582×48—32.

CONSUL (Henri), Pouylebon (Gers), 28-11-46. — 14582×48—32

COPTI (Paulette), Dakar (Sénégal), 30-11-40. — 11225×31—98

COPTI (Michel), Dakar (Sénégal), 30-06-35. — 11225×31—98.

COPTI (Wiklad), Dakar (Sénégal), 30-01-44. — 11225×31—98.

CONTI (Giovanni), Colfelice (Italie), 13-07-28. — 2411×40—69.

CRUDO (Joseph), Gioia Tauro (Italie), 15-07-28. — 24363×38—06.

CONTI (Mario), Colfelice (Italie), 20-11-30. — 2411×40—69.

CUSINATO (Anichel), la Souterraine (Creuse), 03-03-37. — 15854×48—23.

DEBUF (Pierre), Helesmes (Nord), 23-01-37. — 616×49—59.

DI BENEDETTO (Gisèle), Saint-Genest (Loire), 17-03-48. — 28646×48—42.

DI BENEDETTO (Jacqueline), Saint-Genest (Loire), 17-03-48. — 28646×48—42.

DIONISI (Elvire), Tunis, 29-04-35. — 10175×49—96.

DOMBECK (Jean), Saint-Maurin (Lot-et-Garonne), 07-03-45. — 10219×49—47.

DOMBECK (Madeleine), Agen (Lot-et-Garonne), 19-03-47. — 10219×49—47.

DOSSO (Nicole), Periers (Manche), 05-07-41. — 9719×49—50.

DOSSO (Daniel), Valognes (Manche), 14-02 36. — 9719×49—50.

DUSZKA (Edith), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 08-01-48. — 9941×49—62.

DUSZKA (Daniel), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 25-07-40. — 9941×49—62.

FARINA (Concetta), Kouba Kebira (Tunisie), 07-03-35. — 10296×49—96.

FARINA (Tomaso), Kouba Kebira (Tunisie), 27-03-37. — 10296×49—96.

FISCHER (Gabriel), Budapest (Hongrie), 18-09-36. — 16×49—73.

FISCHER (Suzanne), Budapest (Hongrie), 26-01-38. — 16×49—73.

FISCHER (Georges), Antibes (Alpes-Maritimes), 18-07-41. — 16×49—73.

FONTANA (Josiane), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 25-06-46. — 24935×39—33.

FONTANA (Jeanine), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 06-09-38. — 24935×39—33.

FONTANA (Jean), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 12-01-40. — 24935×39—33.

FONTANA (Bernardine), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 05-03-36. — 24935×39—33.

FONTANA (Angely), Bergerac (Dordogne), 07-10-34. — 24935×39—33.

FONTANA (Bertilla), Chiampo (Italie), 10-11-28 — 24935×39—33.

FORNAL (Michèle), Blennes (Seine-et-Marne), 08-07-44. — 10162×49—77.

FORNAL (Marie), Rambouillet (Seine-et-Oise), 14-12-39. — 10162×49—77.

FUENTES (Diego), Almeria (Espagne), 29-10-31. — 10052×49—81

FUENTES (Anna), Sorbas (Espagne), 03-04-29 — 10052×49—81.

FUENTES (Manuel), Monestiés (Tarn), 29-04-47. — 10052×49—81.

GALVEZ (Eugène), Paterna (Espagne), 19-12-32. — 10041×49—31.

GARCIA (Edmond), Nérac (Lot-et-Garonne), 20-11-30. — 9995×49—47

GARRIDO (Juliette), Saint-Jory (Haute-Garonne), 16-01-47. — 9973×49—31.

GARRIDO (Emile), Vénissieux (Rhône), 03-05-44. — 9973×49—31.

GOMBAI (André), Bratislava (Tchécoslovaquie), 04-05-33. — 24167×48—60.

GOMBAI (Jean), Aurillac (Cantal), 04-03-43. — 24167×48—60.

GRANIZO (Julien), Albi (Tarn), 18-02-32. — 10100×49—81.

GRANIZO (Jérôme), Ledanca (Espagne), 30-09-29. — 10100×49—81.

GROOT (Willem), Wognum (Hollande), 03-10-29. — 7682×49—59.

GROOT (Cornelis), Nibbixwoud (Hollande), 28-07-31. — 7682×49—59.

GROOT (Catherine), Montay (Nord), 05-10-42. — 7682×49—59.

GROOT (Jhon), le Cateau (Nord), 05-05-47. — 7682×49—59.

GROSSBARD (Alain), Clichy (Seine), 18-06-47. — 15253×48—75.

GRUNBERG (Joseph), Vienne (Autriche), 19-04-29. — 27971×48—75.

HANAK (Marie-Thérèse), Lens (Pas-de-Calais), 10-08-43. — 5323×49—62.

HANAK (Irène), Lens (Pas-de-Calais), 21-06-45. — 5323×49—62.

HANAK (Jean), Lens (Pas-de-Calais), 13-05-47. — 5323×49—62.

HEMMER (Anne), Wiesbach (Allemagne), 10-07-29. — 33592×37—57.

JAKUBOWSKI (Marcel), Amiens (Somme), 06-09-40. — 9739×49—80.

JAKUBOWSKI (Hélène), Amiens (Somme), 20-01-47. — 9739×49—80.

JACUBOWICZ (Wolfgang), Breslau (Allemagne), 03-07-31. — 24856×39—69.

JASKARZEC (Patrick), Casablanca (Maroc), 26-04-46. — 16142×39—75.

JASKARZEC (Ralph), Paris (9e), 28-02-49. — 16142×39—75.

JASNOWSKI (Jean), Marines (Seine-et-Oise), 22-02-47. — 10255×49—78.

JASNOWSKI (Marie), Marines (Seine-et-Oise), 10-10-48. — 10255×49—78.

JEDRASZCZAK (Jean), Sallaumines (Pas-de-Calais), 25-09-38. — 26532×48—62.

JOB (Charles), Bassoues (Gers), 18-02-39 — 13893×48—32.

JOB (Jacques), Mirande (Gers), 20-03-45. — 13893×48—32.

JOB (Olive), Bassoues (Gers), 18-01-38. — 13893×48—32.

JOSEPH (Maurice), Raray (Oise), 07-08-31. — 15753×48—60.

JOSEPH (Denise), Raray (Oise), 21-02-30. — 15753×48—60.

JOSEPH (Simone), Raray (Oise), 13-01-33. — 15753×48—60.

JOSEPH (André), Raray (Oise), 15-09-39. — 15753×48—60.

JOSEPH (Claire), Raray (Oise), 19-01-36. — 15753×48—60.

JOSEPH (Astrid), Raray (Oise), 18-03-38. — 15753×48—60.

JOSEPH (Etienne), Raray (Oise), 12-09-41. — 15753×48—60.

KALICKI (Michèle), Epernay (Marne), 22-07-48. — 9945×49—51.

KALICKI (Marie), Epernay (Marne), 19-12-46. — 9945×49—51.

KUKURUDZ (Siegfried), Berlin (Allemagne), 24-02-30. — 7834×49—75.

KUKURUDZ (Samuel), Berlin (Allemagne), 12-04-32. — 7834×49—75.

LANNEAU (Jean-Claude), Remauville (Seine-et-Marne), 17-11-45. — 10375×48—77.

LANNEAU (Noël), Remauville (Seine-et-Marne), 23-12-46. — 10375×48—77.

LAZZARIN (Yves), Sens (Yonne), 14-02-45. — 45710×45—89.

LISA (André), Seyssel (Ain), 18-03-47. — 20019×48—38.

LOCATELLI (Catherina), Clair-du-Rhône (Isère), 06-07-30. — 10226×49—26.

LUCATELLI (Paul), Grenoble (Isère), 07-07-46. — 15597×40—38.

LUCIANO (Gilbert), Carces (Var), 03-10-40. — 10106×49—83.

MANSUTTI (Albert), Stiring-Wendel (Moselle), 03-06-37. — 14870×40—57.

MANSUTTI (Chrétien), Forbach (Moselle), 17-06-39. — 14870×40—57.

MANSUTTI (Armand), Forbach (Moselle), 30-09-45. — 14870×40—57

MARCINIAK (Jean-Pierre), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 14-02-36. — 10097×49—62.

MARCINIAK (Monique), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 14-02-36. — 10097×49—62.

MARCINIAK (François), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 02-10-38. — 10097×49—62.

MARI (Antoine), Fort-de-l'Eau (Algérie), 21-02-36. — 10095×49—91.

MARI (Gilbert), Fort de l'Eau (Algérie), 04-02-38. — 10095×49—91

MARI (Jean), Fort de l'Eau (Algérie), 22-04-43. — 10095×49—91.

MARI (Maryse), Fort de l'Eau (Algérie), 03-09-40. — 10095×49—91.

MARTINEZ (Eusèbe), Bausen (Espagne), 13-07-35. — 9859×49—31.

MARTINEZ (Jacqueline), Saint-Béat (Haute-Garonne), 20-12-46. — 9859×49—31.

MARTINEZ (Antoine), Saint-Béat (Haute-Garonne), 22-10-42. — 9859×49—31.

MARTINEZ (Joseph), Saint-Béat (Haute-Garonne), 10-07-40. — 9859×49—31.

MARTINEZ (Francisco), Saint-Béat (Haute-Garonne), 19-07-38. — 9859×49—31.

MARTINEZ (Marie), Bausen (Espagne), 26-01-34. — 9859×49—31.

MARTOWICZ (Jean), Boinville (Seine-et-Oise), 29-08-43. — 10443×49—54.

MARTOWICZ (Bernard), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 19-11-46. — 10443×49—54.

MATUSIK (Pierre), Villers-en-Prayères (Aisne), 15-07-31. — 4575×49—47.

MENDUNI (François), Bari (Italie), 08-10-30. — 15183×48—38.

MESCHIA (Alice), Sarzeau (Morbihan), 20-03-45. — 9800×49—56.

MESCHIA (Denise), Eaubonne (Seine-et-Oise), 15-01-34. — 9800×49—56.

MIAZGA (Stanilas), Wolka (Pologne), 12-11-23, — 15823×48—18.

MONTES (Miguel), Nezignan-l'Evêque (Hérault, 03-07-36. — 15524×40—34.

NIELAGNY (Stanislawa), Alès (Gard), 04-09-36. — 7965×49—30.

NIELAGNY (Joséphine), Alès (Gard), 07-03-38. — 7965×49—30.

ORREZZA (Mireille), Principauté de Monaco, 25-10-33. — 17163×40—08.

PARRALEJO (Annie), Ingre (Loiret), 07-02-46, — 31499×47—45.

FAWLIK (Christiane), Saint-Remy (Calvados), 19-03-39. — 25188×48—14.

PLANINSEK (Anne), Saint-Avold (Moselle), 17-02-32. — 10271×49—57.

PLANINSEK (Augustine), Saint-Avold (Moselle), 12-06-35. — 10271×49—57.

PLANINSEK (Manireč), Saint-Avold (Moselle), 21-10-44. — 10271×49—57.

POLATA (Michel), Gagny (Seine-et-Oise), 11-04-40. — 9852×49—78.

POLATA (Jean), Paris (6e arrondissement), 20-12-45. — 9852×49—78.

REVESZ (Béatrice), Algrange (Moselle), 14-04-48. — 30136×48—57.

RIOS (Anna), Saint-Etienne (Loire), 17-04-48, — 21409×48—42.

RIOS (Francisco), Hospitalet de Llobregat (Espagne), 23-10-35. — 21409×48—42.

RIOS (Maria), Hospitalet de Llobregat (Espagne), 22-11-37. — 21409×48—42.

RODRIGUES (Yvonne), Saint-Denis (Seine), 02-05-48. — 13321×46—75.

RODRIGUES (Daniel), Paris, 27-10-46. — 13321×46—75.

ROSSI (Jean), Metz (Moselle), 01-02-46. — 19051×48—57.

BOWIECKI (Henri), Vouziers (Ardennes), 29-01-38. — 340×48—79.

ROZENTAL (Roger), Paris (10e arrondissement), 02-12-45. — 10305×49—75.

SALA (Elise), Petit-Abergement (Ain), 21-07-31. — 9910×49—01.

SALA (Henri), nantua (Ain), 16-09-45. — 9910×49—01.

SALA (Monique), Petit-Abergement (Ain), 13-03-37. — 9910×49—01.

SALA (Marie), Montréel (Ain), 30-05-43. — 9910×49—01.

SANTIAGO (Marie), Rabat (Maroc), 01-06-43. — 40089×46—95.

SASIN (Marthe), Acy-Romance (Ardennes), 24-01-36. — 21597×48—08.

SASIN (Marius), Blanzy (Ardennes), 27-12-41. — 21597×48—08.

SASIN (Jean), Blanzy (Ardennes), 08-10-48. — 21597×48—08

SASIN (Joséfa), Saint-Hilaire-le-Petit (Marne), 23-05-21. — 21597×48—08.

SASIN (Charles), Saint-Hilaire-le-Petit (Marne), 25-05-33. — 21597×48—08.

SASIN (Eliane), Blanzy (Ardennes), 29-06-38. — 21597×48—08.

SASIN (Simone), Blanzy (Ardennes), 27-04-46. — 21597×48—08.

SCOCCO (Marcelle), Poupas (Tarn-et-Garonne), 07-03-30. — 11764×48—47.

SEKULA (Liliane), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 25-12-39. — 3827×38—62.

SEKULA (Hélène), Marles-les-Mines (Pas-de-Ca...), 14-06-31. — 3827×38—62.

SINISTERRA (Joaquim), Alza (Espagne), 29-03-35. — 9920×49—03.

SKWERES (Jean), Montluçon (Allier), 08-08-47. — 12752×48—03.

SKWERES (Jacques), Commentry (Allier), 29-12-42. — 12752×48—03.

SOBCZAK (François), Portes (Gard), 27-07-46. — 9793×49—30.

STOPNICER (Monique), Paris, 03-03-48. — 45484×48—75.

SUAREZ (Julien), Carmaux (Tarn), 18-03-30. — 10294×49—81.

SUAREZ (Joseph), Carmaux (Tarn), 14-03-34. — 10294×49—81.

SUAREZ (Dolorès), Carmaux (Tarn), 14-06-29. — 10294×49—81.

SZYPULINSKI (Czeslaw), Wrzesnia (Pologne), 28-07-29. — 36975×47—59.

TARASSENKO (Lydie), Versailles (Seine-et-Oise), 07-03-44. — 10163×49—78.

TARASSENKO (Daniel), Versailles (Seine-et-Oise), 27-10-46. — 10163×49—78.

TASIEMSKI (Christiane), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 11-01-43. — 3917×40—62.

TASIEMSKI (Edwige), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 26-09-47. — 3917×40—62.

TASIEMSKI (Léon), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 29-08-37. — 3917×40—62.

TOGNAZZA (Luigina), Turin (Italie), 18-10-31. — 16114×48—57.

TOGNAZZA (Bruno), Creutzwald (Moselle), 17-04-36. — 16114×48—57.

TOMASZEWSKI (Jeannine), Marolles-en-Brie, 06-12-46. — 22673×40—78.

VARGAS (Claude), Meknès (Maroc), 09-10-39. — 16673×17—95.

VARGAS (Henri), Meknès (Maroc), 30-07-37. — 16673×17—95.

VARGAS (André), Oujda (Maroc), 30-33-35. — — 16673×17—95.

VARGAS (Joseph), Oujda (Maroc), 25-07-28. — 16673×17—95.

WILK (Sophie), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 14-09-48. — 9794×49—71.

WISNIA (Edmond), Metz (Moselle), 20-03-49. — 15515×31—57.

ZABLOCKI (Andrée), Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), 02-09-39. — 15433×48—21.

ZABLOCKI (Marcel), Echigey (Côte-d'Or), 29-05-46. — 15433×48—21.

ZABLOCKI (Jean), Dijon (Côte-d'Or), 17-10-43. — 15433×48—21.

ZANELLI (Paolina), Borgounito (Italie), 11-09-32. — 10029×49—75.

ZANOLINI (Anna), Tuenno (Italie), 25-07-30. — 10766×40—81.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 11 juillet 1949 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 22 octobre 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 22 octobre 1948 est rapporté en tant qu'il naturalisait Herszlikowicz (samuel), Blaszki, (Pologne), 03-03-11—75.

Art 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 11 juillet 1949 rapportant un décret rapportant une naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 8 novembre 1947 portant naturalisation;

Vu le décret du 18 mai 1948 rapportant le décret susvisé;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 18 mai 1948 (*Journal officiel* du 23 mai 1948) est rapporté en tant qu'il rapportait la naturalisation de Maier (Charles), Dusseldorf (Allemagne), 11-01-25—31.

Art 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 septembre 1946 (*Journal officiel* du 29 septembre 1946): page 8310, 1re colonne, au lieu de: « Montarfano - (Eugène), ouvrier, né le 6 mai 1912 », lire: « Montorfano ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 mars 1947 (*Journal officiel* du 9 mars 1947): page 2165, 2e colonne, au lieu de: « Zaletka (Georges-Jules), garçon de café, né le 1er avril 1912 », lire: « Caletka ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 août 1947 (*Journal officiel* du 17 août 1947): page 8096, 1re colonne, au lieu de: « Bocz (Héza), ouvrier, né le 3 avril 1904 », lire: « Bocz (Géza) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 août 1948 (*Journal officiel* du 29 août 1948): page 8537, 3e colonne, au lieu de: « Afarian, née Ohanian, Never (Turquie) », lire: « Afarian, née Ohanian, Nev-Chéhir (Turquie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 septembre 1948 (*Journal officiel* du 3 octobre 1948): page 9068, 3e colonne, au lieu de: « Dagu (Ion), Foscani (Roumanie) », lire: « Dacu (Ion), Focsani (Roumanie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 29 octobre 1948 (*Journal officiel* du 7 novembre 1948): page 10826, 3e colonne, au lieu de: « Ciampolini (Emilio), Pisa (Italie) », lire: « Ciampalini ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 décembre 1948 (*Journal officiel* du 26 décembre 1948): page 12543, 3e colonne, au lieu de: « Giuducci (Gino), Cita di Castello », lire: « Guiducci (Gino), Citta di Castello ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 décembre 1948 (*Journal officiel* du 9 janvier 1949).

Page 450, 2e colonne, au lieu de: « Grunwald (François), Beuthen (Pologne), 19-02-97 », lire: « Grunwald (François), Beuthen (Pologne), 16-02-97 ».

Page 452, 1re colonne, au lieu de: « Nocida (Rocco), Cosoleto (Italie), 22-01-05 », lire: « Nocida (Rocco), Cosoleto (Italie), 22-02-05 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 mars 1949 (*Journal officiel* du 3 avril 1949):

Page 3161, 1re colonne, article 3, après: « Biloszkourski (Douce) », ajouter: « Biloszkourski (Geneviève), Saint-Viâtre (Loir-et-Cher), 22-05-47. — 29401×37—41 ».

Page 3165, 3e colonne, article 4, après: « Biloszkourski (Douce) », ajouter: « Biloszkourski (Geneviève), Saint-Viâtre (Loir-et-Cher), 22-05-47. — 29401×37—41 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er avril 1949 (*Journal officiel* du 10 avril 1949):

Page 3665, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Giordanenjo (Noël), Peverogno (Italie); Gioramenjo, née Marro », lire (les deux fois): « Giordanengo ».

Page 3667, 2e colonne, au lieu de: « Montana (Hamed), Djibouti », lire: « Moutana ».

Page 3670, 2e colonne, au lieu de: « Vandeveugle (Amand), Toufflers (Belgique) », lire: « Vandeveugle (Amand), Templeuve (Belgique) ».

Page 3671, 3e colonne, article 3, au lieu de: « Giodanenjo (Barthélémy), Giordanenjo (Simon), Giordanenjo (Janine), Giordanenjo (Annie) », lire (les quatre fois): « Giordanengo ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 avril 1949 (*Journal officiel* du 17 avril 1949): page 3916, 3e colonne, article 3, après « Pontiggia (Pierre) », lire: « Pontiggia (Gérard), Dijon (Côte-d'Or), 28-02-49. — 17828 × 48—21 ».

MINISTRY OF MUNICIPAL LIBRARIES

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 avril 1949 (*Journal officiel* du 21 avril 1949) : page 4126, 3e colonne, au lieu de : « Marioni (Céleste), Guinadi (Italie), 26-12-04 », lire : « Marioni (Céleste), Guinadi (Italie), 26-11-04 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 avril 1949 (*Journal officiel* du 1er mai 1949) :

Page 4325, 2e colonne, au lieu de : « Berlandis (Morino), Vailhan (Hérault) », lire : « Berlendis (Onorino) ».

Page 4326, 2e colonne, au lieu de : « Cripa (Guillaume), Pellio-Intelvi (Italie) », lire : « Crippa ».

Page 4333, 2e colonne, au lieu de : « De Liser, née Grare, Saint-Laurent », lire : « Grare (Blanche), Saint-Laurent ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 29 avril 1949 (*Journal officiel* du 15 mai 1949) :

Page 4797, 2e colonne, après : « Zenoni (Joseph), Gozzano », ajouter (deux noms oubliés) : « Zerbi (François), Palistena (Italie), 23-11-22. — 7235×48—13; Zielinski (Stanislas), Bieliny (Pologne), 01-11-05. — 4639×49—78 ».

Page 4798, 3e colonne, article 3, après : « Jama (Yvon) », ajouter : « Jama (Claudette), Châtellerault (Vienne), 30-05-48. — 9313×48—86 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 mai 1949 (*Journal officiel* du 15 mai 1949) : page 4805, 2e colonne, au lieu de : « Serrano, née Francisco, Monforte del Cid », lire : « Serrano (Francisco), Monforte ».

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 24 mars 1949, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Soen (Adolphe-Léon), né à Roncq le 11 novembre 1878, fils de Leandre-Victor et de Debusschère (Marie-Louise), marié à Dendievel (Irma-Marie), domicilié en dernier lieu à Wingles, disparu depuis 1916.

Par jugement en date du 14 avril 1949, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Hilak (Jean), né le 8 janvier 1920 à Ostrolle (Pologne), de Jean et de Zawodzki (Appoline), de nationalité polonaise, célibataire, mineur, domicilié en dernier lieu à Nœux-les-Mines, chez ses parents, disparu par suites de fait de guerre en Allemagne.

Par jugement en date du 19 mai 1949, le tribunal de première instance de Metz a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Becker (Alfred-Aloïs), célibataire, fils de François et de Kempnich (Marie), né à Metz le 7 août 1898, auxiliaire aux postes, télégraphes et téléphones, en dernier lieu soldat dans l'armée allemande puis démobilisé de cette armée; dernier domicile connu : Metz-Sablon, n° 5, rue Sente, à My (autrefois n° 13, rue Lothaire); dont l'époque de la disparition est février 1919.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 9 avril 1949, le tribunal de première instance de Saint-Palais a déclaré l'absence d'Alcoz (Eloy), né à Aguilar de Codes (Espagne) le 13 septembre 1897, domicilié à Saint-Martin-d'Arrossa. L'absent a été arrêté par les Allemands le 11 novembre 1942 et déporté dans le courant de l'année 1945 au camp d'Oranienbourg.

Par jugement en date du 4 mai 1949, le tribunal de première instance de Bayonne a déclaré l'absence de :

Iciksons (Izraëlis), né à Riga (Lettonie) le 31 octobre 1882, domicilié à Bayonne, côte Caradoc. L'absent a été arrêté par les Allemands le 19 octobre 1942, déporté le 6 novembre 1942 vers le camp d'Auschwitz. La présomption d'absence remonte au 6 novembre 1942.

Dimenstein (Elisabeth), femme Iciksons, née à Kaunas (Lettonie) le 16 janvier 1891, domiciliée à Bayonne, côte Caradoc. L'absente a été arrêtée par les Allemands le 19 octobre 1942, déportée le 6 novembre 1942 vers le camp d'Auschwitz. La présomption d'absence remonte au 6 novembre 1942.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Agen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

Pozzer (Attilio), né le 28 octobre 1928 à Bazens (Lot-et-Garonne), arrêté le 4 juin 1944 et déporté au camp de Buchenwald où il est arrivé le 5 août 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis cette date.

Baldan (Angélo), né le 5 juillet 1903 à Mira (Italie), demeurant à Bazens, arrêté le 4 juin 1944, et interné à Toulouse, n'ayant plus donné de ses nouvelles depuis cette date.

Landau (Joseph), né le 13 janvier 1893 à Premysl (Pologne), marié à Rosenblad (Léa), arrêté à Laugnac et déporté au camp de Lublin-Maidaneck (Allemagne) le 6 mars 1943, n'ayant plus donné de nouvelles depuis cette dernière date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Briey en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Koziol (Wladyslaw), né le 18 mai 1900 à Cylarzew (Pologne), de nationalité polonaise, employé à la Centrale du gaz, domicilié à Auboué (Meurthe-et-Moselle), qui, arrêté le 31 août 1942, a été dirigé sur Compiègne puis déporté le 23 avril 1943 en Allemagne et notamment à Orianenbourg. Les dernières nouvelles reçues de lui datent d'avril 1944 alors qu'il se trouvait au camp de Saxenhausen d'où il serait parti pour une destination inconnue.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Charolles en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Szewczyk (Joseph), né le 12 janvier 1893 à Zerniki Gorue (Pologne), domicilié à Sanvignes-lès-Mines (Saône-et-Loire), déporté le 7 octobre 1943 et n'ayant plus donné de ses nouvelles depuis mars 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Chartres en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

1° Hellmann (Joseph), né à Bielsky (Russie) le 20 juillet 1899;

2° Reitmann (Berthe), femme Hellmann, née à Jampolsk (Russie) le 31 décembre 1888;

3° Hellmann (Eva), née à Mainvilliers (Eure-et-Loir) le 28 septembre 1922,

demeurant ci-devant tous trois à Chartres (Eure-et-Loir), 4, rue du Bourg, et déportés à Auschwitz en 1942 et 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

Willy Bally, employé de la Société nationale des chemins de fer français, domicilié en dernier lieu à Colmar, né à Sulzbach (Sarre) le 11 avril 1919, de Karl et d'Angela Muller, époux de Marie-Joséphine Weckerle, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus reparu à son domicile depuis le 25 septembre 1943 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 21 avril 1944.

Baumann (Louis), cordonnier, domicilié à Colmar, né audit lieu le 22 novembre 1914 de Jean-Baptiste et de Marie-Joséphine Braunbarth, son épouse, époux de Marguerite Kogel, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 18 avril 1943 et n'a plus donné de nouvelles depuis le mois d'août 1944.

Welker (Emile), jardinier à Colmar, né à Bâle (Suisse) le 10 novembre 1912, de Jean-Mathias et de Vérena-Emilie Jenny, marié avec Madeleine-Marguerite Maurer, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 10 janvier 1944 et a disparu depuis le 21 décembre 1944 près de Jaunserzi à quinze kilomètres au Sud de Frauenburg.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

Witz (Albert), cultivateur, domicilié à Bootheim, né audit lieu le 23 mars 1915, d'Albert et de Marie-Cécile Schehrer, célibataire, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis mars 1944 et n'a plus donné de nouvelles à sa famille depuis le 27 octobre 1944.

Carli (Joseph-Jean), mineur, domicilié à Hirtzfelden (Haut-Rhin), né audit lieu le 26 août 1915, de Giovanni Carli et d'Angèle Margathé, son épouse, époux de Jeanne Schneider, qui, incorporé de force dans l'armée allemande n'a plus reparu à son domicile depuis 1944.

Abt (Joseph), vigneron, domicilié à Bernardsvillé (Bas-Rhin), né audit lieu le 10 mai 1912, de Camille et d'Eugénie Brohm, son épouse, célibataire, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 9 février 1944.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 19 juillet 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi : 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux des mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs. (Nos 5936-7419-7697. — M. Dominjon, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes quelle que soit l'origine de leur infirmité. (Nos 479-1082 [nouvelle rédaction]. — M. Cordonnier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 7031-7654. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Taillade.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (N°s 7606-7703. — M. Louvel, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut. (N°s 6786-7562. — M. Marcel Poimbœuf, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (N°s 6784-7308-7609. — M. Garet, rapporteur.)

7. — Discussion: I. du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers; II. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer, au profit des départements et des communes, une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948); III. du projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (articles 13 B, 13 C, 13 E, 13 F, 13 G, 13 H, 17, 21, 26 G, 26 H, 26 I, 26 J, 28 B, 29, 30, 31, 33 D, 39 A, 39 E et 39 G). (N°s 6082-6945-6648-6896-6621-7174 et annexes n°s 6922-7176-7812-7824. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. André Guillant [Projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires]; M. Eugène Rigal [articles du projet de loi portant aménagements fiscaux].)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Forcinal; 2° de M. Lécrivain-Servoz; 3° de M. Joinville (Alfred Malleret); 4° de M. Livry-Level; 5° de M. Louis Marin; 6° de M. d'Astier de La Vigerie; 7° de M. Henri Bouret; 8° de M. Minjoz, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin aux campagnes de diffamation contre la résistance et pour assurer aux combattants de la clandestinité les garanties et les égards auxquels ils ont droit.

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 19 juillet 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Rapport de M. Dominjon sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant la législation relative à l'allocation-logement.

II. — Rapport de M. Silvandre sur la proposition de loi (n° 7871) de M. Minjoz concernant les détentions préventives de résistants.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Bidault pour sa proposition de loi (n° 7733) tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 16 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie. — Nomination du rapporteur.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Bidault pour sa proposition de loi (n° 7734) tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales. — Nomination du rapporteur.

V. — Eventuellement, examen de demandes de discussion d'urgence présentées le 19 juillet 1949.

La commission de la presse se réunira le mardi 19 juillet 1949, à dix-sept heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Pierre Bloch, président-directeur général de la S. N. E. P., sur l'affaire du *Patriote de Nice*.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 12 juillet 1949.

(*Journal officiel* du 13 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 1807) sur l'ensemble de la proposition de loi relative à la construction d'un pipe-line de Basse-Normandie.

M. Hénault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 19 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Réponse des ministres à cinq questions orales:

I. — M. Couinaud expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que les sinistrés étant dans l'obligation de financer 20 p. 100 des sommes qui excèdent le plafond des dégâts immobiliers fixé à cinq millions de francs, beaucoup d'entre eux sont dans l'obligation de demander un prêt au Crédit foncier, d'hypothéquer ainsi leurs immeubles en voie de reconstruction et de payer des intérêts fort élevés; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation préjudiciable aux intérêts des sinistrés (n° 67.)

II. — M. de Villoutreys demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quels motifs a été ouverte récemment une école publique de garçons à la Prévière (Maine-et-Loire), fréquentée par deux élèves seulement, alors que la commune en cause n'est distante de l'école publique de Pouancé que de 2.500 mètres; et rappelle que cet acte, d'ailleurs illégal, entraîne pour les budgets tant national que communal, des dépenses excessives (n° 69.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques que, dans sa réponse n° 4201 (*Journal officiel* du 7 février 1948, p. 542) à la question écrite posée le 20 décembre 1947, M. le ministre des finances a fait connaître que « la valeur dont il convient de tenir compte, pour l'application de l'impôt de solidarité nationale, en ce qui concerne les stocks de marchandises possédés au 1er janvier 1940, par les contribuables exploitant à titre individuel une entreprise industrielle ou commerciale, ne saurait être différente de celle qui a été retenue pour l'assiette des impôts directs exigibles au titre de l'année 1940. Lorsque, par conséquent, le contribuable a été admis, pour l'assiette desdits impôts, à évaluer au prix de revient affecté d'une décote le stock dont il était propriétaire au 1er janvier 1940, c'est cette valeur après décote qui, pour la liquidation de l'impôt de solidarité nationale doit, en principe, être retenue »; que, arguant de cette réponse, dans les cas où en comptabilité, les stocks existant au 31 décembre 1939 étaient évalués au prix de revient affecté d'une décote, les agents de l'administration de l'enregistrement retiennent cette évaluation pour l'estimation des éléments anciens du patrimoine; mais qu'il y a lieu de remarquer que, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 30 janvier 1941, les stocks existant dans les entreprises industrielles et commerciales à la date du 31 décembre 1939 ont été obligatoirement réévalués au prix de revient ou au cours du jour s'il était inférieur, et que la plus-value qui en est résultée a été soumise à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; que les termes mêmes de la réponse susvisée devraient donc conduire à une interprétation exactement contraire à celle qui en est faite par les agents de l'administration, même si la réévaluation des stocks n'a pas été enregistrée dans les comptes de l'exercice 1939, ce qui est le cas presque général, puisque le décret qui a prescrit cette réévaluation date du 30 janvier 1941, et qu'aussi bien la circulaire n° 2162 (p. 44) de la direction générale des contributions directes a prévu que la réévaluation se ferait hors bilan; que, s'agissant au surplus d'une comparaison en vue de la détermination de l'enrichissement, entre le stock au 1er janvier 1940 et le stock au 4 juin 1945, on ne peut sainement faire des comparaisons qu'entre des valeurs déterminées suivant les mêmes règles; et que le stock au 4 juin 1945 est obligatoirement évalué au prix de revient ou au cours du jour s'il est inférieur; qu'il serait donc contraire à l'équité et au droit d'évaluer le stock au 1er janvier 1940 d'une autre manière, et demande de bien vouloir préciser la solution à donner à cette question (n° 71.)

IV. — M. Marcel Lemaire demande à M. le ministre de l'agriculture dans quelles conditions et par qui ont été importés des moutons d'Allemagne; quelle est la provenance des animaux importés et si la dérogation aux dispositions de l'arrêté du 7 août 1920 prohibant l'importation des moutons en France, toujours en vigueur, a été sollicitée et obtenue par les importateurs; et demande également quelles mesures il compte prendre pour assurer la protection du cheptel français contre les maladies contagieuses dont peuvent être atteints les moutons importés, et, notamment, contre la gale. (N° 72.)

V. — M. Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'anomalie et sur les conséquences graves d'une politique d'échanges qui tend à exporter des engrais indispensables à notre agriculture et à importer des denrées dont la production métropolitaine est actuellement excédentaire, et lui demande de préciser l'importance et l'origine des importations des produits laitiers, ainsi que des légumes et des fruits, depuis le début de l'année, et le programme de ces importations pour le reste de l'année, et l'importance des exportations de scories pour l'année 1949, et d'indiquer les mesures qu'il entend prendre pour freiner une telle politique et protéger la production agricole. (N° 73.)

3. — Débat sur la question orale suivante:

M. Durand-Réville demande à M. le président du conseil des ministres quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin: 1° aux redoutables incertitudes qui pèsent sur la politique économique et monétaire qui se poursuit dans les départements et territoires d'outre-mer; 2° à l'incohérence qui résulte du partage entre plusieurs départements ministériels de la responsabilité de la politique économique suivie dans les territoires et départements d'outre-mer; 3° à la préférence constante donnée aux intérêts de la métropole sur ceux des territoires d'outre-mer, en rappelant qu'une véritable politique d'Union française consiste à arbitrer les différents intérêts des collectivités qui constituent celle-ci.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (Nos 425, 507 et 508, année 1949. — M. Georges Maire, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves. (Nos 462 et 566, année 1949. — M. Driant, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Chazette, jusques et y compris M. Debû-Bridel.

Tribunes. — Depuis Mme Delabie, jusques *et y compris* M. de Fraisinette.

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. Algérie) se réunira le mardi 19 juillet 1949, à quatorze heures trente (local n° 221):

I. — Rapport de M. Symphor sur le projet de loi (n° 609, année 1949), portant sectionnement des quatre départements d'outre-mer en cantons.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 572, année 1949), mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 19 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: *a*) des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, et sur la lettre rectificative à ce projet de loi; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice; *c*) de la proposition de MM. Di Ould Zein, Alduy, Lechani, Diop Babakar et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Gouvernement d'inviter le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française à créer des communes de moyen exercice en Mauritanie. (Nos 417, 248 et 370, année 1948, 169, année 1949. — M. Dadet, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins. (Nos 132 et 190, année 1949. — M. Monirat, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Séance du vendredi 15 juillet 1949.

Présents. — MM. Antonini, Bourgarel, Jousselin, Junillon, Lakhdari, Lombardo, Randretsa Rasafy, Touré.

Excusés. — MM. Abdesselam, Boluix-Basset, Alfred Bour, de Boysson, Pieri Cortinchi, Dadet, Giard, Naroun, Arnault, Motais de Narbonne, Nignan, Polycarpe, Roulleaux-Dugage, Savi de Tové, Sousatte, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Junillon (de M. Belabed), Lombardo (de Mlle Lafon), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Jousselin (de M. Simon), Bourgarel (de M. Ebédé).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 19 juillet 1949, à dix heures quarante-cinq (local n° 120):

I. — Audition de M. Lhuillier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution (n° 132, année 1949) présentée par M. Delmas et plusieurs de ses collègues et tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins.

II. — Désignation d'un rapporteur sur la proposition (n° 172, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française, présentée par M. Jousselin.

III. — Désignation d'un rapporteur sur la proposition (n° 183, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour favoriser le développement de la vente en France et à l'étranger des bananes produites par les départements et les territoires de la France d'outre-mer, présentée par MM. Delmas et Shock.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 19 juillet 1949, à onze heures (local n° 116):

I. — Examen du rapport de M. Antonini sur la proposition (n° 144, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République d'octroyer d'urgence une subvention aux sinistrés du Maroc.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Delmas sur la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

III. — Elections complémentaires du bureau.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 20 juillet 1949, à neuf heures trente (local n° 219):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Borrey sur la proposition (n° 307, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 17 janvier 1948 qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sage-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Gervain sur la demande d'avis (n° 35, année 1949) concernant la proposition de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime.

III. — Questions diverses.

La commission du cinéma se réunira le mardi 19 juillet 1949, à neuf heures trente (local n° 119).

I. — Examen de la proposition (n° 196, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à créer une société d'économie mixte ayant pour objet la réalisation de films d'actualité, documentaires ou pédagogiques donnant de l'Union française une image fidèle et objective, présentée par M. Corval et les membres du groupe du rassemblement républicain populaire.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense se réunira le mercredi 20 juillet 1949, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Proposition (n° 174, année 1949), présentée par MM. Gaignard et Bichon, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux villes de Nouméa, Papeete et Port-Vila la croix de la Légion d'honneur. Désignation d'un rapporteur.

II. — Suite du rapport d'information de M. Yvon Estaut sur l'industrialisation et l'équipement stratégique de l'Union française.

La commission de la législation et de la justice se réunira le mercredi 20 juillet 1949, à dix heures trente (local n° 120):

Discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 166, année 1949) concernant les juridictions de droit français à Madagascar, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 20 juillet 1949, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Examen de la proposition (n° 201, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, préalablement à toute modification par le Président de la République, le texte du pacte de l'Atlantique Nord, présentée par M. Momo Toure et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 182, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, lors des prochains débats à l'O. N. U., sur le sort des anciennes colonies italiennes, des aspirations des populations intéressées et, pour cela, à soutenir les propositions de l'Union soviétique au cours de la dernière session de l'assemblée générale de l'O. N. U.

La mission d'étude des secteurs d'amélioration rurale en Algérie se réunira le mardi 19 juillet 1949, à neuf heures trente, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen de la troisième partie (compte rendu des visites de S. A. R.) du rapport de mission (M. Roulleaux-Dugage, rapporteur).

II. — Organisation du travail pour la période des vacances.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 27 juillet 1949, à neuf heures trente, et éventuellement le même jour, à quatorze heures trente. — Commission de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme: étude du financement de la construction.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Campagne 1948-1949. — Du 1er septembre 1948 au 31 août 1949.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1948-1949 jusqu'à la fin du mois d'avril 1949.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFERENTS AUX QUATRE PREMIERS MOIS des campagnes			
	1948-1949	1947-1948	Différence pour 1948-1949. Augmentation	Diminution
	hectolitres.	hectolitres	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des Betteraves	2.293.726	1.136.421	1.157.305	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	42.949	1.197	41.752	»
Mélasses	329.085	271.542	57.543	»
Blés et autres céréales	»	100	»	100
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	11.071	5.975	5.096	»
Cellulose	11.806	9.463	2.403	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	36.058	31.598	4.460	»
Armagnacs	45	4.055	»	4.010
Vins	4.087	3.636	451	»
Lies de vin	3.063	2.813	250	»
Piquettes	11.043	14.752	»	3.709
Marcs de raisin	25.071	22.655	2.416	»
Pommes et poires	47.880	29.006	18.874	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	13.408	68.481	»	55.073
Marcs de pommes et de poires	7	32	»	25
Fruits autres que les pommes et les poires	4.284	3.700	584	»
Divers	2.720	310	2.410	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	2.836.363	1.605.736	1.293.541	62.917
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	276.591	297.318	»	20.727
Total de la production (A) + (B) (C)	3.112.954	1.903.054	1.209.900	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	39.391	40.965	»	1.304
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	176.078	444.310	»	268.232
Reprises. Stock au 31 août. 1948 (F)	2.058.421	.....	»	»
Reprises. Stock au 31 août. 1947 (F)	.....	2.101.270	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	5.386.844	4.489.329	897.515	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	112.202	273.600	»	161.398
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	5.274.642	4.215.729	1.058.913	»
	1949.	1948.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1949. Dans les magasins généraux de vente	428.186	133.719	294.467	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	21.616	5.936	15.680	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.216.621	685.239	531.382	»
Chez les bouilleurs de cru	426.978	439.538	»	12.560
Chez les entrepositaires (3)	1.173.158	1.194.126	»	20.968
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	575.035	117.672	457.363	»
Total du stock (J)	3.841.594	2.576.630	1.298.892	33.528
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.433.048	1.639.499	»	206.451

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 3.347 hl; *b*) lies de vin, 12.248 hl; *c*) piquettes, 43.077 hl; *d*) marcs de raisin, 96.855 hl; *e*) pommes et poires; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 41.390 hl; *g*) marcs de pommes et de poires, 7.923 hl; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 26.921 hl; *i*) cognacs, 42.927 hl; *j*) armagnacs, 1.903 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 3.979 hl; importations d'autres pays, 172.099 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — ***Algérie*** (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1948-1949, l'Algérie a produit: 1.935 hl d'alcool de vins; 40.976 hl d'alcool de lies de vin; 6.308 hl d'alcool de piquettes; 100.362 hl d'alcool de marcs de raisin; 1 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes et caroubes; 0 hl d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'avril 1949, il existait en entrepôts de toute nature: 181.559 hl d'alcool.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou poirés (contingent)	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole.	Algérie	Total.	Métropole	Algérie.	Total.		
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1919	6.979	6.055	13.034	19.893	57.401	77.294	6.927	9.195
Antérieurs de la campagne	1.169	4.802	5.971	2.742	24.321	27.063	1.483	38.983
Total de la campagne 1918-1919	8.148	10.857	19.005	22.635	81.722	104.357	8.410	48.178

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation.	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
39.391	100.623	140.282	589.235	567.126	148.181

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis le début de la campagne.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	184
	Aquitaine	319
	Bourgogne	69
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	1
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.580
	Marne	»
	Provence	224
	Côtes du Rhône	4
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	5.571
	Aquitaine	3.533
	Bourgogne	2.570
	Bugey	11
	Coteaux de la Loire	893
	Champagne	5
	Franche-Comté	163
	Languedoc	61.666
	Provence	6.686
	Côtes du Rhône	22

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	1.478
	Calvados réglementés.	Calvados	55
		Calvados du Perche	480
		Calvados du Mortanais	»
		Calvados du pays de la Risle	837
		Calvados du pays de Bray	1
		Calvados du Cotentin	1
		Calvados de l'Avranchin	1
		Calvados du Domfrontais	778
		Calvados de la vallée de l'Orne	94
		Calvados du pays de Merlerault	98
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	2.338
		Maine	587
		Normandie	4.627
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	1

Distillation du vin et des produits dérivés (campagne).

Quantités distillées dans la métropole.

			Bouilleurs de cru.		
Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	58.718		Vins	44.823
	Lies de vin	59.924		Lies de vin	208.218
	Piquettes	538.510		Piquettes	426.171
	Cognacs	383.200		Cognacs	404.010
	Armagnacs	296		Armagnacs	20.558

Quantités distillées en Algérie.

Vins	45.997
Lies de vin	367.280
Piquettes	50.458

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'avril 1949. *(Suite.)*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX QUATRE PREMIERS MOIS des années			
	1949.	1948	Différence pour 1949.	
			Augmentation	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des : Betteraves	158.180	43.908	114.272	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	34.064	885	33.179	»
Mélasses	231.728	140.893	90.835	»
Blés et autres céréales	»	78	»	78
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	4.203	4.281	»	78
Cellulose	5.708	5.226	482	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	32.733	27.028	5.705	»
Armagnacs	45	1.491	»	1.446
Vins	2.992	2.580	412	»
Lies de vin	2.447	1.990	457	»
Piquettes	1.427	3.815	»	2.388
Marcs de raisin	9.127	7.783	1.344	»
Pommes et poires	3.354	4	3.350	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	5.365	28.318	»	22.953
Marcs de pommes et de poires	7	32	»	25
Fruits autres que les pommes et les poires	2.258	1.803	455	»
Divers	2.699	201	2.498	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	496.337	270.316	252.989	26.968
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)	143.065	141.680	1.385	»
Total de la production (A) + (B) (C)	639.402	411.996	227.406	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	21.132	11.230	9.902	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	75.137	100.471	»	25.334
Stock au 31 décembre : Reprises 1948 (F)	3.780.750	.....	»	»
Stock au 31 décembre : Reprises 1947 (F)	.....	2.759.516	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	4.516.421	3.283.213	1.233.208	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	59.296	47.642	11.654	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	4.457.125	3.235.571	1.221.554	»
	1949.	1948.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1949. : Dans les magasins généraux de vente	428.186	133.719	294.467	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	21.616	5.936	15.680	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.216.621	685.239	531.382	»
Chez les bouilleurs de cru	426.978	439.538	»	12.560
Chez les entrepositaires (3)	1.173.158	1.194.126	»	20.968
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	575.035	117.672	457.363	»
Total du stock (J)	3.841.594	2.576.230	1.298.892	33.528
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	615.531	659.341	»	43.810

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 74.142 hl; esprits, 61 hl; liqueurs, 934 hl.

(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 1.911 hl; importations d'autres pays, 73.226 hl.

(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 41.418 hl; esprits, 956 hl; liqueurs, 16.922 hl.

(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 2.160 hl; lies de vin, 10.278 hl; piquettes, 2.704 hl; marcs de raisin, 40.038 hl; pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 23.001 hl; marcs de pommes et de poires, 6.493 hl; fruits autres que les pommes et les poires, 16.521 hl; cognacs, 40.381 hl; armagnacs, 1.486 hl.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou poirés (contingent)	POMMES ou poires (contingent)
	Métropole	Algérie	Total	Métropole	Algérie	Total		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
Période du 1er janvier au 30 avril 1949	6.979	6.055	13.034	19.893	57.401	77.294	6.927	9.195
Antérieurs de l'année 1948	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de l'année 1949	6.979	6.055	13.034	19.893	57.401	77.294	6.927	9.195

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique.
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
hectolitres.	hectolitres	hectolitres.	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
21.132	52.630	85.768	291.105	241.284	80.676

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis la parution du précédent état.

		hectolitres
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	39
	Bourgogne	38
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	615
	Marne	»
	Provence	56
	Côtes du Rhône	5
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	389
	Aquitaine	1.496
	Bourgogne	1.825
	Bugey	11
	Coteaux de la Loire	475
	Champagne	4
	Franche-Comté	42
	Languedoc	10.634
	Provence	2.362
	Côtes du Rhône	22

			hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	930
	Calvados réglementés.	Calvados	7
		Calvados du Perche	371
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Mortanais	»
		Calvados du pays de la Risle	122
		Calvados du pays de Bray	»
		Calvados du Cotentin	8
		Calvados de l'Avranchin	»
		Calvados du Domfrontais	338
		Calvados de la vallée de l'Orne	69
		Calvados du pays de Merlerault	2
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	1.979
		Maine	328
		Normandie	2.725
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1948-1949. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Juin.	Antérieurs	Total	Juin.	Antérieurs	Total	Juin.	Antérieurs	Total
1	Ain	»	124	124	2.131	13.218	15.349	2.131	13.342	15.473
2	Aisne	6	9.713	9.719	»	390	390	6	10.103	10.109
3	Allier	»	»	»	2.436	18.042	20.478	2.436	18.042	20.478
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.262	8.021	9.283	1.262	8.021	9.283
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.355	2.434	3.789	1.355	2.434	3.789
6	Alpes-Maritimes	»	77	77	87	963	1.050	87	1.040	1.127
7	Ardèche	211	1.249	1.460	47.894	139.580	186.474	48.105	139.829	187.934
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	59	1.367	1.426	59	1.367	1.426
10	Aube	70	12.623	12.693	81	484	565	151	13.107	13.258
11	Aude	89	4.537	4.626	401.513	2.297.187	2.698.700	401.602	2.301.724	2.703.326
12	Aveyron	»	»	»	1.413	7.708	9.121	1.413	7.708	9.121
13	Bouches-du-Rhône	123	421	544	66.742	319.190	385.932	66.865	319.611	386.476
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	44.051	593.110	637.161	44.051	593.110	637.161
17	Charente-Maritime	»	»	»	102.728	682.139	784.867	102.728	682.139	784.867
18	Cher	248	3.498	3.746	875	7.026	7.901	1.123	10.524	11.647
19	Corrèze	»	»	»	241	1.159	1.400	241	1.159	1.400
21	Côte-d'Or	4.041	74.942	78.983	3.745	24.607	28.352	7.786	99.549	107.335
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	12.606	92.348	104.954	27.766	293.600	321.366	40.372	385.948	426.320
25	Doubs	»	»	»	3	120	123	3	120	123
26	Drôme	2.483	19.286	21.769	8.592	49.771	58.363	11.075	69.057	80.132
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.168	17.125	19.293	255.346	1.571.854	1.827.200	257.514	1.588.979	1.846.493
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	21.693	119.852	141.545	21.693	119.852	141.545
32	Gers	»	»	»	97.436	565.920	663.356	97.436	565.920	663.356
33	Gironde	114.607	671.890	786.497	140.562	1.062.733	1.203.295	255.169	1.734.623	1.989.792
34	Hérault	477	1.974	2.451	712.952	4.968.920	5.681.872	713.429	4.970.894	5.684.323
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	61	43	104	78	26.781	26.859	139	26.824	26.963
37	Indre-et-Loire	7.175	28.195	35.370	21.037	138.464	159.501	28.212	166.659	194.871
38	Isère	»	39	39	2.118	18.141	20.259	2.118	18.180	20.298
39	Jura	518	3.385	3.927	1.023	6.374	7.397	1.565	9.759	11.324
40	Landes	»	»	»	16.257	130.374	146.631	16.257	130.374	146.631
41	Loir-et-Cher	341	3.905	4.246	30.151	305.211	335.362	30.492	309.116	339.608
42	Loire	4	171	175	5.251	29.637	34.888	5.255	29.808	35.063
43	Loire (Haute-)	»	»	»	45	571	616	45	571	616
44	Loire-Inférieure	3.931	19.635	23.566	35.733	241.782	277.515	39.664	261.417	301.081
45	Loiret	»	»	»	3.742	26.060	29.802	3.742	26.060	29.802
46	Lot	»	»	»	10.828	68.478	79.306	10.828	68.478	79.306
47	Lot-et-Garonne	1.429	5.581	7.003	43.956	361.574	405.530	45.378	367.155	412.533
48	Lozère	»	»	»	86	156	242	86	156	242

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUIN 1949

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.			
Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	
323	3.851	4.174	20.279	144.722	165.001	20.602	148.573	169.175	37.274
516	4.135	4.651	24.462	174.396	198.858	24.978	178.531	203.509	45.207
332	5.848	6.180	34.986	236.783	271.769	35.318	242.631	277.949	42.106
17	155	172	3.717	29.361	33.078	3.734	29.516	33.250	3.630
52	212	264	6.220	47.409	53.629	6.272	47.621	53.893	6.900
329	5.947	6.276	15.114	285.825	300.939	15.443	291.772	307.215	36.024
238	2.751	2.989	23.012	96.666	119.678	23.250	99.417	122.667	27.376
346	2.449	2.795	12.975	91.919	104.894	13.321	94.368	107.689	25.669
174	1.064	1.238	16.382	80.159	96.541	16.556	81.223	97.779	6.880
852	4.816	5.668	20.348	165.258	185.606	21.200	170.074	191.274	36.893
359	2.559	2.918	34.098	221.737	255.835	34.457	224.296	258.753	108.785
26	784	810	17.447	138.390	155.837	17.473	139.174	156.647	22.452
1.041	9.051	10.092	122.451	657.137	779.588	123.492	666.188	789.680	131.393
467	9.130	9.597	11.955	105.386	117.341	12.422	114.516	126.938	22.818
»	810	810	35.872	146.753	182.625	35.872	147.563	183.435	15.458
131	1.800	1.931	9.738	119.072	128.810	9.869	120.872	130.741	18.760
107	1.811	1.918	21.259	173.235	194.494	21.366	175.046	196.412	40.912
462	4.526	4.988	21.993	164.353	186.346	22.455	168.879	191.334	25.516
117	1.457	1.574	24.022	139.042	163.064	24.139	140.499	164.638	22.136
6.949	58.405	65.354	32.830	258.920	291.750	39.779	317.325	357.104	309.663
251	2.815	3.066	12.124	111.611	123.735	12.375	114.426	126.801	24.373
23	319	342	22.443	130.770	153.213	22.466	131.089	153.555	27.158
1.086	13.577	14.663	19.360	120.174	139.534	20.446	133.751	154.197	29.751
305	5.080	5.385	35.061	265.143	300.204	35.366	270.223	305.589	51.432
536	5.597	6.133	11.748	70.775	82.523	12.284	76.372	88.656	33.407
286	3.074	3.360	7.762	73.420	81.182	8.048	76.494	84.542	15.423
307	2.531	2.838	16.909	127.441	144.350	17.216	129.972	147.188	28.630
421	5.825	6.246	52.896	447.420	500.316	53.317	453.245	506.562	68.220
404	3.384	3.788	39.010	237.356	276.366	39.414	240.740	280.154	62.671
495	4.628	5.123	35.649	246.797	282.446	36.144	251.425	287.569	25.219
24	1.184	1.208	6.317	45.142	51.459	6.341	46.326	52.667	23.254
14.985	121.334	136.319	87.272	626.691	713.966	102.257	748.028	850.285	655.251
753	5.247	6.000	48 782	520.913	569.695	49.535	526.160	575.695	315.445
618	6.304	6.922	10.499	105.183	115.682	11.117	111.487	122.604	28.468
145	841	986	13.977	99.878	113.855	14.122	100.719	114.841	15.278
1.907	15.394	17.301	20.699	142.637	163.336	22.606	158.031	180.637	75.026
6.119	12.865	18.984	41.015	335.036	376.051	47.134	347.901	395.035	56.800
543	4.035	4.578	14.686	123.410	138.296	15.429	127.445	142.874	30.392
75	714	789	16.271	104.634	120.905	16.346	105.348	121.694	17.958
381	2.032	2.413	17.141	138.580	155.721	17.522	140.612	158.134	58.954
1.083	10.292	11.375	81.979	603.596	685.575	83.062	613.888	696.950	98.900
43	669	712	27.832	177.230	205.062	27.875	177.899	205.774	25.649
1.891	16.810	18.701	45.410	413.595	459.005	47.301	430.405	477.706	83.815
463	4.198	4.661	28.685	216.766	245.451	29.148	220.964	250.112	32.465
60	631	691	6.634	53.142	59.776	6.694	53.773	60.467	7.071
»	3.060	3.060	20.346	72.510	92.856	20.346	75.570	95.916	26.072
5	51	56	5.438	55.743	61.181	5.443	55.794	61.237	8.412

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Juin.	Antérieurs.	Total	Juin.	Antérieurs.	Total	Juin.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	11.398	83.878	95.276	38.365	259.760	298.065	49.763	343.638	393.341
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	1.679	126.293	127.972	219	3.333	3.582	1.928	129.626	131.554
52	Marne (Haute-)	»	»	»	16	484	500	16	484	500
53	Mayenne	»	»	»	22	15	37	22	15	37
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	344	789	1.133	344	789	1.133
55	Meuse	»	»	»	195	1.088	1.283	195	1.088	1.283
56	Morbihan	»	»	»	12	22	34	12	22	34
57	Moselle	»	»	»	2	2	4	2	2	4
58	Nièvre	300	3.163	3.463	54	393	447	354	3.556	3.910
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	3.218	22.189	25.407	3.218	22.189	25.407
64	Pyrénées (Basses-)	406	3.875	4.275	4.887	50.255	55.142	5.287	54.130	59.417
65	Pyrénées (Hautes-)	»	2	2	314	3.959	4.273	314	3.961	4.275
66	Pyrénées-Orientales	7.690	94.016	101.706	156.300	1.570.055	1.726.355	163.990	1.664.071	1.828.061
67	Rhin (Bas)	5.623	62.496	68.119	496	5.361	5.857	6.119	67.857	73.976
68	Rhin (Haut-)	18.272	180.486	198.758	56	907	963	18.328	181.393	199.721
69	Rhône	15.010	133.376	148.386	9.961	73.699	83.660	24.971	207.075	232.046
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	11.308	74.566	85.874	20.135	129.798	149.933	31.443	204.364	235.807
72	Sarthe	»	88	88	848	3.886	4.734	848	3.974	4.822
73	Savoie	»	»	»	1.397	10.186	11.583	1.397	10.186	11.583
74	Savoie (Haute-)	6	401	407	135	1.301	1.436	141	1.702	1.843
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	245	456	701	3.466	19.883	23.349	3.711	20.339	24.050
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	5.444	32.421	37.865	41.025	405.610	446.635	46.469	438.031	484.500
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	19.438	110.629	130.067	19.438	110.629	130.067
83	Var	163	254	417	83.935	897.532	981.467	84.098	897.786	981.884
84	Vaucluse	10.937	92.219	103.156	34.260	315.233	349.493	45.197	407.452	452.649
85	Vendée	»	»	»	14.345	107.937	122.282	14.345	107.937	122.282
86	Vienne	232	957	1.189	20.189	129.595	149.784	20.421	130.552	150.973
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	4	4	»	4	4
89	Yonne	408	10.792	11.200	561	11.824	12.385	969	22.616	23.585
	Sarre	»	»	»	19	806	825	19	806	825
	Total pour la France et la Sarre	(1) 239.420	1.870.500	(2) 2.109.920	2.565.452	18.238.533	20.803.985	2.804.872	20.109.033	22.913.905
	Alger	»	»	»	358.839	3.084.175	3.443.014	358.839	3.084.175	3.443.014
	Constantine	»	»	»	79.029	944.898	1.023.927	79.029	944.898	1.023.927
	Oran	»	»	»	230.530	5.437.443	5.667.973	230.530	5.437.443	5.667.973
	Total pour l'Algérie	»	»	»	668.398	9.466.516	10.134.914	668.398	9.466.516	10.134.914
	Résultat général	(1) 239.420	1.870.500	(1) 2.109.920	3.233.850	27.705.049	30.938.899	3.473.270	29.575.549	33.048.819

(1) Y compris 23.895 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 266.877 hl de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. —

Quantités imposées { Mois de juin 1949.....
Antérieurs .....
Total pour la campagne 1948-1949.....

Stock commercial.....

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet,*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.			
Juin.	Antérieurs	Total.	Juin.	Antérieurs	Total.	Juin.	Antérieurs	Total.	
4.265	29.658	33.923	27.699	185.546	213.245	31.964	215.204	247.168	164.669
560	6.219	6.779	6 991	66.288	73.179	7.451	72.507	79.958	20.807
6.833	58.394	65.227	57.299	471.548	528.847	64.132	529.942	594.074	986.176
84	1.654	1.738	15.715	110.764	126.479	15.799	112.418	127.917	27.295
412	2.649	3.061	2.824	21.991	24.815	3.236	24.640	27.876	7.794
1.219	11.118	12.337	64.396	489.932	554.328	65.615	501.050	566.665	94.782
»	2.409	2.409	20.944	134.408	155.322	20.944	136.817	157.731	22.176
249	2.306	2.555	16.043	127.821	143.864	16.292	130.127	146.419	18.901
603	4.067	4.670	43.560	278.105	321.665	44.163	282.172	326.335	50.745
582	5.666	6.248	30.737	189.683	220.420	31.319	195.349	226.668	24.870
13.238	92.221	105.459	124.891	825.063	949.954	138.129	917.284	1.055.413	219.103
480	3.464	3.944	22.359	192.482	214.841	22.839	196.946	219.785	34.076
479	4.981	5.460	3.983	34.445	38.428	4.462	39.426	43.888	10.216
4.339	31.567	35.906	50.573	368.224	418.797	54.912	399.791	454.703	86.539
510	5.536	6.046	45.063	343.118	388.181	45.573	348.654	394.227	47.927
447	4.274	4.721	35.441	278.391	313.832	35.888	282.665	318.553	48.773
174	1.330	1.504	14.876	112.917	127.793	15.050	114.247	129.297	12.193
1.994	22.448	24.437	22.991	173.822	196.813	24.985	196.265	221.250	98.778
265	3.309	3.574	28.726	263.819	292.545	28.991	267.128	296.119	86.535
112	1.926	2.038	34.496	335.982	370.378	34.608	337.808	372.416	115.049
3.554	74.856	78.410	102.001	884.551	986.552	105.555	939.407	1.064.962	223.240
292	3.914	4.206	24.968	181.640	206.598	25.260	185.554	210.804	32.151
3.007	24.285	27.292	43.992	299.018	343.010	46.999	323.303	370.302	130.498
1.098	5.381	6.479	12.891	97.524	110.415	13.989	102.905	116.894	18.476
378	3.217	3.595	23.130	171.696	194.826	23.508	174.913	198.421	35.392
196	3.093	3.289	14.729	122.942	137.671	14.925	126.035	140.960	40.762
30.208	304.268	334.476	653.975	5.333.411	6.037.386	684.183	5.637.679	6.371.862	1.362.977
3.389	24.862	28.251	50.575	443.228	493.803	58.964	468.090	522.054	120.513
521	5.354	5.875	23.575	187.299	210.874	24.096	192.653	216.749	38.702
1.992	21.334	23.326	69.691	623.479	693.170	71.683	644.813	716.496	100.120
470	4.050	4.220	16.568	123.757	140.325	16.738	124.807	141.545	17.696
1.182	10.732	11.914	23.480	192.426	215.906	24.662	203.158	227.820	36.821
529	4.711	5.240	17.666	140.243	157.909	18.195	144.954	163.149	39.906
64	695	759	4.547	34.029	38.576	4.611	34.724	39.335	5.998
179	4.969	5.148	43.068	307.358	350.416	43.237	312.327	355.561	26.797
903	8.456	9.359	14.100	98.416	112.516	15.003	106.872	121.875	69.423
63	476	539	8.321	82.162	90.483	8.384	82.638	91.022	16.013
124	1.203	1.327	12.569	83.714	96.283	12.693	84.917	97.610	45.965
177	2.257	2.434	43.185	269.806	312.991	43.362	272.063	315.425	37.639
316	3.953	4.269	33.710	254.195	287.905	34.026	258.148	292.174	54.257
478	6.436	6.914	13.805	119.166	132.971	14.283	125.602	139.885	32.465
179	2.723	2.902	4.980	52.961	57.941	5.159	55.684	60.843	12.546
131.891	1.188.468	1.320.359	3.180.288	24.299.089	27.479.377	3.312.179	25.487.557	28.799.736	7.537.114
»	»	»	41.433	345.224	386.657	41.433	345.224	386.657	305.244
»	»	»	20.794	120.051	140.845	20.794	120.051	140.845	44.909
»	»	»	28.722	267.619	296.341	28.722	267.619	296.341	584.269
»	»	»	90.949	732.894	823.843	90.949	732.894	823.843	934.422
131.891	1.188.468	1.320.359	3.271.237	25.031.983	28.303.220	3.403.128	26.220.451	29.623.579	8.471.536

CAMPAGNE 1948-1949. — MOIS DE JUIN 1949

	Hectolitres
.....	357.282
.....	3.447.241
.....	3.804.523
.....	562.105

Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Compagnie des mines de la Valdonne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Compagnie des mines de la Valdonne, en liquidation par suite de sa nationalisation, (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 août 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
104	47	1.331 à 340	48
171 à 175	48	1.373 à 380	47
720	48	1.491 à 500	47
961 à 970	47	1.681 à 690	47
1.032 à 040	47	1.801 à 810	48
1.041 à 050	47	2.341	45
1.151 à 160	48	2.361 à 367	48
1.241 à 250	48	2.370	48
1.285 et 286	45		

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1914
DE
l'ex-Société méridionale de transport de force.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946)

MM. les porteurs d'obligations de cette société sont informés que toutes les obligations 5 0/0 1914 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 15 septembre 1949, au taux de 501 F.

Demandes de changement de nom

M. Michel Cohen, né à Constantinople, le 7 juin 1916, de nationalité française, célibataire, demeurant à Paris, 17, rue Dupont-de-l'Eure, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Colin.

Mlle Laden (Germaine), née le 3 décembre 1897 à Haulmont (Nord), demeurant à Paris (6e), 23, rue Le Verrier, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'ajouter à son nom patronymique celui de Biget, afin de s'appeler désormais Biget-Laden.

M. Robert-Louis Szterkhers, né à Paris (11e), le 29 janvier 1904, demeurant à Paris, 66, rue du Faubourg-Saint-Martin, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer son nom patronymique de Szterkhers en celui de Sterkers.

M. Lévy (Albert), né à Lyon (Rhône), le 18 décembre 1925, demeurant à Lyon (Rhône), 50, rue Pierre-Corneille, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants à venir, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique de Lévy celui de Clavel, et de s'appeler légalement à l'avenir Clavel au lieu de Lévy.

M. Lemoine (Yves-Charles-Edouard), né à Neuilly-sur-Seine (Seine), le 24 octobre 1921, chef du service social de la fédération des industriels de l'alimentation, demeurant à Paris, 24, place Charles-Fillion, adresse au garde des sceaux une requête sollicitant l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de Dalesme, et de s'appeler ainsi dorénavant Lemoine-Dalesme.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10-12, BOULEVARD JULES-FAVRE, A LYON (6e)

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du mercredi 6 juillet 1949, d'appeler les actionnaires à verser avant le 15 novembre 1949, date d'exigibilité, les 2e et 3e quarts, soit 500 F par action, sur les 960.000 actions nouvelles émises à l'occasion de la récente augmentation de capital.

Les modalités de ce versement ont été précisées aux actionnaires par lettre recommandée, conformément à l'article 6 des statuts.

SOCIETE HOTELIERE
DES
Centres de Pèlerinages Catholiques

Obligations hypothécaires 6 1/2 0/0 1934 et 6 1/2 0/0 1937

Conformément aux dispositions du traité concordataire, le syndic de la faillite de la Société hôtelière des centres de pèlerinages catholiques a effectué entre les mains de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, en sa qualité de représentant des deux masses de porteurs d'obligations hypothécaires 6 1/2 0/0 1934 et 6 1/2 0/0 1937 de cette société, un versement complémentaire en vue d'une répartition aux obligataires.

A la suite de ce versement, et en application des assemblées générales des porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1934 et 1937 qui se sont tenues respectivement les 3 mars et 2 février 1944, une répartition d'un montant total de 50 F, imputable sur la valeur nominale du titre, est payable à dater du 1er juillet 1949 sur présentation de ce titre qui est revêtu à cet effet d'une estampille constatant le payement de la nouvelle répartition et la réduction du capital à 325 F.

Les porteurs sont, en conséquence, invités à adresser par pli recommandé, leurs obligations aux fins de régularisation et d'encaissement des montants à leur revenir, au siège de la société, 102, rue de l'Université, Paris (7e).

Etant donné, toutefois, l'importance des frais de poste, les porteurs d'un nombre restreint d'obligations peuvent avoir intérêt à surseoir à l'encaissement immédiat des montants à leur revenir et à attendre l'éventualité qui pourrait s'offrir à eux de présenter directement leurs titres au siège de la société.

Il est rappelé que ces montants constituant un remboursement de capital, leur délai d'encaissement n'atteindra la prescription qu'en 1979.

COMPAGNIE DES DOCKS DE BAHIA
(Anciennement Compagnie concessionnaire des docks et du port de Bahia.)

Obligations 5 1/2 0/0 1906-1909
(1re *hypothèque*).

Les représentants des deux tranches (britannique et française) des obligations 5 1/2 0/0 1906-1909 (1re hypothèque) de la Compagnie des docks de Bahia, réunis au siège de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, ont reçu communication des propositions présentées par la compagnie en vue de résoudre les difficultés qu'avait soulevées l'application de l'accord du 29 octobre 1934. Ils ont examiné ces propositions qui seront soumises à l'approbation des assemblées d'obligataires à convoquer aussitôt que possible, conformément à l'acte de trust en date du 12 juin 1909.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Les principales dispositions de ces propositions sont les suivantes:

Obligations de la tranche britannique, libellées en livres sterling.

Après payement du coupon n° 70, les 19.428 obligations de la tranche britannique restant en circulation, munies de tous les autres coupons n'ayant fait, jusqu'ici, l'objet d'aucun avis de payement et qui seront annulés, seront rachetées à 45 0/0 de leur valeur nominale primitive, payables en deux versements égaux, à Londres, soit:

22,50 0/0, le 31 janvier 1950
et 22,50 0/0, le 31 juillet 1951.

Obligations de tranche française, libellées en francs.

Le service de l'intérêt variable des 123.000 obligations restant en circulation s'effectuera, avec effet du 1er janvier 1950 et après renouvellement de la précédente feuille de coupons épuisée, conformément à l'accord du 29 octobre 1934.

Les disponibilités qui seront dégagées du fait du remboursement anticipé des obligations de la tranche britannique seront affectées à l'augmentation du fonds d'amortissement des obligations de la tranche française. Cette augmentation permettra de rembourser ces obligations en totalité, à raison de 350 cruzeiros par titre, le 31 décembre 1981 au plus tard. Dans le cas où le remboursement global s'effectuerait avant cette date, le prix de remboursement serait diminué de 1 cruzeiro par année d'anticipation, sans descendre au-dessous de 315 cruzeiros.

Les coupons n°s 39 à 50 non encaissés jusqu'ici seront payés en espèces pour le montant en francs français auquel ils ont été mis en payement à leur échéance. L'appel au remboursement des 761 obligations sorties aux tirages antérieurs sera annulé et ces obligations seront assimilées, à tous égards, aux titres demeurés en circulation.

Les coupons moratoriés n°s 51 à 57 qui devaient être consolidés seront payés également en espèces, au prix unitaire de 30 F par coupon, sous déduction de l'impôt français.

Enfin, il sera versé à chaque obligation en circulation:

1° Un montant net de 600 F, à titre d'indemnité complémentaire en capital pour règlement définitif et forfaitaire des litiges anciens;

2° Un montant brut de 62,50 F, égal au montant qui avait été incorporé au titre en 1917 en représentation des cinq coupons n°s 16 à 20 dont le payement avait été ajourné.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE CENTRAL
28, QUAI DE LA RAPÉE, PARIS (12e)

ADJUDICATION

Creusement d'un chenal et d'un bassin au port de Gennevilliers.

Le département de la Seine met en adjudication les travaux de creusement du chenal Est et du bassin n° 6, dit « aux hydrocarbures », du port de Gennevilliers.

Le prix du marché n'est pas payé en espèces. La rémunération de l'entreprise réside dans l'autorisation qui lui est donnée d'exploiter les sables, graviers et cailloux contenus dans ce chenal et ce bassin, ainsi que dans une zone supplémentaire dite « sablière », dont elle déterminera l'importance elle-même en soumissionnant.

A titre indicatif, le volume des déblais stériles à effectuer à l'emplacement du bassin n° 6 et du chenal est de l'ordre de 500.000 m3; à ce chiffre s'ajoutera la découverte de la « sablière ». Il appartient aux concurrents d'effectuer à leurs frais et sous leur responsabilité, et avant de soumissionner, des sondages en nombre suffisant pour traiter l'affaire en toute connaissance de cause.

Les entreprises désireuses de participer à l'adjudication sont invitées à présenter une demande au préfet de la Seine, direction technique du port de Paris, 25, rue du Renard, Paris (4e), avant le 1er août 1949, à douze heures. Elles peuvent obtenir à cette adresse des renseignements complémentaires sur l'affaire.

Ne seront admis à soumissionner que les entreprises ou groupements d'entreprises possédant à la fois une organisation technique suffisante d'extraction et de transport par voie d'eau, de sable et graviers, une organisation commerciale de vente de ces matériaux et une organisation technique de collecte et de transport par voie d'eau de décharges publiques.

Les entreprises joindront à leur demande d'agrément une liste de références ainsi qu'un état du matériel de dragage, de terrassements, de transports par route et par eau dont elles sont susceptibles de disposer.

La liste des entreprises admises à soumissionner sera arrêtée par une commission siégeant à la direction générale des services techniques de la préfecture de la Seine, 98, quai de la Rapée, à Paris.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Attribution de Travaux sur appel d'offres

Le 23 août 1949, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des services postaux, à Rennes, salle des commissions, en séance publique, à l'ouverture des soumissions recueillies en vue de l'attribution, par marché sur appels d'offres, des travaux suivants:

Reconstruction de l'hôtel des postes de Rennes (palais du commerce).

Lot n° 1. — Peintures intérieures (2e tranche: aile Ouest et corps central). — Montant approximatif: 4.400.000 F.

Lot n° 2. — Peintures extérieures. — Montant approximatif: 1 million de francs.

Il sera traité au rabais.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, service des locaux, rue du Pré-Botté, à Rennes, le 22 juillet 1949, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, du 10 janvier 1938, modifiés par l'article 4 du cahier des charges spéciales, soit notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés;

De deux certificats délivrés sur timbre par les hommes de l'art indiquant le montant et la date des travaux mentionnés, et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste complète de références avec indication de la date et du montant des travaux;

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent (les entrepreneurs admis pour la première tranche des travaux de peinture intérieure dans l'immeuble ou figurant déjà sur une liste annuelle d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensés de la fourniture des pièces précitées);

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il est patenté pour l'année courante et pour la spécialité du marché.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables de huit heures trente à onze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi; les autorisations nécessaires à la visite de l'immeuble seront également délivrées à cette adresse.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste, moyennant le prix de 100 F (référence administrative, bulletin des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Rennes, le 27 juin 1949.

Le directeur des services postaux de la région de Rennes,
E. ALLAIRE.

Préfecture de Seine-et-Oise.

ADJUDICATION

Le lundi 25 juillet 1949, il sera procédé, à la préfecture de Seine-et-Oise, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées et en six lots, de la fourniture de chaussures, chaussons et galoches nécessaires au service des enfants assistés dudit département pendant l'année 1949.

Renseignements. — Direction départementale de la population, 11, rue des Réservoirs à Versailles.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
Décret du 16 avril 1948, art. 1er

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 17 août 1901.)

15 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montagne. Les Amis de l'école laïque change son titre et devient UNION SPORTIVE DE CETON. Siège social: école publique de garçons de Ceton.

17 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. CANTINE SCOLAIRE DE MEUSNES. But: repas chaud à midi aux enfants des écoles de Meusnes. Siège social: mairie de Meusnes.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. RAYON ARTISTIQUE SPORTIF STAINOIS. But: créer des œuvres complémentaires à l'école laïque; éducation générale de la jeunesse au point de vue musical et sportif. Siège social: 20, rue Poincaré, Etain.

18 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. AMICALE BOULISTE VALDURENQUOISE. But: pratique du sport boules. Siège social: salle du cinéma, Valdurenque.

18 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. CANTINE SCOLAIRE DE LURAIS. But: fournir aux enfants des écoles publiques un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Lurais.

18 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON. But: organisation et développement du tourisme. Siège social: chez le président, Morgat en Crozon.

18 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Société de chasse LA COUTURE. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles, exercice du droit de chasse. Siège social: demeure du président, M. R. Trillon, 23, place Cheverus, Mayenne.

20 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. SYNDICAT DE DÉFENSE CONTRE LES GELÉES DE PRINTEMPS. But: défense contre les gelées de printemps. Siège social: mairie de Lignan-sur-Orb.

20 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. AMICALE DE CONSTRUCTION ET D'AVIATION LÉGÈRE. But: grouper les constructeurs amateurs de la région afin de faciliter la pratique de l'aviation. Siège social: 53, rue de la Plage, à Berck-Plage.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE DES CENTRES D'APPRENTISSAGE. But: établir la liaison, l'amitié et l'entr'aide entre ses adhérents. Siège social: 176, rue de la Pompe, Paris.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Perpignan. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE THUIR. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Thuir.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE LA GARENNE-COLOMBES. But: compétitions sportives. Siège social: 87, boulevard National, la Garenne-Colombes.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le COMITÉ D'ACCUEIL DE FRANCE transfère son siège social du 25, avenue Montaigne, au 36, cours Albert-Ier, Paris.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. CERCLE FRANCO-ARABE DE DUVIVIER. But: resserrer les liens de camaraderie; rechercher par tous les moyens réguliers l'amélioration intellectuelle et morale; éviter les contacts des cafés. Siège social: route nationale, Duvivier.

24 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. SOCIÉTÉ NAUTIQUE SAINTONGEAISE. But: pratique des sports nautiques. Siège social: mairie du Port-d'Envaux.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. JOYEUSE BOULE NÉRONDOISE. But: favoriser et développer le sport boules; maintenir et augmenter le plus possible les liens de camaraderie et de fraternité entre les membres. Siège social: salle de la mairie, Nérondes.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. SOCIÉTÉ DE TIR DU GUÉ-DE-LA-CHAINE. But: tir à la carabine. Siège social: mairie-école, le Gué-de-la-Chaine.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ÉTOILE SPORTIVE DE SAINT-DENIS. But: promouvoir l'éducation physique et morale de l'enfance. Siège social: 73, rue Carnot, à Saint-Omer.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TUBERCULEUX CIVILS. But: équiper les établissements hospitaliers d'appareils de T. S. F. et de matériel de réadaptation; construire des centres professionnels de réadaptation. Siège social: 102, rue de Charonne, Paris.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION DES MÉTREURS DE CALAIS. But: défense des intérêts professionnels des métreurs vérificateurs patentés de Calais et environs. Siège social: café Nowe, 3, rue des Quatre-Coins, Calais.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. CLUB NAUTIQUE CALVAIS. But: exploration, étude des fonds sous-marins, pêche à la foëne à la nage et sports nautiques. Siège social: chez M. Bellocq (Lucien), place Maréchal, Calvi.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Moulins. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MOULINS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Moulins.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Moulins. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CHANTELLE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Chantelle.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Digne. LA DIANE DE L'ENCURE. But: défense des intérêts cynégétiques dans la commune de Lambruisse. Siège social: mairie de Lambruisse.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE NOTRE-DAME. But: éducation populaire sous différents aspects: physique, intellectuel, moral, religieux. Siège social: rue du 1er-Mai (cour Vauthier), Haillicourt.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. LA SAINT-HUBERT VICELAISE. But: location de terrains et exercice de la chasse en commun sur lesdits terrains; protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Goubert (Charles), président, le Vicel.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. SYNDICAT DES CHASSEURS DE SALLES-CURAN. But: location de terrains de chasse, exercice et organisation de la chasse sur les terrains loués ou apportés. Siège social: chez M. L. Carrière, à Salles-Curan.

30 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. UNION BOULISTE DE MEISSEIX. But: organiser des réunions amicales sportives et boulistes. Siège social: café Bogros, à Meisseix.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE BRIOUZE ET DES ENVIRONS. But: entr'aide. Siège social: restaurant Bigot, Briouze.

2 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE DE MONPAZIER. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Monpazier

2 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. SOCIÉTÉ SAINT-CHAMONAISE DES AMIS DES ARTS. But: exposition de peintures et d'objets d'art. Siège social: café des Variétés-Cinéma, 3, rue Sadi-Carnot, à Saint-Chamond.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION POUR L'EUROPE ET POUR LA PAIX. But: rassembler tous les Français qui considèrent que l'organisation internationale est la seule garantie de paix dans le monde; faire connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme et toutes initiatives d'échanges internationaux sur le plan social et intellectuel, par l'étude des questions internationales et la propagande. Siège social: 11 *ter*, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, Limoges.

4 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Lô. AMICALE MOTOCYCLISTE SAINT-LOISE (A. M. S. L.). But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le sidecar et le cyclecar; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

4 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AGDE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Agde.

5 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Société de chasse LA SAINT-HUBERT DE LA CHAMBRE. But: grouper les chasseurs, protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de la Chambre.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DES COMMERÇANTS DU QUARTIER SAINT-JÉRÔME, à Toulouse. But: défendre en commun leurs divers intérêts commerciaux et juridiques. Siège social: café Roland, 47, boulevard Carnot, Toulouse.

5 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. L'AMICALE BOULE DE NESCHERS. But: développer le sport du jeu de boules. Siège social: mairie de Neschers.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. CHORALE SAINT-PIERRE. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: salle de l'école de musique, au Bourg-Haut, Menetou-Salon.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Var. ART ET CULTURE, la Valette. But: réunir et entretenir l'esprit de solidarité entre littérateurs, peintres et musiciens locaux. Siège social: 8, rue de la République, la Valette.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. CHASSE COMMUNALE D'ANDREZIEUX. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Andrezieux.

6 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AVESNOISE ET LORRAINE POUR LE GRAND AIR. But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: 50, rue La Boétie, Paris.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. BOULING-CLUB PALMISTE. But: développer et propager la pratique du sport boules et l'éducation physique. Siège social: salle de l'ancienne poste, à la Palme.

7 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. LES AMIS DES ŒUVRES POITEVINES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE. But: patronner, entourer, soutenir et secourir ces œuvres, s'il est besoin. Siège social: 63, rue Anatole-France, à Saint-Maixent-l'École.

7 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. COOPÉRATIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE. But: développer l'esprit de solidarité parmi les élèves et leur donner le goût et l'habitude de l'effort collectif; subvenir à des dépenses qui ne pourraient être imputées à la ville de Versailles. Siège social: 58, boulevard de la Reine, à Versailles.

7 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MURVIEL-LES-BÉZIERS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Murviel-les-Béziers.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 55, avenue Marceau, au 11, quai Branly, à Paris.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION DES RETRAITÉS MILITAIRES PROPORTIONNELS DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE ET DE LEURS VEUVES. But: défense des intérêts et maintien des liens de camaraderie et de solidarité des adhérents. Siège social: maison sociale, le Mans.

9 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LES MAISONS FAMILIALES DE L'UNION FÉMININE CIVIQUE ET SOCIALE. But: organisation et entretien de toute maison ou fondation de philanthropie et de bienfaisance sociale. Siège social: 5, rue Deloye, Nice.

11 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS DE SÈVRES. But: développement et gestion. Siège social: bureau de l'aide scolaire, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, à Paris.

11 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. LES BIENVENUS. But: organiser les loisirs. Siège social: café Rochais, route de Saint-Barthelemy, à Angers.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION ROANNAISE DE TRANSFUSION SANGUINE. But: organiser à Roanne un centre départemental de transfusion, centre mixte fonctionnant à la fois pour les civils et l'armée. Siège social: hôpital, 28, rue de Charlieu, à Roanne.

11 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION SPORTIVE COMPAGNIE DES ENTREPRISES HYDRAULIQUES ET DE BÉTON ARMÉ (C. O. E. H. B. A.). But: pratique des sports, en particulier le football. Siège social: chantier Saint-Pierre, à Bollène.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE LA MORRHONNIÈRE. But: organisation des fêtes dans le quartier. Siège social: café Terminus, la Morrhonnière, à Nantes.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES